



Projet de charte
2020 - 2035

Parc naturel régional de Chartreuse



Sommaire

PARTIE 1	LE TERRITOIRE ET SON PROJET.....	3
1	LA CHARTREUSE, UN TERRITOIRE DE QUALITE MIS EN TENSION	5
1.1	Présentation du territoire	6
1.1.1	Un maillon de la chaine subalpine	7
1.1.2	Un patrimoine exceptionnel et varié	9
1.1.3	Des paysages variés et réputés, garants des identités du territoire.....	10
1.1.4	Un patrimoine et un territoire sous tension entre Grenoble et Chambéry.....	13
1.1.5	Une modification profonde de l'organisation institutionnelle territoriale.....	14
1.2	Les grands défis à relever.....	16
1.2.1	La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire au travers du paysage.....	16
1.2.2	La maitrise des pressions sur le territoire et la préservation du bien vivre ensemble : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale.....	18
1.2.3	La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique ...	19
1.2.4	La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire.....	19
1.2.5	La fédération des acteurs autour de la Charte 2020 - 2035.....	20
2	L'ELABORATION D'UN NOUVEAU PROJET POUR UN TERRITOIRE ET UNE GOUVERNANCE EN EVOLUTION	21
2.1	Un périmètre étendu pour la nouvelle Charte du Parc de Chartreuse.....	21
2.1.1	Extension du périmètre concernant le Grésivaudan : Lumbin, La Flachère, la Buissière et Sainte-Marie d'Alloix.....	23
2.1.2	Extension du périmètre d'étude concernant le Pays Voironnais : Saint Nicolas de Macherin.....	24
2.1.3	Extension du périmètre d'étude concernant le Lac d'Aiguebelette : Aiguebelette, Ayn, Dullin, Lépin-le-Lac, Nances, Novalaise, Saint-Alban de Montbel, Marcieux et Gerbaix.....	24
2.1.4	Extension du périmètre d'étude concernant Grand Chambéry : Saint Sulpice, Jacob-Bellecombette et Barberaz.....	25
2.2	La concertation, Un projet partagé pour la Charte 2020-2035.....	27
2.2.1	Les espaces de concertation.....	30
2.2.2	Le pilotage de la démarche.....	31
2.2.3	Un partenariat spécifique avec les EPCI.....	32
2.2.4	Une concertation spécifique pour les habitants : les cafés du Parc.....	32
2.2.5	Un travail spécifique avec les écoles : imagine ton Parc en BD.....	33
2.2.6	Les outils de d'information et de communication.....	34
2.3	Synthèse des enseignements du bilan évaluatif de la Charte 2008-2019.....	34
2.3.1	Une gouvernance territoriale en évolution et un contexte financier contraint.....	34
2.3.2	Un bilan globalement positif des actions mises en œuvre par le Parc.....	35
2.3.3	Les enjeux qui en ressortent.....	36
3	UNE NOUVELLE STRATEGIE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR.....	38
3.1	Une Chartreuse multifacette.....	42
3.2	Une Chartreuse en harmonie.....	46
3.3	Une Chartreuse en transitions.....	50
3.4	Tableaux de synthèse de la structuration du projet stratégique et opérationnel et de déclinaison des objectifs de qualité paysagère.....	54
3.4.1	Structuration du projet stratégique et opérationnel.....	54
3.4.2	Déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les mesures et objectifs opérationnels de la charte.....	55

4	LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE.....	58
4.1	La Charte et ses incidences juridiques.....	58
4.2	Charte et documents d'urbanisme.....	61
4.3	Le plan de Parc.....	62
4.4	Gouvernance pour la mise en oeuvre de la charte.....	63
4.4.1	Le rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.....	64
4.4.2	Les instances délibératives du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse	64
4.4.3	Des instances consultatives à conforter.....	65
4.4.4	Des instances participatives à développer.....	66
4.5	Tous acteurs de la mise en œuvre de la charte.....	67
4.6	La coopération des Parcs alpins.....	68
4.7	Le suivi et l'évaluation de la Charte.....	69

PARTIE 2 LE PROJET STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL..... 70

Une Chartreuse multifacette – Un territoire préalpin qui cultive ses singularités

1.1	Préserver une mosaïque de paysages vivants	
1.1.1	Assurer le maintien des grandes structures paysagères.....	75
1.1.2	Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions.....	80
1.2	Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire	
1.2.1	Maintenir la diversité écologique du territoire.....	85
1.2.2	Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides.....	93
1.3	Valoriser durablement les patrimoines et les ressources	
1.3.1	Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques.....	98
1.4	Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques	
1.4.1	Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles.....	102
1.4.2	Renforcer les dynamiques collectives et interfilières.....	108

Une Chartreuse en harmonie – Un territoire de solidarités entre l'Homme et la nature

2.1	Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages	
2.1.1	Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable.....	111
2.1.2	Favoriser le développement équilibré et durable.....	117
2.2	Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire	
2.2.1	Maintenir et restaurer les continuités écologiques.....	123
2.2.2	Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité.....	129
2.3	Développer l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources	
2.3.1	Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement.....	136
2.3.2	Développer les dynamiques d'économie circulaire.....	140
2.4	Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants	
2.4.1	Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants.....	143
2.4.2	Accompagner les initiatives permettant de limiter les pollutions et les gaspillages de l'eau potable.....	147

Une Chartreuse en transitions – Un territoire au terreau fertile pour de multiples transitions

3.1	Tendre vers un territoire à énergie positive	
3.1.1	Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité.....	150
3.1.2	Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère.....	154
3.2	Renforcer la résilience du territoire au changement climatique	
3.2.1	Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement et les ressources et les filières économiques qui en dépendent.....	159
3.3	Développer les modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture	
3.3.1	- Développer l'utilisation collective des voitures individuelles.....	163
3.3.2	- Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité.....	166
3.4	Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse	
3.4.1	- Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population.....	170
3.5	Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble	
3.5.1	Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être.....;	174
3.5.2	Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales.....	177

PARTIE 3 ANNEXES.....181

Annexes réglementaires

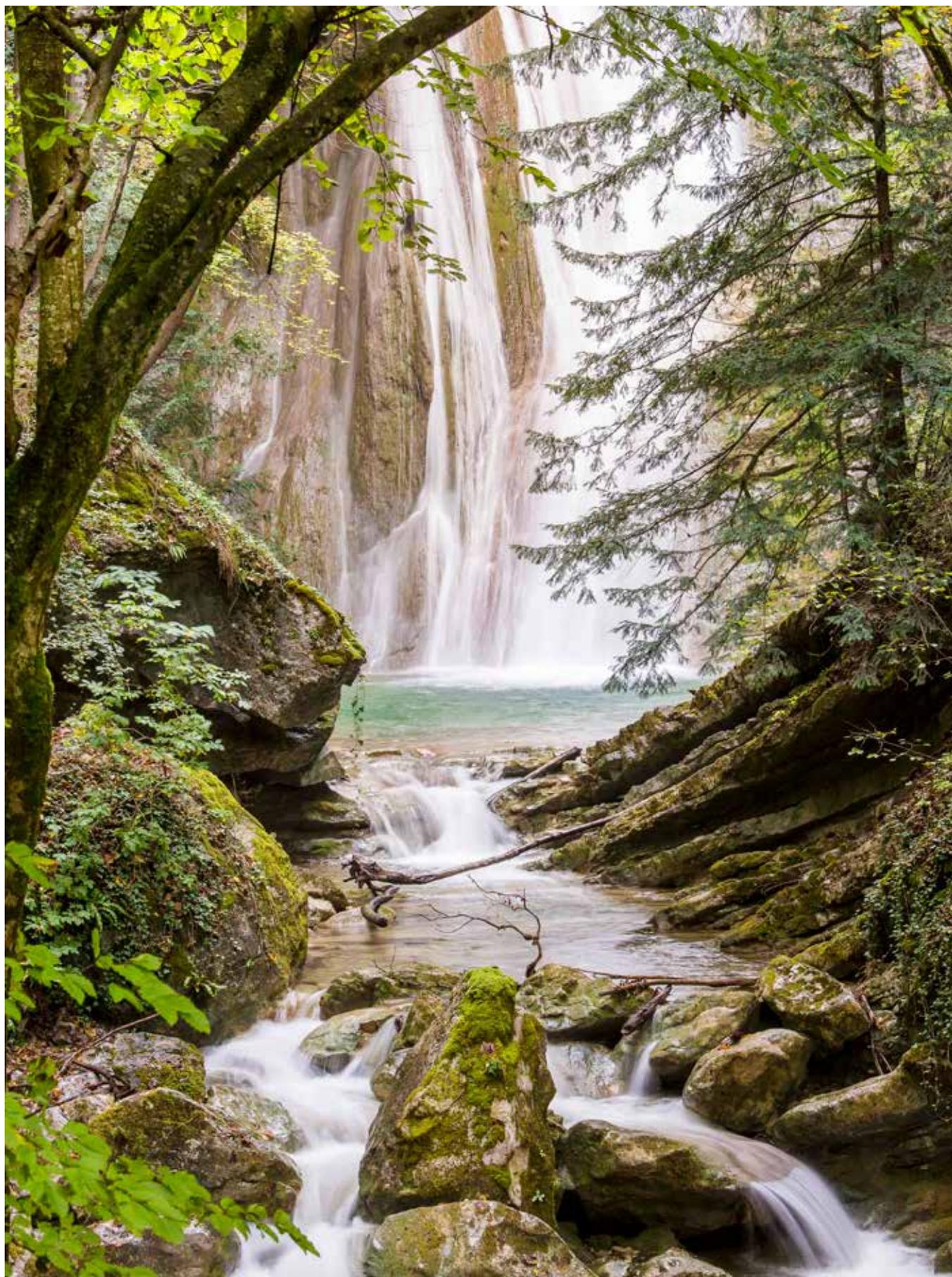
Annexe 1 : Périmètre d'étude.....	183
Annexe 2 : Liste des communes du périmètre d'étude.....	184
Annexe 3 : Liste des EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude.....	185
Annexe 4 : Emblème du Parc naturel régional de Chartreuse.....	186
Annexe 5 : Projet de statuts du syndicat mixte	187
Annexe 6 : Plan de financement prévisionnel des trois premières années du classement (à venir).....	197
Annexe 7 : Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale.....	198

Autres annexes

Annexe 8 : Description des 15 unités paysagères.....	199
Annexe 9 : Dispositif d'évaluation.....	214
Annexe 10 : Les moyens humains	221
Annexe 11 : Notice du Plan de Parc.....	222
Annexe 12 : Lettres de soutien des intercommunalités.....	230
Annexe 13 : Liste et hiérarchisation des pôles d'attractivité.....	249
Annexe 14 : Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme.....	251
Annexe 15 : Convention-cadre de coopération Parc et EPCI.....	254

PARTIE 1

LE TERRITOIRE ET SON PROJET





1. LA CHARTREUSE, UN TERRITOIRE DE QUALITE MIS EN TENSION

1.1 Présentation du Territoire

Le massif de Chartreuse a été façonné au cours de son histoire par la présence, depuis le XI^e siècle, de l'ordre des Chartreux qui a fondé le monastère de la Grande Chartreuse. Ils ont trouvé là le lieu idéal qu'ils cherchaient, isolé et couvert de forêts denses, leur offrant le silence et la solitude propices à leur vocation.

Ils ont contribué à modeler le paysage en développant une économie d'élevage, un début d'industrie et des voies de circulation.

L'essor de la marine à voile a permis aux Chartreux de vendre les plus beaux sapins pour en faire des mâts. Les sapins de Chartreuse étaient déjà célèbres pour leur robustesse et leur haute taille. Il faudra cependant attendre le XIX^e siècle pour que l'Elixir et la liqueur de Chartreuse connaissent un essor commercial considérable.

Chiffres clés du territoire

Le périmètre de révision du Parc naturel régional (PNR) de Chartreuse compte 74 communes dont 43 communes en Isère et 31 en Savoie.

Ce périmètre couvre 865 km² et compte 171 173 habitants (source : INSEE RGP, 2016).

A ces communes s'ajoutent 3 villes-portes (non classées) mais membres du Syndicat mixte du Parc : Chambéry, Grenoble et Voiron.

Aujourd'hui encore :

- La quiétude de cet ordre contemplatif est assurée par la délimitation d'une zone de silence dans le vallon du monastère où résident les moines.
- De nombreux édifices (monastères, couvents) parsèment le territoire tout comme il subsiste de nombreuses traces dans le paysage (les croix sur les sommets de Chartreuse, les bornes, les oratoires...), en complément des barrières naturelles (falaises, cols, sommets...)
- La construction de la 7^e distillerie des Pères Chartreux, inaugurée le 30 août 2018, a principalement fait appel à des bois de Chartreuse pour la charpente. Les bois de Chartreuse sont spécifiques, c'est pourquoi ils bénéficient de la première Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) d'un produit issu du bois.
- Deux religieux détenteurs des secrets de fabrication surveillent toute la chaîne de production et procèdent au dosage de plus de 130 plantes. Chartreuse Diffusion en assure la diffusion et la commercialisation
- Les patrimoines et les paysages exceptionnels sont très recherchés par les visiteurs. Ils ont été façonnés par des siècles d'occupation et d'organisation religieuse. L'ensemble des ressources locales : roches, minerais, forêts, pâtures et alpages, cours d'eau et étangs étant exploités pour faire vivre le monastère.

C'est cette valeur patrimoniale du territoire, alliée à une certaine fragilité, qui a justifié la création, activement soutenue par la Région, d'un Parc naturel régional en 1995.

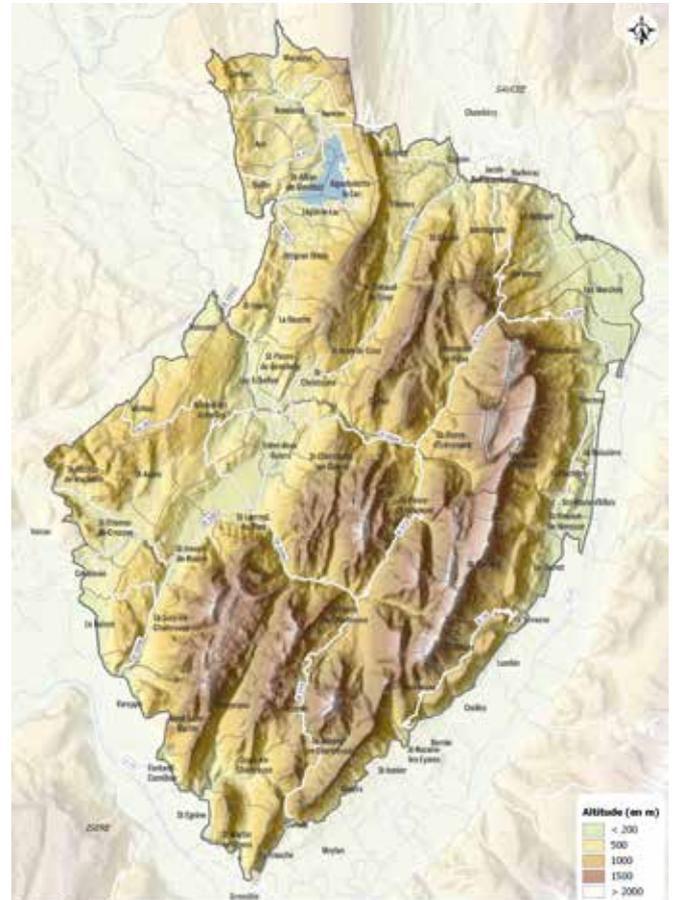
1.1.1 Un maillon de la chaîne subalpine

Le Parc naturel régional de Chartreuse est un espace montagnard, construit autour d'une logique de massif, sur des critères de cohérence biogéographique et de valeur patrimoniale, définis par la loi paysage de 1993.

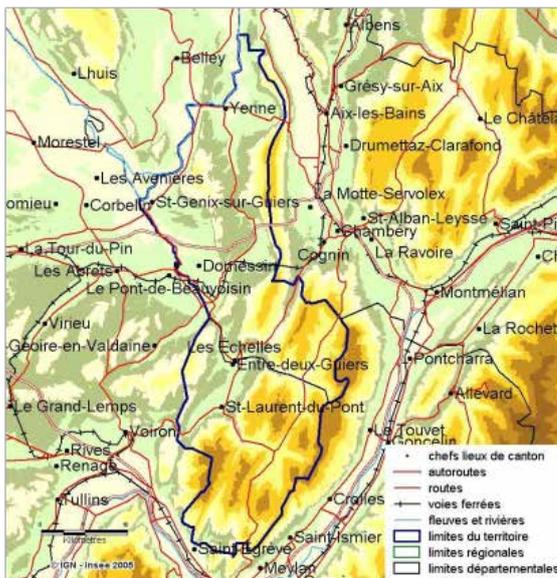
Il offre un paysage de **moyenne montagne** calcaire **fortement boisée** étageant ses reliefs de l'altitude de 200 m dans la vallée de l'Isère à un peu plus de 2 000 m en son point culminant (Chamechaude à: 2 082 m).

L'indéniable originalité paysagère ne peut s'expliquer sans faire référence à la forte empreinte de la structure géologique ainsi qu'à l'importance de son couvert forestier.

Assurant la transition entre l'avant-pays du Bas Dauphiné à l'ouest et la chaîne cristalline de **Belledonne** à l'est, maillon de la chaîne subalpine reliant le **Vercors** au sud à celui des **Bauges** au nord, Le Parc naturel régional de Chartreuse se développe sur 865 km² selon un quadrilatère d'environ 25 km sur 40 km.



Carte - Relief de la Chartreuse



Le périmètre de révision du Parc est centré sur le massif subalpin de la Chartreuse mais il le déborde :

- Vers l'ouest, à la fois sur les chaînons jurassiens du Grand Ratz et sur le bassin molassique du Bas Dauphiné,
- Vers le nord sur la chaîne jurassienne de l'Epine et le bassin du lac d'Aiguebelette,
- Vers l'est et le sud sur la vallée de l'Isère et le sillon alpin.



Ce périmètre recouvre un territoire diversifié et aux dynamiques contrastées. Au-delà de la diversité et de la qualité de ses patrimoines naturels, culturels et paysagers, qui lui confèrent une grande richesse, le territoire est marqué par des évolutions différenciées qui, pour certaines d'entre-elles, fragilisent certains secteurs.

D'un côté, **le cœur de massif, montagnard et rural**, moins densément peuplé, abrite une grande richesse paysagère et de milieux naturels. Nombre d'entreprises relèvent d'activités économiques traditionnelles qui participent à la valorisation de ses patrimoines : l'agriculture, et principalement le pastoralisme, qui permet le maintien d'espaces ouverts, notamment les alpages, mais aussi l'exploitation de la **forêt** omniprésente sur ce secteur, ou encore le tourisme, plus récemment.

La forêt occupe près de 55 % du territoire et constitue donc un élément essentiel caractéristique du paysage. Ce taux de boisement est le plus élevé de la région Auvergne Rhône-Alpes. La forêt occupe même 80 % sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse alors que la moyenne nationale est de 31 %.

La forêt de Chartreuse est privée à environ 65 % et publique à 35 %. La forêt domaniale de la Grande Chartreuse, avec ses 8 500 ha dont 5 000 ha de forêt productive exploitée, représente la plus grande forêt domaniale des Alpes françaises et de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle bénéficie du label national Forêt d'Exception® dont seules 11 forêts bénéficient en 2018.

Le Bois de Chartreuse est un bois massif de construction en sapin et épicéa. La qualité de ce bois d'œuvre a été reconnu et valorisé par l'obtention de la première AOC non alimentaire de France. Cette AOC permet de mettre en valeur sa spécificité, d'être identifié par les clients et de se différencier du bois industriel de France ou d'ailleurs.

D'un autre côté, **les vallées, en périphérie du territoire**, concentrent les principaux flux entre les trois villes portes : Grenoble au sud, Chambéry au nord et Voiron au sud-ouest. Les vallées accueillent les activités économiques, les services et la population. Leur fort développement engendre une périurbanisation et un développe-



Carte des Parcs naturel régionaux d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le Parc de Chartreuse est aussi un Parc à la charnière de deux autres Parcs (Massif des Bauges et Vercors), ce qui lui donne une place privilégiée dans les stratégies d'aménagement et de développement du sillon alpin et lui permet de développer des collaborations et des échanges d'expériences avec les territoires environnants.

1.1. 2 Un patrimoine exceptionnel et varié

Le Parc naturel régional de Chartreuse dispose d'une palette de milieux naturels et d'espèces due à un contexte écologique varié et contrasté (ensoleillement, pluviométrie, altimétrie, formes du relief, nature du sol, etc.). Ces conditions de milieux ont favorisé la formation de nombreux microclimats propices à une grande diversité des habitats naturels : falaises, milieux chauds et secs, grands espaces forestiers, torrents, zones humides et lacs, pelouses subalpines. Chacun de ces milieux renferme ou accueille des espèces spécifiques, parfois même endémiques.



1.1.2.1 Géologie et habitats naturels

Taillé dans le calcaire urgonien, le massif de Chartreuse dispose d'un sous-sol dont les cavités et galeries forment un ensemble de réseaux souterrains karstiques qui totalisent à ce jour plus de 300 km. Le réseau de l'Alpe s'inscrit au 2^e rang national et au 23^e rang mondial en linéaire développé.

C'est dans l'une de ces cavités qu'a été découvert en 1988 l'un des plus vastes gisements d'ossements *d'ours des cavernes* en Europe comportant des squelettes presque complets. Un musée a été construit à Entremont-le-Vieux afin de faire découvrir au public et aux scolaires cette richesse paléontologique sans équivalent.

En 2015 les *restes d'un grand reptile marin* datant de la fin du Crétacé (environ – 80 millions d'années) ont été découverts dans le Parc de Chartreuse par un paléontologue amateur qui a aussitôt alerté les services du Parc. Il s'agit de vertèbres appartenant au groupe *des mosasaures*.

En France, les restes de mosasaures sont relativement peu nombreux. Ils ont été découverts en Région Ile de France, Picardie, Bourgogne, Aquitaine, Charentes et Centre.

Dans ce contexte, la découverte de restes de mosasaures en Chartreuse est donc particulièrement importante puisqu'aucun reste de mosasaure n'a jamais été découvert dans le quart sud-est de la France.

Les habitats liés à l'eau sont représentés sous toutes leurs formes :

- nombreux réseaux karstiques, exurgences et torrents de montagne,
- rivières de vallée propices au castor et à l'ombre commun,
- torrents de montagne favorables à la truite fario et aux écrevisses à pattes blanches,
- tourbières d'altitude (tourbières de Bovinant à 1 300 m) ou de plaine (marais - tourbière de l'Herretang),
- réseau de zones humides,
- lac d'Aiguebelette.

Les falaises hébergent une faune remarquable, en particulier les rapaces rupicoles. Faucons pèlerins, aigles royaux et hiboux grand-duc ont des effectifs en progression depuis ces dernières années.

Culminant à 2 082 m, le massif de Chartreuse dispose de pelouses d'altitude résultant de la conquête de la forêt par le défrichage et le pâturage.



Dans ces montagnes, on citera la présence d'espèces floristiques rares, voire emblématiques comme le Thé des Alpes ou la Vulnéraire des Chartreux.



1.1.2.2 Particularités de la faune et la flore

L'étagement de la végétation et la combinaison d'habitats naturels permettent une individualité floristique très nette au sein des Alpes occidentales. On trouve ainsi aux mêmes altitudes en Chartreuse des espèces d'affinité méridionale comme l'érable de Montpellier sur les versants chauds et le pin à crochet en enclave abyssale sur les versants froids.



La diversité de la faune reflète aussi cette variété. Le Parc de Chartreuse compte au moins 45 espèces de mammifères sauvages, soit la moitié des espèces françaises de mammifères terrestres, dont tous les ongulés (sanglier, chevreuil, cerf, chamois, mouflon et bouquetin, ce dernier ayant été réintroduit en 2010). La présence de grottes, de nombreux arbres creux et d'une agriculture usant peu de pesticides ont permis la colonisation de 22 espèces de chauves-souris dont la très rare Sérotine de Nilsson (relique glaciaire).

L'avifaune, dont la diversité est liée à celle des milieux, compte des espèces aussi différentes que le tétras-lyre, les rapaces rupicoles ou les chouettes chevêchettes et de Tengmalm dans les profondes forêts.

Des populations conséquentes d'amphibiens affectionnent les zones humides ou les forêts fraîches, notamment les salamandres tachetées et les tritons alpestres, et le sonneur à ventre jaune dans les collines de Chartreuse. Les reptiles se comptent sur les versants secs et les zones humides (vipère aspic, couleuvre verte et jaune, à collier...).

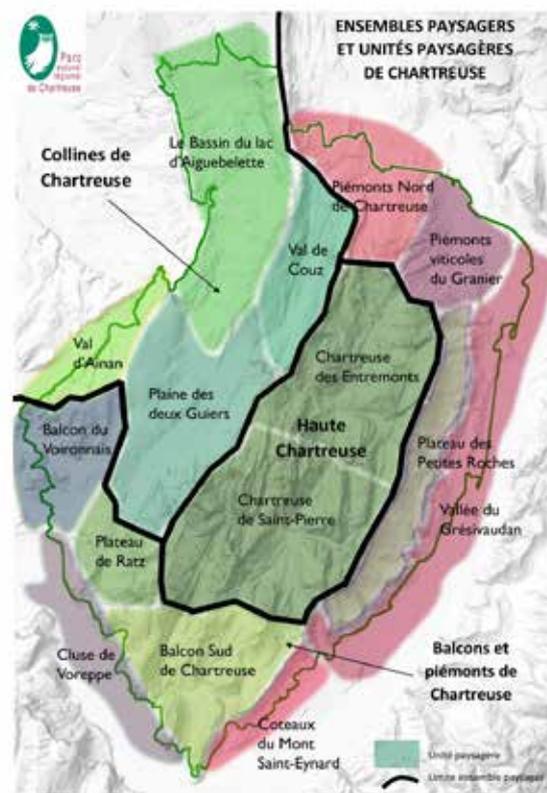


1.1.3 Des paysages variés et réputés, participant à l'identité du territoire

À l'image de son environnement, les paysages de Chartreuse sont variés et se donnent à voir depuis l'intérieur, comme depuis l'extérieur du territoire.

Cette visibilité des paysages participe à leur reconnaissance et forge l'image du territoire. Ces paysages ont été très tôt représentés dans l'histoire (gravure du XVI^e siècle de l'écroulement du Granier de 1248), la science (Mémoires sur la minéralogie de 1779), le tourisme (excursionnisme alpin) et se sont inscrits dans l'imaginaire collectif. La préservation de ces paysages est donc essentielle à l'identité de la Chartreuse et à la qualité du cadre de vie.

La variété des paysages de Chartreuse peut être approchée au travers des trois ensembles paysagers qui se subdivisent en quinze unités paysagères présentées sur la carte ci-contre (unités paysagères détaillées en Annexe 8). Ce découpage se fonde sur les caractéristiques physiques de ces espaces ainsi que sur les dynamiques et évolutions à l'œuvre.



A l'ouest et au nord-ouest, **les collines de Chartreuse** sont la part rurale et vallonnée du massif, ouverte sur la plaine dauphinoise, et où s'exprime l'eau.

Des paysages ruraux, des collines boisées au relief modéré délimitant de petits bassins assez cloisonnés (Aiguebelette, val de Couz, plaine du Guiers, val d'Ainan), un réseau viaire assez important offrant une alternance de vues sont les grandes lignes des structures paysagères communes aux quatre unités qui composent cet ensemble paysager.

Les enjeux attachés à ces paysages ruraux en cours de banalisation sont nombreux. Ils concernent :

- le maintien de la mosaïque paysagère liée à la diversité des productions agricoles,
- la lutte contre l'enfrichement ou la déprise agricole,
- la préservation de l'arbre hors de la forêt,
- la garantie de la fonctionnalité écologique de ces espaces encore riches et diversifiés,
- la valorisation de ces routes bucoliques et des vues sur le grand paysage pour un cadre de vie de qualité et un tourisme doux.

La nature molassique du sous-sol fait des collines de Chartreuse l'ensemble paysager où l'eau, les milieux humides et aquatiques sont le plus visibles. Le Guiers et les affluents coulent vers le nord-ouest et drainent la plaine du Guiers, le val d'Ainan et le bassin d'Aiguebelette le long de dépressions plus ou moins larges héritées des périodes glaciaires. Le lac d'Aiguebelette est le septième plus grand lac naturel de France (545 ha) et se caractérise par sa couleur souvent verte. L'Hyères coule dans le val de Couz vers le nord-est. Le long de ces cours d'eau, les fonds de vallée sont largement occupés par des prairies humides, des étangs voire des tourbières. Les reliefs limitrophes que longent ou traversent ces cours d'eau sont à l'origine de gorges et de cascades.



Les enjeux paysagers de ces milieux aquatiques et humides touchent à la préservation, voire la reconquête, de leur qualité et naturalité, en conciliation avec leur mise en valeur quotidienne et touristique.

Les faibles contraintes topographiques (par rapport aux deux autres ensembles) et leur position sur les routes historiques reliant Lyon aux Alpes font que les collines de Chartreuse accueillent les principaux bourgs villageois et zones d'activités du territoire : Novalaise, Les Echelles – Entre-deux-Guiers, Saint-Laurent-du-pont. A l'écart des agglomérations de Chambéry, Grenoble et Voiron, la pression foncière est modérée mais les zones d'activités et lotissements ont tendance à s'étendre sur la plaine. Des installations artisanales ou industrielles anciennes ont pu être abandonnées.

Les enjeux liés à l'aménagement et l'urbanisation de cet ensemble paysager sont importants, qu'il s'agisse du maintien des silhouettes et des limites villageoises, de la qualité des entrées de ville, de la préservation des caractéristiques architecturales vernaculaires et de l'intégration de nouvelles constructions dans un bâti traditionnellement dispersé au-delà des bourgs, de l'insertion paysagère des activités économiques ou touristiques ou de la réhabilitation de friches industrielles. Le maintien de coupures d'urbanisation, l'ouverture de cônes de vue, la préservation des continuités écologiques sont également essentiels pour la qualité du cadre de vie et du paysage.

Au centre du massif, la haute Chartreuse concentre les éléments constitutifs de l'identité chartreuse: la forêt, les clairières, les barrières rocheuses.

Cet ensemble de moyenne montagne au relief énergique accueille les principaux sommets et sites touristiques de Chartreuse. Il offre des points de vue lointains quand l'horizon n'est pas fermé par une barrière rocheuse, à l'est en particulier avec les Hauts de Chartreuse. Depuis l'extérieur, ces pics et lignes rocheuses sont les vitrines et drapeaux de la Chartreuse (appelés par la suite fronts visuels externes).



Préserver ces vues au sein et sur la haute Chartreuse, ainsi que la naturalité de ces barrières rocheuses, fait partie des principaux enjeux paysagers du territoire.

En dessous des rochers, la forêt domine. Autour des villages et hameaux, les espaces ouverts, pâtures et prairies de fauche dans la plupart des cas, rythment l'espace et organisent la haute Chartreuse en deux bassins de vie / unités paysagères : autour de Saint-Pierre de Chartreuse au sud et autour des Saint-Pierre d'Entremont et d'Entremont le vieux au nord.

Les enjeux paysagers qui se jouent là touchent à la gestion de la forêt, au maintien des espaces ouverts, à la préservation d'une architecture de qualité en cohérence avec les formes, matériaux et organisations traditionnels. Malgré un bâti dispersé en hameaux, les routes sont rares mais souvent impressionnantes, passant cols et gorges pour entrer ou sortir de la haute Chartreuse. L'eau n'est que peu visible, mais dans des sites spectaculaires : dans les gorges quand la route longe la rivière ou sous forme de cascade dans des cirques quand elle sort du plateau karstique des Hauts de Chartreuse.

Le paysage est un enjeu primordial dans la mise en valeur des itinéraires et des sites touristiques, tout comme dans la gestion de la (sur)fréquentation de certains sites (sommets, cols, gorges, cirques, stations de ski...) et la conciliation avec les milieux et ressources naturelles.

Au nord, à l'est, au sud et au sud-ouest, **les piémonts et balcons de Chartreuse** forment une couronne péri-urbaine, où la structure traditionnelle du paysage est bouleversée par les nouveaux usages et modes de vie liés aux agglomérations de Chambéry, Grenoble et Voiron.

Les unités des piémonts de Chartreuse, bien qu'offrant des paysages bien différents selon leur emplacement et orientation, ont plusieurs points communs. Leur partie basse dans les vallées est urbanisée, tandis que leur naturalité augmente avec les pentes vers l'intérieur du massif. Les passages vers les autres unités paysagères de Chartreuse sont rares tant le relief peut faire obstacle. À une altitude intermédiaire, les balcons, Plateau des petites roches et Balcon sud en particulier, forment des bassins de vie intercalés entre les piémonts et la haute Chartreuse. Ils forment un entre-deux avec des caractéristiques montagnardes (altitude, architecture, agriculture, autres activités économiques...) et des pressions de l'urbanisation plus ou moins fortes.

Préserver les grandes structures paysagères des piémonts et balcons, c'est avant tout maintenir leurs caractéristiques rurales et montagnardes, la silhouette et la vie des villages dans le cadre d'une planification centrée sur des agglomérations. C'est aussi affirmer leurs différences, en termes de qualité paysagère entre autres, par rapport aux territoires extérieurs. C'est enfin préserver les vues sur et depuis ces espaces qui font partie des fronts visuels externes, vitrines de la Chartreuse.

Les paysages des piémonts sont sans doute parmi les plus dynamiques du territoire, en raison de la montée de l'urbanisation et de l'abandon de certaines activités économiques traditionnelles.

L'accompagnement de ces évolutions fait partie des grands enjeux paysagers de cet ensemble, en recherchant l'intégration paysagère des nouvelles constructions, le maintien d'espaces ouverts par le développement de nouvelles activités agricoles, la préservation des forêts qui jouent également un rôle de protection des risques naturels, l'entretien de sites paysagers remarquables (Mont St Eynard, vignoble des Abymes), la discrétion des carrières qui parsèment le tour du massif, l'accompagnement de l'évolution de sites comme les anciens sanatoriums des Petites Roches ou la station de ski du Col de Marcieu.

L'enjeu est enfin de traiter cette interface entre le Parc et les agglomérations voisines afin d'en marquer les différences et les limites, pour faire valoir la qualité paysagère qui doit prévaloir dans un Parc naturel régional.

Le paysage et les patrimoines du Parc naturel régional de Chartreuse constituent donc un véritable capital qu'il convient de préserver et de considérer comme une ressource et un atout pour le territoire, exigeant un mode de développement local durable.

1.1.4 Un patrimoine et un territoire sous tension entre Grenoble et Chambéry

Tous les secteurs du Parc naturel régional de Chartreuse sont aujourd'hui confrontés aux mêmes tendances lourdes :

- Une **pression résidentielle** croissante, qui entraîne une véritable mutation sociologique et génère de nouvelles exigences de services,
- Une augmentation de la fréquentation journalière, liée aux **demandes diversifiées de loisirs de proximité**.

L'accroissement démographique, bien qu'en ralentissement, induit des mutations du cadre de vie. Modes de garde de la petite enfance, loisirs des enfants et des adolescents, services sociaux de proximité, offre d'activités sportives, offre culturelle constituent les principaux éléments de la demande sociale.

Les impacts environnementaux sont essentiellement liés au mode de transport utilisé, la voiture (émissions de CO₂, verrues paysagères des aires de stationnement, eaux de ruissellement des surfaces goudronnées dans les aquifères).

Une analyse des flux migratoires domicile – travail montre que les actifs domiciliés sur le périmètre d'étude travaillent pour 60 % à l'extérieur et pour 40 % à l'intérieur du territoire. Près de 9 ménages sur 10 disposent d'au moins 1 voiture, et près de 5 sur 10 de 2 voitures ou plus. Ainsi la voiture reste le mode de déplacement le plus utilisé par les 2/3 des actifs.

Le Parc de Chartreuse, connu et reconnu pour son patrimoine naturel et culturel préservé, ainsi que la beauté de ses paysages, est apprécié à la fois des randonneurs aguerris et de la clientèle familiale d'excursionnistes des agglomérations voisines (Grenoble, Chambéry, Voiron, Lyon...), recherchant un but de promenade proche et rapidement accessible en voiture.

Les **activités pratiquées** peuvent générer localement des impacts forts en cas de sur-fréquentation (érosion des sentiers, cueillettes de la flore, perturbations de la faune).



Afin de trouver l'équilibre entre la préservation des sites et paysages, le maintien des activités agricoles et forestières et l'accueil dans de bonnes conditions les publics de Chartreuse, 34 pôles d'attractivité ont été identifiés sur le massif : sommets, cols, lacs, monastère, fort, funiculaire... Ils sont de différentes natures et feront l'objet dans la charte 2020-2035 d'une gestion spécifique telle qu'évoquée dans l'axe 2 mesure 2.2.2.

Le diagnostic, réalisé par Mountain Wilderness sur les sites du Charmant Som/Col de Porte, le Cirque de Saint-Même et le Col du Granier, montre que :

- La majorité des visiteurs sont des socioprofessionnels intermédiaires et supérieures, ou des retraités.
- Quelle que soit la saison, ces visiteurs de proximité viennent principalement à la demi-journée.
- La voiture reste le mode de transport le plus utilisé (exemple ci-contre de l'accès au Charmant Som).

Du fait de la croissance soutenue des agglomérations de périphérie, la question de la gestion de la fréquentation de certains sites naturels se posera de manière accrue dans les années à venir, tout comme celle des conflits d'usage entre les différents utilisateurs de l'espace.

1.1.5 Une modification profonde de l'organisation institutionnelle territoriale

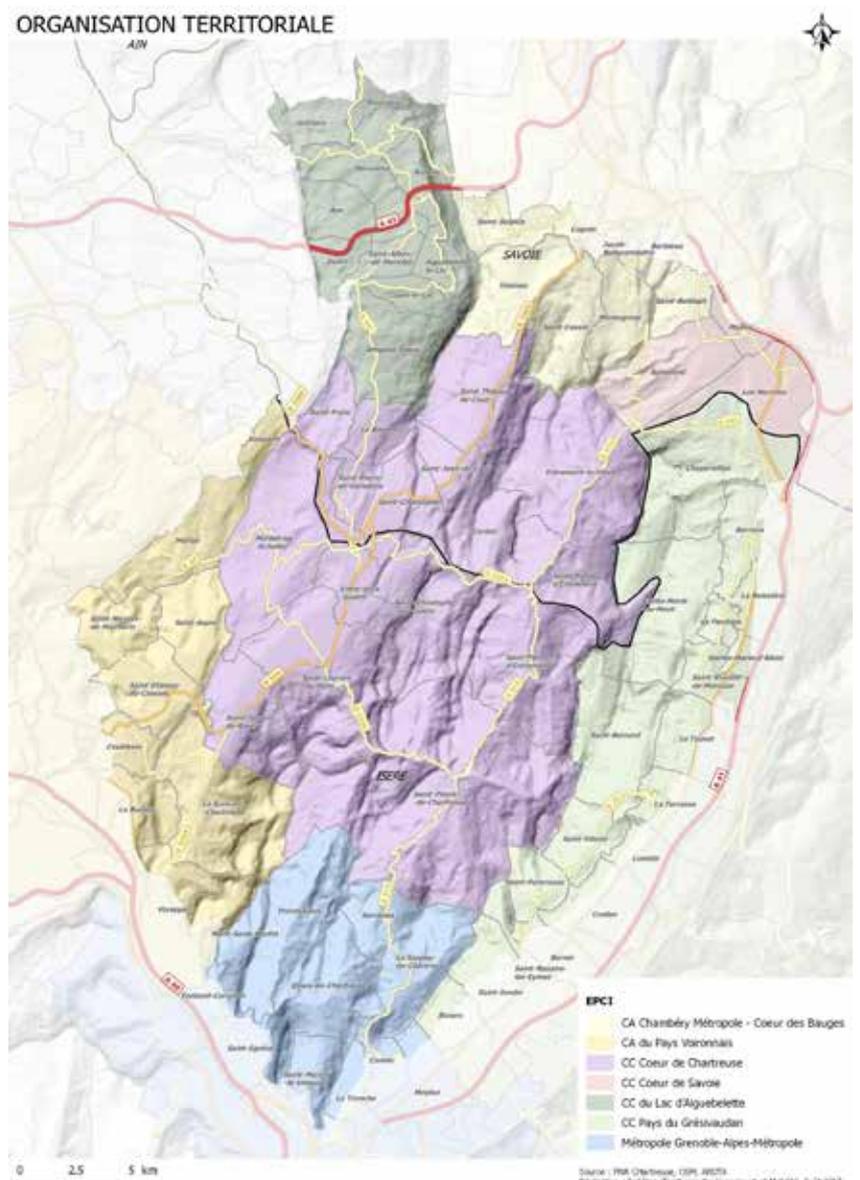
La réorganisation institutionnelle a transformé la gouvernance territoriale en profondeur. De 13 EPCI, le territoire est passé à 7 EPCI avec les fusions :

- Des Communautés de Communes Chartreuse-Guiers, Entremonts et Mont du Beauvoir pour former la **communauté de Communes de Cœur de Chartreuse** ;

- De la Communauté de Communes du Balcon sud avec la **Métro** ;

- Des Communautés de Communes du Pays de Montmélian, de la Rochette-Val Genon, du Gebon et du Coisin, de la Combe de Savoie pour former la **Communauté de Communes Cœur de Savoie** ;

- Des Communautés de Communes du Moyen Grésivaudan, du Balcon de Belledonne, du Haut Grésivaudan, du Plateau des Petites Roches et de la Communauté d'Intervention l'Aménagement du Grésivaudan et de son Environnement pour former la **Communauté de Communes du Grésivaudan**.



Outre, le nombre d'EPCI, c'est aussi et surtout **la physionomie géographique qui évolue considérablement**. La fusion de la Communauté de Communes du Balcon sud avec la Métro a eu comme conséquence de modifier la limite administrative de cette dernière et de la faire pénétrer au cœur même de la Chartreuse. Ce ne sont plus les contreforts ou les parties hautes des communes de la Métro qui sont adhérentes au Parc mais bien des communes entières et ce jusqu'au Col de Porte.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse n'a pas subi ces modifications institutionnelles mais y a participé ou contribué.

Le Parc a, en effet, agi pour anticiper les effets de la loi de décembre 2010 portant réforme de l'intercommunalité, dont un des effets probables était le renforcement du poids des centres de décision extérieurs au massif sur l'avenir de celui-ci. Il a pour cela impulsé avec les principaux élus concernés la création d'une communauté de communes « cœur de Chartreuse », innovante par son caractère interdépartemental. Le Parc a ensuite accompagné ce processus de construction qui a abouti en janvier 2014 à la création de cette intercommunalité, dont le centre de gravité coïncide avec celui du Parc.

Parallèlement, l'intégration des Balcons sud au périmètre de la Métro a nécessité de davantage échanger pour mettre en cohérence les politiques et actions conduites par la Métro et le Parc sur ce secteur commun autour de thématiques comme l'agriculture, la forêt, le tourisme. Il en a été de même sur les Petites Roches avec le Grésivaudan. Des **réflexions et actions communes sont ainsi devenues nécessaires** pour des projets comme la restructuration du domaine nordique du Col de Porte ou la mise en tourisme du funiculaire de Saint Hilaire du Touvet. Au-delà de ces coopérations sur les « zones communes », il apparaît aussi de plus en plus nécessaire de développer **entre le massif de Chartreuse et les agglomérations** des relations « de territoire à territoire ».

Ce positionnement nécessitera de mettre en œuvre des pratiques innovantes favorisant la **coopération**, la **concertation** et le **partenariat**, dans de nombreux domaines (modes de financement, concertation habitante et implication citoyenne, gouvernance, gestion concertée des ressources...).

Il est primordial de conforter le rôle du Parc en tant que :

- « **Assembleur** » des politiques publiques afin d'apporter de la cohérence, de porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives, ...
- « **Interface** » pour faire du lien entre les EPCI. Le Parc est une instance de dialogue, une sorte de « **hub territorial** ».



1.2 Les grands défis à relever

Les études préalables (diagnostic et évaluation) ainsi que la forte concertation ont permis de faire émerger 5 grands défis auxquels la charte devra répondre. Il s'agit de :

- La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire, en particulier au travers du paysage,
- La maîtrise des pressions sur le territoire et la préservation du «bien vivre ensemble» : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale,
- La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique,
- La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire,
- La fédération des acteurs autour de la Charte 2020–2035.



1.2.1 La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire au travers du paysage

Les paysages sont depuis longtemps au cœur des actions du Parc. Leur première caractérisation en 1999 s'est accompagnée d'actions et d'outils pédagogiques. La description des unités paysagères du Parc a permis la sensibilisation des nouveaux élus du territoire en 2014. Les actions de concertation (soirée-débat, tables rondes, traversées collectives de Chartreuse) conduites dans le cadre du **plan de paysage** lancé en 2017 ont alimenté la définition d'objectifs de qualité paysagère pour le territoire. Les **objectifs de qualité paysagère** (OQP) traduisent les aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie.

Préserver les paysages de Chartreuse couvre de nombreux enjeux et objectifs, qui ont été regroupés dans le plan de paysage en **4 thématiques** et **10 objectifs de qualité paysagère**.

Objectifs de Qualité Paysagère



• Thématique 1 : VIVRE des paysages de Chartreuse

Maintenir des structures paysagères spécifiques nécessite de participer à la gestion environnementale des espaces naturels, mais aussi et surtout de maintenir les activités agricoles et sylvicoles. Avec les objectifs de conserver les spécificités paysagères des terroirs (mosaïque rurale, bâti patrimonial et vernaculaire...), d'enrayer la déprise agricole pour garder des espaces ouverts et de faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière, dans le respect des caractéristiques de chaque ensemble paysager.

- **Objectif 01** Maintenir la spécificité paysagère des différents terroirs agricoles en s'appuyant sur leur complémentarité
- **Objectif 02** Maitriser les processus de déprise agricole en diversifiant les pratiques et les productions agricoles
- **Objectif 03** Renforcer l'attractivité paysagère des forêts de Chartreuse en diversifiant leurs usages et leur valorisation
- **Objectif 04** Mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité.

• Thématique 2 : S'INTEGRER dans les paysages de Chartreuse

Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions nécessite de caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien et de garantir la qualité et la lisibilité du paysage, par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain en particulier. Il s'agit aussi de protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables et d'anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements.

- **Objectif 05** Caractériser et entretenir les paysages du quotidien
- **Objectif 06** Protéger et valoriser l'identité des sites remarquables
- **Objectif 07** Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements

• Thématique 3 : HABITER les paysages de Chartreuse

Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable passe par conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs, avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols, promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale en privilégiant le recours aux ressources locales.

Un développement équilibré et durable du territoire passera enfin par des interventions sur les espaces de transition paysagère, en particulier l'interface entre les secteurs urbanisés et naturels, particulièrement aux franges des agglomérations.

- **Objectif 08** Faire vivre les villages
- **Objectif 09** Donner une identité à l'interface ville/Parc

• Thématique transversale : gouvernance et sensibilisation

- **Objectif 10** Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire

Dans le cadre du plan de paysage, les objectifs se déclinent en proposition d'actions issues de la concertation. Dans le cadre de la charte du Parc, les 10 objectifs de qualité paysagère ont été déclinés dans les différentes mesures et objectifs opérationnels de la charte (cf. tableau en 3.4), en ayant été enrichi de l'approche transversale qui préside à l'élaboration de la présente charte.

Les mesures et objectifs opérationnels dans la charte qui participent à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère sont signalées par le logo suivant.



1.2.2 La maîtrise des pressions sur le territoire et la préservation du bien vivre ensemble : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale

Le territoire a connu une expansion démographique importante depuis les années 1960, reposant principalement sur le solde migratoire. Cet accroissement démographique, bien qu'aujourd'hui en ralentissement et laissant à l'écart certaines communes, s'est traduit par d'importantes consommations foncières et des extensions de secteurs urbanisés qui n'ont pas toujours été réalisées dans un souci d'intégration paysagère ou d'optimisation des formes urbaines. Ce développement a des impacts tant sur les paysages, les ressources naturelles et leur fonctionnement écologique, que sur certaines activités économiques (pression sur le foncier agricole, transport des grumes rendu difficile par l'urbanisation...).



Les activités économiques et les évolutions des pratiques touristiques ou de loisirs sont également source de pressions sur l'environnement et les ressources : pollutions, sur-fréquentation de sites touristiques... Elles nécessitent également une vigilance quant au maintien de l'équilibre entre la préservation de la qualité des milieux et leur valorisation économique.

Parmi les ressources naturelles, l'eau, aujourd'hui abondante et globalement de bonne qualité, apparaît comme une ressource particulière à enjeu, dans le contexte géologique karstique local, avec le rôle de château d'eau du massif pour un vaste territoire et le changement climatique à l'œuvre.

La **maitrise des pressions** sur les espaces naturels, les paysages et les ressources reste ainsi un enjeu majeur pour le territoire, auquel devra répondre la charte renouvelée, **dans un souci de maintien de l'équilibre entre protection et valorisation.**

L'attractivité démographique du territoire induit également des évolutions dans la composition de la population locale et ses besoins. L'arrivée de nouvelles populations impacte la cohésion sociale de certaines communes qui voient leur population fortement évoluer, tandis que le vieillissement tendanciel de la population génère de nouveaux besoins...

Du fait de ces dynamiques, le territoire est ainsi confronté à plusieurs enjeux. Tout d'abord celui de **l'adaptation des services**, afin de mieux répondre à des besoins en évolution, mais également l'intégration des nouveaux arrivants et la **préservation du bien vivre ensemble**. La valorisation du patrimoine, la dynamique culturelle ou de la vie associative riche sur le territoire sont autant d'atouts de nature à relever ce dernier enjeu.



1.2.3 La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique

Au-delà de la maîtrise des pressions sur les ressources locales, un territoire labellisé Parc naturel régional se doit également de répondre à l'enjeu planétaire du changement climatique. La complexité des réponses à apporter, l'effort à produire pour atteindre les objectifs et l'imbrication des enjeux en font une **problématique transversale et interterritoriale majeure**.

Compte tenu de la diversité des postes de consommation d'énergie fossile, responsable des rejets de gaz à effet de serre, relever ce défi implique une réponse transversale et touche les différentes composantes du territoire. Il s'agit en effet de limiter les consommations pour les déplacements, le chauffage ou l'éclairage des bâtiments ou encore les activités économiques. **La question des déplacements reste particulièrement complexe** pour un territoire rural, largement dépendant de la voiture, et renvoi à la problématique de l'aménagement du territoire, avec la nécessité de limiter à la source les besoins de déplacements, par une plus grande mixité fonctionnelle à toutes les échelles du territoire.



Relever ce défi implique également le développement du bouquet des énergies renouvelables, là aussi avec le souci du maintien de l'équilibre entre valorisation et préservation des ressources (bois, eau...) ainsi que de la qualité des paysages.

La complémentarité entre les potentialités des agglomérations environnantes, mieux armées pour maîtriser fortement leurs consommations énergétiques, et celles du territoire de Chartreuse, plus apte à développer certaines énergies renouvelables, **implique d'aborder cette problématique à une échelle élargie**, dans une approche interterritoriale.

La problématique climatique pose aussi **la question de l'adaptation du territoire au changement climatique**. Certains effets de ce changement sont déjà visibles (hausse des températures, diminution de l'enneigement, etc.), impactent les activités humaines et la qualité de vie et nécessiteront au territoire de s'adapter à ce changement **dans une logique de plus grande résilience**.

Relever ce défi implique largement tous les acteurs du territoire, les collectivités ne pouvant à elles seules espérer le relever. Mais les réponses à apporter convergent aussi avec la réponse à d'autres enjeux, tels que la lutte contre la précarité (du fait du poids de la facture énergétique), ou encore le renforcement du maillage du territoire par les activités et emplois (dans une logique de mixité fonctionnelle).

1.2.4 La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire

À l'image de la transition énergétique, répondre aux enjeux soulevés, compte tenu de la hauteur de la marche à franchir, demandera au territoire de mettre en œuvre, inventer, expérimenter de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités. Certaines réponses ont déjà été expérimentées et pourraient être généralisées, d'autres restent à trouver.

Mais **la capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire ne se limite pas à la question énergétique. Elle concerne l'évolution des besoins des habitants, les activités économiques, l'alimentation, etc.** Elle porte ainsi sur les services aux habitants (dans un contexte de vieillissement et de contraintes budgétaires croissantes pesant sur les collectivités), la demande en produits locaux et de qualité, l'adaptation de l'offre touristique et de loisirs (au changement climatique et aux attentes des touristes et pratiquants).

En matière économique, le **développement du numérique** et de la téléphonie mobile offre des opportunités pour de nouvelles formes de travail ou activités, dont certaines sont identifiées (télétravail, coworking, etc.) et d'autres à inventer. Elles contribueront à maintenir, voire développer, le maillage des activités et emplois, et offrent des possibilités nouvelles, notamment aux communes les plus rurales.

Dans un monde en accélération, aux incertitudes croissantes, cette capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire contribuera également à renforcer sa capacité d'adaptation et de résilience.

1.2.5 La fédération des acteurs autour de la Charte 2020 - 2035

L'objet d'un Parc naturel régional est la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel ainsi que de ses paysages. Mais pour que le projet ainsi édicté puisse se mettre en œuvre, il doit largement fédérer les acteurs, qu'ils soient collectivités, associations, entreprises ou habitants.

Au niveau politique, la révision de la Charte est arrivée à point nommé pour partager un nouveau projet pour le territoire, après le renouvellement des élus locaux et la montée en compétence des intercommunalités.

La Charte renouvelée permet ainsi de partager une ambition pour l'avenir du territoire, une redéfinition des objectifs au regard de cette ambition et des enjeux territoriaux à relever, mais également une répartition des contributions et des engagements de chacun.

Compte tenu de la nature de certains enjeux à relever, de leur affranchissement des limites administratives, de l'interdépendance ou de la complémentarité de différents secteurs géographiques internes et externes au périmètre du Parc, l'approche ne peut être qu'interterritoriale, avec les territoires environnants et les Parc naturels régionaux voisins du Massif des Bauges et du Vercors.

La Charte renouvelée est également l'occasion de redéfinir la gouvernance territoriale, ainsi que les modalités d'implication des habitants.

La Charte doit ainsi emporter l'adhésion la plus large possible afin de permettre la mobilisation effective de chacun dans le cadre de sa mise en œuvre.



La nouvelle stratégie élaborée dans le cadre de la révision de la Charte permet de relever chacun de ces grands défis



2. L'ELABORATION D'UN NOUVEAU PROJET POUR UN TERRITOIRE ET UNE GOUVERNANCE EN EVOLUTION

2.1 Un périmètre étendu pour la nouvelle charte du Parc de Chartreuse

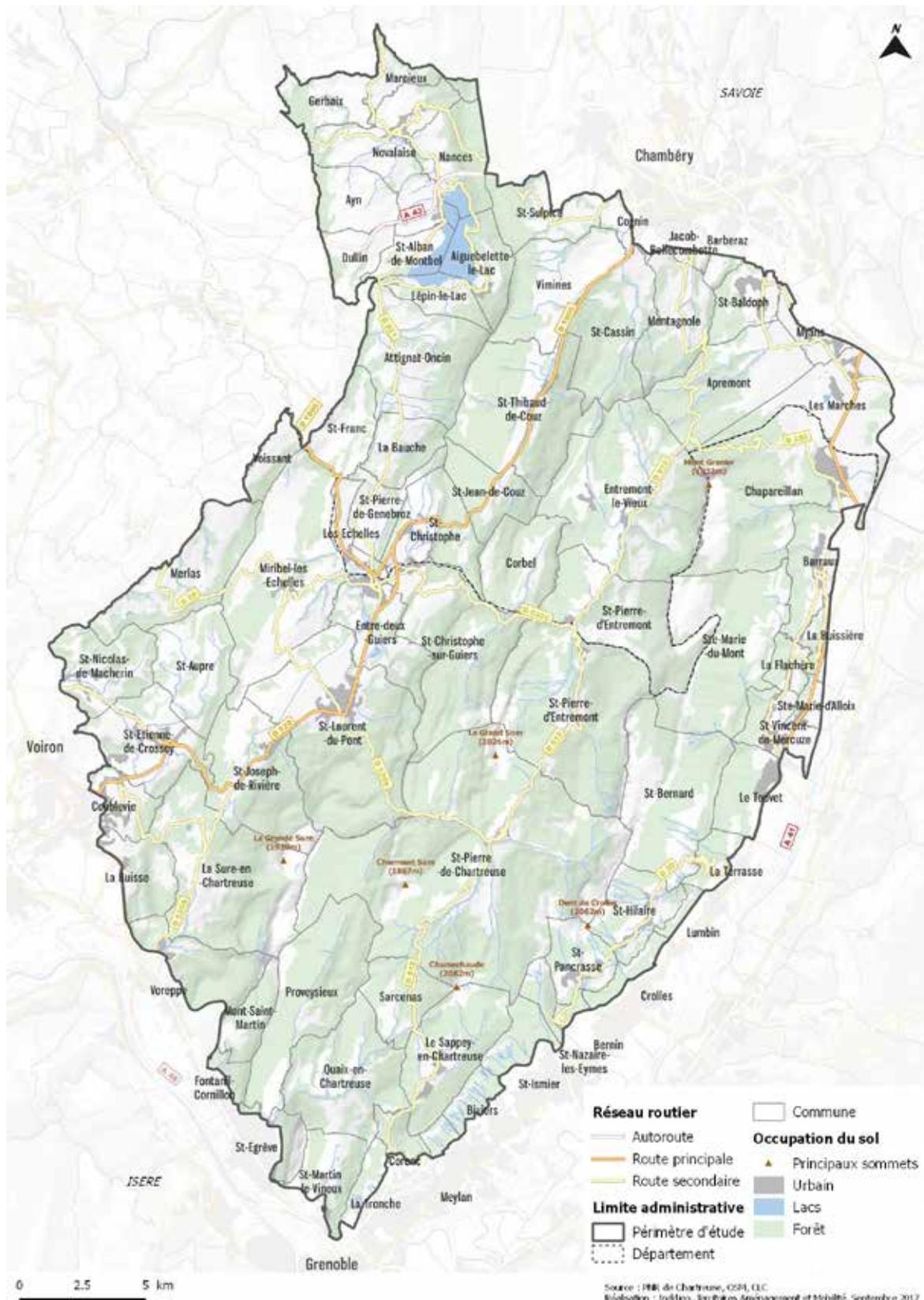
A l'occasion de la révision de sa Charte, le périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse a été étendu à **17 nouvelles communes**, regroupant ainsi 76 communes dont 45 communes en Isère et 31 en Savoie. L'extension concerne principalement le secteur savoyard du périmètre qui passe de 19 à 31 communes (12 sur 17 nouvelles communes), dont 9 des 10 communes de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette qui constituent désormais la pointe nord du périmètre de révision du Parc.



En situation basse de piémont, dans les *avant-pays savoyard et dauphinois*, ainsi que le *Grésivaudan*, ces communes, bien que distinctes par leurs caractéristiques du cœur du massif, ont des *liens physiques ou fonctionnels* avec ce dernier. Les principaux liens recouvrent divers facteurs plus ou moins visibles : les matériaux géologiques constitutifs (molasses ou alluvions directement issus du massif), l'origine et les processus de mise en place des reliefs, leur morphogénèse, le climat, l'hydrologie et l'hydrographie, les populations végétales et animales, mais aussi l'aménagement humain qui utilise bien souvent soit les ressources spécifiques à ces piémonts, soit celles de la montagne après transport (eau, énergie, bois).

Certaines de ces communes maintiennent également des formes d'exploitation en fonction de la vie montagnarde du massif.

PERIMETRE DE REVISION DU PARC DE CHARTREUSE



2.1.1 Extension du périmètre concernant le Grésivaudan : Lumbin, La Flachère, la Buissière et Sainte-Marie d'Alloix

La bordure orientale du massif de la Chartreuse constitue une gigantesque muraille composée de différents gradins, qui domine de 1500 mètres la vallée du Grésivaudan. Adossées aux premières pentes de cette muraille monumentale, les communes de **Lumbin**, et plus au nord de **La Flachère, la Buissière et Sainte-Marie d'Alloix**, font partie d'un ensemble de communes réalisant la jonction entre la vaste dépression du Grésivaudan et la base de cette muraille. Ce versant du massif présente un visage alternatif et paysagèrement très riche de la Chartreuse.



Cette position géographique particulière, les pieds dans le Grésivaudan, la tête en Chartreuse et le regard porté vers la chaîne de Belledonne, donne une identité particulière à ces communes qui pourraient très vite être confrontées à l'urbanisation rapide du Grésivaudan et à une banalisation progressive de leur environnement. **Ces communes partagent cette position géographique et une homogénéité de caractères avec d'autres communes voisines classées actuellement dans le périmètre du Parc** (La Terrasse, Le Touvet, Saint-Vincent de Mercuze).

Ces communes étendent aussi leur territoire sur une partie de la « plaine » du Grésivaudan, qui par son étendue donne toute la mesure de ce versant oriental de la Chartreuse. Le Grésivaudan constitue un des maillons d'une dépression plus vaste encore, le sillon alpin, dont le fond localement plat partagé avec la Combe de Savoie donne une allure de vaste « plaine » au cœur des Alpes.

Ce contexte peut expliquer en partie la composition des populations faunistiques et floristiques de la Chartreuse à la fois riches et originales mais aussi partiellement appauvries car particulièrement isolées des autres massifs alpins, plus particulièrement sur ce versant du Grésivaudan. C'est en observant ce contexte que l'on comprendra toute l'importance de préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles qui longent les pieds du massif au plus près des aménagements lourds du Grésivaudan, mais aussi celles, très ténues, qui maintiennent des liens fragiles avec le massif de Belledonne et les Alpes internes.

Culturellement attachées à un versant original de la Chartreuse et de plus en plus confrontées à des enjeux d'aménagement du territoire à proximité d'un carrefour important des Alpes du Nord, ces communes du Grésivaudan proposent des enjeux qui justifient pleinement un rattachement au Parc naturel régional de Chartreuse.



2.1.2 Extension du périmètre d'étude concernant le Pays Voironnais : Saint Nicolas de Macherin

Située à mi-chemin entre le lac d'origine glaciaire de Paladru et le massif plissé de la Chartreuse, Saint Nicolas de Macherin est une commune rurale d'environ 900 habitants sise dans les collines du Pays Voironnais. Elle est limitrophe, à l'ouest, avec les communes de Saint Etienne de Crossey et de Saint-Aupre, rattachées au Parc naturel régional de Chartreuse et qui partagent en partie ce système de collines. Cette commune du piémont de Chartreuse fait partie d'un secteur proposant des témoins géomorphologiques de l'histoire alpine récente et des grandes glaciations du Quaternaire au sein d'un ensemble de collines forestières relativement imposantes.

La continuité avec les communes de St Etienne de Crossey et de Saint-Aupre **assure le contact avec d'autres entités paysagères** du Parc de façon cohérente. Du point de vue des **fonctionnalités écologiques**, il ne faut pas négliger le rôle important de ce secteur au sein des trames vertes et bleues. Raccordés sans effet barrière au chaînon jurassien du Ratz, les reliefs forestiers de cette commune participent à une transition progressive et occupent une situation de carrefour entre le bas-dauphiné, les collines du Nord-Isère et la Chartreuse.

Elément patrimonial et représentatif de **l'avifaune du bocage prairial**, la chouette chevêche est peut-être encore présente sur la commune, en connexion probable avec les populations elles aussi très relictuelles de Saint-Etienne de Crossey. La commune abrite plusieurs **zones humides remarquables**, dont la partie amont des marais et ruisseaux du Puits d'Enfer (Saint-Etienne de Crossey).



Les derniers reliefs à parois rocheuses (conglomérats), avant que les collines molassiques ne s'adoucissent en direction du Bas-Dauphiné, permettent la présence d'un **couple de faucon pèlerin**, qui avec celui de Voiron, marquent les limites occidentales de la population de Chartreuse.

2.1.3 Extension du périmètre d'étude concernant le Lac d'Aiguebelette : Aiguebelette, Ayn, Dullin, Lépin-le-Lac, Nances, Novalaise, Saint-Alban de Montbel, Marcieux et Gerbaix

Par ses paysages ruraux bocagers typiques d'un avant-pays des Préalpes du Nord, un corridor écologique essentiel et sans équivalent entre Jura et Préalpes et un lac d'origine glaciaire faisant parfaitement écho à la paléogéographie récente des piémonts de Chartreuse, le rattachement des communes du Lac d'Aiguebelette au Parc naturel régional de Chartreuse trouve tout son sens.

La situation géographique de ces communes est tout à fait identique à d'autres communes déjà classées dans le Parc de Chartreuse que sont Saint-Franc, La Bauche et Attignat-Oncin, qu'elles prolongent simplement vers le Nord.

Du point de vue **géomorphologique** et stratigraphique, ces chaînons sont donc très proches du style préalpin de la Chartreuse occidentale, mais leur structure ayant été cependant moins vigoureusement soulevée, ces reliefs émergent plus difficilement des couvertures molassiques tertiaires. Ce sont à la fois ces différences structurales et ces points communs qui expliquent en grande partie **l'harmonie paysagère** de l'ensemble, avec des reliefs qui émergent progressivement d'Ouest en Est, sans donner au voyageur le sentiment de passer d'une chaîne de montagne à une autre.

Il existe une **ambiance climatique tout à fait homogène entre la Chartreuse et le lac d'Aiguebelette**, avec des cumuls de précipitations annuels importants (plus de 1 200 mm de précipitations annuelles). Ces précipitations importantes sont par ailleurs essentielles à l'alimentation du lac d'Aiguebelette, compte tenu de la nature karstique des pentes du bassin-versant de l'Epine.

C'est aussi cette configuration topographique particulière qui conduit à considérer l'Epine et les zones rurales bocagères préservées en contrebas comme un **corridor écologique** à la fois unique et d'importance majeure entre l'ensemble jurassien et les Alpes via la Chartreuse.

Si l'autoroute constitue un effet barrière évident au niveau du creux synclinal, les deux tunnels permettant à l'autoroute de s'affranchir des plis anticlinaux de Dullin et de l'Epine ont préservé deux corridors étroits mais particulièrement importants.

Le **rôle de ce corridor majeur** du fait de sa continuité de boisement **a été démontré pour le lynx**, par capture photographique au sud de la Haute Chartreuse d'un individu né en 2012 dans le département du Jura. Le chaînon de l'Epine est par ailleurs le seul secteur où la présence de l'espèce est la plus régulière et documentée avec des preuves de reproduction, ce qui n'est pas le cas pour la Haute Chartreuse.

En ce qui concerne la **flore**, la Chartreuse montre parfois une singularité vis-à-vis des autres massifs préalpins qui tend à la rapprocher des hauts chaînons du Jura. La présence découverte très récemment de l'Orobanche du séséli dans le massif de l'Epine, espèce très rare, que l'on ne retrouva au niveau régional que sur la Haute-Chaîne du Jura et en Haute Chartreuse en est un exemple.

Le Lac d'Aiguebelette est un site lacustre remarquable et représentatif de l'héritage de l'ère glaciaire dans les piémonts des grandes chaînes de montagne. La préservation de ce site prisé et participant très fortement à l'identité de ces communes représente un enjeu majeur, ce qui a conduit à son classement en **Réserve Naturelle Régionale** en 2015.

Depuis le percement des tunnels ferroviaires et autoroutiers sur ces communes et la création de l'accès autoroutier de Novalaise, le contexte s'est fortement modifié en autorisant des déplacements pendulaires vers Lyon ou Chambéry. Il a davantage soumis ces communes à l'influence des grands bassins urbains par rapport aux besoins résidentiels et touristiques dans un secteur proposant un **cadre de vie privilégié**. De ce point de vue, les problématiques se rapprochent très fortement de nombreuses communes du cœur de Chartreuse, entre opportunités de maintenir une démographie et un territoire dynamique et risques de banaliser les territoires par une urbanisation difficile à maîtriser.

2.1.4 Extension du périmètre d'étude concernant Grand Chambéry : Saint Sulpice, Jacob-Bellecombette et Barberaz

Saint-Sulpice est voisine de Vimines, commune située plus au sud sans discontinuité fonctionnelle et déjà classée. Ces villages entourés de hameaux nombreux partagent un cadre géographique et paysager très homogène. Petites communes à vocation rurale, elles font partie d'un ensemble d'entités géographiques adossées aux massifs bordant l'agglomération chambérienne, qui, des Bauges à la Chartreuse en passant par l'Epine, connaissent de plus en plus de pressions foncières, du fait des paysages ruraux de qualité et une situation de balcon sur l'agglomération.

La configuration géographique particulière de Saint-Sulpice, comme Vimines, la rattache de plusieurs façons à la Chartreuse et ses piémonts. Situées sur le versant oriental de la Chaîne calcaire de l'Epine, dont la base est encombrée d'importants dépôts molassiques tertiaires et de matériaux quaternaires, elles se situent dans la continuité du Val de Couz, trait d'union parfait entre le Jura et la Chartreuse.

Entre les influences du Jura et de la Chartreuse, la commune de Saint-Sulpice fait donc partie d'une entité territoriale commune avec Vimines, mais qui se rapproche aussi fortement des communes du flanc occidental de la montagne de l'Epine. Avec elles, elle partage des enjeux de **continuité paysagère** et de **corridors écologiques cohérents et essentiels entre la Chartreuse et ses piémonts**. Particulièrement concernée par ces problématiques communes, le rattachement de Saint-Sulpice au périmètre du Parc de Chartreuse paraît donc tout à fait pertinent.

Les communes de **Barberaz** et de **Jacob-Bellecombette** sont situées à l'extrémité septentrionale du massif subalpin de la Chartreuse, dont les structures plissées s'abaissent progressivement jusqu'à se retrouver enfouies sous les alluvions quaternaires remblayant la cluse de Chambéry. Ces deux communes se situent sur des anticlinaux appartenant sans aucune ambiguïté à la structure géologique du massif subalpin de Chartreuse. Ils ont été plissés de façon simple et légèrement déversants vers l'ouest, comme, globalement, l'ensemble des structures plissées de la Chartreuse. Ces deux anticlinaux encadrent le petit vallon synclinal des Charmettes, s'insinuant entre les deux limites de ces communes au profit de Chambéry. **Ce vallon, tant apprécié de Jean-Jacques Rousseau** comme « un asile un peu sauvage et retiré », **fait en quelque sorte écho à d'autres lieux de la Chartreuse propices à la réflexion et au recueillement.**

Sans discontinuité paysagère, la commune de Montagnole, incluse dans le périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse, occupe le même **bombement anticlinal** que la commune de Jacob-Bellecombette. Avec Barberaz, elle partage également un autre bombement anticlinal dont le flanc ouest a été longtemps exploité en carrière. Dès les premières hauteurs de Barberaz et de Jacob-Bellecombette, le regard est capté par les premiers accidents très proches du relief cartusien savoyard et un décor montagnard déjà plus marqué, avec des dénivelés conséquents et des affleurements rocheux bien visibles : l'anticlinal couché de Pierre Grosse sur lequel la commune de Barberaz culmine à 754 m, et au-delà le crêt du Pas de la Fosse ou encore les premières pentes marneuses ravinées de la Pointe de la Gorgeat.

Ces communes drainent les **principaux accès routiers** au Col du Granier qui constituent la porte d'accès privilégiée des chambériens vers la vallée des Entremonts. Ces secteurs présentent des **enjeux paysagers** particulièrement importants pour prévenir la banalisation des espaces périurbains et maintenir un maillon important de la qualité de vie dans l'agglomération chambérienne.

Bien que présentant un caractère montagnard discret, les communes de Barberaz et de Jacob-Bellecombette constituent donc des **portes d'entrée** importantes dans le massif, là où doivent se nouer de délicates transitions entre nécessités urbaines, identité territoriale et enjeux agri-environnementaux. L'intérêt du classement de ces communes est également identitaire, car en suivant les plissements de Chartreuse jusqu'au plus près des faubourgs historiques de Chambéry, sur un point de rencontre de diverses influences géographiques et historiques, c'est l'occasion d'amener à sa juste place la Chartreuse dans l'identité géographique chambérienne.



2.2 La concertation : un projet partagé pour la charte 2020 - 2035

Conscients de la nécessité de fédérer les acteurs dès le démarrage de la démarche, les élus ont souhaité que la révision de la charte soit largement participative. Différents temps de présentation, échanges et partage, mobilisant les acteurs du territoire - élus, acteurs associatifs, représentants des entreprises, habitants, ... - ont rythmé la démarche.

Depuis l'hiver 2016

Tous mobilisés autour du Tétrás-Lyre

Afin de protéger la population de tétras-lyre, le Parc naturel régional de Chartreuse anime un programme de conservation réunissant de nombreux acteurs du territoire.

Il s'agit de mobiliser les connaissances des acteurs locaux sur l'espèce, développer des suivis, mettre en place des mesures conservatoires et de sensibiliser à la protection du tétras-lyre avec l'appui de tous les acteurs concernés.



Lundi 1er Février 2016

Comité de pilotage Espace valléen

Validation de la «destination Chartreuse» et instauration d'un groupe de travail promotion : co-propriété de la marque et co-responsabilité de son animation. Le PNRC devient animateur de la démarche



15 au 18 juin 2017

Fête de la Forêt de Montagne

Rassembler professionnels et acteurs de la filière bois afin de sensibiliser le grand public au monde de la forêt et au fonctionnement de sa filière.

Plus de 4000 participants à ces journées.



Automne 2017

Festival AlimenTerre

Festival international de film documentaire sur les enjeux liés à l'alimentation et à l'agriculture, qui a réuni plus de 530 personnes sur 8 dates, sur tout le territoire.

Ses temps culturels et temps de débat, ont permis aux participants de contribuer aux réflexions du Parc sur les enjeux agricoles et alimentaires.



Jeudi 19 octobre 2017

Journée de la création d'entreprise

Rassembler en un même lieu les porteurs de projet, les élus locaux, les professionnels et l'ensemble des partenaires de la création/reprise d'activités afin de présenter le potentiel du territoire du Parc et ses différentes filières.



Mardi 7 février 2018

Sociétés Citoyennes

Soirée d'échange entre sociétés citoyennes du Parc naturel régional de Chartreuse afin de créer un espace de réflexion et d'échanges sur les besoins des structures et l'accompagnement possible du Parc et identifier les actions à mener. Prise de part du Parc dans les 4 structures agissant sur son périmètre.

Mardi 4 avril 2018

Assemblée générale de l'AAC

Près de 40 personnes (agriculteurs, partenaires, élus et techniciens) ont participé à ce temps fort pour l'agriculture locale ! L'AG de l'AAC a été l'occasion de mobiliser les agriculteurs autour de la définition des nouveaux enjeux agricoles du territoire.

5 et 6 avril 2018

Séminaire Forêt

Séminaire organisé tous les deux ans par la Fédération des Parcs et l'ONF, cette année-ci en Chartreuse.

Le but étant de développer une meilleure coopération entre acteurs ruraux et urbains au vue des transformations de la société.



Vendredi 22 juin 2018
**Imagine ton Parc
en BD**

Lundi 9 avril 2018
Forum
Partage du diagnostic

Partage du diagnostic territorial état des lieux déterminant les enjeux de la révision de la charte du Parc de Chartreuse



10 classes de CE2, CM1 et CM2 ont participé durant l'année scolaire 2017/2018 au projet pédagogique « Imagine ton Parc en BD ! » ayant pour objectif d'associer les jeunes des communes du Parc à la révision de sa Charte, de les impliquer dans l'avenir du territoire, de faire connaître et enrichir le projet de nouvelle Charte.



La rencontre finale du 22 juin a permis aux élèves de se rencontrer et de restituer leurs travaux aux élus du Parc en charge de la révision de la charte.

Jeudi 17 mai 2018
Café du Parc

Premier café du Parc à Entremont le Vieux. L'occasion d'inviter habitants, associations, acteurs économiques et l'ensemble des élus à dialoguer, partager et inventer l'avenir. Le Parc et l'Association des Amis du Parc proposent tout au long de 2018 des soirées d'échanges et de réflexion sur le futur du territoire. Depuis ce premier Café, 7 autres ont eu lieu sur le territoire de révision.



Juillet 2018
**Les Traversées de
Chartreuse**

Trois circuits en car pour partir à la rencontre des paysages de Chartreuse. Dans le cadre de la révision de sa charte et de l'élaboration d'un plan de paysage sur son territoire, le Parc naturel régional de Chartreuse invitait élus, habitants, techniciens, gestionnaires, usagers à participer et à s'exprimer sur les paysages de Chartreuse tels qu'ils les souhaitent et pour imaginer collectivement des manières de les mettre en valeur.



2.2.1 Les espaces de concertation

Le Parc de Chartreuse a **anticipé la procédure de révision en profitant de chaque rencontre** (réunions, ateliers, « cafés participatifs », ...) que ce soit avec des élus, des socioprofessionnels, des habitants, pour recueillir et partager les futurs enjeux qui pourraient être repris dans cette nouvelle charte, comme ce fut le cas par exemple pour la candidature au programme TEP-CV (territoire à énergie positive pour la croissance verte).

Les socioprofessionnels regroupés en association à l'échelle du Parc de Chartreuse, **ont travaillé spécifiquement sur leur stratégie**. Les agriculteurs, au sein de l'Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC), ont dédié une de leur assemblée générale à de la prospective sur l'agriculture en général, les produits, le métier, ...

Les acteurs de la forêt/filière bois réfléchissent à partir du bilan de la charte forestière en cours, à l'élaboration d'une nouvelle charte dont les objectifs concourront à la réalisation de la charte du Parc de Chartreuse.

Les acteurs du tourisme se sont penchés sur la destination Chartreuse (positionnement, évolution par rapport au changement climatique, ...).

Le Parc de Chartreuse a su aussi **s'adapter au calendrier des territoires partenaires (EPCI)** qui lançaient leurs propres démarches :

- Réunions pour la construction des documents d'urbanisme (PLUI de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes-Métropole, Grand Chambéry).
- Réunions pour la construction des projets de territoires (Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes-Métropole 2030, Grand Chambéry 2030, Communauté de Communes du Grésivaudan et Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette).

Ainsi, la construction des PLUI a servi à la construction du plan de Parc et les projets de territoire ont alimenté le rapport de la charte.

Par ailleurs, **un travail spécifique de concertation a eu lieu sur l'année 2018** (cf. figure ci-après) afin de partager non seulement les études préalables (diagnostic et évaluation) mais aussi les principaux enjeux :

- Des **forums** à destination des élus, des socioprofessionnels et associations.
- Des « **Cafés Parcs** » à destination des habitants ont été mis en place sur chaque intercommunalité du Parc afin d'être au plus près des lieux de vie.
- Des **conférences territoriales** au sein de chaque intercommunalité regroupant les communes concernées et les EPCI.



Ces réunions ont permis l'expression de tous les participants et ont été l'occasion de recueillir une importante matière qui a constitué le socle à partir duquel le projet a été construit.

CONCERTATION

ETUDES

REUNIONS / CONCERTATION
sur différentes stratégies
pour le territoire ex
: espace Valléen,
hydraulique, énergie...

**DIAGNOSTIC
et
EVALUATION**

3 ATELIERS
Plan de
paysage

FORUM
élus et
acteurs

**ATELIER
PROSPECTIVE**
élus et acteurs

FORUM
élus et
acteurs

REDACTION

**Café du
Parc**

**7 CONFERENCES
TERRITORIALES**

**Café du
Parc**

**Café du
Parc**

**Café du
Parc**

JANVIER FEVRIER MARS AVRIL MAI JUIN JUILLET AOUT SEPTEMBRE OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE 2018

5 MARS
1er Copil
présentation
de la
démarche

26 JUIN
2ème Copil
présentation
des enjeux

20 NOV
3ème Copil
présentation
de la charte

> DISCUSSION des engagements avec les signataires
> ELABORATION du Plan de Parc
> REDACTION de la Charte

2.2.2 Le pilotage de la démarche

Tout au long de la révision de la Charte, le Parc a mis en place et animé un **Comité de pilotage** associant les principaux partenaires du Parc (Région, Départements de l'Isère et de la Savoie, Etat et toutes les intercommunalités du Parc), l'exécutif du Parc et le Conseil scientifique.

Cette instance de pilotage a permis un vrai partage des principaux enjeux et orientations qui structurent cette nouvelle charte.

Un **Comité de suivi** (constitué de la Région, de l'Etat, des Départements de l'Isère et de la Savoie et des EPCI) a été institué. Il s'est régulièrement réuni à des moments clés de la procédure, pour que chacun puisse s'exprimer sur les documents en cours d'élaboration.



En outre, plusieurs réunions d'un **Comité technique** se sont déroulées avec les techniciens des intercommunalités, afin de préciser la stratégie et les engagements de celles-ci. Ces temps d'échanges ont été soit communs, soit dédiés à chaque intercommunalité. Elles ont permis la tenue de Conférences territoriales associant l'intercommunalité et les communes concernées par le Parc de Chartreuse.

2.2.3 Un partenariat spécifique avec les EPCI

Dès 2001, les élus du Parc de Chartreuse ont souhaité discuter avec les agglomérations qui les entourent pour que les projets de ces territoires concourent eux aussi à co-construire le territoire de Chartreuse.

Le développement propre de ces territoires est aussi conditionné par la qualité de vie qu'on peut trouver dans un environnement proche et surtout par la capacité du Parc à la conserver et à en faire un enjeu stratégique dans ses propres politiques de préservation et de développement.

Le projet du Parc de Chartreuse, traduit dans sa charte, a été **conçu dans une interactivité et un dialogue permanent avec les territoires** qui l'entourent.

Chaque intercommunalité a désigné un référent politique et technique pour faciliter ce dialogue en continu. Ainsi, un comité technique spécifique avec les référents techniques a été mis en place, et des conférences territoriales ont été instituées.

Ces conférences ont réuni, par EPCI, les communes adhérentes au Parc de Chartreuse et l'exécutif de l'EPCI. Elles ont notamment mis en exergue :

- une réelle habitude de travailler ensemble ;
- une volonté partagée de construire ensemble un nouveau projet pour le Parc de Chartreuse ;
- des synergies avec les projets propres des EPCI ;
- la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes ;
- le rôle d'interface du Parc permettant de faire du lien entre les EPCI.

Ces conférences territoriales ont aussi souligné le **rôle important d'interface du Parc** permettant de faire du lien entre les EPCI. En effet, le Parc est l'instance de dialogue qui permet de porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives, et de créer de la plus-value collective dans l'opérationnel.

Enfin ces conférences territoriales ont insisté sur la nécessité d'articuler davantage les politiques de chacune des structures concernées avec le projet du Parc de Chartreuse, via des conventions par exemple, pour doper les politiques publiques, pour accélérer les transitions, pour favoriser la résilience, ...

A cet effet, le Parc doit être un incitateur, un médiateur et un fédérateur.

C'est son rôle, sa fonction et surtout c'est dans sa nature : être capable de conjuguer des limites administratives diverses, des compétences variées, des besoins et demandes spécifiques.

2.2.4 Une concertation spécifique pour les habitants : les cafés du Parc

Le Parc de Chartreuse a sollicité l'association des Amis du Parc pour qu'elle mette en place, sur chaque intercommunalité du Parc afin d'être au plus près des lieux de vie, des « **Cafés Parcs** » à destination des habitants.

Ces soirées participatives, préparées en coordination avec les élus de la commune invitante, avaient pour objectif de générer et partager des idées.

La figure ci-contre donne un aperçu synthétique des thèmes qui ont été abordés lors de ces cafés du Parc.

Parmi les 400 idées qui sont ressorties de ces cafés du Parc, quatre thèmes ont plus particulièrement mobilisé les habitants :

- Circuits courts et agriculture bio
- Tourisme 4 saisons et qualitatif
- Actions de sensibilisation et communication
- Sobriété (énergétique, consommation, etc.)



Sur les principaux thèmes les idées suivantes ont été émises :

- **Circuits courts et agriculture bio** : développer le bio ; favoriser la production locale (une production respectant l'environnement, et la biodiversité) ; développer des circuits courts.
- **Tourisme 4 saisons et qualitatif** : développer un tourisme de proximité avec de petites structures, un tourisme pour décompresser, tourisme doux, ressourcement. Faire du tourisme 4 saisons en diversifiant les activités et en prenant en compte le changement climatique.
- **Actions de sensibilisation et communication** : informer, éduquer les populations citadines aux enjeux et problématiques d'un territoire montagnard mais également les populations locales qui parfois se comportent comme des consommateurs. Sensibiliser les touristes et les habitants aux richesses du grand paysage du Parc et aux savoir-faire. Il faut savoir accueillir et expliquer le Parc (le fonctionnement d'un Parc naturel régional n'est pas intuitif)
- **Sobriété** : adapter l'utilisation des ressources à l'évolution du climat. Réduire notre consommation sur les surplus. Rechercher l'économie dans notre mode de vie notamment au niveau de la consommation.

2.2.5 Un travail spécifique avec les écoles : imagine ton Parc en BD

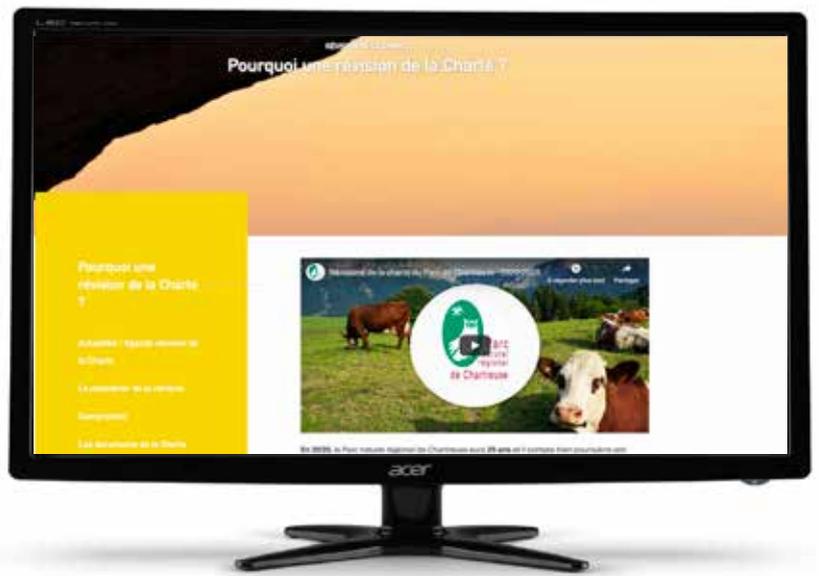
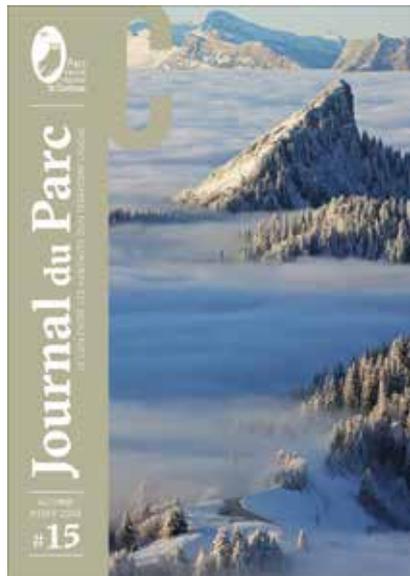
Ce projet avait pour objectifs d'associer les jeunes des communes du Parc au processus de révision de la Charte, de les impliquer dans l'avenir du territoire, de faire connaître et enrichir le projet de nouvelle Charte. 5 classes iséroises et 5 classes savoyardes ont travaillé toute une année scolaire sur ce projet pédagogique mené avec un illustrateur de BD.

Les élèves ont participé à divers ateliers leur permettant de découvrir le territoire du Parc, de comprendre son histoire, son patrimoine, son fonctionnement. Chaque élève a réalisé une restitution sous forme de planches de BD qui décrit sa réflexion et ses souhaits pour le territoire de Chartreuse.



2.2.6 Les outils d'information et de communication

Le Parc de Chartreuse a mis à disposition du territoire pour s'informer et réagir sur le projet de Charte plusieurs médias : site internet, plateforme d'échanges, lettre (newsletter), journal du Parc, vidéo, ...

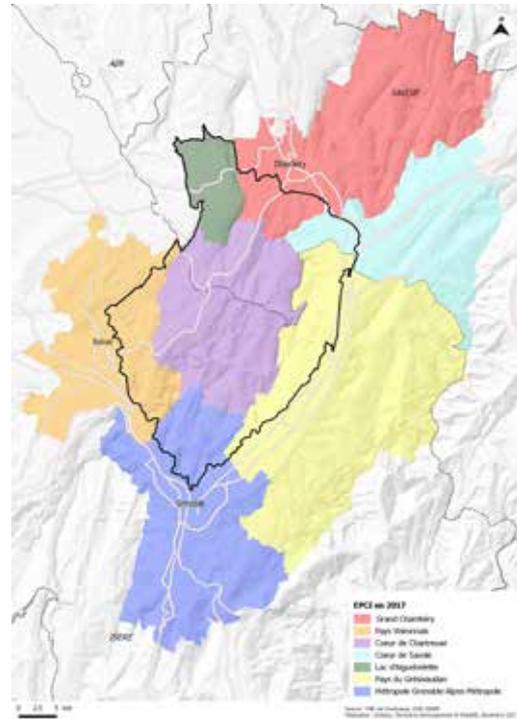
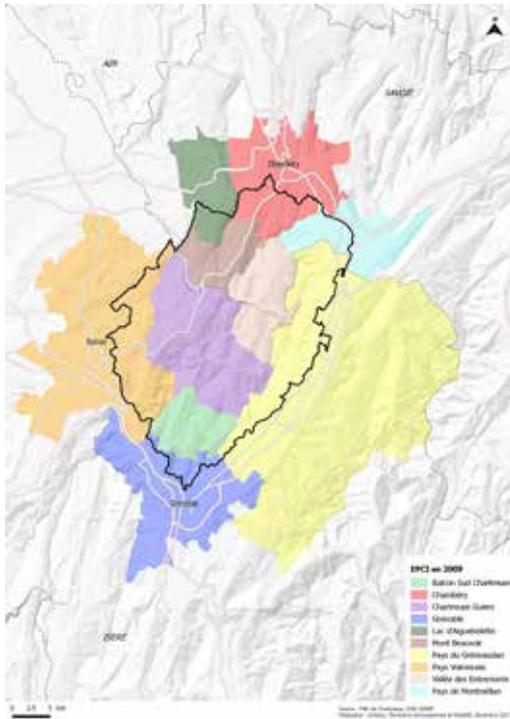


2.3 Synthèse des enseignements du bilan évaluatif de la charte 2008 – 2019



2.3.1 Une gouvernance territoriale en évolution et un contexte financier contraint

Avec la nouvelle carte intercommunale et le renouvellement des élus suite aux élections de 2014, la révision de la Charte arrive à point nommé pour redéfinir le positionnement du Parc et co-construire un véritable projet territorial avec des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui sont montés en puissance. La Charte renouvelée doit permettre à la fois une redéfinition des objectifs au regard d'enjeux territoriaux en évolution, mais également une répartition des actions entre les acteurs impliqués autour d'une stratégie partagée. La mise en œuvre du projet porté par la Charte renouvelée ne pourra se faire que par une forte synergie entre les différents acteurs du territoire, au premier rang desquels les intercommunalités dont le centre de gravité des intercommunalités s'est mécaniquement éloigné du centre du Parc avec l'élargissement de leurs périmètres (cf. cartes ci-après).



Le Parc a vu ses recettes diminuer de manière significative dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte 2008-2019. Le Parc n'agira pas uniquement en maître d'ouvrage dans le cadre de la future Charte, mais il concentrera ses efforts aussi sur la cohérence de la mise en œuvre de la Charte, la mobilisation et la coordination des acteurs, l'innovation et l'expérimentation qui sont au cœur de ses missions.

2.3.2 Un bilan globalement positif des actions mises en œuvre par le Parc

La Charte 2008-2019 était très ambitieuse, abordant une diversité d'enjeux pour le territoire, avec de très nombreuses actions portées ou accompagnées par le Parc.

Laxe 1 affirmait la volonté des élus de faire du Parc de Chartreuse un outil fédérateur. C'est dans cette logique que le Parc a joué un rôle prépondérant dans le rassemblement des intercommunalités. Les partenariats avec les réseaux associatifs et socio-professionnels ont été largement confortés au cours de cette charte. Enfin, le Parc a pleinement joué son rôle d'information et de sensibilisation puisque plus de 50 000 enfants et jeunes de l'ensemble des communes du Parc et des villes-porte ont été sensibilisés à travers de nombreux projets pédagogiques.



Au travers de ***l'axe 2***, le Parc a participé au maintien de la biodiversité sur le massif. Il a porté une opération de réintroduction du bouquetin des Alpes et a joué son rôle d'opérateur principal sur la plupart des sites naturels majeurs de Chartreuse (gestion de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, de 3 sites Natura 2000 et de l'Espace Naturel Sensible du Col du Coq). Bon nombre d'inventaires (faunistique et floristique, patrimoine bâti...) ont été réalisés et diffusés. Les zones urbanisables antérieures n'ont pas été augmentées et ont même été réduites de 468 hectares profitant ainsi aux espaces naturels et à l'agriculture. Le Parc s'est investi sur l'accueil dans les grands sites mais aussi sur les sites naturels et paysagers emblématiques que sont les cols et gorges de Chartreuse. Enfin, le Parc est identifié par le territoire comme référent sur la question de la limitation des loisirs motorisés et intervient en appui des communes.



L'axe 3 affirmait l'importance du développement économique pour éviter le risque de résidentialisation du territoire et de banalisation des paysages. Le Parc s'est attaché à valoriser les produits de Chartreuse notamment en mettant en place des circuits courts pour la commercialisation. Il a aidé plus de 140 entreprises pour près de 4 millions d'euros d'investissements. Le Parc a obtenu le label national Forêt d'Exception® et la candidature à une AOC sur les Bois de Chartreuse, qu'il a lancé, a aboutie. Une politique de diversification de l'offre touristique d'hiver a été portée par le Parc ainsi que le développement d'une offre d'activités de pleine nature tout au long de l'année. L'offre de sentiers de randonnée comporte 1 200 km d'itinéraires balisés et labellisés au titre des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont le Parc a la responsabilité en partenariat avec les EPCI qui s'occupent de l'entretien.



2.3.3 Les enjeux qui en ressortent

Une montée en puissance de nouveaux enjeux

L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte a permis d'identifier des thématiques qui montent en puissance et qui doivent concentrer l'attention des acteurs du territoire : ***l'énergie*** (afin d'atteindre l'ambition Territoire à énergie positive), ***le climat et la mobilité*** (le Parc a engagé des tests sur le territoire, il doit maintenant les concrétiser en lien avec les EPCI). Il convient également de garder une attention particulière sur ***l'eau***, ressource abondante et pourtant fragile, et travailler en lien avec les intercommunalités nouvellement dotées de la compétence de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le Parc est par ailleurs le garant de la ***destination touristique***.

Les commissions thématiques, mises en sommeil, pourraient être réactivées, selon des modalités appropriées. L'expérience montre que les organes participatifs sont d'autant plus efficaces et solides sur la durée que leurs missions sont bien définies, bien cadrées et donc bien comprises. Si la participation des acteurs socio-économiques est aujourd'hui établie, l'implication des habitants, citoyens et associations est quant à elle à renforcer.



La future Charte sera l'occasion de redéfinir la ***gouvernance territoriale***, les modalités de dialogue territorial avec la diversité des acteurs, permettant leur mobilisation effective dans le cadre de sa mise en œuvre.

Une communication à renforcer

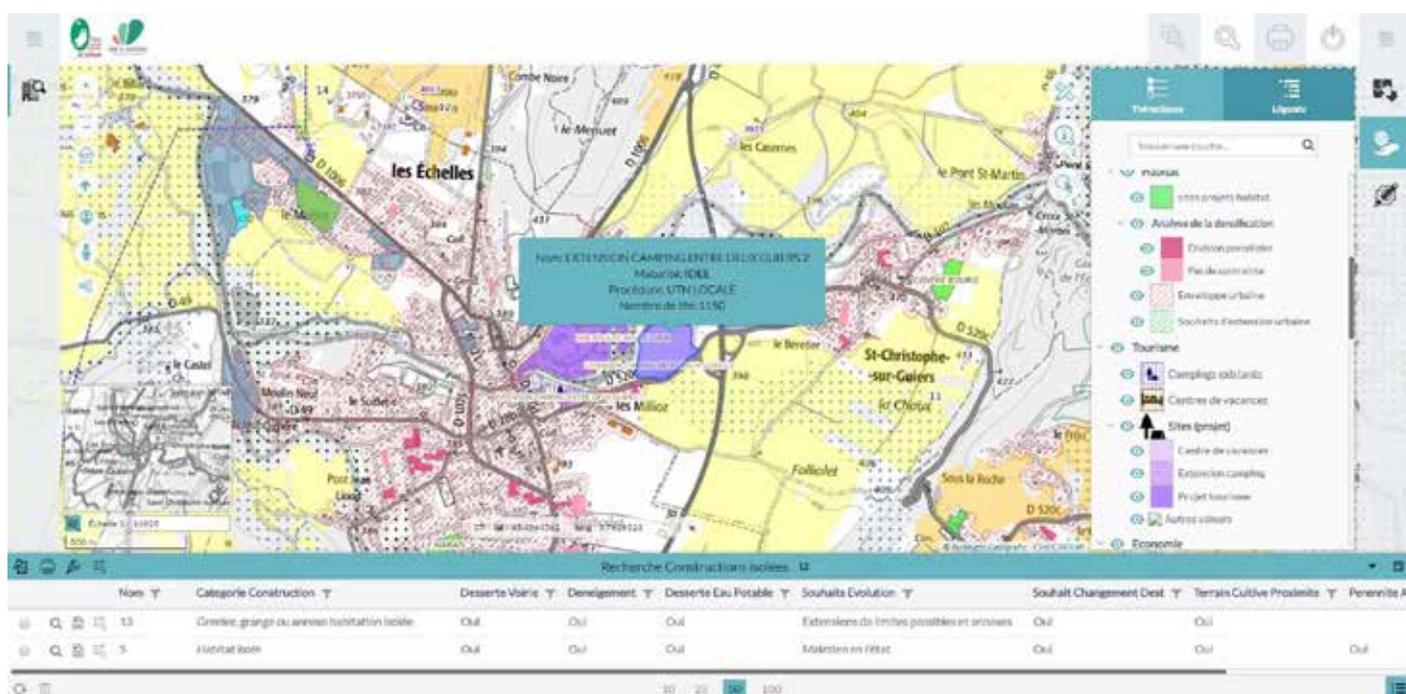
Le Parc a bien compris les enjeux de la communication, avec de nombreuses actions engagées. Malgré les efforts de communication, il ressort que la Charte 2008-2019 reste peu connue et appropriée. Sa durée importante et sa forme contrainte rendent son appropriation délicate. En effet, la formalisation imposée à la Charte, avec la liste des mesures retenues, ne facilite pas sa lecture et des documents communicants complémentaires s'imposent. La future Charte sera ainsi judicieusement complétée par des documents de vulgarisation et d'information des différents publics (habitants, élus, acteurs socio-économiques...).



Cet enjeu est majeur car seule une adhésion la plus large possible, de la diversité des acteurs, à la future Charte, permettra sa mise en œuvre et l'atteinte des objectifs souhaités. La capacité à fédérer est un élément essentiel dans la réussite de la mise en œuvre de la Charte. La communication est indispensable pour renforcer le rôle d'animateur et de coordinateur du Parc : expliquer les enjeux et susciter l'adhésion au projet, afin de contribuer à le mettre en œuvre.

Un pilotage stratégique et de suivi de la mise en œuvre de la Charte à mettre en place

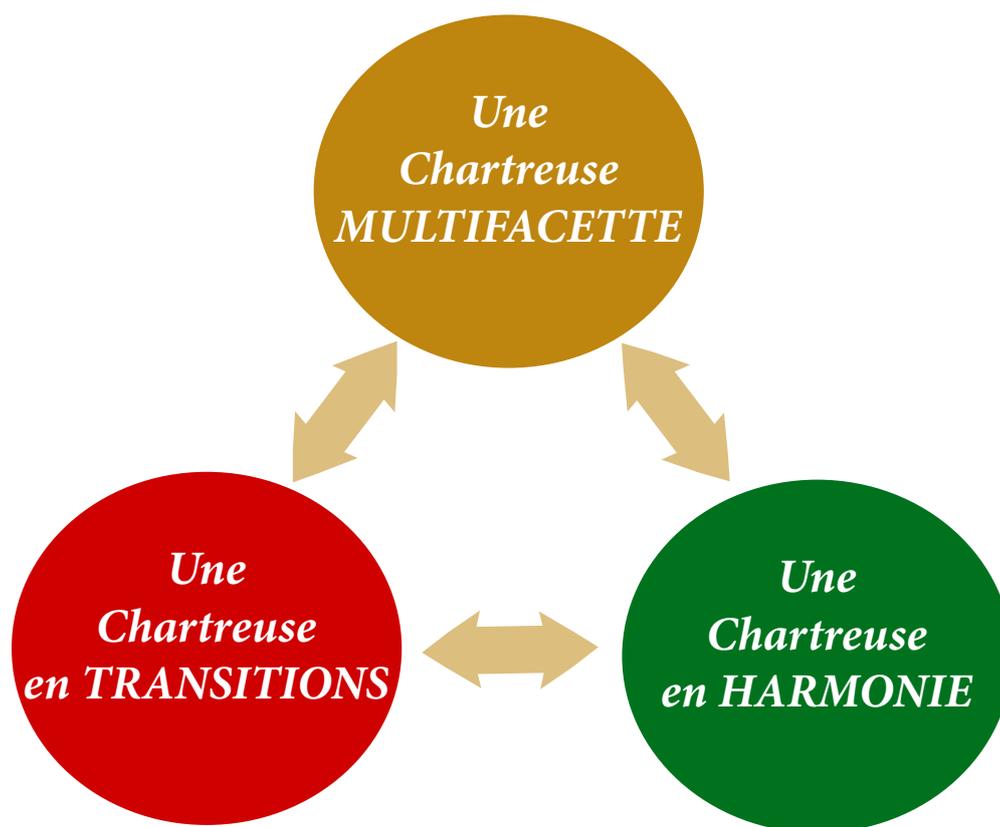
Si la culture du suivi et de l'évaluation se développe au sein du Parc, l'équipe technique ne dispose pas encore de tous les outils nécessaires pour sa pratique : dispositifs de capitalisation, de compilation et d'analyse des avis des bénéficiaires et partenaires, de mutualisation de l'expérience entre chargés de mission. Afin d'améliorer le pilotage de la mise en œuvre de la Charte, un dispositif de suivi-évaluation, coordonné par le Parc, sera conçu dans la future Charte. Il sera mis en œuvre avec l'ensemble des signataires de la Charte selon une gouvernance adaptée. Il pourra s'appuyer avantageusement sur le système d'information territoriale que le Parc de Chartreuse a développé.





3. UNE NOUVELLE STRATEGIE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

Les enjeux issus du diagnostic territorial, les enseignements de l'évaluation de la charte actuelle, partagés avec les acteurs locaux et dynamisés dans une approche prospective, ont structuré un projet du territoire 2020-2035 en trois axes :



L'axe 1 « Une Chartreuse MULTIFACETTE » s'appuie sur les caractéristiques, les éléments constitutifs et les patrimoines du territoire, avec l'objectif de les préserver et de les valoriser.

L'axe 2 « Une Chartreuse en HARMONIE » articule ces patrimoines avec les activités humaines, en montre les interactions et les tendances d'évolution, dans une recherche d'équilibre, de conciliation voire de maîtrise afin de préserver les ressources locales et d'offrir durablement un environnement préservé à ses habitants.

L'axe 3 « Une Chartreuse en TRANSITIONS » projette le territoire dans la multitude des changements tant climatiques que sociétaux, avec le but d'en accompagner ou de dynamiser les adaptations et les mutations.

Ces **trois axes en interaction sont complémentaires** et non hiérarchisés entre eux. Ils apportent une réponse transversale et cohérente aux grands objectifs formulés lors de la concertation. Ils traduisent l'ambition retenue par les élus et les acteurs locaux pour l'avenir de la Chartreuse. Leur déclinaison en **13 orientations** précise les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre au service de cette ambition.

Chacun de ces trois axes intègre en eux-mêmes des « facilitateurs » communs à tous les axes. Ces « facilitateurs », qui sont ressortis de la concertation, créent un environnement propice à la mise en œuvre des 3 axes. Ils produisent des conditions favorables à la réalisation de la charte.

Ces « facilitateurs » répondent à l'objectif de mobiliser, de renforcer les synergies et la cohérence.

Il s'agit de :

- *Construire des synergies dans et autour de la Chartreuse ;*
- *Améliorer la communication auprès du grand public et renforcer la mobilisation citoyenne ;*
- *Renforcer la sensibilisation et l'éducation au territoire, au développement durable ;*
- *Améliorer la cohérence de la planification, verticalement, entre les différentes couches du « millefeuilles » territorial, et horizontalement aux différentes échelles géographiques, locales comme interterritoriales ;*
- *Favoriser une gouvernance territoriale et interterritoriale ;*
- *Promouvoir des pratiques exemplaires et innovantes.*

Ces facilitateurs constituent une réelle plus-value pour le territoire et la mise en œuvre de sa Charte. Plus-value liée aux actions du Parc - centrées sur l'animation, l'éducation, l'expérimentation et l'innovation – ainsi qu'à l'organisation de la gouvernance locale et interterritoriale. Cette gouvernance permet des habitudes de travail et une action publique cohérente, inscrite dans le temps long tout en étant souple et réactive, à même de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Culture et Éducation des leviers primordiaux pour les actions du Parc de Chartreuse

Convaincu de l'importance de sa mission éducative, le Parc de Chartreuse a joué pleinement son rôle de transmission au cours de la charte en cours. En effet, ce sont plus de 70.000 jeunes qui ont ainsi participé à plus de 400 projets pédagogiques proposés par le Parc aux élèves (de la maternelle au lycée) mais aussi aux enfants en dehors du cadre scolaire.

Le Parc de Chartreuse poursuivra et renforcera son action d'accueil, d'information et de sensibilisation. En donnant les moyens aux jeunes de connaître et comprendre l'environnement qui les entoure, en leur faisant prendre conscience des défis de demain, ils pourront ensuite participer à la préservation de leurs patrimoines (naturels, historiques, culturels).

Les actions d'éducation et de sensibilisation s'adresseront aux jeunes du territoire et des villes-portes ainsi qu'au grand public. Pour les actions en milieu scolaire, celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'une convention partenariale signée entre le Parc et l'Éducation Nationale dont l'objectif est de permettre la généralisation de l'éducation au développement durable à partir des programmes scolaires.

L'action culturelle permet de partager le projet du territoire, de renforcer son identification et son appropriation par le plus grand nombre en proposant des regards spécifiques et une dynamique artistique. Il s'agira de favoriser le développement d'actions artistiques et culturelles permettant la valorisation et la réappropriation sensible des patrimoines, d'aborder les problématiques contemporaines du territoire (sciences du vivant, évolutions sociétales ou économiques...), d'encourager les liens intergénérationnels et de faciliter l'accueil des nouveaux habitants.

Présentation des trois axes

Ci-dessous vont être présentés les trois axes de la charte ainsi que leurs objectifs et orientations.

Les **mesures phares** de cette future charte seront identifiées en rouge et suivies du symbole ci contre.



Les mesures phares (au sens du décret 2017-1156 du 10 juillet 2017) constituent « le cœur du projet », autrement dit ce qui pourrait faire perdre du sens au projet du territoire si ces mesures ne pouvaient se réaliser.

Les autres mesures ne sont pas considérées comme des sous-mesures, mais plutôt comme des mesures complémentaires et nécessaires à la concrétisation du projet.

Les mesures phares sont au nombre de 9 sur les 23 mesures de la charte, réparties dans les 3 axes (3 mesures prioritaires par axes).

Les mesures phares répondent aussi bien aux grands défis auxquels la charte devra répondre (point 1.2 de la charte) qu'aux missions fondamentales d'un Parc.

Les grands défis auxquels la charte devra répondre

Grands défis	Mesures phares
La valorisation des atouts, des qualités et des identités du territoire, en particulier au travers du paysage	Mesure 1.1.2 - Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions Mesure 1.4.1 - Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles
La maîtrise des pressions sur le territoire et la préservation du « bien vivre ensemble » : concilier attractivité, préservation du territoire et cohésion sociale	Mesure 1.2.1 - Maintenir la diversité écologique du territoire Mesure 2.1.2 - Favoriser le développement équilibré et durable Mesure 2.2.1 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques

La contribution locale au grand défi du changement climatique et de la transition énergétique	Mesure 3.1.1 - Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité Mesure 3.1.2 - Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère
La capacité du territoire à concevoir de nouvelles façons de faire	Mesure 2.4.1 - Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants Mesure 3.4.1 - Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population
La fédération des acteurs autour de la Charte 2020-2035	Toutes les mesures prioritaires sont concernées par ce défi

Les missions fondamentales d'un Parc

Missions	Mesures phares
Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée	Mesure 1.1.2 - Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions Mesure 1.2.1 - Maintenir la diversité écologique du territoire Mesure 3.1.2 - Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère
Contribuer à l'aménagement du territoire	Mesure 2.1.2 - Favoriser le développement équilibré et durable Mesure 2.2.1 - Maintenir et restaurer les continuités écologiques
Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie	Mesure 1.4.1 - Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles Mesure 2.4.1 - Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants
Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche	Mesure 3.1.1 - Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité Mesure 3.4.1 - Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population
Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public	Toutes les mesures prioritaires sont concernées par cette mission fondamentale

Les mesures phares répondent aussi aux quatre thèmes qui ont plus particulièrement mobilisé les habitants lors des cafés du Parc (point 2.2.4 de la charte) :

- Circuits courts et agriculture bio
- Tourisme 4 saisons et qualitatif
- Actions de sensibilisation et communication
- Sobriété

3.1 AXE 1: Une Chartreuse multifacette

Un territoire préalpin qui cultive ses singularités



Massif karstique à dominante forestière, reliefs isolés en bordure des Alpes, château d'eau de tout temps habité, *la Chartreuse, émeraude des Alpes comme aimait à la définir Stendhal*, s'accompagne maintenant de l'émeraude du lac d'Aiguebelette. *Ces gemmes*, bijoux de nature taillés et façonnés par les hommes, *donnent à voir de multiples facettes* selon les points de vue.

À l'image de son environnement, les *paysages* de Chartreuse sont variés et se donnent à voir depuis l'intérieur, comme depuis l'extérieur du territoire. Composée de quinze unités paysagères, couvertes de milieux naturels variés, d'activités, de patrimoines culturels, s'étageant des lacs et rivières de fonds de vallée aux alpages et rochers des Hauts de Chartreuse, s'étirant du bassin chambérien au Nord à la métropole grenobloise au Sud au travers de sept collectivités et deux départements.

Le Parc s'est engagé en 2017 dans l'élaboration d'un plan paysage qui permettra demain de *valoriser les paysages en tant qu'élément fédérateur* et support d'un projet de territoire. Ce plan paysage vient conforter une précédente étude sur la maîtrise et l'amélioration de la qualité paysagère des cols et gorges de Chartreuse qui a notamment permis des premières réalisations opérationnelles, tels les travaux d'aménagement au col du Granier par la commune d'Apremont. Bien qu'abordés plus spécifiquement dans cet axe, les objectifs de qualité paysagers constituent un fil rouge transversal à tous les axes de la Charte, en lien avec l'urbanisme et l'architecture (axe 2) ou encore la transition énergétique (axe 3).

Au total, le territoire est couvert à plus de 72 % par des zones de protection ou d'inventaire. Le Parc est acteur de ces espaces, il est ainsi gestionnaire de la **Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse** et animateur des **3 sites Natura 2000** isérois. Il participe globalement à la connaissance et la préservation de ces espaces par la production d'études et d'inventaires.

Au travers de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse, le Parc a réalisé plusieurs études et un inventaire du patrimoine géologique, mais la culture du patrimoine géologique reste à construire.

La **diversité des milieux naturels** du Parc prend appui sur la structure géologique du territoire et des milieux rocheux variés. Cette diversité de milieux accueille plus de **1800 espèces floristiques** et une **faune emblématique**, spécifique à chaque milieu.

Le Parc a toujours, dans les opérations qu'il a conduites, associé les acteurs du territoire. C'est cette **mobilisation de tous** qui a permis la réalisation d'opérations phares, telles que la **réintroduction du bouquetin des Alpes** ou la mise en place de **zones de quiétude pour le tétras-lyre**.

Au regard de son potentiel, le territoire génère des revenus issus de la consommation plutôt faibles, qui s'explique par un déficit de dépense touristique. L'**enjeu de captation économique** par la consommation locale sur le territoire est important, afin de stimuler l'économie présente, tel le commerce de proximité ou les circuits courts qui participent à la vie des territoires. Le Parc a permis la mise en place de chèques cadeaux permettant à plus de 90 entreprises de les offrir à leurs salariés.

La Chartreuse est un territoire de qualité, habité, vivant, qui souhaite faire vivre ses multiples identités tout en les préservant pour les générations futures.

Ce premier axe répond à l'objectif de préserver et valoriser les atouts, les qualités, les spécificités, les identités du territoire.

Cela se traduit par la conservation d'une qualité de vie et du cadre de vie, la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, la préservation des paysages et de leur ouverture liée au maintien des activités agricoles et forestières. Il s'agit également de faire de nos patrimoines des atouts économiques et réciproquement, de valoriser les ressources locales : agriculture, forêt/bois, patrimoine bâti, géopatrimoines... et d'articuler patrimoines naturels et culturels pour un territoire culturel à identité forte et une destination touristique qualitative.

Patrimoines, paysages, activités économiques traditionnelles s'articulent dans cet axe 1. Ils créent des synergies à poursuivre, sans mettre le territoire sous cloche. Il s'agit au contraire de maintenir ces singularités vivantes, de permettre leur évolution avec l'évolution des savoir-faire, de l'urbanisation du territoire, des pratiques agricoles et forestières...

Les spécificités et richesses de la Chartreuse continueront ainsi à être cultivées avec soin pour maintenir la qualité du territoire. Qualité du territoire qui sera davantage valorisée, contribuant ainsi à pérenniser les richesses et spécificités de celui-ci.

Dans ce sens, **deux objectifs généraux** complémentaires sont ainsi fixés :

- **Préserver les différentes facettes constitutives de la Chartreuse ;**
- **Valoriser davantage ses richesses et singularités.**

Ces objectifs se déclinent dans la Charte en quatre orientations :

1. **Préserver une mosaïque de paysages vivants ;**
2. **Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire ;**
3. **Valoriser durablement les patrimoines et les ressources ;**
4. **Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques.**

L'ambition spécifique attachée à chacune de ces **quatre orientations** est présentée ci-après.

1. Préserver une mosaïque de paysages vivants

La diversité des paysages de Chartreuse contribue grandement à ses différentes facettes et aux multiples détails qui confèrent la qualité aux grands ensembles paysagers que sont les collines de Chartreuse, la Haute Chartreuse et les piémonts et balcons de Chartreuse. Cependant, la qualité des paysages est fragile et résulte d'un équilibre entre la dynamique des milieux naturels et de l'activité humaine.

L'ambition affichée à travers cette première orientation est de **maintenir les spécificités paysagères** de Chartreuse et des grands ensembles paysagers qui la composent, en préservant cet équilibre. Il s'agit notamment de maintenir la mosaïque paysagère résultant de l'activité agricole, là où elle est présente, avec une diversification des productions agricoles et donc paysagères, mais également là où elle est en déprise, avec un risque accru de fermeture et de banalisation des paysages. Il s'agit de préserver l'intégration de la problématique paysagère à la gestion forestière, compte tenue de son omniprésence sur le territoire et de son impact sur les dynamiques paysagères. Il s'agit enfin d'entretenir et de protéger les paysages - remarquables ou du quotidien - sous pression de la fréquentation, de l'urbanisation, des projets d'équipements ou d'infrastructures ou encore de la publicité.

L'équilibre ainsi maintenu, la qualité paysagère de Chartreuse pourra être davantage valorisée dans toutes ses dimensions, pour une mise en scène grandeur nature et sens cesse renouvelée au fil des saisons ou des secteurs du territoire.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Préserver une mosaïque de paysages vivants ;**
- **Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions.**



2. Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

La Chartreuse est caractérisée par la très grande richesse de ses milieux naturels, de ses espèces faunistiques et floristiques, qui en font un réservoir de biodiversité de première importance. L'ambition retenue à travers cette orientation est d'accroître la richesse et la diversité écologique de la Chartreuse. Mais compte tenu des dynamiques à l'œuvre, d'une tendance généralisée à l'érosion de la biodiversité, cette ambition passe d'abord par une **stratégie de préservation et de restauration des espèces et des habitats**.

Cette orientation vise également à assurer spécifiquement un bon état des milieux humides et aquatiques, avec la responsabilité particulière qui incombe à la Chartreuse du fait de son statut de « château d'eau » pour un vaste territoire. Si le réseau hydrographique est vaste et complexe, il est aussi fragile et soumis à diverses pressions. La préservation de ces milieux aquatiques et humides est indispensable à l'ambition générale de cette orientation, les zones humides accueillant une grande biodiversité et assurant un grand nombre de fonctions qui lui sont favorables.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Maintenir la diversité écologique du territoire**
- **Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides.**



3. Valoriser durablement les patrimoines et les ressources

La richesse patrimoniale de Chartreuse est exceptionnelle et à l'origine de sa labellisation en Parc naturel régional. Sa connaissance, étape préalable à sa valorisation, reste cependant encore partielle. L'ambition affichée à travers cette orientation est de poursuivre l'amélioration de ces connaissances, notamment dans les secteurs non encore inventoriés. Elle cible en particulier le géopatrimoine, encore très peu investi malgré une richesse d'intérêt national, son lien avec les formes architecturales traditionnelles et plus largement le patrimoine culturel.

Mais au-delà de la production de connaissances, cette orientation vise également leur diffusion et valorisation, avec l'ambition de faire du patrimoine culturel et géologique un vecteur d'identité pour les habitants et résidents ainsi qu'un ressort du développement socio-économique de la Chartreuse.

Une mesure traduit cette orientation :

- Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques.

4. Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

La valeur ajoutée économique est la valeur traditionnellement attachée aux activités économiques. Si cette valeur ajoutée est indispensable à la bonne santé des entreprises et à leur pérennité, elle n'est cependant pas la seule. Les activités économiques génèrent également une valeur sociale, à travers les emplois qu'elles génèrent d'une part, mais également à travers les produits ou services qu'elles offrent et qui répondent à autant de besoins des habitants. Certaines d'entre elles, au premier rang desquelles l'agriculture, génèrent également une plus-value environnementale, à travers leur contribution à la qualité des paysages ou du cadre de vie.

A travers cette orientation (en complémentarité des précédentes), l'ambition est d'accroître la valeur ajoutée des activités économiques dans ces différentes dimensions, valeur ajoutée qualifiée ainsi de territoriale. Il s'agit ainsi de renforcer la chaîne de valeur locale (de la matière première à la commercialisation au consommateur final), de renforcer les synergies (entre entreprises, filières, territoires), de diversifier les biens et services en lien avec les spécificités et ressources du territoire ainsi que sa labellisation Parc naturel régional, d'expérimenter et innover... au bénéfice du territoire, de ses habitants, entreprises et actifs.

L'orientation cible particulièrement les filières économiques traditionnelles, le tourisme, l'agriculture et la forêt, car fortement ancrées au territoire et à ses ressources, avec une emprise sur le territoire pour les deux derniers biens supérieurs à leur poids économique.

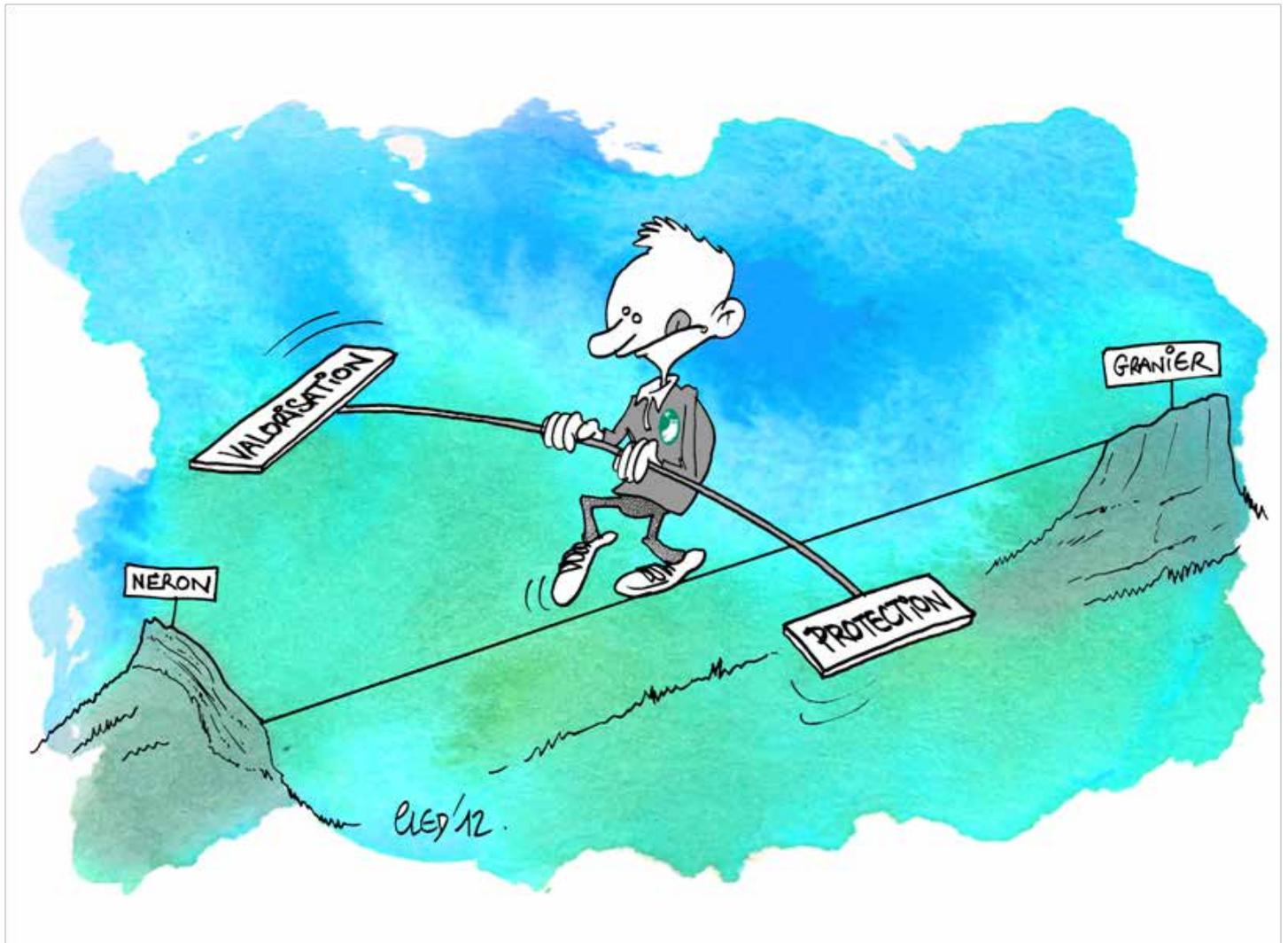
Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles**
- Renforcer les dynamiques collectives et inter-filières.



3.2 AXE 2 : Une Chartreuse en harmonie

Un territoire de solidarités entre l'Homme et la nature



Du fait de ses contrastes géographiques, la Chartreuse dispose d'une palette diversifiée de paysages et de milieux naturels qui lui ont permis de préserver une forte biodiversité.

Le caractère exceptionnel des paysages, la diversité des milieux naturels, les milieux forestiers de Chartreuse particulièrement riches en "habitats" remarquables, constituent des atouts forts pour le territoire. Ils font l'objet d'une valorisation pédagogique et touristique qui constitue une plus-value pour le territoire tant en termes d'attractivité et de découverte que de maintien de ces espaces.

L'attractivité est d'autant plus importante que, du fait notamment du changement climatique, le verrou psychologique lié au passage des cols a sauté.

La présence des agglomérations aux portes du territoire a renforcé l'attractivité résidentielle de la Chartreuse, conduisant à une périurbanisation de l'espace et des consommations foncières. Conscient de ces enjeux, le Parc a accompagné les collectivités vers une meilleure maîtrise de leur urbanisation.

Le Parc, en tant que personne publique associée, formule des avis lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme. Ces avis ont, entre autres, permis de rebasculer près de 428 ha de zone urbanisable en zone agricole ou naturelle lors des révisions de PLU entre 2011 et 2013.

Le Parc a aussi promu le développement de formes architecturales et urbaines limitant la consommation foncière et favorisant une meilleure intégration paysagère. Il a mis à disposition des collectivités et du grand public de nombreux outils d'information et de sensibilisation et a également accompagné de nombreuses opérations d'aménagement, telles que la restructuration de centre bourg, l'écoquartier de Saint-Laurent-du-Pont.

La préservation des réservoirs biologiques et des corridors écologiques sur le territoire est essentielle au maintien de ce patrimoine vivant. Si les continuités écologiques sont préservées à l'intérieur du massif, des ruptures sont constatées sur ses périphéries. C'est pourquoi le Parc cherche à préciser les continuités écologiques, afin de comprendre le fonctionnement biologique de son territoire et de mettre en œuvre les mesures de préservation/restauration nécessaires.

Le réseau hydrographique est important et complexe, composé de dix bassins versants, de zones humides dans les vallées et du lac d'Aiguebelette, 3^e plus grand lac naturel métropolitain. La ressource est sensible à la sécheresse du fait d'un réseau karstique qui stocke peu l'eau.

Le Parc a accompagné le développement des circuits courts, et la valorisation des produits du territoire via le développement de la Marque Parc avec les éleveurs pour la viande et les produits laitiers, le soutien de projets de magasins de producteurs et de développement des outils de production et de transformation notamment.

Le Parc s'est également saisi d'enjeux émergents autour des questions alimentaires et de l'approvisionnement local de la restauration collective, en s'engageant avec les territoires voisins dans la mise en œuvre d'une Stratégie Agricole et Alimentaire Interterritoriale.

Ce deuxième axe répond à l'objectif de gérer les pressions, trouver l'équilibre entre valorisation et protection.

Cela se traduit par la volonté affirmée de ***prendre soin des biens communs***. Prendre soin de l'air, de l'eau, de la biodiversité, ... c'est prendre soin de ses habitants et de leur qualité de vie.

Il s'agit aussi de permettre aux habitants d'avoir accès à une alimentation locale et de qualité.

En outre, et pour favoriser cette symbiose il est important de maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature et de limiter les consommations de ressources. Seront ainsi soutenues les activités économiques à l'empreinte environnementale limitée ou avec une logique d'économie circulaire.

Une attention collective sera nécessaire afin que l'urbanisation soit économe en foncier et que la fonctionnalité écologique soit garantie.

Les acteurs et élus portent l'ambition d'un territoire de sollicitudes, où l'Homme prend soin de la nature et la nature prend soin de l'Homme, dans une forme d'harmonie.

Dans ce sens, **deux objectifs généraux** sont fixés, portant chacun sur un des sens de la relation Homme-nature :

- *Maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature ;*
- *Offrir aux Hommes un environnement et des ressources préservés.*

Ces objectifs se déclinent dans la Charte en quatre orientations :

- 1. Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages ;*
- 2. Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire ;*
- 3. Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources ;*
- 4. Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants.*

L'ambition spécifique attachée à chacune de ces **quatre orientations** est présentée ci-après.

1. Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

Territoire de montagne attractif, aux portes d'agglomérations, la Chartreuse est particulièrement sensible aux impacts de son urbanisation, avec des terrains disponibles en fond de vallée limités et contraints, une visibilité lointaine du fait du relief... Elle connaît cependant une urbanisation importante, avec une banalisation architecturale dans certains secteurs, une perte de lisibilité des formes urbaines dans d'autres ou encore un phénomène de conurbation le long des infrastructures.

Cette orientation porte l'ambition de limiter la consommation foncière, d'améliorer l'intégration architecturale et paysagère des constructions, avec des formes adaptées au relief et aux identités locales ainsi qu'une attention particulière portée aux espaces de transition. La priorité est également donnée à l'utilisation des ressources locales et à l'intégration des enjeux environnementaux au bâti.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable ;
- **Favoriser le développement équilibré et durable**



2. Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

Dotée d'une très grande richesse biologique, la responsabilité de la Chartreuse dans sa préservation n'en est que d'autant plus grande. Son urbanisation, le développement d'infrastructures, en particulier en périphérie, nuisent cependant à la bonne fonctionnalité écologique du territoire. De même, certaines activités humaines, par les pressions qu'elles exercent peuvent l'altérer.

Cette orientation vise à garantir durablement la bonne fonctionnalité écologique du territoire, à toutes ses échelles du territoire, parce que chaque habitat est important, tout autant que la continuité des grands corridors régionaux dans lesquels la Chartreuse s'inscrit. Il s'agit de préserver et restaurer si nécessaire les continuités écologiques internes et inter-massifs du territoire, adossées tant à la trame verte que bleue. Il s'agit également d'intégrer aux activités humaines le souci de préservation de la biodiversité.

Une attention nouvelle est par ailleurs portée à la trame noire, favorable aux espèces nocturnes, mais également à la (re)découverte des nuits étoilées et à la sobriété énergétique du territoire.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Maintenir et restaurer les continuités écologiques**
- Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité.



3. Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources

L'économie circulaire privilégie un schéma de production en « boucle » - permettant la création de valeur positive à chaque étape, évitant le gaspillage des ressources tout en assurant la satisfaction du consommateur - plutôt que le schéma traditionnel de production linéaire, qui va directement de l'utilisation d'un produit à sa destruction. Cette orientation a pour ambition, à l'image des écosystèmes naturels, de favoriser ce système de production sollicitant le moins de ressources possible. La matière et l'énergie ne sont ni perdues, ni gaspillées. Ce qui peut être considéré comme un déchet dans l'économie linéaire dont la seule issue est d'être enfoui ou incinéré peut alors avoir encore plusieurs vies.

Plus largement il s'agit de développer une économie au service du bien-être des populations, de son cadre de vie, de l'équité sociale et sobre en ressources : une « économie verte ».

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement ;
- Développer les dynamiques d'économie circulaire.

4. Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

La demande, tant nationale que locale, est croissante concernant les produits locaux et de qualité. Elle se traduit en Chartreuse par un fort développement de la transformation et de la vente directe locales, plus de 40 % des agriculteurs du territoire transforment et/ou vendent leur production en direct. Des marges de manœuvre existent cependant – en matière de structuration de filières, de développement de l'agriculture biologique... - et cette orientation vise à développer davantage les circuits courts pour les produits locaux et de qualité, circuits courts entendus en termes de proximité aussi bien géographique qu'entre le producteur et le consommateur final.

Parce que l'eau revêt une importance particulière dans l'alimentation, dans un contexte où cette ressource est fragile, une attention spécifique lui est par ailleurs portée en essayant d'en préserver la qualité et la quantité.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- **Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants**
- Favoriser l'accès en eau potable aux habitants.



3.3 AXE 3 : Une Chartreuse en transition

Un territoire au terreau fertile pour de multiples transitions



La température moyenne annuelle pourrait augmenter de 2 à 3°C d'ici 2080, impactant les milieux naturels et les activités humaines : raréfaction de la ressource en eau, augmentation des risques naturels, dégradation de la qualité de l'air, manque d'enneigement des domaines skiables, déficit hydrique et développement d'espèces invasives impactant l'agriculture et la sylviculture.

Sur le Parc, le **1er poste de consommation** énergétique et d'émissions de GES est le **transport routier** et principalement le transport de personnes. Le 2e poste de consommation est le résidentiel principalement pour le chauffage (72 % des consommations de ce poste). La facture énergétique du territoire, de 400 millions d'euros aujourd'hui, pourrait s'élever à 700 millions d'euros en 2040, plaçant une partie des ménages en situation de vulnérabilité énergétique, du fait de la hausse du prix des énergies fossiles.

La production d'Énergie renouvelable (ENR) couvre 14 % des consommations du territoire et la principale source de production d'ENR est l'incinérateur de La Tronche. Le bois énergie est bien présent dans la production de chauffage collectif ou individuel. Enfin, l'hydroélectricité représente 69 % de la production électrique renouvelable du territoire. La production d'autres ENR reste anecdotique, offrant une marge de progression.

Avec **60 % des actifs travaillant à l'extérieur du territoire**, les flux de déplacement se concentrent sur les périphéries du Parc. En moyenne les déplacements quotidiens représentent 29 km/personne, ils sont principalement effectués en voiture, impactant fortement le budget des ménages et le bilan des émissions de gaz à effet de serre. La mobilité entrante liée au tourisme et aux loisirs est également conséquente et la part de la voiture encore importante.

Du fait du relief, mais également de la présence sur le territoire de plusieurs autorités organisatrices des mobilités, l'offre de transports multimodale est peu développée et pas unifiée à l'échelle du massif.

Le Parc a engagé des premières actions au cours de la mise en œuvre de la Charte actuelle.

Le Parc a, par exemple, cherché à mieux comprendre certains effets du changement climatique sur son territoire, en participant au programme Alpes sentinelles avec d'autres Parcs de l'arc alpin. L'objectif était d'étudier et d'anticiper les effets du changement climatique sur les alpages et les activités pastorales. Le Parc a eu également une attention particulière à la filière touristique au travers de sa stratégie tourisme 4 saisons et de la diversification des activités de pleine nature.

Le Parc est **lauréat Territoire à Energie Positive (TEPOS)** et **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)** permettant de réaliser un diagnostic énergétique territorial et de mettre en place le premier fond pour la rénovation des bâtiments publics ou de l'éclairage public. Le Parc développe également, en lien avec les territoires voisins, des actions sur la mobilité.

Le Parc a soutenu le développement du bois-énergie, avec l'accompagnement d'investissements pour structurer l'approvisionnement.

Afin de diversifier ce mix énergétique, **le Parc a pris des participations financières dans quatre centrales villageoises** photovoltaïques. Il accompagne également le développement de microcentrales sur les captages d'eau potable non impactantes au niveau environnemental.

Le Parc a testé des solutions innovantes en matière de mobilité : pool de vélos à assistance électrique, développement d'un réseau d'autostop avec les territoires voisins.

Par ailleurs, le Parc a soutenu la création d'un espace de coworking afin de favoriser de nouveaux modes de travail. Avec l'arrivée prochaine du très haut débit, ce type d'espace ou d'autres solutions pourront être testés.

Les enjeux soulevés par le changement climatique, l'augmentation du prix des énergies, les nouvelles attentes vis-à-vis du travail, de l'organisation des modes de vie appellent des transitions aussi bien sociales, qu'économiques ou environnementales.

Le troisième axe répond à l'objectif d'adaptation et de faire autrement.

Cela se traduit par une réelle volonté d'être un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'arriver à terme à consommer autant d'énergie que nous en produisons, en complémentarité avec les agglomérations voisines.

Il s'agit aussi d'identifier les comportements et besoins de déplacements afin de pouvoir mettre en place et expérimenter des services nouveaux.

Le territoire se saisira des opportunités offertes par le développement du numérique, aussi bien en termes d'activités et de services, afin de créer de l'emploi mais aussi du lien social.

Enfin, ces dynamiques peuvent être à l'origine de nouveaux modes de faire, d'expérimentations voire d'innovations, pour peu que le territoire offre un terrain fertile à leur développement. Ils dynamiseront à leur tour les transitions, à condition de les fédérer dans le sens des transitions souhaitées. Si l'expérimentation et l'innovation sont abordées plus spécifiquement dans cet axe, elles se retrouvent néanmoins dans tous les axes et la majorité des mesures. Elles sont dans l'ADN constitutif du Parc naturel régional de Chartreuse et une modalité privilégiée d'intervention du Syndicat mixte.

Dans ce sens, **deux objectifs généraux** sont ainsi fixés :

- *Dynamiser les transitions pour lesquelles le territoire peut être acteur ou contributeur ;*
- *Adapter le territoire et saisir les opportunités liées aux évolutions qui l'impactent.*

Ces objectifs se déclinent dans la Charte en cinq orientations :

- 1. Tendre vers un territoire à énergie positive ;*
- 2. Renforcer la résilience du territoire au changement climatique ;*
- 3. Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture ;*
- 4. Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse*
- 5. Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble.*

L'ambition spécifique attachée à chacune de ces **5 orientations** est présentée ci-après.

1. Tendre vers un territoire à énergie positive

La production locale d'énergies renouvelables est modérée et le territoire reste largement dépendant de ressources énergétiques externes, pour le chauffage des logements et les transports principalement. Cette consommation énergétique engendre des gaz à effet de serre responsables du changement climatique, génère une facture énergétique du territoire de 400 millions d'euros par an et pénalise les ménages aux revenus les moins élevés.

Cette orientation cible l'ambition d'un territoire à « énergie positive » à l'horizon 2050, c'est-à-dire produisant au moins autant - voire plus - d'énergie qu'il n'en consomme. Véritable transition énergétique, elle implique une réduction des consommations par deux, en agissant de front sur les différents secteurs (chauffage, transports, activités, aménagement), ainsi qu'une multiplication par quatre des énergies renouvelables pour couvrir les consommations résiduelles.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- ***Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité***
- ***Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère***



2. Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

La Chartreuse est, comme tous les territoires, déjà impactée par le changement climatique. Ses effets s'accroîtront à l'avenir avec la hausse des températures, l'érosion du manteau neigeux, l'augmentation des phénomènes extrêmes... Ils impacteront les activités, les risques, la santé et le bien-être des populations...

Cette orientation vise à accroître la résilience du territoire au changement climatique, à permettre la meilleure adaptation possible aux impacts envisagés ou qui se présenteront, en se saisissant aussi bien des menaces que des opportunités qu'il génère. Parce que ses caractéristiques de massif préalpin la rendent particulièrement sensible au changement climatique, la Chartreuse sera pilote à l'échelle alpine dans le suivi de ces impacts.

Une mesure traduit cette orientation :

- Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement et les ressources

3. Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture

La voiture reste le mode de déplacement privilégié des Chartrouains. Cependant, son utilisation a des impacts sur les consommations énergétiques et les rejets de gaz à effet de serre, la qualité de l'air, la congestion des infrastructures, les charges des ménages.

A travers cette orientation l'ambition est de développer les modes de déplacement alternatif à la voiture, dans la poursuite des expérimentations engagées, avec le recours aux modes doux, les déplacements multimodaux, le transport à la demande... Mais, compte tenu des caractéristiques de territoire, le recours à la voiture restera toujours important et l'objectif est alors de développer son utilisation collective dans toutes ses formes : co-voiturage, autopartage, auto-stop.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Développer l'utilisation collective des voitures individuelles ;
- Favoriser l'intermodalité via une offre de mobilité cohérente et diversifiée.

4. Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

L'arrivée de la fibre optique structure l'aménagement numérique de la Chartreuse. Après la mise en place des réseaux, l'enjeu porte désormais sur leur utilisation.

Cette orientation traduit la volonté d'optimiser pleinement le potentiel offert par le numérique, aussi bien en termes d'activités, que d'emplois ou encore de services. Il concerne aussi bien le développement de nouvelles formes de travail - comme le télétravail ou les espaces de travail partagés par exemple - que les activités ayant recours ou directement liées au numérique, ou encore les services, publics ou non, à destination des habitants et résidents. L'orientation vise également à faciliter l'accès des habitants, résidents et collectivités à l'information publique disponible en Chartreuse.

Une mesure traduit cette orientation :

- **Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population**



5. Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

Les évolutions sociétales, les innovations portées par les acteurs locaux, les nouveaux modes de vie... sont autant de transitions locales à même de contribuer au bien-être individuel, au vivre ensemble ou encore au dynamisme économique.

A travers cette orientation l'ambition affichée est de favoriser toutes ces transitions locales, positives pour le territoire - au regard de son positionnement de Parc naturel régional, ses habitants ou résidents. Elle traduit aussi le constat de nouvelles modalités d'actions collectives, impliquant acteurs publics et privées, attentives aux usages, s'appuyant sur les ressources locales, favorables aux expérimentations... à même de se saisir des potentialités ouvertes par les évolutions à l'œuvre et les incertitudes quant à l'avenir.

Cette orientation se décline en **deux mesures** :

- Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être ;
- Expérimenter de nouvelles offres articulées autour des ressources locales.

3.4 Tableaux de synthèse de la structuration du projet stratégique et opérationnel et de déclinaison des objectifs de qualité paysagère

3.4.1 Structure du projet stratégique et opérationnel

<i>Orientations</i>	<i>Mesures et Mesures phares</i>
<i>Une Chartreuse multifacette</i>	
1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants	1.1.1 Assurer le maintien des grandes structures paysagères <i>1.1.2 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes ses dimensions</i>
1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire	<i>1.2.1 Maintenir la diversité écologique du territoire</i> 1.2.2 Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides
1.3 Valoriser durablement les patrimoines et ressources	1.3.1 Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques
1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques	<i>1.4.1 Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles</i> 1.4.2 Renforcer les dynamiques collectives et interfilières
<i>Une Chartreuse en harmonie</i>	
2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages	2.1.1 Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable <i>2.1.2 Favoriser le développement équilibré et durable</i>
2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire	<i>2.2.1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques</i> 2.2.2 Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité
2.3 Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources	2.3.1 Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement 2.3.2 Développer les dynamiques d'économie circulaire
2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants	<i>2.4.1 Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants</i> 2.4.2 Favoriser l'accès en eau potable aux habitants

Une Chartreuse en transitions

3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive	<p>3.1.1 Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité</p> <p>3.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère</p>
3.2 Renforcer la résilience du territoire au changement climatique	3.2.1 Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques qui en dépendent
3.3 Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture	<p>3.3.1 Développer l'utilisation collective des voitures individuelles</p> <p>3.3.2 Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité</p>
3.4 Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse	3.4.1 Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population
3.5 Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble	<p>3.5.1 Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être</p> <p>3.5.2 Expérimenter de nouvelles offres économiques articulées autour des ressources locales</p>

3.4.2 Déclinaison des objectifs de qualité paysagère dans les mesures et objectifs opérationnels de la charte



Objectifs de qualité paysagère	Mesures / objectifs opérationnels concernées
<p>Objectif 01 Maintenir la spécificité paysagère des différents terroirs agricoles en s'appuyant sur leur complémentarité</p> <p>Voir tableau de répartition par unité paysagère en Mesure 1.1.1</p>	<p>1.1.1 Assurer le maintien des grandes structures paysagères / Conserver les spécificités paysagères des terroirs</p> <p>2.1.2 Favoriser le développement équilibré et durable / Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols</p> <p>3.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère</p>
<p>Objectif 02 Maîtriser les processus de déprise agricole en diversifiant les pratiques et les productions agricoles</p> <p>Voir tableau de répartition par unité paysagère en Mesure 1.1.1</p>	<p>1.1.1 Assurer le maintien des grandes structures paysagères / Enrayer la déprise agricole et encourager la diversification des paysages</p> <p>2.1.2 Favoriser le développement équilibré et durable / Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols</p>

Objectifs de qualité paysagère	Mesures / objectifs opérationnels concernées
<p>Objectif 03 Renforcer l'attractivité paysagère des forêts de Chartreuse en diversifiant leurs usages et leur valorisation</p> <p>Voir tableau de répartition par unité paysagère en Mesure 1.1.1</p>	<p>1.1.1 Assurer le maintien des grandes structures paysagères / Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière</p> <p>3.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère</p>
<p>Objectif 04 Mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité</p> <p>Concerne toutes les unités paysagères</p>	<p>1.2.2 Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides</p> <p>2.2.1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques / Mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité</p> <p>2.2.1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques</p>
<p>Objectif 05 Caractériser et entretenir les paysages du quotidien</p> <p>Concerne toutes les unités paysagères</p>	<p>1.1.2 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions / Caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien</p> <p>2.3.1 Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement</p>
<p>Objectif 06 Protéger et valoriser l'identité des sites remarquables</p> <p>Concerne toutes les unités paysagères</p>	<p>1.1.2 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions / Protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables</p> <p>Et 1.1.2 / Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain</p> <p>1.3.1 Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques</p> <p>3.5.2 Expérimenter de nouvelles offres économiques articulées autour de nos ressources locales / Créer une offre de découverte des patrimoines naturels et culturels aux 4 saisons</p>
<p>Objectif 07 Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements</p> <p>Concerne toutes les unités paysagères</p>	<p>1.1.2 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions / Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements</p> <p>Et 1.1.2 / Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain</p> <p>2.1.1 Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable / Privilégier le recours aux ressources locales et promouvoir les bonnes pratiques</p> <p>2.2.1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques</p> <p>3.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère</p> <p>3.5.2 Expérimenter de nouvelles offres économiques articulées autour de nos ressources locales / Créer une offre de découverte des patrimoines naturels et culturels aux 4 saisons</p>

Objectifs de qualité paysagère	Mesures / objectifs opérationnels concernées
<p>Objectif 08 Faire vivre les villages</p> <p>Voir tableau de répartition par unité paysagère en Mesure 2.1.1</p>	<p>2.1.1 Favoriser les formes architecturales adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable / Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs</p> <p>Et 2.1.1 / Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale</p> <p>Et 2.1.1 / Privilégier le recours aux ressources locales et promouvoir les bonnes pratiques</p> <p>Et 2.1.1 / Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le bâti</p> <p>2.3.1 Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement / Redynamiser les cœurs de bourg, maintenir et valoriser des services de proximité</p>
<p>Objectif 09 Donner une identité à l'interface ville/Parc</p> <p>Voir tableau de répartition par unité paysagère en Mesure 2.1.2</p>	<p>1.1.2 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions / Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain</p> <p>2.1.2 Favoriser le développement équilibré et durable / Intervenir sur les espaces de transition paysagère, en particulier l'interface Parc / agglomération</p> <p>Et 2.1.2 / Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols</p> <p>Et 2.1.2 / Positionner le Parc dans un rôle d'Inter-SCoT et de cohérence à l'échelle du territoire</p> <p>2.2.1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques / Préserver et restaurer la trame noire</p>
<p>Objectif 10 Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire</p> <p>Concerne toutes les unités paysagères</p>	<p>2.1.2 Favoriser le développement équilibré et durable / Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire</p> <p>3.2.1 Adapter le territoire aux impacts du changement climatique / Faire du Parc un acteur en termes de suivi des impacts du changement climatique sur les Préalpes / Améliorer le suivi des impacts du changement climatique sur les paysages, les milieux naturels fragiles et la faune et flore associés</p>



4. LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE

4.1 La Charte et ses incidences juridiques

Les *missions* réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement (article R333-1)

Le Parc naturel régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

La Charte, approuvée volontairement, **a valeur de contrat entre les signataires**, collectivités et Etat.

Les dispositions prévues au V de l'article L. 333-1 précisent que les signataires de la charte appliquent les orientations et mesures de celle-ci dans l'exercice de leurs compétences respectives.

Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telles que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

La Charte détermine pour les quinze prochaines années les orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement, fondées sur la protection et valorisation du patrimoine et des paysages de Chartreuse.

Elle **exprime un projet de territoire co-construit et partagé** entre les acteurs et partenaires, au service d'un territoire en harmonie, riche de ses singularités et fertile en transitions, traduit en objectifs et mesures permettant sa mise en œuvre. Elle formalise la volonté de tous les signataires de travailler ensemble à la mise en œuvre de la Charte pour les 15 ans à venir.

En plus du *plan de Parc*, le rapport de Charte est complété par des *annexes*, comportant notamment un programme pluriannuel qui définit et hiérarchise les priorités d'interventions et d'actions, ainsi que les moyens financiers et partenariaux nécessaires pour les trois premières années.

La présence d'un Parc naturel régional entraîne des modifications réglementaires sur deux sujets : la circulation des véhicules à moteur et l'affichage publicitaire.

La circulation des véhicules à moteur

Par sa proximité avec des bassins de vie urbains importants, le massif de la Chartreuse est un terrain de jeu attractif pour les pratiques de loisirs motorisés, aussi bien terrestres qu'aériennes (drônes). Ces loisirs peuvent avoir des conséquences néfastes sur les sols, la biodiversité, le cadre de vie et les activités économiques locales.

Dans les espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres est régie par la loi 91-2 du 3 janvier 1991, reprise par le code de l'environnement. Cette loi autorise la circulation motorisée uniquement sur le domaine public routier, les chemins ruraux et les voies privées ouvertes à la circulation publique. De fait, elle interdit strictement la circulation hors-pistes, hormis pour les propriétaires privés des parcelles concernées, les agents effectuant une mission de service public ainsi que les exploitants forestiers et agricoles.

A l'échelle du massif, le Syndicat mixte contribue depuis de nombreuses années à la gestion de ces pratiques en travaillant à trois niveaux :

- Accompagnement des mairies dans la rédaction d'arrêtés municipaux pour organiser la circulation sur les chemins ruraux ;
- Identification, préservation, gestion (le cas échéant) et valorisation des sites et espaces à enjeux environnementaux (les deux Réserves naturelles et les espaces naturels sensibles isérois sont des espaces où la circulation des véhicules à moteur est interdite) ;
- Sensibilisation des pratiquants et usagers aux impacts des pratiques motorisées.

Entre 2016 à 2017, le Syndicat mixte a réalisé un inventaire des dispositifs pour limiter la circulation des engins à moteur de « loisirs » (B0, B7B, barrière, signalétique de propriété privée...). L'utilisation de ces données permet de mettre en perspective des zones de pression potentielle : axes permettant potentiellement l'accès de véhicules motorisés dans les espaces naturels remarquables que sont les réservoirs de biodiversité.

Aussi, pour les 15 ans à venir, le Syndicat mixte s'engage à :

- Poursuivre l'accompagnements des collectivités dans la définition et la gestion des zones réglementant les sports motorisés voire l'usage des drônes, en priorité sur les entités écologiques remarquables et en concertation avec les propriétaires fonciers ;
- Ne pas promouvoir les activités de loisirs motorisées dans ses supports de promotion et de communication.



L'affichage publicitaire

Sur le territoire national, les publicités et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération (L.581-7 du Code de l'environnement), à l'exception des aéroports, gares et proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation.

Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont également interdites sur tout le territoire (L.581-8), à l'exception des pré-enseignes dérogatoires, possibles hors agglomération.

Les pré-enseignes dérogatoires sont de 4 types (L.581-19) :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales ;
- Les activités culturelles ;
- Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite ;
- À titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

Les activités autres ne peuvent être signalées que dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière. Elle concerne donc les panneaux routiers de type CE (panneaux d'information carré à bords bleu), les panneaux d'information touristique et culturelle ainsi que les panneaux de signalisation d'information locale. Pour répondre au souhait légitime des acteurs économiques locaux de faire connaître leurs activités, le Parc propose des solutions et des recommandations, en partenariat avec les services concernés, respectant la réglementation ainsi que le cadre de vie sur son territoire.

Toutefois, un règlement local de publicité (RLP) peut permettre la réintroduction de la publicité dans les conditions prévues aux articles L. 581-7 et L. 581-8 du code de l'environnement lorsque la charte du Parc contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte. À défaut d'orientations ou de mesures claires énoncées dans la charte, le principe d'interdiction de la publicité s'applique sur le territoire du Parc sans possibilité d'y déroger.

En présence de RLP ou RLPi, le pouvoir de police revient aux maires des communes concernées. En l'absence de RLP, le pouvoir de police revient au préfet.

L'affichage sauvage est bien sûr interdit sur tout le territoire du Parc.

L'objectif visé par la charte est de garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain (cf. mesure 1.1.2). Pour cela, il est prévu que le territoire du Parc reste un territoire vierge en termes de publicité.

Cependant, certaines communes à cheval sur le périmètre du Parc, ayant une partie de leur territoire classé PNR et une autre en dehors du Parc où peuvent se trouver centre-bourgs, grands axes et zones commerciales, ainsi que les intercommunalités urbaines dont les marges font partie du Parc, souhaitent encadrer la publicité et l'affichage par la mise en place de règlements locaux de publicité communaux ou intercommunaux.

Ces communes ou intercommunalités partiellement classées dans le Parc devront mettre en compatibilité avec la charte dans un délai de 3 ans les RLP ou RLPi existants ou en cours d'élaboration dans les conditions suivantes :

- qu'elles s'engagent à faire respecter l'exclusion de la publicité sur le territoire classé Parc par un zonage spécifique
- que le Syndicat mixte du Parc ait vocation à être associé à l'élaboration de ces documents ;
- que les règles données pour l'encadrement des pré-enseignes, de la signalétique locale et des relais informations services soient élaborées dans un esprit vertueux et participent à l'amélioration de la qualité paysagère dans le Parc et ses pourtours.

Enfin, l'interdiction de la publicité nécessite que le Parc accompagne les collectivités tout en cherchant également à maintenir une activité économique de qualité environnementale sur le territoire. Pour ce faire, il doit expliciter les solutions alternatives le cas échéant (signalisation d'information locale (SIL), relais informations services (RIS), panneaux CE, etc.) et proposer une charte graphique cohérente à l'échelle du territoire, en partenariat avec les principaux gestionnaires du réseau routier, afin de faire respecter les règles fondamentales de la SIL, à savoir : homogénéité, lisibilité, visibilité et continuité.

4.2 La charte et les documents d'urbanisme

La charte d'un Parc naturel régional s'insère dans une hiérarchie de documents de planification et d'aménagement du territoire.

- La charte doit respecter le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et en l'absence de SCoT, les Plans locaux d'urbanisme (communaux et intercommunaux) et les cartes communales doivent être compatibles avec la charte et le plan de Parc. Les SCoT, en application des dispositions du 1° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer dans leur document d'orientation et d'objectifs « les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales ».

Le SRADDET

Cette révision de charte s'inscrit dans un contexte particulier d'élaboration du premier Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Article L4251-1 du CGCT). Le cadre de l'élaboration du SRADDET est précisé par l'ordonnance n° 2016-1028 du 27 juillet 2016 et le décret n° 2016-1071 du 3 août 2016.

Ce document de cadrage régional vient modifier la hiérarchie des normes, et les chartes de PNR doivent désormais prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être compatibles avec les dispositions du fascicule des règles (Article R4251-1 et suivants du CGCT).

Les Parcs naturels régionaux ont été associés à l'élaboration du projet de schéma et ont largement contribué à la définition des objectifs et des règles. C'est donc sans surprise qu'on constatera une adéquation entre le projet stratégique de la charte et les ambitions portées par le SRADDET (protection des ressources, gestion du foncier, qualité de l'eau, préservation des paysages, mobilité décarbonée...). On trouvera dans le rapport d'évaluation environnementale de la charte l'analyse de la compatibilité entre la charte, les règles et les objectifs du SRADDET.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a adopté le SRADDET lors de l'Assemblée plénière des 19 et 20 décembre 2019. Il sera opposable aux documents de planification infra-régionaux après approbation par le Préfet de région début 2020.



4.3 Le plan de Parc

Le rapport de Charte du Parc naturel régional de Chartreuse est complété par un plan de Parc, à l'échelle du 1/60 000, qui spatialise le projet de territoire et les mesures d'intervention. La localisation sur le plan des différentes zones et sites où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport de Charte a été retenue en fonction des caractéristiques du patrimoine et des paysages de Chartreuse, des enjeux inhérents et des objectifs fixés. Le plan caractérise également toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante.

Afin de faciliter la lecture du plan sans le surcharger, le plan au 1/60 000 est complété de plusieurs cartes thématiques portant sur la forêt et les ressources en bois, les paysages, les continuités écologiques, les milieux aquatiques et les ressources en eau et sur les loisirs motorisés.

La lecture du plan est à faire en vis-à-vis du rapport de Charte. Le rapport se lit de manière linéaire, décliné par axes, orientations et mesures, alors que le plan apporte une vue d'ensemble du territoire et exprime de façon synthétique le projet à travers sa spatialisation. Les pictogrammes présents dans le rapport de Charte et localisés sur le plan permettent la mise en relation des deux.

Ce plan traduit le projet pour la Chartreuse, facilite et complète le rapport de Charte par une lecture spatiale des orientations et mesures. C'est un document de synthèse qui ne substitue pas à la cartographie de détail présente dans le diagnostic territorial, auquel le lecteur est invité à se reporter pour une lecture thématique plus détaillée de l'état des lieux du territoire.

La présentation détaillée de la légende des cartes du plan de Parc selon les orientations et mesures (cf. annexe 11) montre bien la transversalité du projet de territoire avec une information cartographique répondant souvent à plusieurs objectifs.

La construction du plan de Parc a été facilitée par les nombreuses réunions avec les EPCI élaborant leur PLUI et avec les Syndicats mixtes en charge des SCOT. Ce travail collaboratif a permis de discuter et de construire ensemble la localisation et les surfaces des espaces à urbaniser. Ce travail étant réalisé à l'échelle de la parcelle dans les documents d'urbanisme, il n'apparaît pas sur le plan de Parc.

Par contre, eu égard au rapport de compatibilité entre la charte et les documents d'urbanisme (V de l'article L. 333-1 du code de l'environnement), les espaces à préserver de l'urbanisation, au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages, sont clairement identifiés dans le plan de Parc. Il s'agit de préserver les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers, ainsi que les continuités écologiques.

Il est à noter également que :

- Certains objectifs ou mesures ne sont pas localisés sur le plan puisque ayant vocation à s'appliquer à tout le territoire.
- Les objectifs de qualité paysagère renvoient à de nombreux éléments cartographiques qui sont signalés en légende par le logo « Objectif de qualité paysagère » ou la mention « OQP ».
- Les continuités écologiques font l'objet d'une carte thématique précisant si les corridors sont à préserver ou restaurer.
- Les loisirs motorisés font l'objet d'une carte thématique.

Enfin, certaines données n'ont pas pu être collectées ou produites sur l'intégralité du périmètre d'étude. C'est le cas notamment des données en lien avec la stratégie biodiversité (espèces faunistiques prioritaires et maille de présence d'espèces floristiques à préserver) et le schéma de production et de mobilisation des Bois de Chartreuse (forêt à équiper prioritairement en accès), ainsi que les loisirs motorisés.



Par ailleurs, le Parc de Chartreuse a fait le choix d'utiliser une application collaborative pour partager et concerter le plan de Parc. Cette innovation en termes de concertation a permis un véritable partage et travail collectif. En effet, comme il n'y avait pas de prérequis technique pour pouvoir utiliser cette application, chacun a pu intervenir (commentaires, propositions d'améliorations, ...) tout en pouvant voir les réactions des autres.

Cette application participative, testée lors de l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, a obtenu le 1er prix de l'innovation digitale lors de rencontres organisées par l'IGN en octobre 2018.

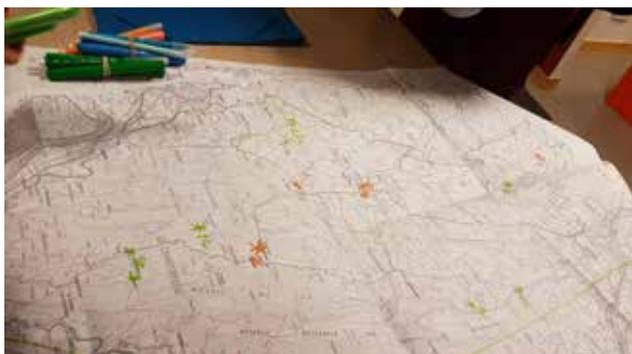


4.4 Gouvernance pour la mise en oeuvre de la charte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse ne peut porter seul une dynamique de développement durable. Cette dynamique ne peut se faire qu'avec une action publique territoriale forte et cohérente, fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités et des métropoles. C'est dans ce nouveau contexte institutionnel que s'inscrit le renouvellement de la Charte du Parc.

Le Parc ne pouvant se résumer au seul Syndicat mixte, le succès de la mise en oeuvre de la Charte repose sur l'implication et les engagements des signataires, c'est le sens de l'approbation du projet de Charte et de l'adhésion au Syndicat mixte.

La gouvernance partagée entre le Conseil régional, les Conseils départementaux, les collectivités locales et l'État est un élément déterminant de sa réussite.



4.4.1 Le rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse (dénommé « Le Syndicat mixte » dans les fiches de description des mesures) est l'outil au service du territoire pour la mise en œuvre de la Charte. Il a pour rôle de coordonner et suivre la mise en œuvre de la Charte et d'assurer la cohérence des engagements des signataires. Il a également la charge de l'évaluation de sa mise en œuvre et du suivi de l'évolution du territoire.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, à l'Etat ou aux autres organismes publics (SCOT, autres Syndicats...), dans l'exercice de leurs compétences propres ou prérogatives. Les engagements des signataires sont précisés pour chaque mesure à la rubrique « Engagements des signataires de la Charte ».

L'important travail de concertation mise en œuvre pour revisiter la Charte du Parc, a mis en évidence des attentes précises vis-à-vis du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Il est attendu que le Syndicat mixte :

- *Soit un assemblé des politiques publiques conduites sur le territoire, dont il assure la cohérence, les synergies, pour la bonne mise en œuvre de la Charte.*
- *Joue un rôle d'interface pour faire du lien entre les EPCI, puisqu'il est une instance de dialogue et qu'il peut porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives.*
- *Intervienne en tant que médiateur pour la conciliation des usages.*
- *Porteur d'innovation et d'expérimentation qui sont au cœur de ses missions.*
- *Mobilise et coordonne les acteurs.*
- *Suive la mise en œuvre de la Charte et assure la cohérence des engagements des signataires.*
- *Porte des actions dans différents domaines comme le paysage, la forêt, l'agriculture, l'alimentation, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique, la mobilité, l'éducation au territoire, la valorisation des ressources locales et de la destination Chartreuse, la biodiversité, les patrimoines et le numérique. Ce rôle a été réaffirmé par notamment les EPCI lors des comités de pilotage « révision de la charte ».*

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse sera aussi bien animateur, coordinateur, assemblé, partenaire mais aussi porteurs d'actions concrètes.

Pour mener à bien ces différents rôles, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse dispose d'une équipe technique pluridisciplinaire permettant l'approche transversale nécessaire pour mener à bien l'ambition que l'ensemble des acteurs ont souhaitée pour ce territoire.

4.4.2 Les instances délibératives du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

La gouvernance du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse sera composée de deux instances délibératives représentatives.

<i>Charte actuelle</i>	<i>Nouvelle charte</i>
Un Comité syndical	Un Comité syndical
Un Bureau syndical	Un Bureau syndical

Ces deux instances délibératives ne sont pas remises en cause dans cette nouvelle charte puisque s'étant révélé plutôt efficiente.



Les instances délibératives prévues dans cette nouvelle charte sont représentatives des signataires de la Charte (Conseil régional, Conseils départementaux, Communes, EPCI, villes-portes).

Un **Comité syndical** composé de représentants du Conseil régional, des Conseils départementaux, des Communes et des Communautés de communes, des villes-portes, qui prend en charge l'ensemble des décisions relevant de l'activité du Syndicat mixte.

Un **Bureau syndical** composé du Président, des Vice-présidents et d'élus du Comité syndical, qui agit par délégation de ce dernier.

4.4.3 Des instances consultatives à conforter

Aux côtés des instances délibératives, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse prévoit la mise en place d'instances consultatives permanentes permettant l'expression des socioprofessionnels, des associations, des scientifiques, etc.

<i>Charte actuelle</i>	<i>Nouvelle Charte</i>
Un conseil scientifique et de prospective	Un conseil scientifique et de prospective
Une plateforme environnement	Une plateforme environnement
	Des commissions thématiques ou ad hoc
	Un comité des territoires

Les instances de concertation actuels (conseil scientifique et plateforme environnement) ont plutôt bien fonctionné au cours de la charte actuelle. C'est pourquoi il est prévu de les reconduire. Ces deux instances ont notamment pour rôle de conseiller les instances délibératives dans la mise en œuvre de la Charte.

Pour améliorer encore leur fonctionnement, nous prévoyons de regrouper les deux conseils scientifiques existants (Parc et Réserve).

La nouvelle charte prévoit de mettre en place, en sus des instances existantes, des commissions thématiques ou ad hoc, ainsi qu'à la demande des EPCI, un comité des territoires.

Le conseil scientifique et de prospective pluridisciplinaire

Cette instance, composée de chercheurs et d'experts, conseille les instances délibératives dans la mise en œuvre de la Charte, à la demande ou sur auto-saisie, en accompagnement, conseil, expertise, sur tous les aspects scientifiques.

Le conseil scientifique et de prospective favorise l'émergence de travaux de recherche sur le territoire et en suit le cas échéant la réalisation.

Sa composition est arrêtée par le Bureau syndical.

Il est présidé par un de ses membres pour un mandat de cinq ans renouvelable.

Il est représenté au Comité syndical et au Bureau syndical.

Il est assisté, dans son fonctionnement, par un membre de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse Parc.

Le (la) Président(e) ou le (la) Vice-présidente(e) concerné(e) est invité(e) à chaque réunion.

La plateforme environnement

Cette instance, composée d'associations de protection de la nature intervenant en Chartreuse, conseille les instances délibératives dans la mise en œuvre de la Charte.

La plateforme environnement conseille aussi les porteurs de projets qui viennent exposer leurs projets. Elle participe de ce fait à l'amélioration en continu des projets.

Elle est assistée, dans son fonctionnement, par un membre de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse Parc.

Le (la) Président(e) ou le (la) Vice-présidente(e) concerné(e) est invité(e) à chaque réunion.

Les commissions thématiques ou ad hoc

Ces instances proposent des orientations ou des actions aux instances délibératives. Elles ont un rôle d'animation et peuvent proposer des actions concrètes. Il est par exemple envisagé la mise en place d'une commission pour valoriser la destination Chartreuse.

Ces instances, qui regrouperont des élus, des socioprofessionnels, des associations, pourront prendre la forme de groupes de travail ou de comités de pilotage.

Pour faciliter le fonctionnement de ces instances, un membre de l'équipe technique du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse Parc sera en charge de l'animation.

Les Vice-présidents(es) concernés(es) sont invités à chaque réunion.

Le comité des territoires

Pour conforter le Parc dans son rôle clé d'interface entre les EPCI, les intercommunalités ont souhaité la mise en place d'un comité des territoires.

Composé de tous les EPCI du Parc, ce comité des territoires sera chargé :

- du suivi de la mise en œuvre des conventions de partenariat passées bilatéralement entre le Parc et chacun des EPCI pour assurer une réalisation plus fine et plus efficace de la Charte, mais aussi et surtout, pour garantir une meilleure appropriation locale de celle-ci, de ses objectifs et des actions qui en découlent.
- du suivi de la concrétisation des engagements des EPCI, toujours dans cette même approche de partage des points de vue, d'enrichissement mutuel et d'entretien des interdépendances.
- de proposer et de co-construire des dossiers opérationnels autour d'intérêts partagés (mobilité, énergie, ...).
- de garantir une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

La constitution de ce comité des territoires permettra également de mettre en œuvre les principes et orientations proposées dans le manifeste délivré par la Fédération des Parcs – au nom de tous les PNR – lors de son congrès annuel 2018 à Saint Etienne : « urbain/rural : explorons de nouveaux horizons ! Les Parcs s'adressent aux villes ». La philosophie de cette nouvelle charte, redessinant les enjeux et le rôle du Parc comme en témoigne l'installation de ce nouveau comité des territoires, concourt bien à croiser des compétences et capacités, tisser des réseaux de réciprocités, valoriser les villes-portes et porter ensemble une nouvelle vision de l'aménagement du territoire.

4.4.4 Des instances participatives à développer

Depuis de nombreuses années, le territoire du Parc de Chartreuse est couvert par des conseils de développement (CD) qui vont au-delà du périmètre du Parc puisqu'ils concernent l'intégralité du périmètre des EPCI concernés.

Par ailleurs, depuis 2014, les conseils de développement isérois se sont constitués en réseau. Ce Réseau s'est doté d'une personnalité morale et juridique, en se constituant en Association des Président(e)s des CD et CLD de la région grenobloise, nommée Réseau des CD/CLD (conseils locaux de développement) de la région grenobloise.

Aussi, et puisque la majorité du territoire est couvert par des conseils de développement (Métropole de Grenoble, Communautés d'Agglomération du Grand Chambéry et du Voironnais, Communautés de Communes du Grésivaudan et de Cœur de Savoie), d'autres lieux de débats seront encouragés.

Ils auraient pour rôle d'amplifier la perception des enjeux et de contribuer au développement d'une vision prospective, mais aussi de faciliter le dialogue territorial.

C'est dans cette philosophie, qu'une démarche de concertation territoriale, dont l'un des objectifs est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux de Chartreuse (habitants, usagers, associations, entreprises, collectivités) autour des enjeux communs du territoire est en cours de définition. L'association des Amis du Parc a été invitée à faire des propositions dans ce sens.

4.5 Tous acteurs de la mise en oeuvre de la charte

L'élaboration du projet de Parc naturel régional de Chartreuse dans la première moitié des années 90 a été conduite avec un objectif de collaboration étroite entre les élus locaux et les acteurs associatifs et socioprofessionnels. La mise en œuvre des objectifs de la charte constitutive a été conçue selon une logique participative et partenariale.



Le Parc fédère et coordonne les acteurs de Chartreuse, et ce dans un souci permanent de démultiplier l'action du Parc, de mobiliser les savoir-faire existants, de responsabiliser et d'impliquer les bénéficiaires finaux. La mobilisation des acteurs s'est traduite par la création d'associations à l'échelle du Parc et une implication collective dans la définition des orientations et perspectives du territoire.

<i>Secteur</i>	<i>Parc de Chartreuse</i>
Agriculture	Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC)
Forêt	Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) Groupements des Sylviculteurs de Chartreuse (38) Union des Forestiers Privés de Savoie - section Chartreuse
Tourisme	Chartreuse tourisme (Association de Développement Touristique) Bureau de la montagne «Cartusiana» Association Chartreuse des Centres et Villages de Vacances (ACCVV)
Patrimoine	Amis du Parc
Culture	Artistes de Chartreuse
Industrie	De nombreuses associations d'entreprises dans le territoire
Commerce et artisanat	De nombreuses unions dans le territoire
Services et vie associative	De nombreuses associations sur le territoire

La dynamique en faveur de ce futur souhaité, de cette ambition pour l'avenir de la Chartreuse ne pourra se faire qu'avec une **large adhésion des acteurs, une implication de tous**, élus de collectivités, membres d'associations, chefs ou salariés d'entreprises, habitants. Chacun à son niveau a un rôle à jouer et une responsabilité dans la mise en œuvre de la Charte 2020-2035.

La mise en œuvre favorisera les interrelations avec les villes portes, autour d'enjeux partagés ou de complémentarités. Elle favorisera également la coopération avec le réseau des Parcs naturels régionaux sur des problématiques communes, la valorisation d'expériences ou la diffusion de bonnes pratiques. **Cette coopération sera renforcée avec les Parcs naturels régionaux voisins du Massif des Bauges et du Vercors**, partageant des enjeux communs ou identiques de par leur proximité ou caractéristiques de territoires préalpins inscrits dans les dynamiques du sillon alpin.



L'éducation à l'environnement, au développement durable, au territoire, est primordiale et accompagnera la dynamique, afin d'expliquer ses objectifs, de partager les richesses patrimoniales du territoire, de sensibiliser aux enjeux de préservation et de valorisation.

4.6 LA COOPERATION DES PARCS ALPINS

Les outils de communication mis en œuvre par le Parc, tels que le « Journal du Parc », la newsletter ou le site Internet, faciliteront par ailleurs la diffusion des connaissances et des informations au plus grand nombre.

La mise en œuvre de la charte favorisera la coopération avec le réseau des Parcs naturels régionaux sur des problématiques communes, la **valorisation d'expériences ou la diffusion de bonnes pratiques**. Cette coopération sera renforcée avec les PNR voisins du Massif des Bauges et du Vercors, partageant des enjeux communs ou identiques de par leur proximité ou caractéristiques de territoires préalpins inscrits dans les dynamiques du sillon alpin.

Les trois Parcs alpin sont résolument engagés dans la **transition énergétique**. Les questions liées au conflit possible autour du mix énergétique pourraient être utilement partagées entre les Parcs. Il s'agit par exemple de retour d'expérience autour de l'acceptabilité de la mise en œuvre de production d'énergie (éolien, méthanisation, micro-hydraulique).

Les Parcs alpins recèlent d'innombrables trésors patrimoniaux, support notamment de la labellisation géo-patrimoine du Parc du Massif des Bauges. Un partage sur la question de la préservation et de la valorisation des **géopatrimoines** alpins serait opportun.

Compte tenu de la nature de certains des enjeux à relever, de leur affranchissement des limites administratives, de l'interdépendance ou de la complémentarité des différents secteurs géographiques, **l'approche ne peut être qu'interterritoriale**, avec les territoires environnants et les Parcs naturels régionaux voisins du Massif des Bauges et du Vercors.

C'est par exemple le cas pour la stratégie alimentaire Interterritoriale, où les Parcs de Chartreuse et du Vercors travaillent avec Grenoble Alpes Métropole, l'agglomération du Pays Voironnais et la Communauté de Communes du Grésivaudan. Chacun des territoires s'est emparé d'une problématique qu'il anime pour le compte des autres. Cette opération commune pourrait voir son prolongement au travers d'un Plan Alimentaire Territorial.

Ce travail interterritorial, nécessaire pour répondre à des enjeux qui dépassent les limites administratives, devrait aussi permettre d'approfondir les thèmes suivants :

- la **biodiversité** (connaissance, gestion de site, continuités écologiques ...),
- la **valorisation des massifs** en zone urbaine au travers de l'éducation/sensibilisation,
- les **mobilités** pendulaires et celles liées aux loisirs,
- la pollution lumineuse,
- la demande en bois énergie sur les massifs.

Cette relation, qui lie les territoires urbains et les massifs, devra être traitée obligatoirement en inter-Parcs.

Les trois chartes renouvelées faisant une place au **changement climatique**, il s'agira de pouvoir mettre en exergue les effets de celui-ci en mettant en place une méthodologie commune de suivi de certaines données (sur nos réserves), de suivi d'espèces indicatives et un rendu commun sur le modèle d'alpages sentinelles.

Les Parcs du Vercors (en 1989-1990 puis en 2000-2002) et de Chartreuse (en 2010-2011) ont mené des programmes de **réintroduction du Bouquetin** des Alpes.

L'objectif principal de la précédente stratégie nationale de réintroduction du bouquetin des Alpes était de permettre à l'espèce de reconquérir les territoires qu'elle occupait naturellement avant sa quasi-extinction et d'augmenter le nombre d'individus. Cet objectif étant atteint, le prochain plan d'action pour cette espèce s'oriente vers un objectif d'amélioration de la qualité et de la diversité génétique des populations pour notamment permettre à l'espèce de faire face aux menaces des changements globaux.

Les Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors pourraient développer un programme commun et innovant d'amélioration des connaissances et de conservation du Bouquetin des Alpes.

D'autres actions de *suivi de certaines espèces emblématiques communes* pourraient, par la suite, se mettre en place à l'échelle des trois Parcs alpins.

Les Parcs alpins essayeront de développer des *ressources communes pour interagir* avec les utilisateurs des sites naturels (sciences participatives, sports de nature avec biodivsport, géotreck, système d'information territorial).

Par ailleurs, nos *milieux karstiques* pourraient être un terrain d'expérimentation et de partage (connaissance, cartographie, biodiversité particulière), tout comme le maintien de milieux semi ouverts sur nos espaces préalpins en vue de réaliser un grand *continuum écologique* fera partie des réflexions à développer lors de la mise en œuvre de nos nouvelles chartes.

4.7 Le suivi et l'évaluation de la charte

La Charte du Parc porte un projet de territoire ambitieux, mis en œuvre collectivement par les différents signataires. Il importe donc de partager des outils de suivi et d'évaluation afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre et de réorienter le cas échéant les mesures arrêtées.

Le suivi se décline selon deux approches complémentaires :

- Le suivi de la mise en œuvre de la charte en continu à l'aide des *indicateurs de suivi* des objectifs de la Charte ; regroupés au sein d'un « tableau de bord » ces indicateurs permettent de suivre l'avancée de la mise en œuvre l'ensemble des mesures ;
- Le suivi de l'évolution du territoire à l'aide des *indicateurs d'état* regroupés au sein du système d'information territoriale (SIT) développé par le Parc.

Les indicateurs du tableau de bord et du SIT sont actualisés annuellement (pour les données disponibles, certains indicateurs d'état dépendant de données externes actualisées à une fréquence moindre).

Les signataires de la Charte fournissent annuellement les données en leur possession pour l'actualisation des indicateurs. Le tableau de bord de suivi de la mise en œuvre de la Charte est complété par le rapport d'activité annuel du Syndicat mixte.

L'évaluation, conduite dans un objectif d'amélioration continue, fait quant à elle l'objet d'une procédure complète à mi-parcours et ex-post, associant les instances de concertation et de consultation.

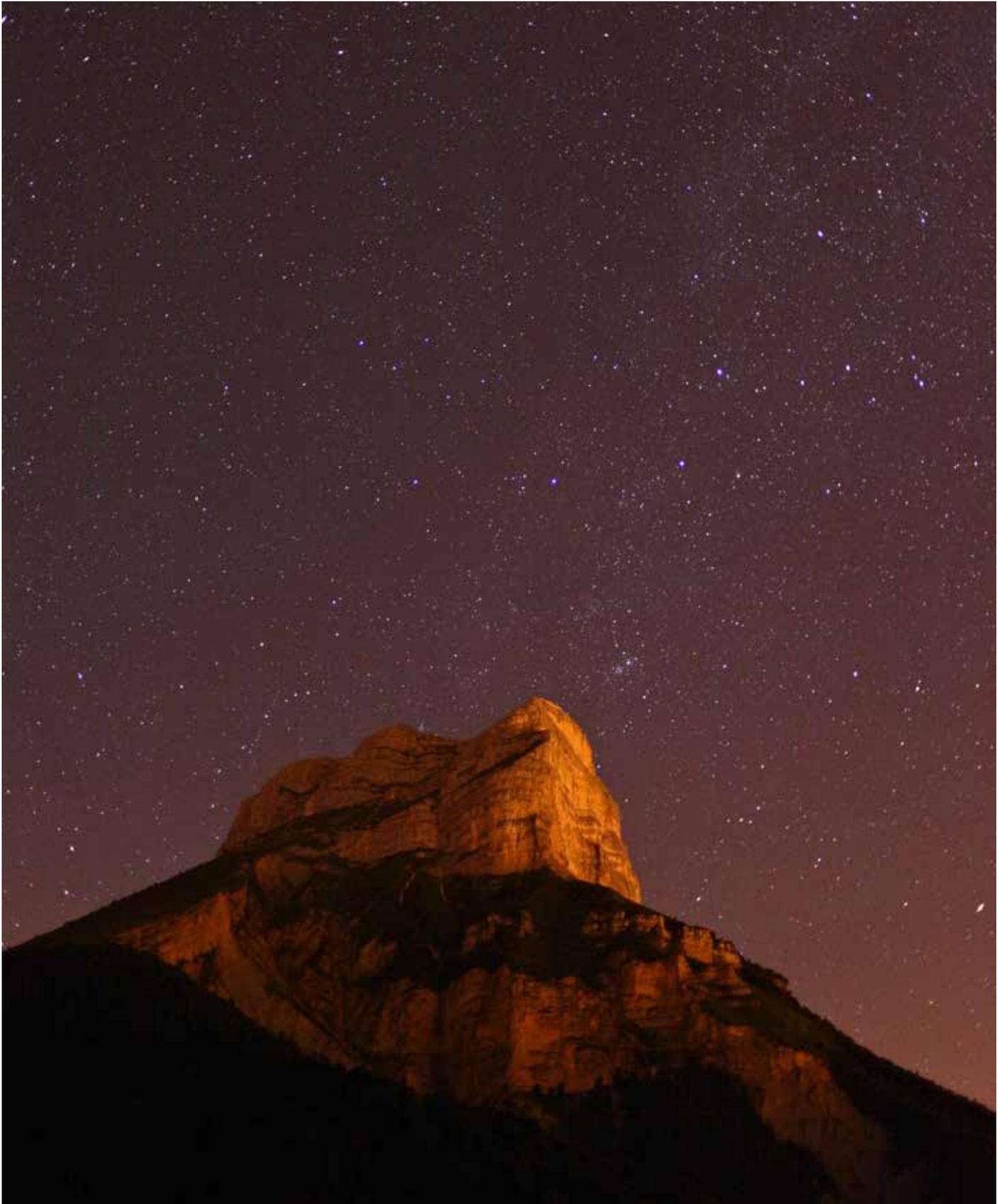
L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures phares de la charte. Neuf mesures de la Charte ont été déterminées comme mesures phares (Cf. annexe 9 présentant le dispositif d'évaluation).



Les analyses et conclusions issues du suivi et de l'évaluation sont débattues au sein des instances décisionnelles, notamment dans le cadre du débat d'orientation. Elles sont également partagées plus largement avec les instances de concertation et de consultation et diffusées aux habitants du territoire.

PARTIE 2

LE PROJET STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL



Architecture du projet opérationnel

Une Chartreuse multifacette – Un territoire préalpin qui cultive ses singularités

1.1	Préserver une mosaïque de paysages vivants	
1.1.1	Assurer le maintien des grandes structures paysagères.....	75
1.1.2	Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions.....	80
1.2	Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire	
1.2.1	Maintenir la diversité écologique du territoire.....	85
1.2.2	Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides.....	93
1.3	Valoriser durablement les patrimoines et les ressources	
1.3.1	Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques.....	98
1.4	Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques	
1.4.1	Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles.....	102
1.4.2	Renforcer les dynamiques collectives et interfilières.....	108

Une Chartreuse en harmonie – Un territoire de solidarités entre l'Homme et la nature

2.1	Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages	
2.1.1	Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable.....	111
2.1.2	Favoriser le développement équilibré et durable.....	117
2.2	Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire	
2.2.1	Maintenir et restaurer les continuités écologiques.....	123
2.2.2	Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité.....	129
2.3	Développer l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources	
2.3.1	Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement.....	136
2.3.2	Développer les dynamiques d'économie circulaire.....	140
2.4	Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants	
2.4.1	Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants.....	143
2.4.2	Accompagner les initiatives permettant de limiter les pollutions et les gaspillages de l'eau potable.....	147

Une Chartreuse en transitions – Un territoire au terreau fertile pour de multiples transitions

3.1	Tendre vers un territoire à énergie positive	
3.1.1	Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité.....	150
3.1.2	Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère.....	154
3.2	Renforcer la résilience du territoire au changement climatique	
3.2.1	Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement et les ressources et les filières économiques qui en dépendent.....	159
3.3	Développer les modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture	
3.3.1	- Développer l'utilisation collective des voitures individuelles.....	163
3.3.2	- Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité.....	166
3.4	Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse	
3.4.1	- Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population.....	170
3.5	Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble	
3.5.1	- Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être.....	174
3.5.2	- Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales.....	177

Grille de lecture des mesures de la charte en fonction des thématiques

	Agriculture	Aménagement du territoire / Urbanisme	Patrimoine naturel / Biodiversité	Eau et milieux aquatiques	Economie de proximité et services	Energie / Mobilité	Forêt / Filière Bois	Numérique	Patrimoine culturel	Paysages	Education / Sensibilisation	Tourisme
Mesure 1.1.1 Grandes structures paysagères	Paysages ruraux Dépense agricole Infrastructures agro-écologiques, vergers								Patrimoine bâti agricole	Structures paysagères Paysages ruraux	Monde agricole et forestier Habitants	
Mesure 1.1.2 Paysages remarquables et du quotidien		Impact paysager des projets, zones d'activités Signalétique et publicité				Découverte du paysage depuis les axes de déplacement Insertion des projets				Sites paysagers remarquables grands paysages	Gestionnaires de routes, d'espaces naturels, socio-pros, collectivités	
Mesure 1.2.1 Diversité écologique			Entités écologiques remarquables, faune, flore, espèces exotiques envahissantes								Partager la connaissance Grand public	
Mesure 1.2.2 Milieux aquatiques et humides			Rivières, nappes, zones humides "Site Rivières Sauvages" Qualité, rejets polluants								Grand public, élus, collectivités	
Mesure 1.3.1 Patrimoines culturels et géologiques			Géopatrimoines						Patrimoine culturel Savoir-faire locaux		Auteurs du tourisme, habitants	Tourisme culturel, patrimonial et géologique
Mesure 1.4.1 Filières économiques traditionnelles					Emplois et compétences Installation, transmission, PPP		Outils de production forestière Equilibre syvo-cynégétique	Canaux de commercialisation			Monde agricole, forestier, économique Jeunes Rayonnement territorial	Destination Chartreuse
Mesure 1.4.2 Dynamiques collectives et inter-filières	Organisations collectives				Dynamiques collectives et inter-professionnelles		Organisations collectives				Auteurs économiques et associatifs	Organisations collectives, actions interterritoriales

AXE 1 – Une Chartreuse Multifacette

1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants

1.1.1 – Assurer le maintien des grandes structures paysagères

Contexte

Le territoire de Chartreuse est avant tout un *espace forestier* (60 %), *naturel et agricole* (36 %). Son identité paysagère s'est historiquement construite à partir de la forêt d'une part et des espaces ouverts entretenus par l'agriculture d'autre part : élevage, mais aussi viticulture et arboriculture sur les piémonts et dans les collines de Chartreuse. L'action humaine est donc une composante importante des paysages de Chartreuse et l'évolution des pratiques, mais aussi les attentes de la société, peuvent les faire évoluer. Tout en accompagnant les changements nécessaires, il s'agit de contribuer au maintien des grandes structures paysagères qui sont la charpente du territoire et qui participent à son attractivité : la nature et les paysages sont les premiers éléments cités par les professionnels du tourisme de la Destination Chartreuse et par trois-quarts des visiteurs. Les paysages variés et réputés de Chartreuse contribuent enfin à la qualité du cadre de vie et à l'identité du territoire.

Préserver les caractéristiques paysagères nécessite de participer à la gestion environnementale des espaces naturels (cf. mesures 1.4.1, 1.4.2, 2.2.1, 2.2.2), mais aussi et surtout de maintenir les activités agricoles et sylvicoles. Avec les objectifs de conserver les spécificités paysagères des terroirs, d'enrayer la déprise agricole et de faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière, dans le respect des caractéristiques de chaque ensemble paysager.

Trois ensembles paysagers composent le Parc de Chartreuse :

- **Les collines de Chartreuse** : partie la plus rurale du territoire, secteur vallonné de moindre altitude (400 m - 1400 m), ouvert sur la plaine dauphinoise à l'ouest. L'eau s'y exprime sous toutes ses formes, cloisonnée au sein de petits bassins de vie : ruisseaux et rivières drainant la plaine du Guiers, le val de Couz et le val d'Ainan ; zones humides et tourbières, cascades et gorges dans les reliefs limitrophes ; étangs, lac d'Aiguebelette.

Maintenir les structures paysagères des collines de Chartreuse passe par un soutien aux activités agricoles voire une recherche de diversification dans l'optique de préserver la mosaïque des paysages et la place de l'arbre en dehors de la forêt (isolé, en haie, bosquet, alignement, verger...). C'est lutter contre la déprise, l'enfrichement ou l'uniformisation des terroirs. C'est valoriser les paysages du quotidien, en gardant des points de vue et en entretenant le patrimoine bâti rural et vernaculaire.

- **La Haute Chartreuse** au coeur du territoire, concentre les éléments constitutifs de l'identité chartreuse : la forêt, les clairières, les falaises, les alpages. Ce secteur de moyenne montagne au relief énergique (650 m - 2 082 m) est isolé des ensembles paysagers périphériques par des verrous topographiques que sont des cols ou des gorges quand ce n'est pas par les barrières rocheuses des Hauts de Chartreuse. Le taux de boisement peut atteindre 80 % des surfaces communales. La forêt peut être remarquable et entretenue (forêt domaniale de la Grande Chartreuse labellisée Forêt d'Exception[®], forêt gérée et répondant aux critères de l'AOC Bois de Chartreuse...), mais elle peut aussi avoir été oubliée et gagner les coteaux, les espaces ouverts des clairières, créés historiquement autour des hameaux.

Maintenir les structures paysagères de la Haute Chartreuse nécessite donc de garder les milieux ouverts : prairies, alpages sur les sommets, points de vue sur les grands paysages, dans un équilibre entre espaces agricoles et forestiers. C'est aussi accompagner la gestion forestière pour y intégrer les enjeux paysagers. C'est enfin communiquer et sensibiliser aux activités de chacun (agriculture, sylviculture, tourisme...) afin de concilier les différents usages de ces espaces multifonctionnels.

• Les piémonts et les balcons de Chartreuse forment la couronne du territoire, où la structure traditionnelle du paysage est bouleversée par les nouveaux usages et modes de vie périurbains, liés à la proximité des agglomérations de Grenoble, Chambéry et Voiron. Les balcons : le Balcon sud de Chartreuse au-dessus de l'agglomération de Grenoble (700 m - 2 000 m) et le Plateau des Petites Roches au-dessus du Grésivaudan (900 m - 2 000 m) sont des espaces intermédiaires entre les côteaux des piémonts et la Haute Chartreuse. Ils gardent encore des caractéristiques rurales malgré l'altitude, les équipements touristiques et la résidentialisation. Les piémonts (200 m - 1 900 m) étaient au XIXe siècle occupés par la vigne de Chambéry à Grenoble. La viticulture n'occupe plus aujourd'hui que le secteur des Abymes de Myans sur les pentes du Granier, mais elle est un moteur de la reconquête agricole des côteaux du Grésivaudan et du bassin grenoblois, afin de lutter contre l'enfrichement. Au-dessus des lotissements de pied de versant et des maisons d'architecte plus ou moins intégrées à la pente, les flancs du massif de Chartreuse sont boisés et coiffés d'une imposante barrière minérale.

Maintenir les structures paysagères des piémonts et balcons de Chartreuse, c'est préserver et valoriser la zone de vignobles par le patrimoine géologique et le bâti vernaculaire du secteur, c'est protéger des terres agricoles et garder leur fonctionnalité face à la pression foncière et l'urbanisation (cf 2.1.2), c'est garder voire rouvrir des espaces entretenus par l'agriculture et promouvoir de nouvelles pratiques et productions agricoles, c'est maintenir des "forêts de protection" sur les versants pour lutter contre les risques naturels (chute de blocs, glissement de terrain...) et les entretenir pour réduire le risque incendie.

Les **15 unités paysagères** précisant ces ensembles paysagers et les enjeux et propositions d'actions associés sont décrites en annexe 8.

Objectifs de qualité paysagère du Plan de paysage de Chartreuse	Objectif 01 <i>Maintenir la spécificité paysagère des différents terroirs agricoles en s'appuyant sur leur complémentarité</i>	Objectif 02 <i>Maîtriser les processus de déprise agraire en diversifiant les pratiques et les productions agricoles</i>	Objectif 03 <i>Renforcer l'attractivité paysagère des forêts de Chartreuse en diversifiant leurs usages et leur valorisation</i>
<i>Thématique 1 : Vivre des paysages de Chartreuse : Assurer le maintien des grandes structures paysagères rurales grâce à l'agriculture, l'élevage et la sylviculture</i>			
<i>Les collines de Chartreuse</i>			
La plaine des deux Guiers	x		
Le val d'Ainan	x		
Le bassin du lac d'Aiguebelette	x		
Le val de Couz		x	x
<i>La haute Chartreuse</i>			
La Chartreuse des Entremonts	x	x	x
La Chartreuse de Saint-Pierre	x	x	x
<i>Les piémonts et balcons de Chartreuse</i>			
Le plateau de Ratz	x		x
Les balcons du Voironnais		x	x
Le balcon Sud de Chartreuse		x	x
Le plateau des Petites-Roches		x	x
La cluse de Voreppe		x	
Les coteaux du mont St-Eynard		x	x
La vallée du Grésivaudan		x	
Les piémonts viticoles du Granier	x		
Les piémonts Nord de Chartreuse		x	x

Objectifs opérationnels

- *Conserver les spécificités paysagères des terroirs*
- *Enrayer la déprise agricole et encourager la diversification des paysages*
- *Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière*

Contenu de la mesure

Conserver les spécificités paysagères des terroirs :

- Préserver la mosaïque paysagère produite par l'agriculture et mettre en valeur les paysages ruraux
- Préserver les granges et le bâti agricole patrimonial (cf. mesure 1.3.1)
- Protéger et valoriser l'arbre hors de la forêt



Enrayer la déprise agricole et encourager la diversification des paysages :

- Préserver les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles (cf. mesure 2.1.2)
- Initier et appuyer des interventions agricoles et forestières conjointes
- Favoriser la diversification des paysages agricoles par la diversification des productions : maraîchage, apiculture, trufficulture, herboristerie...
- Reconquérir d'anciens espaces agricoles se refermant

Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière :

- Valoriser les techniques de gestion forestière peu impactantes sur les paysages et l'environnement
- Renforcer le travail avec le monde forestier pour contribuer à l'insertion paysagère des dessertes forestières (en accompagnant les porteurs de projets identifiés) et améliorer les fenêtres paysagères
- Intégrer la question de la préservation des paysages dans le schéma de mobilisation des bois de Chartreuse et les zones de forêts à équiper prioritairement en accès

Exemples d'actions

- Accompagner les agriculteurs pour développer et/ou maintenir les infrastructures agro-écologiques : haies (formation à la gestion, conseils pour la plantation de haie fruitière, diversifiée, d'essences et de variétés locales, promotion des bénéfiques agricoles des haies...), talus, lisières et murets, bandes enherbées, jachères, mares et tourbières...
- Promouvoir et accompagner les démarches d'agro-foresterie, notamment les prés-vergers : formations/ échanges sur les bénéfices des prés-vergers, visites, démonstrations
- Encourager la plantation de vergers domestiques ou collectifs, en favorisant les variétés anciennes et/ou locales
- Sensibiliser les habitants et acteurs locaux aux valeurs paysagère, patrimoniale, écologique, historique, de l'arbre hors de la forêt
- Sensibiliser aux pratiques du pâturage des milieux hétérogènes diversifiés
- Promouvoir le bois de Chartreuse et son usage comme une garantie du maintien de la qualité des paysages (le cahier des charges de l'AOC recommande la gestion en futaie irrégulière, interdit les coupes rases...)

Rôle du Syndicat mixte

- Animer et coordonner une démarche paysagère collective
- Conseiller les collectivités, le monde agricole et forestier et les porteurs de projets dans le cadre d'aménagements
- Mettre en place un observatoire des paysages permettant de suivre l'évolution du territoire, les incidences des transitions climatiques et énergétiques et la mise en œuvre de la charte
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques scolaires et hors temps scolaires en lien avec les thématiques de l'agriculture et de la forêt

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Accompagner le Parc dans sa politique paysagère et notamment dans la valorisation des identités paysagères à travers la mise en œuvre des plans de paysage, l'association au Réseau régional paysage, la mise à disposition d'outils et de connaissances à travers l'accès au centre de ressource régional du Paysage
- Associer autant que possible le Parc au cadre de mise en œuvre de démarches de type mesures agro-environnementales
- Reconnaître la spécificité du pastoralisme en montagne et soutenir les actions concourant au maintien de pratiques pastorales extensives, notamment dans les espaces boisés ou en cours de fermeture
- Favoriser l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à l'animation et au développement des territoires visant à promouvoir le paysage ou développer des actions en faveur de la conservation des paysages et en lien avec les questions forestières (gestion des parcelles et des coupes, choix des espèces...).
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers
- Accompagner le Parc dans des démarches délicates à mener sur le terrain et lors de négociation
- Favoriser la diminution du seuil surfacique d'autorisation des coupes forestières rases

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Encourager le Parc dans cet objectif stratégique. En particulier, elle le soutient dans sa mission d'études prospectives et de coordination des acteurs.
- Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc pour les actions découlant de la politique régionale en particulier en lien avec la préservation et le développement des espaces pastoraux.

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc dans leurs politiques en faveur des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre des règlements d'intervention votés par l'assemblée.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont il a la responsabilité
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites au titre de leurs compétences (sites ENS départementaux)
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et milieux naturels) conformément aux objectifs du règlement d'intervention ENS du Département.

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc dans leurs politiques en faveur des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt.
- Sensibiliser leur personnel technique aux pratiques respectueuses de l'environnement et du paysage dans le cadre de la gestion des routes, prévention des risques, gestion des milieux naturels, etc.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité et contribuer, dans le cadre de leurs compétences, pour les autres patrimoines
- Mettre à disposition ses compétences et ses outils (droit de préemption ENS, données, etc.).
- Veiller à la réduction des impacts lors des travaux d'aménagement par le choix d'un calendrier de travaux adapté.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Elaborer et mettre en oeuvre des documents d'urbanisme et accorder des autorisations d'urbanisme préservant les éléments du paysage et prenant en compte les recommandations ci-dessus et en associant le Parc
- Respecter et gérer durablement les éléments de patrimoine naturel et bâti "ordinaire" (ex : alignements d'arbres et haies le long des routes, mares communales, lavoir, four à pain...)
- Assurer le relais d'information et de mobilisation des habitants
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et milieux naturels).

Les partenaires associés

- Monde forestier : ONF (Forêt d'Exception[®]), CNPF, Groupements de sylviculteurs, CIBC, association de trufficulteurs...
- Monde agricole : chambres départementales, SAFER,
- Associations foncières, associations de producteurs, associations de protection de la nature, de l'environnement et du patrimoine
- Agence d'urbanisme, CAUE

Indicateurs de suivi

- Nombre de gestionnaires/propriétaires ou d'exploitants ayant signé le cahier des charges de l'AOC Bois de Chartreuse
- Nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation réalisées par le Parc.

Références au Plan de Parc

-  Ensemble paysager
-  Unité paysagère
-  Espace agricole et pastoral à préserver
-  Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité
-  Aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse
-  Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"
-  Forêt à équiper prioritairement en accès

AXE 1 – Une Chartreuse Multifacette

1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants

1.1.2 – Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions



Contexte

Les paysages participent à l'identité, aux patrimoines et à l'attractivité du territoire. Les ménager, en prendre soin, les valoriser et les protéger autant que de besoin, tout en acceptant leur nécessaire évolution, contribuent au maintien de ces atouts et d'un territoire vivant.

Le développement durable du territoire suppose un accueil de population, d'activités économiques et touristiques, d'installations de production d'énergies renouvelables... qui doivent prendre place dans les paysages en les respectant, tandis qu'on cherchera à préserver voire protéger les sites remarquables pouvant faire l'objet de fortes fréquentations.

S'engager à valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions nous conduit à distinguer des sites et paysages remarquables, sortant de l'ordinaire, du reste du territoire, couvert de paysages du quotidien, cadre de vie d'une majorité d'habitants du Parc.

La qualité des paysages du quotidien, perçus lors des déplacements et des séjours, peut être améliorée et mise en valeur. En effet, les éléments et motifs paysagers qui en font leur richesse et leur spécificité peuvent être méconnus ou ignorés des habitants et des gestionnaires d'espaces. Certaines actions (enfrichement, construction déconnectée de son environnement, remblais, dépôt sauvage, panneaux...) peuvent venir dégrader volontairement ou non les paysages ou fermer des vues. Il s'agit aussi de marquer la différence de qualité des paysages du Parc au travers de la signalétique et de l'absence de publicité, de l'extinction nocturne de l'éclairage public, de la qualité d'insertion paysagère des projets d'aménagement et d'équipements dans les documents de planification ou l'urbanisme opérationnel.

Les sites paysagers ou paysages remarquables de Chartreuse sont les étendards du Parc. Certains peuvent être déjà reconnus pour leurs valeurs paysagères en tant que sites classés ou inscrits (massif du Saint-Eynard, vallon du Monastère de la grande Chartreuse, Cascade de Couz, Cirque de Saint-Même, gorges du Frou, Lac d'Aiguebelette, cascade de Couz...), ou être protégés en tant que Réserve naturelle par ex. (Hauts de chartreuse, Lac d'Aiguebelette). Mais d'autres ne sont "que" des éléments géologiques, topographiques et paysagers inhabituels, attirant une fréquentation plus ou moins forte selon leur accessibilité : depuis les escarpements rocheux barrant l'horizon et ceinturant le massif de Chartreuse (fronts visuels externes), jusqu'aux cols et aux sommets accessibles en voiture, en passant par les Abymes de Myans, décombres du Mont Granier écroulé en 1248, désormais occupés par les vignobles et les viticulteurs.

Protéger et valoriser l'identité des sites remarquables, c'est les préserver de la sur-fréquentation et des aménagements impactants, c'est améliorer leur protection, classement ou labellisation si besoin, c'est améliorer la qualité paysagère des équipements permettant d'accueillir du public sur ces sites, c'est poursuivre la gestion et l'accompagnement de la multi-fonctionnalité qui fait la richesse et la vie de ces sites. Cela pourra être enfin et dans certains cas, faire le choix du non aménagement voire du déséquipement comme ce fut le cas au Col du Coq ou dans le tronçon du Guiers mort labellisé « Site Rivières Sauvages ».

Protéger et valoriser l'ensemble de ces paysages nécessite aussi d'empêcher, de limiter, d'améliorer voire de résorber les espaces dégradés et les éléments pouvant déprécier la valeur du territoire. Cela implique en particulier d'anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements, de garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain, de participer à la résorption

de l'affichage illégal, ainsi que de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti local et vernaculaire (cf. mesures 1.1.1, 1.3.1 et 2.1.1). Ainsi, les carrières -hormis les sites souterrains- n'ont pas vocation à s'installer ou se développer dans les secteurs de fronts visuels externes, les sites paysagers remarquables et les entités écologiques remarquables.

Les objectifs de qualité paysagère 5 « Caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien », 6 « Protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables » et 7 « Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements » concernent toutes les unités paysagères. L'objectif 6 concerne plus particulièrement les sites paysagers remarquables et les sites naturels et paysagers à forte fréquentation que sont les pôles d'attractivités. Les communes nouvellement classées et la zone d'interface Parc / agglomération sont des zones prioritaires d'intervention pour tout ce qui concerne la publicité et l'affichage.

Objectifs opérationnels

- *Caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien*
- *Protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables*
- *Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements*
- *Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain*

Contenu de la mesure

Caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien :

- Sensibiliser les gestionnaires des routes, des sites touristiques, des espaces agricoles, sylvicoles et naturels le plus en amont possible afin d'intégrer la dimension paysagère et environnementale dans leurs différentes activités de gestion
- Communiquer auprès du grand public, des habitants et acteurs locaux pour mieux faire accepter les incidences paysagères (et les contraintes) des activités de gestion de la forêt, des milieux agricoles et naturels
- Redécouvrir les paysages depuis les axes de déplacement (autoroutes, routes, itinéraires de cyclotourisme, de randonnée...)
- Organiser l'accueil et la découverte des sites naturels liés à l'eau : cirques et sources, lac d'Aiguebelette, cascades, gorges, tourbières, zones humides, petit patrimoine lié à l'eau, etc. et sensibiliser les usagers sur leur fragilité



Protéger et valoriser l'identité des sites paysagers remarquables :

- Préserver et faire respecter la qualité paysagère et les vues sur et au sein des vitrines du territoire que sont les fronts visuels externes et les paysages remarquables
- Encourager une politique de labellisation, classement et de protection des sites paysagers remarquables et poursuivre la démarche de caractérisation et mise en valeur des "Cols et Gorges"

Anticiper et accompagner l'impact paysager des projets d'infrastructures et d'équipements :

- Développer une démarche d'accompagnement et une approche pluridisciplinaire en amont des projets pour s'assurer de leur intégration architecturale, paysagère et environnementale
- Anticiper l'impact paysager et environnemental et travailler à l'intégration de tous les types de projets d'infrastructures, d'équipements, de nouvelles activités, d'exploitation de matières premières, de dispositifs de gestion des risques ou de production énergétique, d'installations liées au tourisme, etc.
- Améliorer l'intégration paysagère et écologique des carrières, des zones d'activités économiques ou industrielles dans une logique de développement économique durable et d'attractivité du territoire.

Garantir la qualité et la lisibilité du paysage par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain :

- Faire respecter l'interdiction de publicité dans le périmètre du Parc, en agissant avec l'appui de l'État, pour résorber l'affichage illégal, en particulier dans les nouvelles communes adhérentes.
- Accompagner les communes ou intercommunalités partiellement dans le Parc et élaborant ou disposant déjà d'un règlement local de publicité communal ou intercommunal (RLP ou RLPi) dans la mise en compatibilité de ce RLP ou RLPi avec la charte, afin d'exclure la publicité sur le territoire classé Parc naturel régional et rechercher une qualité paysagère accrue en périphérie de Parc, et éviter notamment tout report de publicité sur les communes avoisinantes.

- Accompagner les communes et les acteurs socio-professionnels dans leurs besoins de faire connaître leurs activités.
- Mettre en place une charte graphique encadrant la publicité et la signalétique qui soit cohérente à l'échelle du Parc.

Exemples d'actions

- Intégrer des informations paysagères ou techniques (type de gestion de forêt, petit patrimoine...) dans les informations ou cartographies touristiques (cf. carte PDIPR éditée par le Parc, panneau signalétique des activités de pleine nature, etc.)
- Réaliser une étude paysagère prospective et globale sur l'intégration des équipements de production et de transport des énergies renouvelables et des dispositifs de gestion des risques (éolienne, méthaniseur, coupes forestières pour le bois énergie...)
- Promouvoir les paysages du quotidien (hors sites remarquables) auprès des visiteurs (touristes et excursionnistes) afin de répartir la fréquentation (cf. mesure 3.5.2)
- Identifier et résorber les décharges et points noirs paysagers
- Établir un diagnostic paysager des itinéraires routiers et pédestres dans le but de mettre en valeur les points de vue sur le territoire
- Protéger les fronts visuels externes et les paysages remarquables en les faisant inscrire dans les documents d'urbanisme
- Favoriser une conception paysagère dans la mise au point des travaux de réhabilitation de carrières et une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner ces travaux tout au long de l'exploitation
- Préparer et accompagner la traversée du massif par la ligne ferroviaire Lyon-Turin, en collaboration avec les communes concernées : avoir une vigilance particulière sur l'intégration paysagère, les incidences hydrogéologiques, écologiques et agricoles et leurs mesures compensatoires, la gestion des déblais et les incidences environnementales en phase travaux.

Rôle du Syndicat mixte

- Faire connaître et s'assurer de la prise en compte des objectifs de qualité paysagère pour l'ensemble des actions conduites par le syndicat mixte et ses partenaires
- Rendre des avis sur les études et notices d'impact, dans le cadre de la procédure réglementaire
- Maintenir et renforcer la qualité des patrimoines paysagers
- Accompagner les collectivités et les acteurs économiques dans leurs besoins de signalétique
- Sensibiliser et former les élus et acteurs économiques pour une meilleure connaissance et application de la réglementation sur l'affichage publicitaire
- Accompagner les communes ou intercommunalités à cheval ou en frange du Parc afin que les Règlements Locaux de Publicité élaborés par celles-ci soient plus vertueux que la loi
- Participer à l'identification et à la résorption des points noirs paysagers, y compris panneaux publicitaires illégaux
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques à destination des jeunes scolaires ou non.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Associer le Parc lors des demandes de classement ou d'inscription au titre des Monuments Historiques sur le territoire de Chartreuse. En cas de volonté marquée de la part du Parc, l'État s'engage à une association accrue.
- Appuyer le Parc dans les démarches de résorption de l'affichage publicitaire.
- Accompagner le Parc dans sa politique paysagère et notamment dans la valorisation des identités paysagères à travers la mise en œuvre des plans de paysage, l'association au Réseau régional paysage, la mise à disposition d'outils et de connaissances à travers l'accès au centre de ressource régional du Paysage
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites protégés au titre de leurs compétences (notamment la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse dans sa dimension paysagère)
- Favoriser avec le Parc l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à l'animation et au développement culturel en lien avec le Parc et son patrimoine matériel et immatériel.

- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers.
- Accompagner le Parc dans des démarches délicates à mener sur le terrain et lors de négociations

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Approuve ces orientations, les soutient et reconnaît le Parc comme interlocuteur chef de file de la mise en cohérence des politiques paysagères à l'échelle du territoire du Parc.
- Accompagne le Parc dans ses politiques de mise en réseau des collectivités et de mise en œuvre de projets cohérents qui concourent à la réalisation des objectifs de qualité paysagère que le Parc a défini ;
- S'engage à mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites au titre de leurs compétences (Réserve naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette)

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc dans leurs politiques en faveur des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre des règlements d'intervention votés par l'assemblée.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la gestion des sites au titre de leurs compétences (sites ENS départementaux)
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et milieux naturels) conformément aux objectifs du règlement d'intervention ENS du Département.

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Prendre en compte les enjeux du Parc dans leurs politiques en faveur des espaces naturels, des paysages, de l'agriculture et de la forêt.
- Sensibiliser leur personnel technique aux pratiques respectueuses de l'environnement et du paysage dans le cadre de la gestion des routes, prévention des risques, gestion des milieux naturels, etc.
- Participer à la préservation et à la valorisation des patrimoines dont ils ont la responsabilité et contribuer, dans le cadre de leurs compétences, pour les autres patrimoines
- Mettre à disposition ses compétences et ses outils (droit de préemption ENS, données, etc.)
- Veiller à la réduction des impacts lors des travaux d'aménagement par le choix d'un calendrier de travail adapté

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Elaborer et mettre en œuvre des documents d'urbanisme et accorder des autorisations d'urbanisme préservant les fronts visuels externes et les paysages remarquables et prenant en compte les recommandations ci-dessus.
- Respecter et gérer durablement les éléments de patrimoine naturel et bâti "ordinaire" (ex : alignements d'arbres et haies le long des routes, mares communales, lavoir, four à pain...).
- Informer le syndicat mixte du Parc en amont de tout projet d'aménagement relatif à la production d'énergie renouvelable, à l'implantation de relais de téléphonie mobile, afin de valider des solutions soutenables tant du point de vue paysager, que social et environnemental.
- Assurer le relais d'information et de mobilisation des habitants.
- Développer une politique foncière pour l'acquisition de sites essentiels pour le maintien de la qualité des paysages (bâti et milieux naturels).
- Faire respecter l'exclusion de la publicité sur le territoire classé Parc.
- Associer le Parc à l'élaboration des Règlements locaux de publicité.

Les partenaires associés

- Monde forestier : ONF (Forêt d'Exception ®), CNPF, Groupements de sylviculteurs, CIBC, ASA, ASL desserte...
- Monde agricole : chambres départementales, SAFER,
- Monde du tourisme : Offices de tourisme, services
- Associations foncières, associations de producteurs, associations de protection de la nature, de l'environnement et du patrimoine
- Sociétés locales de carrières, UNICEM

Indicateurs de suivi

- Nombre de projets prenant en compte la dimension paysagère
- Nombre de points noirs paysagers supprimés

Indicateur de résultat

Mesure 1.1.2	Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions			
? Question évaluative	Comment évolue la qualité des paysages, dans leur diversité (du quotidien et remarquable) ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Surface des sites paysagers remarquables labellisés, classés ou bénéficiant d'une mesure de protection	3 764 ha	4 700 ha	Services de l'État	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc

-  Front visuel externe à préserver
-  Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser
-  Site paysager remarquable (surficiel) à préserver et valoriser
-  Monument Historique ou site patrimonial remarquable
-  Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer
-  Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement
-  Pôle d'attractivité à qualifier
-  Friche industrielle / site économique à reconverter
-  Carrière en activité à accompagner
-  Interface Parc / agglomération

AXE 1 – Une Chartreuse Multifacette

1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

1.2.1 – Maintenir la diversité écologique du territoire



Contexte

«Notre planète est entrée dans une nouvelle ère, celle de l'anthropocène. En effet, l'humanité est devenue une force si puissante que son empreinte est largement plus significative que celle des autres espèces.

Nous détruisons à grande vitesse le vivant, auquel nous oublions même notre appartenance. La dernière crise de la biodiversité ayant une ampleur similaire à ce que nous observons aujourd'hui a eu lieu il y a 65 millions d'années. Elle a eu pour conséquence la disparition des dinosaures. Aujourd'hui, le rythme d'extinction des espèces est 100 à 1000 fois supérieur au rythme naturel constaté lors des 10 millions d'années passées. Au cours du siècle écoulé, deux espèces de vertébrés ont disparu chaque année en moyenne sur Terre, soit plus de 200. La biodiversité se meurt en silence et nous savons que l'humanité en est responsable." (Source : Plan biodiversité, biodiversité tous vivants, Ministère de la transition écologique et solidaire, juillet 2018).

Le Parc naturel régional de Chartreuse présente, encore, des **milieux naturels** d'une grande richesse et une très **grande diversité en espèces faunistiques et floristiques**. Malgré sa relative petite taille, ce territoire préalpin constitue un réservoir de biodiversité majeur avec plus de 2161 espèces faunistiques, 1616 taxons floristiques et 216 milieux naturels connus.

Des espèces, qui avaient disparu comme le bouquetin des Alpes, le vautour fauve, le lynx, reconquièrent le territoire, mais la Chartreuse n'est pas épargnée par l'érosion de la biodiversité relatée au niveau national ou mondial. De nombreuses espèces ou milieux naturels sont menacés ou ont disparu à cause de nos modes de vie (chauves-souris...), de l'urbanisation (zones humides, pelouses sèches...), de l'exploitation des ressources naturelles (avifaune prairiale...) ou du réchauffement climatique (Apollon...). Les espèces exotiques envahissantes représentent également une menace pour la biodiversité locale, en venant perturber certains milieux, zones humides, cours d'eau et milieux annexes en particulier. Contenir voire lutter contre ces espèces, qui font partie des causes de perte de biodiversité, est essentielle, d'autant plus lorsqu'elles ont des incidences sur la santé humaine.

Le défi d'inversion ou de maintien de la biodiversité est immense. Afin de prioriser ses actions, le Parc a élaboré en 2017 avec l'aide du Conservatoire Botanique National Alpin et de la Ligue de Protection des Oiseaux des listes d'espèces faunistiques, floristiques et d'habitats naturels prioritaires à l'échelle du territoire du Parc. Ce travail sera la base d'une stratégie de conservation de la biodiversité à coconstruire avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité et les gestionnaires de milieux naturels, agricoles et forestiers du territoire. Cette « stratégie biodiversité » a pour vocation de planifier la mise en œuvre d'actions de préservation, conservation voire restauration des espèces de faune, de flore et les habitats prioritaires pour lesquels le territoire a une responsabilité forte en termes de conservation et d'amélioration des connaissances. Les orientations d'actions issues de la hiérarchisation des habitats et des espèces ont été transcrites dans la charte du Parc, complétées par des propositions du territoire et abondées par des actions du Plan Biodiversité 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Les actions du Parc pour préserver la biodiversité ont deux cibles complémentaires :

- **Des espèces emblématiques, protégées ou non.** C'est le cas de la réintroduction et du suivi du Bouquetin des Alpes, du suivi et de la prévention des grands prédateurs, du suivi et de la protection des populations de Tétrasyre, de la Vulnérable des Chartreux (*Hypericum Nummularium*) ou du Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*). Ces actions ne se contentent pas de préserver des espèces, ce sont

aussi des occasions de faire de l'éducation au territoire et des suivis participatifs, de travailler avec des laboratoires de recherche pour améliorer les connaissances et les protocoles, et de nouer des partenariats avec des acteurs socio-économiques et les usagers de la montagne pour une conciliation optimale des activités humaines avec la biodiversité.

• **Des espèces de faune, de flore et des habitats naturels pour lesquels le territoire a une responsabilité, à l'échelle de tout le Parc.** Un état des lieux des données naturalistes, une analyse et une hiérarchisation des espèces et des habitats (dans le cadre de la stratégie biodiversité, sur les principes de construction des listes rouges assortis de critères propres au territoire) ont permis d'établir des listes de 71 taxons et 30 habitats prioritaires pour la flore et de 185 espèces prioritaires pour la faune (tous groupes confondus).

Ces espèces recoupent deux grands types d'espaces :

- **Des entités écologiques remarquables à protéger**, qu'elles soient déjà gérées ou non. Il s'agit des espaces déjà connus au travers des zonages suivants : site Natura 2000, réserve naturelle (RN) nationale ou régionale, arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), Espace naturel sensible (ENS) départemental ou local, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1. Les trois réserves biologiques intégrales ou dirigées présentes sur le territoire sont couvertes par les zonages précédemment cités.
- Des **milieux naturels à préserver**, ayant déjà fait l'objet d'inventaire ou pas : pelouse sèche, zone humide, forêt identifiée pour favoriser la biodiversité, ainsi que les biotopes d'intérêt pour les espèces prioritaires et les mailles de présence d'espèces floristiques prioritaires issus de la stratégie biodiversité.

L'ensemble de ces milieux et espaces jouent un rôle de réservoirs de biodiversité à différentes échelles, depuis la mare ou la pelouse sèche localement jusqu'au massif en lui-même à l'échelle régionale.

Les Réserves naturelles au sein du Parc naturel régional

Une Réserve naturelle est une aire protégée par une réglementation forte, avec des moyens techniques et humains pour assurer la surveillance des lieux. C'est un outil de protection de milieux remarquables, qui poursuit trois missions indissociables : **protéger** les milieux naturels, les espèces animales et végétales et le patrimoine géologique, **gérer** les sites et **sensibiliser** les publics. La mise en œuvre des plans d'actions des Réserves vient donc renforcer l'action du Parc sur la biodiversité et la sensibilisation des publics.

Le Parc naturel régional de Chartreuse gère pour le compte de l'Etat depuis 2001 la **Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse**. Cet espace de 4450 ha qui s'étage entre 900 m et 2060 m d'altitude sur 20 km de long, est resté inaccessible à tout véhicule de par son statut de protection. Au-delà de la présence d'une faune, d'une flore et d'habitats montagnards et subalpins remarquables, les Hauts de Chartreuse accueillent également un réseau de grottes parmi les plus longs d'Europe comptant plus de 250 km de réseau topographiés. Plusieurs sites archéologiques et paléontologiques d'intérêt européen contribuent également à la renommée de ce lieu. Pastoralisme sur les hauts, exploitation forestière sur les flancs, randonnée, chasse... font partie des activités présentes à concilier avec ce patrimoine remarquable.

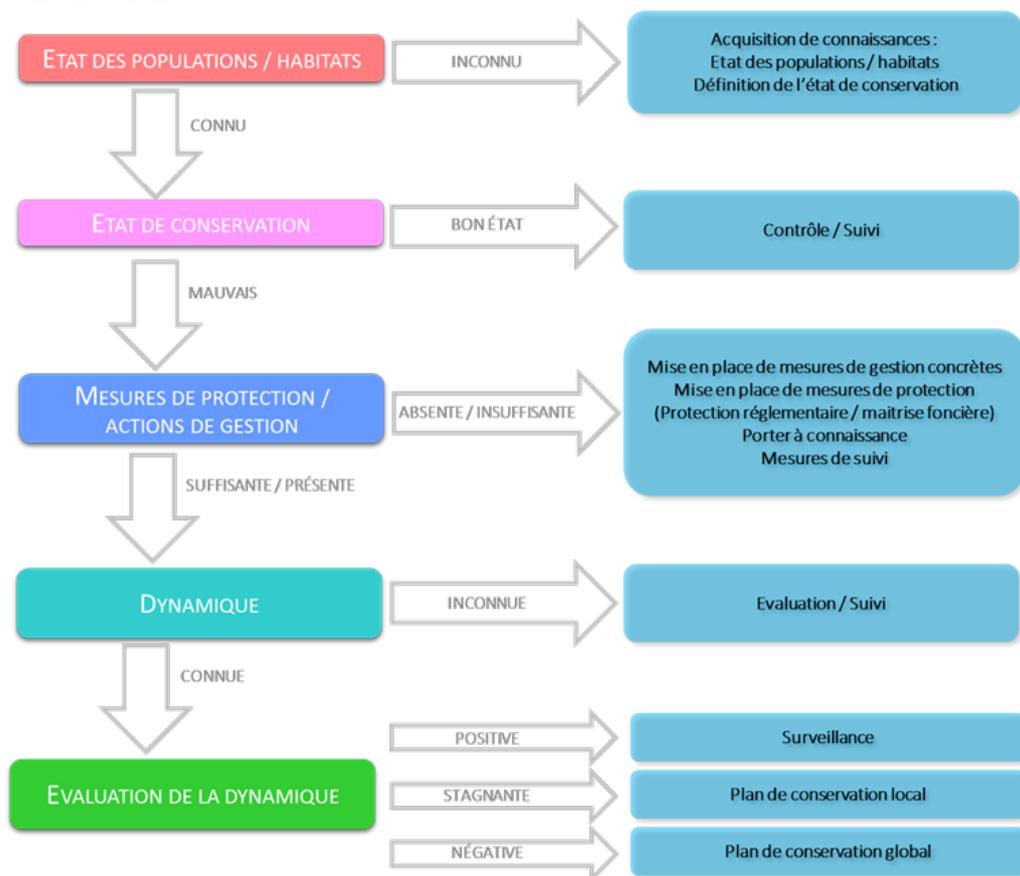
L'extension du Parc de Chartreuse proposée aux communes de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette (CCLA), permet d'intégrer au sein du Parc la **Réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette**. Elle comprend le troisième plus grand lac naturel français (545 ha) et une partie des zones forestières de la montagne de l'Épine. Elle représente un réservoir de biodiversité important et une ressource en eau potable pour tous ses riverains. Ce patrimoine naturel remarquable est aussi un lieu touristique très prisé pour la pratique des activités récréatives et sportives (pêche, baignade, aviron...).

Cette intégration constitue une valeur ajoutée notable en matière de biodiversité et un nouvel enjeu en termes de gestion et de conciliation des usages. Elle doit être aussi une opportunité pour mutualiser certaines fonctions, moyens voire actions relatives à la gestion et à la connaissance des milieux naturels des deux Réserves naturelles.

Différents types d'actions répondent à ces enjeux de préservation des espèces et des espaces supports de biodiversité :

- Amélioration des connaissances, estimation de l'état de conservation des populations, suivis et évaluations.
- Préservation d'espèces et d'habitats prioritaires ou supports d'espèces prioritaires ;
- Gestion de certains milieux et sites ;
- Communication et valorisation des patrimoines naturels.

La stratégie biodiversité a permis d'établir une méthodologie de priorisation et de déclenchement des actions à mener au regard des connaissances sur l'habitat ou l'espèce concernée et au regard des menaces pesant sur sa conservation.



Arbre décisionnel pour le choix des actions à mettre en place au regard de la hiérarchisation des habitats et des espèces faune et flore (CBNA 2017)

Une attention particulière sera portée sur les espaces naturels remarquables actuellement non gérés, ainsi que sur les espèces et habitats sensibles et utiles pour un suivi du changement climatique, dans une approche cohérente et complémentaire avec les actions de protection et de mise en valeur des patrimoines naturels en cours ou projetées.

Préserver les milieux naturels, la faune et la flore n'est pas la seule action mise en œuvre pour le maintien voire l'augmentation de la biodiversité sur le territoire du Parc :

- L'importance écologique et spatiale, mais aussi sociale, économique et environnementale des milieux aquatiques et humides a fait qu'ils sont traités de manière séparée dans la mesure 1.2.2. La préservation de l'eau potable est évoquée quant à elle dans la mesure 2.4.2 ;
- La préservation de la biodiversité nécessite aussi le déplacement des espèces sur le territoire et donc le maintien de la surface, de la naturalité et de la fonctionnalité des continuités écologiques, abordées dans la mesure 2.2.1 ;
- La limitation de l'artificialisation des sols est intégrée à la mesure 2.1.2 ; l'intégration de la biodiversité dans le bâti dans la mesure 2.1.1 ;
- La recherche de la conciliation entre les activités humaines et la préservation de la biodiversité se trouve au cœur de l'axe 2 « Une Chartreuse en harmonie », mesure 2.2.2 ;
- Enfin l'axe 3 « une Chartreuse en transition » mentionne les effets du changement climatique et les nécessaires adaptations et suivis des milieux naturels et des espèces dans la mesure 3.2.1.

Objectifs opérationnels

- *Développer, partager et mobiliser pour améliorer la connaissance de la biodiversité*
- *Préserver les milieux naturels et les entités écologiques remarquables du Parc*
- *Préserver voire protéger les espèces emblématiques et les espèces prioritaires, lutter contre les espèces exotiques envahissantes*
- *Assurer la gestion voire la restauration de certains sites et milieux*
- *Communiquer et valoriser les patrimoines naturels*

Contenu de la mesure

Développer, partager et mobiliser pour améliorer la connaissance de la biodiversité :

- Poursuivre l'inventaire et le suivi des richesses naturelles sur les secteurs ou milieux méconnus (zones « blanches », communes récemment classées, milieux souterrains...) et les milieux sensibles (zones humides, pelouses sèches, milieux semi-ouverts...)
- Evaluer l'état de conservation des entités écologiques remarquables sans gestionnaire (APPB, ENS locaux, ZNIEFF de type 1...)
- Améliorer la connaissance de la flore, réaliser des bilans stationnels et développer un réseau de suivi botanique des mailles de présence d'espèces floristiques à préserver, dans les secteurs identifiés dans la stratégie biodiversité du Parc, en lien avec le réseau Sentinelles des Alpes.
- Coconstruire et partager la stratégie biodiversité avec les partenaires associés et mutualiser résultats et méthodologies à l'échelle des Parcs préalpins
- Développer des suivis participatifs et/ou un réseau d'écovolontaires pour maintenir une veille et évaluer l'évolution de la biodiversité tout en sensibilisant.

Préserver les milieux naturels et les entités écologiques remarquables du Parc :

- Mener des actions de préservation ou de protection des habitats d'espèces prioritaires (ex. site de reproduction, site d'hivernage, zone de quiétude...) et les biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires identifiés dans la stratégie biodiversité
- Poursuivre la création d'un réseau de forêts en libre évolution en particulier dans les forêts identifiées pour favoriser la biodiversité, sur les entités écologiques remarquables et les continuités écologiques.
- Préserver les zones humides, des cours d'eau « d'intérêt écologique » du SRCE et des pelouses sèches, en particulier par des collaborations et partenariats avec les structures gestionnaires.
- Protéger la biodiversité des milieux souterrains
- Préserver les surfaces et la naturalité de ces milieux et ces entités en les inscrivant dans les documents d'urbanisme et en les portant à connaissance dans les projets d'aménagement.

Préserver voire protéger les espèces emblématiques et les espèces prioritaires, lutter contre les espèces exotiques envahissantes :

- Mener des actions de suivi et de préservation d'espèces ou d'habitats d'espèces concernés par des plans d'actions nationaux, régionaux ou associatifs et/ou identifiés comme espèces prioritaires pour la Chartreuse dans la stratégie biodiversité.
- Étudier la pertinence, l'opportunité et coordonner le cas échéant des opérations de renforcement ou de réintroduction d'espèces (bouquetin, écrevisse à pattes blanches, loutre, vautour, gypaète barbu, campagnol amphibie, etc.).
- Avoir un suivi des grands prédateurs et travailler avec le monde pastoral pour mesurer la vulnérabilité des élevages
- Engager et promouvoir des actions de résorption, de contention et de prévention des espèces exotiques envahissantes auprès des gestionnaires d'espaces communaux, d'infrastructures et les porteurs de projets d'aménagement.

Assurer la gestion voire la restauration de certains sites et milieux :

- Œuvrer à la mise en place d'une gestion et/ou protection adaptée pour les entités écologiques remarquables sans gestionnaire (APB, ENS locaux, ZNIEFF de type 1...).
- Pour les entités écologiques remarquables gérées (Réserve, Natura 2000, ENS départementaux...) : s'assurer de leur maintien dans un bon état de conservation par la mise en œuvre de documents de gestion, de mesures agri-environnementales... et en particulier en encadrant les activités humaines qui seraient susceptibles de les dégrader.
- S'assurer du bon état de conservation des entités écologiques remarquables gérées (Réserve, Natura 2000, ENS départementaux) par la mise en œuvre de documents de gestion, de mesures agri-environnementales...
- Rechercher la mutualisation de certaines fonctions, moyens voire actions relatives à la gestion et à la connaissance des milieux naturels des deux Réserves naturelles.

Communiquer et valoriser les patrimoines naturels :

- Sensibiliser les enfants, les habitants, les partenaires associés et les touristes aux richesses naturelles du Parc
- Construire et mettre en marché des offres, produits et séjours touristiques naturalistes respectueux des sites et adaptés aux clientèles (tourisme expérientiel - cf. mesures 1.4.1 et 3.5.2)
- Communiquer et sensibiliser le grand public aux risques liés aux espèces exotiques envahissantes.
- S'appuyer sur les Réserves naturelles pour diffuser la connaissance et les expérimentations.

Exemples d'actions

- Suivi de l'évolution de la Vulnérable des Chartreux en appliquant le protocole élaboré avec le CBNA et le CNRS puis mettre en place des mesures conservatoires.
- Poursuite du suivi de la population de bouquetin des Alpes pour adapter la population en fonction des évolutions démographiques et génétiques.
- Réalisation d'un nouveau diagnostic "biodiversité" des forêts de Chartreuse afin de le comparer avec celui réalisé en 2015.
- Création d'un kit pédagogique "biodiversité" pour les scolaires.
- Développement de sentiers d'interprétation et de visites virtuelles du patrimoine naturel pour faciliter l'accès à la nature et notamment aux personnes à mobilité réduite.
- Accompagnement de la mise en place d'Observatoires Agricoles de la Biodiversité (OAB) et intégration dans des programmes de sciences participatives comme *Vigi Nature*.
- Sensibilisation des propriétaires forestiers publics et privés pour favoriser les îlots de sénescence ou la préservation de parcelles de forêt en libre évolution.
- Création d'un outil grand public de capitalisation et de partage de la connaissance naturaliste.
- Étude de l'intérêt (économique, écologique, etc.) et de la faisabilité du développement de l'équarrissage naturel par les vautours
- Répertoire et cartographier l'évolution des espèces exotiques envahissantes (EEE).

Rôle du Syndicat mixte

- Animer et gérer des Réserves naturelles, des sites Natura 2000 et espaces naturels sensibles
- Acquérir ou conventionner des parcelles sur des entités écologiques remarquables du Parc
- Participer aux réseaux et programmes départementaux, régionaux, nationaux, internationaux ou alpins en faveur de la biodiversité
- Contribuer au partage des connaissances (versement des données à l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) et aux pôles régionaux (PIFH, pôle invertébrés, pôle gestion)
- Suggérer, initier ou porter des actions de préservation d'habitats ou d'espèces
- Veiller au suivi ou assurer le suivi d'espèces et d'habitats

- Animer, développer et pérenniser les réseaux d'observateurs et d'écovolontaires
- Développer une base de données naturalistes "Biodiv'Chartreuse" pour capitaliser et partager la connaissance avec le grand public
- Coordonner la mise en place de projets éducatifs autour de la biodiversité et des sciences participatives
- Sensibiliser les habitants et les communes sur les espèces exotiques et envahissantes

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Faire émerger et financer la mise en œuvre des plans d'actions nationaux en faveur d'habitats et d'espèces
- Soutenir le Parc dans son rôle d'animation locale sur l'évaluation des enjeux de protection du patrimoine naturel et la proposition d'outils de gestion adaptés, contribuer à la réflexion (ORE, baux à clauses environnementales, aire protégée...), et mettre en place ces outils s'ils relèvent de la compétence de l'Etat
- Soutenir et inciter le Parc à engager une réflexion sur l'organisation d'une offre de compensation environnementale au cas par cas, en lien avec les EPCI, les CEN (conservatoires d'espaces naturels), les porteurs de projets et les services de l'État
- Soutenir la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale pour leur meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme et s'assurer de leur prise en compte
- Soutenir et accompagner le Parc dans l'identification et la mise en réseau de forêts en libre évolution
- Promouvoir l'utilisation d'espèces non exotiques ni envahissantes dans l'aménagement public (semences locales, marque « Végétal local »)
- Promouvoir l'utilisation et la conservation des semences anciennes (diversité génétique)
- Favoriser le déploiement d'un réseau d'écovolontaires pour la biodiversité sur le territoire du Parc en mobilisant notamment le service civique, le futur service national universel et le monde sportif.
- Participer au financement du renforcement de la population de bouquetin des Alpes en fonction des évolutions génétiques et démographiques
- Pérenniser le financement de la gestion de la Réserve naturelle des Hauts de Chartreuse et de l'animation des sites Natura 2000, sous réserve des moyens financés attribués par le niveau national
- Favoriser avec le Parc l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à la biodiversité (comptages, cartographies, essais variétaux, essais de pratiques culturelles sur prairies...).
- Promouvoir l'engagement individuel des élèves de l'enseignement agricole dans des associations participant à la réalisation d'atlas de la biodiversité (via l'unité facultative engagement citoyen par exemple).
- Contribuer à travers le Plan régional santé environnement à la formation des élus et à la sensibilisation de la population aux problématiques de Santé Environnement.
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers
- Accompagner le Parc dans des démarches délicates à mener sur le terrain et lors de négociations

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- S'appuyer sur le Parc pour asseoir localement sa politique environnementale, notamment celle des Réserves Naturelles Régionales ou en expérimenter de nouvelles
- Soutenir le Parc dans le cadre des schémas régionaux de cohérence écologique actuels ou à venir. La région participe à ces actions en particulier dans le domaine de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement
- Apporter son concours à l'expérimentation et le développement de techniques innovantes de gestion des espèces et des milieux naturels.

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Faire émerger et financer des plans d'actions départementaux en faveur d'habitats et d'espèces dans le cadre de l'appel à projet annuel du Département.
- Permettre au Parc de gérer des Espaces Naturels Sensibles locaux en accord avec les communes compétentes.

- Co-financer les Réserves naturelles pour permettre d'adapter la gestion aux contextes de ces territoires
- Apporter une assistance technique sur la prévention de la dissémination et la gestion des espèces exotiques envahissantes
- Contribuer à la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale et leur intégration dans les documents d'urbanisme
- Promouvoir le développement de « séjours nature » pour les collégiens dans le cadre du « Pass isérois du collégien citoyen » (PICC) pour les collèges (découverte de la montagne, découverte des ENS) et de projets en immersion « à la découverte des ENS » pour les établissements d'enseignement agricoles.
- Contribuer à la réalisation d'un kit "biodiversité" du Parc pour les scolaires

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Mettre à disposition les outils réglementaires de préservation des espaces naturels (droit de préemption ENS)
- Contribuer, dans le cadre technique et financier des politiques départementales, à la préservation, la restauration et la gestion de la biodiversité et des espaces naturels
- Apporter une assistance technique sur la prévention de la dissémination et la gestion des espèces exotiques envahissantes
- Soutenir les démarches locales de connaissance de la biodiversité
- Promouvoir le développement de « séjours nature » pour les scolaires
- Promouvoir les spécificités du Parc auprès des scolaires

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer et relayer les actions en faveur de la biodiversité
- Participer à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité
- Réaliser des Atlas de la Biodiversité Communale et les intégrer dans les documents d'urbanisme
- Intégrer dans les documents d'urbanisme les entités écologiques remarquables et les milieux naturels à préserver
- Proscrire l'utilisation de plantes reconnues comme exotiques et envahissantes, et lutter contre la prolifération des espèces envahissantes déjà présentes
- Promouvoir le développement de « séjours nature » pour les scolaires
- Diffuser le kit "biodiversité" du Parc pour les scolaires
- Intégrer l'éducation à la nature dans les activités scolaires et périscolaire

Les partenaires associés

- DREAL
- DDT
- AFB
- ONCFS
- Conseils scientifiques Parc et Réserves
- Plateforme environnement du Parc
- Groupe national Bouquetins
- RNF
- OGM
- CBNA
- CEN 38 & 73
- fédération des chasseurs
- fédération des pêcheurs
- Propriétaires et gestionnaires forestiers
- groupements de sylviculteurs
- CNPF
- ONF
- CD38 & CD73
- Chambres d'agriculture

- réseaux naturalistes nationaux
- Fédération des Parcs naturels régionaux
- MNHN
- réseau éducation et acteurs de l'EDD
- partenaires pédagogiques du territoire
- Structures d'hébergement de groupe
- associations socio-culturelles et d'animation

Indicateurs de suivi

- Création de la base de données "Biodiv'Chartreuse"
- Nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation réalisées

Indicateur de résultat

Mesure 1.2.1	Maintenir la diversité écologique du territoire			
? Question évaluative	Comment évolue l'état de conservation de la faune, de la flore et des habitats prioritaires ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Surfaces des entités remarquables gérées	9 202 ha	9 230 ha	DREAL Départements	Tous les 5 ans
Nombre d'espèces floristiques prioritaires pour le Parc présentes sur le territoire	71	71	CBNA	Tous les 5 ans
Nombre d'espèces faunistiques prioritaires pour le Parc présentes sur le territoire	185	185	LPO	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc

-  Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)
-  Zone humide à préserver
-  Pelouse sèche à préserver
-  Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité
-  Biotope d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires
-  Maille de présence d'espèces floristiques à préserver

AXE 1 – Une Chartreuse Multifacette

1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

1.2.2 – Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides

Contexte

L'eau représente un bien commun et un enjeu fort pour le territoire. Ressource à la fois abondante et fragile, sa préservation est une nécessité tant pour le maintien de la biodiversité du territoire que pour l'alimentation en eau potable de territoires qui débordent du périmètre du Parc.

Le réseau hydrographique est important et complexe, composé de **10 bassins versants**, de **zones humides** dans les vallées et du **lac d'Aiguebelette**. La ressource est sensible à la sécheresse du fait d'un réseau karstique qui stocke peu l'eau. Les eaux souterraines sont en bon état chimique et quantitatif sur l'ensemble du massif malgré quelques points noirs à résorber. La qualité écologique des cours d'eau superficiels est bonne, mais ponctuellement dégradée, voire médiocre sur des communes du piémont.

Ce réseau est fragile et peut être soumis à diverses pressions et menaces telles que l'absence ou les mauvaises performances des réseaux d'assainissement, les amendements agricoles localisés. Les produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien des routes et en agriculture, les pollutions industrielles diffuses ou accidentelles, ou les dépôts d'ordures sauvages sont également autant de sources de pollution susceptibles d'affecter durablement la qualité de l'eau et de l'environnement.

Les zones humides constituent des **milieux riches en biodiversité** et garants d'un certain nombre de fonctions naturelles, telles que la filtration et le stockage de l'eau et la régulation des débits en cas d'inondations ou sécheresse. Ils représentent ainsi un intérêt collectif au regard des « services écosystémiques » rendus au territoire. Cependant, leurs surfaces sont en régression en raison de comblements, d'opérations de drainage, d'aménagements et de la pression urbaine.

Le Parc accompagne les professionnels pour une meilleure conciliation des activités économiques avec les ressources en eau et les milieux aquatiques : plan de gestion hydraulique concerté de l'Herretang avec les agriculteurs, accompagnement des schémas de conciliation de la neige de culture des stations du massif.

Par ailleurs, depuis 2016, en collaboration avec le service des eaux du Grand Chambéry, le Parc mène des opérations de sensibilisation des propriétaires forestiers sur la gestion forestière en zone de captage. Cette action mériterait d'être étendue aux autres territoires.

En outre, le Parc est co-porteur du label « Sites Rivières Sauvages » sur le Guiers Mort (de sa source à Fourvoirie) afin de faire reconnaître la qualité de cette rivière et d'en améliorer la fonctionnalité. Le label national « Sites Rivières Sauvages » est un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection et la conservation des rivières en bon état écologique. La mise en œuvre du programme de mesures attaché au label participe de plus au rétablissement de la continuité écologique piscicole et sédimentaire du cours d'eau. De manière plus générale, les aspects de préservation voire rétablissement des continuités hydrologiques sont abordés dans la mesure 2.2.1.

Le massif jouant un rôle de château d'eau pour un vaste territoire et le lac d'Aiguebelette constituant une ressource en eau potable majeure pour de nombreuses communes, il est de la responsabilité du Parc de participer à la préservation la qualité de l'eau sur son territoire. Les enjeux liés à l'eau potable sont plus précisément traités dans l'axe 2 de la charte « Une Chartreuse en harmonie », mesure 2.4.2.

La préservation de ces milieux fragiles au regard des évolutions démographiques, économiques, touristiques et surtout climatiques représente un véritable enjeu d'avenir si l'on souhaite conserver les services écosystémiques qu'ils nous rendent. Localement, les enjeux et conflits liés aux usages et au partage de l'eau risquent d'augmenter avec le changement climatique. Cet enjeu est repris dans la mesure 3.2.1, dans l'axe 3 «Une chartreuse en transitions».

La position du Parc sur le massif de Chartreuse, couvrant les têtes de bassin versant de nombreux cours d'eau et des ressources souterraines essentielles pour l'alimentation en eau potable, rend importante sa participation à l'élaboration d'une vision stratégique et prospective et à la gouvernance de la ressource en collaboration avec les collectivités et les structures gestionnaires.

Objectifs opérationnels

- *Préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et humides*
- *Déployer le label "Site Rivières Sauvages"*
- *Sensibiliser et valoriser les milieux aquatiques et humides*

Contenu de la mesure

Préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et humides :

- Contribuer à l'acquisition de connaissances complémentaires (qualité, quantité, disponibilité de la ressource, sensibilité au changement climatique, devenir de la ressource)
- Préserver les aquifères karstiques et les nappes alluviales des risques de pollution liés aux activités humaines
- Elaborer des stratégies de hiérarchisation et de préservation des zones humides, cours d'eau et lacs en partenariat avec les structures gestionnaires
- Accompagner les collectivités dans leurs actions de protection, de gestion et restauration des milieux aquatiques et humides
- Réduire les rejets polluants et les risques d'eutrophisation des eaux en améliorant l'assainissement collectif et individuel, en ajustant les épandages d'engrais et en adaptant les rejets des industries
- Chercher à anticiper et réduire les situations conflictuelles liées aux usages et partage de la ressource

Déployer le label "Site Rivières Sauvages" sur les sites les plus pertinents :

- Mettre en œuvre le programme de mesures lié au label « Site Rivières Sauvages » du Guiers mort
- Réaliser l'analyse des services écosystémiques rendus par la rivière et en faire la promotion auprès du territoire de manière large
- Chercher à étendre le label d'un point de vue géographique et à le pérenniser dans le temps
- Utiliser le label comme un outil pédagogique et porter des animations autour de la rivière sauvage

Sensibiliser et valoriser les milieux aquatiques et humides :

- Mettre en place un suivi participatif de paramètres physiques, physico-chimiques et hydrobiologiques sur les cours d'eau
- Communiquer pour sensibiliser le grand public (habitants et propriétaires), les professionnels et les élus à l'intérêt et la préservation d'une zone humide
- Développer des sentiers d'interprétation du patrimoine naturel autour de sites aquatiques ou humides
- Valoriser l'eau par le dégagement des vues vers l'eau, la mise en valeur des ripisylves et du petit patrimoine (moulins, puits, lavoir, fontaines, scieries, canaux etc.), des traversées de rivières dans les villages, des sites remarquables et des rivières sauvages
- Sensibiliser aux enjeux liés aux eaux souterraines en zone karstique et participer à la gouvernance de cette ressource à l'échelle du massif de Chartreuse

Exemples d'actions

- Améliorer les performances des stations d'épuration existantes et en construire de nouvelles
- Favoriser le recyclage des eaux pluviales pour des utilisations domestiques...
- Accompagner les collectivités dans leur changement de pratique de gestion des bords de route, de déneigement...
- Sensibiliser les particuliers à l'usage des produits phytosanitaires et leur impact sur les milieux naturels
- Impliquer et sensibiliser les acteurs socio-économiques autour des enjeux des zones humides
- Améliorer les pratiques d'exploitation forestière à proximité des cours d'eau
- Développer des plans de gestion pastorale pour limiter le surpâturage et les incidences du parcage sur la ressource en eau (risque de ruissellement et de surfertilisation sur des sites à proximité des cours d'eau ou de nappes aquifères)
- Etudier la disponibilité de la ressource en eau et les incidences des projets touristiques dans une vision à long terme en lien avec le changement climatique
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion stratégiques des zones humides sur le territoire.
- Contribuer à la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Poursuivre le développement, l'alimentation et l'utilisation de l'Observatoire de l'eau, outil numérique et cartographie dynamique de partage des informations sur l'eau et les milieux aquatiques
- Pousser à l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion de la ressource et des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant du Guiers

Rôle du Syndicat mixte

- S'appuie notamment sur les structures de gestion existantes (syndicats de rivière, porteurs de contrats de milieux ou de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, collectivités « gemapiennes ») et contribue à la réalisation de leurs actions de gestion et préservation de la ressource et des milieux dans le respect du SDAGE.
- Mène des actions de sensibilisation sur la qualité de l'eau, l'importance des zones humides, sensibilise et informe sur les risques liés à l'utilisation des pesticides et fait la promotion de pratiques alternatives.
- Accompagne les collectivités locales dans la mise en place de démarches « zéro pesticides ».
- Porte le label "Site Rivières sauvages" et s'assure de la mise en œuvre du programme d'actions.
- Collabore avec les gestionnaires de la réserve naturelle du Lac d'Aiguebelette pour la mise en œuvre du plan de gestion et le respect du règlement de ce site.
- Sensibilise les collectivités « gemapiennes » et les structures auxquelles elles ont délégué leur compétence afin de les impliquer dans la charte.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Préserver la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des activités socio-économiques
- Soutenir le PNR dans son rôle d'animation sur la gestion des conflits d'usage de la ressource en eau (notamment par rapport aux enjeux de la neige de culture et d'alimentation en eau potable)
- Accompagner techniquement et financièrement le territoire dans la connaissance, la diffusion de l'information, la conservation, la restauration et la gestion durable des milieux aquatiques et des zones humides, dans la limite de ses compétences et de ses ressources financières.
- Favoriser avec le PNR l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à l'animation et au développement des territoires en lien la préservation de la ressource en eau, les bonnes pratiques individuelles et collectives, le réaménagement des berges, la préservation des zones humides...
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers
- Accompagner le Parc dans des démarches délicates à mener sur le terrain et lors de négociations

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les actions de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques, dans le cadre de ses politiques et de ses ressources financières.
- Veiller à éviter de financer des opérations portant atteinte à la fonctionnalité et à l'intégrité des espaces de liberté des cours d'eau et des zones humides
- Participer aux questions de communication en direction du grand public et des scolaires

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir techniquement et financièrement les actions de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides, notamment dans le cadre des appels à projets Biodiversité et hydraulique du Département de l'Isère et des dispositifs de financement en matière d'eau potable et d'assainissement
- Mettre à disposition les données de l'observatoire de l'eau du Département de l'Isère.

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Apporter une assistance technique sur les actions de préservation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Mettre à disposition les données de l'observatoire de données « Qualité cours d'eau »

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Sensibiliser les structures « gemapiennes » auxquelles elles participent afin de les impliquer dans la charte et d'associer le Parc à leurs actions
- S'équiper, le cas échéant, de stations d'épuration des eaux usées.
- Mettre en conformité les installations de traitement des eaux usées existantes.
- Améliorer l'assainissement individuel
- Éliminer l'usage des pesticides dans la gestion des espaces verts et de la voirie.
- Relayer les campagnes d'information sur la réduction des pesticides reconnaissent l'utilité publique des zones humides et s'engagent à les conserver et les prendre en compte dans leurs politiques d'aménagement, sur la base des inventaires départementaux des zones humides existants.
- Sécuriser l'intégrité des zones humides à travers les documents d'urbanisme (classement en zone N et restrictions sur l'occupation et l'utilisation des sols) et mettre en oeuvre si nécessaire des actions de maîtrise foncière, en tenant compte des obligations liées à la préservation des captages en eau potable.
- Au-delà de l'inventaire des zones humides, identifier celles présentant les enjeux les plus importants en

Les partenaires associés

- Le SIAGA, le CISALB et autres structures ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
- Les Chambres consulaires
- Les Chambres d'agriculture
- L'AFB
- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Les Fédérations départementales et les associations locales de pêche
- Propriétaires forestiers, CNPF, ONF, groupements de sylviculteurs, Entreprises de travaux forestiers, Gestionnaires forestiers
- Les Conservatoires d'Espaces Naturels
- L'association Rivières sauvages
- Conseils scientifiques Parc et Réserves

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de sensibilisation

Références au Plan de Parc

	Aquifère dispersé (local)
	Aquifère poreux ou alluvial
	Aquifère karstique
	Zone de sauvegarde : aquifère à protéger pour une future alimentation en eau potable
	Zone humide à préserver
	Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver
	Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer

AXE 1 – Une Chartreuse Multifacette

1.3 Valoriser durablement les patrimoines et les ressources

1.3.1 – Accroître la connaissance, la transmission, la conservation et la valorisation des patrimoines culturels et géologiques

Contexte

Le territoire du Parc naturel régional de Chartreuse présente une *richesse paysagère et patrimoniale* qui l'identifie et le caractérise dans des spécificités physiques et culturelles propres. La géographie et le sol ont guidé les formes d'architectures (habitats et annexe 8) et d'activités rurales qui marquent encore aujourd'hui le paysage et sont des exemples d'adaptation de l'homme à son milieu : prédominance de l'utilisation du pisé dans la bordure orientale du territoire, habitat dissocié en pierre en cœur de massif, habitat unitaire en zone de plaine ou de coteaux, bâtiments identitaires d'un terroir ou d'une pratique (grenier, cellier de vigne, granges en demi-alpages, fours et bassins collectifs...), toitures en tuile écailles ou en tuiles creuses, adaptation à la pente et aux ressources du sol...

De même, souvent méconnu du grand public et des acteurs du territoire, le Parc naturel régional de Chartreuse recèle pourtant des trésors en termes de géopatrimoines. Sites géologiques, géomorphologiques et paléontologiques du territoire sont intimement liés avec la géologie/géographie du territoire. Rien ne manque pour une approche complète des géopatrimoines au sens large!

Pour autant, le domaine des *géopatrimoines* et plus spécifiquement de la géologie et géomorphologie, a très peu été investi lors de la charte précédente. Des découvertes récentes d'intérêt national attestent de cette richesse méconnue et militent pour le besoin d'accroissement de la connaissance sur ces patrimoines singuliers et en fonction des enjeux identifiés, pour leur conservation.

D'autre part, les approches mettant en jeu le patrimoine immatériel ainsi que le patrimoine culturel des communes d'élargissement du périmètre du territoire de Parc, ont peu ou pas encore été explorés. Ils représentent pour autant une richesse incontestable à mieux connaître et mobiliser dans les projets de développement culturels, touristiques, scientifiques, éducatifs, évènementiels, etc...

En effet, les nombreux vestiges d'habitats palafittiques préhistoriques présents sur les bords du lac d'Aiguebelette, constituent un patrimoine archéologique remarquable qui bénéficie d'une labellisation UNESCO*.

Ces ressources, géologiques, archéologiques, architecturales, les savoir-faire artisanaux et créatifs, les pratiques et l'histoire, forment un bien commun à préserver et partager durablement. Cela passe par de nécessaires approfondissements de la connaissance et actions de valorisation de ces patrimoines, socles du cadre de vie, des activités d'aujourd'hui et de demain, et de sensibilisation/éducation.

Ainsi, au travers de cette mesure, le Parc et ses partenaires s'attacheront à :

- Améliorer la connaissance du patrimoine et de la culture locale, notamment sur les secteurs non encore inventoriés.
- Faire du patrimoine culturel, géologique, archéologique et des savoir-faire locaux (patrimoine immatériel) des vecteurs d'identité et un moteur socio-économique et touristique.
- Prendre des dispositions pour conserver ces patrimoines

* Site palafittique dit de « Boffard » intégré dans la série des 111 sites palafittiques de l'arc Alpin inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO le 27 juin 2011.

Objectifs opérationnels

- Compléter la connaissance et valoriser le patrimoine culturel et les savoir-faire locaux pour faire vivre le territoire
- Accroître la connaissance et la conservation des géopatrimoines et du patrimoine archéologique
- Développer le tourisme culturel patrimonial

Contenu de la mesure

Compléter la connaissance et valoriser le patrimoine culturel et les savoir-faire locaux pour faire vivre le territoire :

- Inventorier le patrimoine culturel immatériel spécifique au territoire (usages, pratiques, processus sociétaux...) en lien avec les enjeux contemporains du Parc (ex : patrimoine culinaire et alimentation locale, pratiques de l'itinérance et usage des chemins aujourd'hui, travail du bois, cueillette de plantes sauvages, etc.)
- Améliorer les connaissances du patrimoine bâti et de la culture locale, notamment sur les nouvelles communes classées
- Rendre accessible la connaissance et la documentation sur le patrimoine culturel par la mise en place d'outils pédagogiques d'interprétation, d'actions de médiation et par la numérisation (cf. mesures 3.5.3 ; 3.5.2)
- Préserver et valoriser le patrimoine vivant et les ressources que représentent les variétés anciennes et/ou locales de fruits, légumes, céréales, fleurs et les savoir-faire associés.

Accroître la connaissance et la conservation des géopatrimoines et du patrimoine archéologique :

- Contribuer à l'identification et à la valorisation des géopatrimoines concourant à l'appropriation des espaces et de l'identité du territoire par ses habitants.
- Faire progresser les connaissances par une recherche scientifique active en Sciences de la Terre
- Mettre en place des actions d'information-sensibilisation pour le grand public, les jeunes, la communauté scientifique, les acteurs du tourisme et du territoire (conférences, plaquettes, sites web, manifestations) et de promotion (conférence de presse, campagne de communication).
- Prendre des dispositions pour conserver les géopatrimoines

Développer le tourisme culturel patrimonial et géologique (cf. mesures 1.2.1 et 3.5.2) :

- Concevoir des visites, randonnées, séjours à thème orientés sur la découverte du patrimoine culturel et géologique (patrimoine vernaculaire, sites emblématiques...), en collaboration avec les acteurs du territoire, et adaptés aux besoins des publics
- Proposer des stages/ateliers participatifs encadrés sur l'entretien du patrimoine culturel et paysager local (type chantiers internationaux de restauration du patrimoine, écotourisme...)
- Favoriser la découverte du petit patrimoine méconnu (en forêt, en alpages, dans les hameaux...) et le valoriser

Exemples d'actions

- Formation et mise en réseau de guides-conférenciers sur le patrimoine culturel et paysager de Chartreuse
- Appui aux recherches scientifiques sur les pratiques du patrimoine culturel immatériel et des architectures locales
- Accompagner les initiatives autour de la préservation et la valorisation du patrimoine vivant que représente la biodiversité domestique et cultivée adaptée au territoire
- Réalisation d'inventaires des géopatrimoines à l'échelle du territoire et mise en place d'outils d'interprétation
- Valorisation et aménagement potentiel de géosites remarquables (installation et développement d'outils d'interprétation).



- Développement d'ateliers et de séjours pédagogiques
- Sensibiliser les pratiquants d'activités de pleine nature notamment aux enjeux de préservation des patrimoines naturels dans une approche expériences clients
- Etudier la faisabilité de créer un CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine)
- Animer une démarche de label pays d'Art et d'Histoire pour le territoire du Parc avec les EPCI

Rôle du Syndicat mixte

- Chef de file, animateur, coordinateur, fédérateur selon le projet
- Mobilisation transversale des différentes missions du PNRC en fonction des projets
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques scolaires et hors temps scolaires en lien avec le patrimoine culturel, les géopatrimoines

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le Parc dans son rôle d'animation locale sur l'évaluation des enjeux de protection du patrimoine géologique et la proposition d'outils adaptés
- Mettre en place une protection réglementaire du patrimoine géologique (arrêté préfectoral de protection de géotopes), si besoin, à partir d'une étude préalable et d'une animation locale
- Mettre à jour en continu l'inventaire régional du patrimoine géologique
- Apporter un appui technique de la DREAL aux actions de communication, de participation à des événements et d'accompagnement aux propriétaires
- Favoriser avec le Parc l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à l'animation et au développement culturel
- Définir une stratégie spécifique pour encourager et soutenir les projets d'action culturelle portées par le PNR sur les EPCI n'ayant pas de convention
- Soutenir les projets développés dans le cadre de la convention DRAC-APARA
- Intégrer le PNR aux conventions territoriales d'éducation aux arts et à la culture signées au niveau des EPCI et qui sont actives sur son périmètre d'action
- Soutenir les projets d'action culturelle portées par le PNR dans le cadre des conventions territoriale d'éducation aux arts et à la culture. Les projets développés en inter-EPCI feront l'objet d'une attention particulière.
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir la mise en œuvre d'une politique innovante en matière patrimoniale et de retombées locales, tant en termes de production de contenus que de valorisation culturelle et touristique
- Prendre le Parc, chaque fois que possible, comme territoire d'expérimentation en la matière.

Les Départements de l'Isère et de la Savoie s'engagent à :

- Intégrer les enjeux de préservation, transmission, valorisation du patrimoine culturel rural et géologique de Chartreuse comme complémentaires à leurs dispositifs propres.
- Contribuer à l'expertise sur les projets
- S'engager à associer le Parc pour les projets qui concernent le territoire
- Relayer les dispositifs existants auprès des communes et intercommunalité et les inciter à interpeller le Parc sur le sujet

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc aux projets qu'elles souhaitent mener en termes de préservation, transmission, valorisation du patrimoine culturel rural
- Contribuer et faciliter localement les projets à dimension participative
- Mobiliser des moyens pour la valorisation du patrimoine et la sensibilisation auprès des habitants, des touristes et des acteurs locaux

Les partenaires associés

- Les pôles de recherche universitaires et les conseils scientifiques Parc et Réserves
- Les associations/fondations mobilisées sur l'entretien, la sauvegarde et la sensibilisation au patrimoine culturel (Fondation du Patrimoine, Maisons paysannes de France...)
- Les CAUE
- Les chambres des métiers et réseaux d'artisans
- L'association des Amis du Parc
- Les réseaux Tourisme et accompagnateurs
- Les musées de sociétés des villes-portes (Musée Dauphinois/ Musée Savoisien...)
- Le secteur éducation/ enfance/jeunesse
- Les acteurs culturels
- Les agences immobilières et les études notariales
- ONF (Forêt d'Exception ®)
- D'autres territoires (en France et à l'étranger) menant des travaux similaires
- Les gestionnaires d'espaces,
- Les acteurs économiques (accompagnateurs, guides, hébergeurs, etc.) utilisant les patrimoines comme support d'une activité touristique.

Indicateurs de suivi

- Nombre d'outils pédagogiques d'interprétation
- Nombre d'actions d'information-sensibilisation

Références au Plan de Parc



Site inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques ou site patrimonial remarquable



Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser



Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser

AXE 1 – Une Chartreuse Multifacette

1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

1.4.1 – Accroître la valeur ajoutée locale des filières économiques traditionnelles



Contexte

Le développement de la Chartreuse s'inscrit dans un contexte péri-urbain très fort, tant en termes économique que démographique et social. Aujourd'hui, **la Chartreuse compte près de 65 000 emplois salariés** : certains travaillant en ville ou vallée, d'autres sur le massif. Certaines productions et emplois sont intrinsèquement ancrés au territoire ; il convient de les maintenir, les renforcer et de profiter de ce contexte périurbain pour les déployer.

Si l'industrie et l'artisanat sont implantés principalement dans les zones de plaine, le cœur économique du territoire est quant à lui lié à ses richesses naturelles : avec $\frac{2}{3}$ des espaces couverts par la forêt, la **ylviculture et le travail du bois** sont des activités phares en Chartreuse. Il en va de même avec **l'agriculture** : $\frac{1}{4}$ du massif est en surface agricole utile, dont 75% en prairie. La **viticulture et l'élevage** sont les deux principales filières de productions. Le pastoralisme est bien présent sur le territoire avec 13 alpages, et plus de 4000 ha de zones pastorales intermédiaires. Il est essentiel au maintien des exploitations agricoles, à l'ouverture des paysages et à l'attractivité touristique. Ces activités traditionnelles contribuent à la diversité et à la qualité des paysages de Chartreuse.

Par leur qualité, ces filières productives contribuent au rayonnement du territoire : 1ère AOC Bois de France, plusieurs IGP et AOC dans le domaine agricole, sans parler de la fameuse liqueur de Chartreuse dont la notoriété est internationale. Sur le marché **touristique**, la destination Chartreuse accueille près de 1.5 million de visiteurs chaque année.

Ces filières traditionnelles ont également un rôle économique et social : la forêt représente 850 emplois directs, l'agriculture 800. Le tourisme et les loisirs réunissent plus de 700 socio-professionnels. Enfin, le tissu commercial et artisanal contribue aux liens sociaux, à une offre de services et de vie dans les villages, dans un contexte de périurbanisation fort.

Cette mesure a pour objectif d'accompagner les filières traditionnelles de la Chartreuse pour renforcer leur modèle économique et organisationnel. Il s'agit plus précisément de travailler au maintien d'emplois et de compétences non délocalisables sur le territoire, et de poursuivre la qualification, promotion et commercialisation des productions locales pour qu'elles puissent continuer à contribuer au cadre de vie, à l'identité et à la notoriété de la Chartreuse.

L'appellation d'origine contrôlée (AOC) Bois de Chartreuse et le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse : des outils d'encadrement du devenir des forêts, de soutien et d'aide à la décision de l'ensemble des partenaires forestiers.

Le Bois de Chartreuse est un bois massif de structure destiné à la construction sous la forme de sciages et de bois ronds écorcés manuellement en sapin et épicéa. Les professionnels de Chartreuse, producteurs propriétaires forestiers, exploitants forestiers et scieurs ont développé un savoir-faire collectif et traditionnel. C'est la conjonction entre les facteurs naturels du massif forestier de Chartreuse et leur valorisation par le savoir-faire humain des professionnels Bois de Chartreuse qui crée la typicité du produit AOC Bois de Chartreuse.

Le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse schéma a pour but de prioriser, en concertation, les potentiels projets de desserte dans les zones productives tout en intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et les enjeux de fréquentation. En parallèle, il est donc possible de définir des zones forestières non prioritaires en termes d'accès, zones qui constituent, à terme, un potentiel de forêt favorable à la biodiversité.

Le schéma et l'AOC Bois de Chartreuse promeuvent par ailleurs une sylviculture adaptée au milieu montagnard. Cette sylviculture s'appuie sur la gestion en futaie irrégulière de peuplements forestiers mélangés. Il s'agit de privilégier les éclaircies sélectives favorisant la qualité des bois et maintenant un mélange d'essences d'accompagnement. Assurant le maintien d'un couvert forestier continu, cette gestion permet aussi d'autres fonctions à la forêt : protection contre les risques naturels, qualité paysagère, préservation de la biodiversité.

L'obtention de l'AOC en octobre 2018 est la reconnaissance d'un produit et d'une filière locale, et renforce la valeur ajoutée, les emplois et l'économie locale liée à la transformation/valorisation sur le territoire des bois issus du massif de Chartreuse.

Objectifs opérationnels

- *Poursuivre le déploiement d'une destination Chartreuse fondamentalement cohérente et respectueuse de son territoire*
- *Maintenir l'outil de production forestière et la capacité à valoriser le bois localement*
- *Soutenir et accompagner les filières agricoles dans leurs évolutions*
- *Capter et maintenir des emplois et compétences*

Contenu de la mesure

Poursuivre le déploiement d'une destination Chartreuse fondamentalement cohérente et respectueuse de son territoire :

- Déployer des offres qui valorisent les aménités locales tout en préservant la qualité des sites à forte fréquentation : tourisme spirituel, œnologie, sylvo-tourisme, offres lacs, montagne, ville, coteaux... (cf. mesures 1.3.1 et 3.5.2).
- Organiser le déploiement des activités de loisirs et de pleine nature (qualifier, hiérarchiser, structurer) en prenant en compte les autres usages et les enjeux de biodiversité et les ressources en eau disponibles (cf. mesure 3.3.2 pour la filière 2 roues)
- Développer un tourisme 4 saisons non "météo-dépendant" en investissant dans des équipements multi saisons réversibles (offres en cas de pluie, d'hiver sans neige, d'été sans soleil...)
- Déployer une stratégie "hébergement" pour évoluer vers une destination de (courts) séjours
- Faire vivre le positionnement touristique de la Chartreuse et l'adapter aux tendances de fond : poursuivre la mise en œuvre de la stratégie marketing de la destination et l'adapter aux évolutions des marchés ; construire un positionnement hivernal (cf. mesure 3.2.1) ; élaborer et mettre en œuvre cette stratégie en veillant aux complémentarités cœur de massif-périphérie, ville-montagne-vallée-lac.

Maintenir l'outil de production forestière et la capacité à valoriser le bois localement :

- Accompagner la consolidation de l'outil de production forestière en participant au maintien d'une sylviculture adaptée au milieu montagnard.
- Maintenir la capacité de régénération forestière en agissant avec les acteurs forestiers et cynégétiques afin de limiter les dégâts de grands ongulés sur la régénération forestière et les jeunes arbres et atténuer le déséquilibre sylvo-cynégétique actuel.
- Poursuivre l'amélioration de l'accès à la ressource forestière en s'appuyant sur le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse
- Poursuivre le développement et le soutien de la construction en bois massif local (marchés publics, particuliers) en accompagnant le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse et en s'appuyant sur l'AOC Bois de Chartreuse.

Soutenir et accompagner les filières agricoles dans leurs évolutions :

- Accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leur modèle économique : réflexion autour de leurs types de productions, de leurs coûts de productions (réduction des intrants : favoriser l'autonomie alimentaire des élevages en allant notamment vers des systèmes herbagers économes et autonomes) et de leurs modes de commercialisation, et de leur capacité d'adaptation aux multiples enjeux auxquels ils devront faire face demain (cf. mesure 2.4.1)

- Accompagner les acteurs de la filière lait dans leur développement et les inciter à échanger et définir ensemble une vision commune pour l'avenir
- Accompagner le maintien, la modernisation et le déploiement d'outils collectifs de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles sur le territoire
- Accompagner les projets de diversification des productions agricoles et les projets d'agri-tourisme
- Impulser une montée en gamme des produits agricoles en allant vers des labels et marques de qualité (Signes officiels de la Qualité et de l'Origine (AOC, AOP, IGP, label Rouge...), Agriculture Biologique, Haute Valeur Environnementale...) et le développement de produits à haute valeur ajoutée (exemple : safran, plantes aromatiques et médicinales, ...) (cf. mesure 2.4.1)
- Aider au maintien du pastoralisme en accompagnant les projets d'améliorations pastorales (cabane d'alpage, équipements de contention, matériels pour l'abreuvement des troupeaux, ...) et en soutenant ses acteurs dans leur structuration et leur fonctionnement.
- Sensibiliser habitants et visiteurs aux enjeux liés aux espaces agricoles et au pastoralisme, afin de favoriser le respect des activités, des productions et des équipements agricoles et éviter les conflits d'usage liés à la potentielle multifonctionnalité de ces espaces.

Capter et maintenir des emplois et compétences :

- Accompagner les installations - transmissions : repérer et accompagner les cédants, faciliter les mises en relation entre porteurs de projets et cédants (cf. mesure 3.5.2).
- Former les professionnels aux évolutions du marché et des techniques : modèles économiques, fiscalité, accueil, commercialisation, e-réputation, etc.
- Professionnaliser et structurer les canaux de commercialisation : numérique, circuits courts, vente directe, prescripteurs, commerces de proximité, magasins collectifs, diffusion des produits «marqués Parc» le cas échéant.
- Sensibiliser les jeunes aux métiers présents sur le territoire.

Exemples d'actions

- Organisation, avec l'appui des relais locaux, de cycles de formation à la gestion forestière et aux nouveaux outils d'aide à la gestion afin de transmettre les savoir-faire
- Actions de formation et visites croisées sur les modèles économiques, usage du numérique, promotion-commercialisation, e-réputation, fiscalité, juridique...
- Accueil et information des porteurs de projet notamment pour les communes éloignées des offres centralisées sur les pôles urbains
- Poursuite des partenariats innovation, expérimentation, public-privés : Universités, R&D, clusters, start-up, brand-marketing & outdoor...
- Définir une stratégie événementielle touristique (attractifs et révélateurs de la destination)
- Poursuivre la mise en valeur et la promotion de l'AOC Bois de Chartreuse comme relais d'une démarche valorisant le territoire
- Organiser des temps d'échanges avec l'ensemble des acteurs de la filière lait locale afin de développer une vision commune et partagée pour l'avenir
- Soutenir les signes d'identification des productions locales et en faire la promotion : marque Parc, marque et label de territoire, etc.
- Animation du Plan Pastoral Territorial de Chartreuse (ou équivalent) pour accompagner la réalisation de projets pastoraux
- Actions de sensibilisation auprès du grand public sur les thématiques du pastoralisme, du métier de berger et de l'agriculture plus généralement
- Projets mettant en lien les acteurs du tourisme et des activités de pleine nature, avec les acteurs agricoles et pastoraux afin de réduire les conflits d'usage

Rôle du Syndicat mixte

- Chef de file, coordinateur des stratégies et projets structurants à l'échelle de la Chartreuse en lien avec les EPCI, et autres partenaires institutionnels (Départements, Région, Etat)
- Garant de la destination touristique Chartreuse, dans son offre et sa mise en marché
- Animation des filières pour l'émergence et la réalisation de projets : professionnalisation, investissements, expérimentation, définition de stratégies de communication-promotion-commercialisation ...
- Participation active auprès de nos partenaires institutionnels publics à la définition de leurs politiques et/ou émergence de projet.
- Rôle de veille, de transmission et d'anticipation sur les tendances, innovation, etc.
- Informe et associe les EPCI sur les projets.
- Fédère les collectivités pour favoriser les échanges et les retours d'expérience.
- Coordonne la mise en place de séjours pédagogiques scolaires et hors temps scolaires
- Coordonne la mise en place de projets pédagogiques à destination des jeunes sur la découverte des métiers du territoire
- Participe à des réseaux favorables à l'émergence de projets interterritoriaux

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Accompagner les projets de desserte par câble des petites et micro-entreprises de la filière bois
- Intégrer l'utilisation de bois certifié (AOC Bois de Chartreuse, Bois des Alpes) comme critères d'éco-conditionnalité, de bonification ou de priorisation pour ses investissements, ou pour les politiques publiques qu'il développe à destination des maîtres d'ouvrage publics et accompagner la promotion et le soutien de la construction en bois massif local notamment par des actions de communication et de sensibilisation à renforcer auprès des maîtres d'ouvrages
- Associer le Parc à la concertation via les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, le comité paritaire sylvocynégétique au niveau régional (validation en cours) et à la révision et à la mise en œuvre des Plans Départementaux de Protections des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) en Isère et des Plans de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRiF) territoriaux en Savoie (confirmation à venir DDT)
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Reconnaît le Parc dans son rôle de garant de la Destination Chartreuse
- Soutenir les actions d'animation multifonctionnelle de la forêt dans le cadre de sa politique «Bois-Forêt» et reconnaît le rôle du Parc comme coordinateur des acteurs
- Accompagner, au travers de sa politique « Agriculture, Développement et soutien des filières », les actions de maintien des capacités de production agricole conciliant bénéfiques environnementaux et compétitivité
- Participer aux projets menés par le Parc qui auront une action structurante à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées
- Soutenir les démarches de professionnalisation des acteurs à travers sa compétence en matière de formation
- Accompagner les actions engagées en matière d'attribution de la marque Valeur Parc et relayer sa communication

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir l'AOC Bois de Chartreuse

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Contribuer à définir les besoins pour stabiliser ou développer chaque filière. En décliner les projets d'investissements, et traduire les objectifs de résultats en terme fonctionnels et foncier pour les exploitations.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Prendre en compte la spécificité montagne dans leurs politiques et projets.
- Reconnaître leur appartenance à la destination touristique Chartreuse : inscription de la destination dans leur propre stratégie touristique (dont marketing), reconnaissance du réseau PDIPR Chartreuse (participation à sa mise en œuvre et cohérence), participation aux groupes de travail "destination Chartreuse" (technique et politique), apport d'un soutien dédié à la communication-promotion-commercialisation de la destination Chartreuse et dans les projets structurants, ...
- Informer et associer le PNRC sur les projets concernant le massif.
- Reconnaître le PNRC comme une des portes d'entrée des porteurs de projets.
- Accompagner les projets.
- Favoriser l'émergence d'actions interterritoriales en mobilisant leurs acteurs et services.
- Soutenir les initiatives s'inscrivant dans ces objectifs.

Les partenaires associés

- Chambres consulaires : agriculture, commerce et industrie, métiers et artisanat
- Cluster : montagne, OutDoor Sport Valley, ...
- Chartreuse tourisme et offices de tourisme intercommunaux et métropolitains
- Acteurs socioéconomiques et associatifs du territoire
- Entreprises
- CIBC, CAPEB, Interprofession FIBOIS régionale et départementale, CNPF, ONF, SAFER, COFORET
- Fédération de chasse, ONCFS, ACCA
- Éducation nationale
- Services pastoraux : SEA 73, FAI
- Associations et organismes agricoles locaux : ADABIO, ADDEAR 38, Association des Agriculteurs de Chartreuse, Association Foncière Pastorale, SICA d'alpage, Groupements pastoraux

Indicateurs de suivi

- Nombre d'entreprises accompagnées par le Parc et les intercommunalités
- Montant des investissements engagés (publics et privés)

Indicateurs de résultat

Mesure 1.4.1	Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles			
? Question évaluative	La valeur ajoutée produite sur le territoire par filières économiques s'est-elle accrue ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Nombre d'emplois agricoles (UTA)	963	963	DRAAF	Tous les 10 ans
Part des opérateurs de l'AOC Bois de Chartreuse	0%	30%	CIBC	Tous les 3 ans
Nombre de nuitées marchandes	483 900	500 000	Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme	Tous les 3 ans

Références au Plan de Parc



Site du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)



Chemin de grande randonnée (GR PDIPR)



Chemin de grande randonnée de pays (GRP PDIPR)



Chemin de promenade (PR PDIPR)



Site de la Route des Savoir-faire (RSF)



Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement



Pôle d'attractivité à qualifier



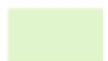
Bureau d'information touristique



Scierie



Forêt à équiper prioritairement en accès



Aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse



Espace agricole et pastoral à préserver



Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité

AXE 1 – Une Chartreuse Multifacette

1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

1.4.2 – Renforcer les dynamiques collectives et interfilières

Contexte

Depuis l'élaboration de sa charte constitutive, le Parc naturel régional de Chartreuse s'est toujours appuyé sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le projet de territoire.

Le Parc impulse, fédère et coordonne, les réalisations sont portées par les acteurs de Chartreuse.

La mobilisation des acteurs s'est traduite par la création d'associations à l'échelle du périmètre du Parc et une implication collective dans la définition des orientations et perspectives du territoire.

Cette mobilisation a permis de créer, de conforter et de consolider les groupements d'acteurs en leur confiant le portage d'initiatives et d'actions.

Les partenariats sont nombreux et de formes différentes selon les situations :

- Un accord cadre a été signé, dès 1995, avec l'AAC, l'association des agriculteurs du massif, et les Chambres d'agriculture pour la mise en œuvre de la politique agricole.
- Une convention a été établie dès 1996 avec l'Association de développement Touristique de Chartreuse (Chartreuse Tourisme) pour la promotion du territoire.
- Une convention a été signée en 2016 avec le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse (CIBC) afin de soutenir la mise en place de l'AOC Bois de Chartreuse et les actions interprofessionnelles mises en place pour la filière bois (bois construction notamment)

Le partenariat créé par le Parc naturel régional de Chartreuse autour de la mise en œuvre de sa charte est incontestablement une des grandes réussites du Parc au cours des deux premières chartes et un facteur de réussite de la prochaine charte.

Le Parc naturel régional de Chartreuse confortera ces partenaires locaux pour porter et réaliser le projet de territoire. Il encouragera l'émergence de nouvelles organisations et la structuration de branches d'activités économiques non représentées pour permettre d'atteindre les objectifs de la charte.

Par ailleurs, des partenariats entre territoires de projet ont également été établis dans un souci de mutualisation de moyens, de coordination de l'action publique ou de partage d'objectifs.

Une stratégie agricole et alimentaire interterritoriale a ainsi réuni Grenoble Alpes Métropole, l'agglomération du Pays Voironnais, la Communauté de Communes du Grésivaudan et les Parcs naturels régionaux du Vercors et de Chartreuse.

Ces collaborations, pour mettre en cohérence et en synergie les politiques publiques, seront poursuivies afin de conduire des expérimentations communes et d'affirmer la notion d'innovation au premier rang des politiques territoriales.

Enfin, le Parc de Chartreuse participe à de nombreux réseaux régionaux, nationaux ou européens. Il poursuivra son implication et développera les échanges de savoir-faire et d'expérience.

Cette mesure vise à poursuivre l'émergence et l'accompagnement de collectifs d'acteurs sur le territoire de Chartreuse, facteurs de dynamisme et de rayonnement. Elle vise également à ouvrir les secteurs d'activités les uns vers les autres, vers d'autres territoires également, pour des projets plus intégrés et un territoire plus ouvert et innovant.

Objectifs opérationnels

- *Accompagner les dynamiques collectives*
- *Renforcer les dynamiques interprofessionnelles, interterritoriales et de réseaux*

Contenu de la mesure

Accompagner les dynamiques collectives :

- Conforter et enrichir les dynamiques participatives créées avec la profession agricole, les acteurs de la forêt et de la filière bois et les acteurs du tourisme
- Accompagner les organisations collectives existantes pour leur maintien et leur développement : CIBC, AAC, ASA forestières, Association Syndicale Libre de Gestion Forestière, unions commerciales, SICA d'alpage de Chartreuse, Groupements pastoraux, AFP (Association Foncières Pastorales), GFA (Groupement Foncier Agricole), AFA (Association Foncière Agricole), ACCVV, Chartreuse Tourisme, etc.
- Favoriser l'émergence de nouvelles organisations ou expérimentations : (GIEE) groupements d'intérêt économique et environnemental, nouveaux modèles d'organisation foncière, nouvelles filières touristiques...

Renforcer les dynamiques interprofessionnelles (agriculture, forêt, loisirs et tourisme), interterritoriales et de réseaux :

- Développer des actions interprofessionnelles pour se connaître, se comprendre et travailler ensemble
- Travailler les complémentarités des secteurs d'activités : approvisionnement inter-filière, création d'offres transversales... (cf. Mesures 2.4.1 et 2.4.2)
- Mettre en place un espace de concertation pour améliorer la cohabitation des usages
- Développer des actions interterritoriales (cf. mesures 2.3.2 et 3.1.2) : vallée-ville-montagne ; intercommunautaires ; coopérations (alimentation animale cf. mesure 2.4.1, forêt-bois, tourisme et loisirs, mobilités...)
- Contribuer à la mutualisation de la connaissance et au transfert d'expériences, avec les Parcs naturels et autres réseaux institutionnels ou formalisés.

Exemples d'actions

- Poursuite de l'accord cadre avec les Chambres d'agriculture (Isère, Savoie-Mont-Blanc) et l'association des agriculteurs de Chartreuse (AAC), avec Chartreuse tourisme...
- Accompagnement, pour les parcs d'activités les plus importants, d'offres de services communs (conciergerie d'entreprise...)
- Organisation de "temps forts" et de rencontres entre les différents secteurs d'activités du territoire : Trophées de l'Innovation, Fab Lab, visites inter-entreprises...
- Approvisionnements inter filières sur le territoire et alentours : bois local dans la construction, notamment les bâtiments professionnels, productions agricoles locales dans les restaurants, produits locaux dans les boutiques des offices de tourisme... (cf. mesures 2.4.1 et 2.4.2)
- Développement d'offres transversales dans une logique de paniers de biens et de services en renforçant les synergies inter filières : viticulture-pastoralisme, agroforesterie (truffes), déploiement de produits touristiques « multi ambiances » (ville-lac-montagne / tourisme d'agrément et d'affaire) et révélateurs des savoir-faire et productions locales
- Déployer des itinérances en connexion avec les massifs voisins et les villes portes ; s'inscrire dans des échelles plus grandes dans la promotion et commercialisation de ces itinérances
- Prendre part aux démarches et réseaux supra territoriaux (national, massif, région, département, interterritorial...) pour alimenter les stratégies de développement, le partage et transfert d'expériences ainsi que l'innovation

Rôle du Syndicat mixte

- Anime les partenariats avec les associations et les consulaires.
- Accompagne les initiatives, expérimentations visant à l'éclosion de nouvelles offres.
- En lien avec les EPCI et les autres territoires, favorise l'émergence d'actions interterritoriales.
- Coordonne la mise en place de projets pédagogiques scolaires et hors temps scolaires interterritoriaux.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir, au travers de sa propre politique, les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et inter interterritoriales.
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers
- Soutenir au travers de la Convention Interrégionale du massif des Alpes (CIMA) les actions à dimension interrégionale s'articulant avec les orientations du schéma de massif (SIMA)

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir, au travers de sa propre politique, les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et inter interterritoriales.
- Reconnaît le rôle du Parc en matière de coordination des acteurs et de fédération des initiatives interterritoriales

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Favoriser l'adhésion du territoire au pôle agroalimentaire isérois

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir, au travers de leurs politiques propres, les actions permettant de renforcer les dynamiques collectives, inter-filières et inter interterritoriales.

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Favoriser l'émergence d'actions interterritoriales en mobilisant leurs acteurs et services.
- Soutenir les initiatives s'inscrivant dans ces objectifs.

Les partenaires associés

- Association des Agriculteurs de Chartreuse (AAC)
- Associations et organismes agricoles locaux : ADABIO, ADDEAR 38, Association Foncière Pastorale, SICA d'alpage, Groupements pastoraux
- Fédération des Alpagnes de l'Isère, Société d'Economie Alpestre de la Savoie
- Groupement des Sylviculteurs de Chartreuse Isère (GSC38) et Groupement des Sylviculteurs de Chartreuse Savoie (GSC73)
- Les socio professionnels et leur groupement
- Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse (CIBC)
- Association de Développement Chartreuse tourisme (Touristique de Chartreuse)
- Association Chartreuse des Centres et Villages de Vacances (ACCVV)
- Chambres d'Agriculture
- ONF
- CNPF Auvergne Rhône Alpes
- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Indicateurs de suivi

- Nombre de partenariats établis
- Nombre de projets inter filières engagés

AXE 2 – Une Chartreuse en Harmonie

2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

2.1.1 – Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable

Contexte

Situé au centre du sillon alpin, le Parc naturel régional de Chartreuse est bordé par trois agglomérations (Grenoble, Chambéry et Voiron) qui s'étendent jusqu'à son pourtour. Alliant un cœur rural de moyenne montagne à des frontières urbanisées sur les coteaux et collines à l'interface des agglomérations, le territoire doit composer avec des enjeux qui reflètent cette double réalité territoriale. Assumer son attractivité dans un espace géographiquement contraint, tout en veillant à préserver la richesse de son patrimoine naturel et culturel, est au cœur du projet de territoire porté par la charte. L'axe 2 « Une Chartreuse en harmonie - Un territoire de solidarités entre l'Homme et la nature » traduit ce souhait d'équilibre.

En termes d'aménagement et d'urbanisme, les enjeux actuels du territoire mettent donc en avant :

- la pression périurbaine sur les franges du territoire, au contact des agglomérations (cf. zone d'interface Parc – agglomération sur la carte thématique Paysage) et plus globalement la maîtrise de la consommation foncière par l'urbanisation ;
- l'existence d'un urbanisme rural en cœur de Parc, s'appuyant sur les spécificités du territoire et le patrimoine local, et qui passe par le confortement des centres bourgs et un travail sur des formes architecturales et urbaines adaptées à leur environnement ;
- l'articulation de la charte avec les territoires voisins qui conduisent des démarches de planification stratégiques afin d'assurer une cohérence sur le long terme.

L'orientation 2.1 répond à ces enjeux, en demandant de « Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages ».

En complément de la réglementation nationale cadrant la planification et l'aménagement du territoire et des documents d'urbanisme portés par les collectivités, la charte apporte :

- Un cadrage et une cohérence aux documents d'urbanisme locaux qui doivent être compatibles avec la charte ;
- Une vision transversale incluant le paysage, la biodiversité, la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers, les aménagements touristiques, les patrimoines culturels et bâtis...
- Une plus-value qualitative en termes d'architecture et d'aménagement, facilitant l'innovation et l'expérimentation.

Le premier point sera plus particulièrement traité dans la mesure 2.1.2 « Favoriser le développement équilibré et durable » ; le dernier point fait l'objet de la présente mesure 2.1.1 « Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable ».

D'autres orientations et mesures de la charte contribuent à répondre aux enjeux de l'aménagement durable du territoire :

- La préservation des patrimoines naturels, cultures et paysagers et des espaces agricoles et forestiers fonctionnels est traitée dans l'axe 1 ;
- La garantie de la fonctionnalité écologique (trame verte et bleue) est détaillée dans la mesure 2.2.1 « Maintenir et restaurer les continuités écologiques » ;
- La qualité de vie, la vitalité des centre-bourgs, l'utilisation des espaces délaissés sont évoqués dans la mesure 2.3.1 « Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement » ;
- Les déplacements, les énergies, l'adaptation au changement climatique sont abordés dans l'axe 3.

La loi Montagne, les difficultés d'accès hivernal, ainsi qu'une réglementation protectionniste ont tempéré l'urbanisation. Cependant, certaines opérations ont contribué à une dégradation des paysages par du mitage ou un certain éclectisme architectural, certes peu impactant à large échelle, mais qui banalise l'ambiance villageoise et questionne la réalité de l'image rurale des clairières villageoises caractéristiques du Cœur de Charreuse. Le poids des résidences secondaires est aussi plus fort qu'ailleurs.

Afin d'éviter la banalisation des paysages, du tissu villageois et la banalisation architecturale, un travail sur les formes architecturales et urbaines adaptées à leur environnement est nécessaire lors de l'implantation de nouvelles constructions ou la rénovation des bâtiments anciens traditionnels. Les ressources locales doivent être mises en valeur, telles que, par exemple, les constructions en bois d'œuvre local, la réhabilitation valorisant l'architecture traditionnelle (ex : habitat typique en pisé dans les collines ou en pierre dans la montagne, couvertures et enduits traditionnels) et l'utilisation des végétaux d'origine locale adaptés aux conditions pédoclimatiques.

Les objectifs opérationnels de la présente mesure 2.1.1 « Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable » s'appliquent à une échelle locale et s'intéressent donc aux silhouettes villageoises, aux formes architecturales et au bâti ainsi qu'aux ressources locales et aux bonnes pratiques.

Au-delà de la charte, l'objectif de « conserver les silhouettes villageoises » est en premier lieu cadré par la Loi « Montagne » (loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne) qui concerne 80% des communes du périmètre d'étude. En effet, cette loi demande -entre autres - à ce que « l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes, ainsi que de la construction d'annexes, de taille limitée, à ces constructions, et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées » et que ce « principe de continuité s'apprécie au regard des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux » (article L. 122-5 du code de l'urbanisme).

A noter que les polarités du territoire et les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions ont été re-définis par les plans locaux d'urbanisme élaborés entre 2016 et 2019, conjointement à la présente charte, par trois intercommunalités du Parc couvrant 36 communes et plus de la moitié du territoire.

L'objectif de qualité paysagère 8 "Faire vivre les villages" concerne les unités paysagères suivantes :

<p>Objectifs de qualité paysagère du Plan de paysage de Chartreuse</p> <p>Thématique 3 : Habiter les paysages de Chartreuse : Révéler et inventer des formes d'habiter identitaires par l'urbanisme réglementaire et opérationnel, la maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère</p>	<p>Objectif 08 Faire vivre les villages</p>
---	--

Les collines de Chartreuse

La plaine des deux Guiers	X
Le val d'Ainan	X
Le bassin du lac d'Aiguebelette	X
Le val de Couz	X

La haute Chartreuse

La Chartreuse des Entremonts	X
La Chartreuse de Saint-Pierre	X

Les piémonts et balcons de Chartreuse

Le plateau de Ratz	X
Les balcons du Voironnais	X
Le balcon Sud de Chartreuse	X
Le plateau des Petites-Roches	X
La cluse de Voreppe	
Les coteaux du mont St-Eynard	
La vallée du Grésivaudan	
Les piémonts viticoles du Granier	X
Les piémonts Nord de Chartreuse	X

Objectifs opérationnels

- *Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs*
- *Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale*
- *Privilégier le recours aux ressources locales et promouvoir les bonnes pratiques*
- *Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le bâti*

Contenu de la mesure



Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs :

- Intégrer la notion de silhouette villageoise dans les documents d'urbanisme ainsi que des points de vue associés (vues depuis et sur le village)
- Préserver la morphologie villageoise, la silhouette et le tissu des villages. Au sein des zones bâties et urbanisées, de manière préférentielle : permettre la densification, utiliser les dents creuses, favoriser et accompagner les réhabilitations...
- Intégrer les enjeux liés aux nouvelles mobilités (espaces de co-voiturage, multimodalités, mobilités douces...)
- Encourager des démarches de valorisation de la qualité des villages : concours village fleuri, capitale de la biodiversité, label village étoilé...

Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale :

- Concilier les formes architecturales adaptées à leur environnement dans une optique d'économie du foncier (savoir s'installer dans la pente et s'adapter au relief...)
- Conserver les formes de clôtures du bâti identitaires et locales (absence traditionnelle de haies et de clôtures en Haute-Chartreuse ou murs de pierres dans le Grésivaudan)
- Sensibiliser et développer la culture architecturale et paysagère propre au territoire (auprès des élus, des acteurs locaux, des constructeurs, des scolaires, des gestionnaires de milieux naturels, agricoles, forestiers...)

Privilégier le recours aux ressources locales et promouvoir les bonnes pratiques :

- Développer l'utilisation du bois d'œuvre local, notamment l'AOC Bois de Chartreuse (informer, sensibiliser et promouvoir) dans les constructions ou rénovations (cf. mesure 1.4.1)
- Promouvoir l'utilisation de matériaux et végétaux locaux (adaptés aux conditions pédoclimatiques) dans les espaces publics ou privés
- Encourager une gestion zéro pesticides et accompagner les méthodes alternatives

Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le bâti :

- Accompagner les acteurs socio-économiques dans leurs projets de construction / rénovation de bâtiments (prise en compte des questions paysagères mais aussi énergétiques, origine des matériaux, ...) (cf. mesure 3.1.1)
- Favoriser et accompagner l'installation des équipements de production d'énergies renouvelables dans le bâti (cf. mesure 3.1.2)

Exemples d'actions

- Aider à préserver les espèces à enjeux lors des rénovations, promouvoir des constructions neuves accueillantes pour la biodiversité
- Valoriser les produits paille dans la construction et la filière chanvre
- Sensibiliser /former les porteurs de projets de rénovation et les artisans aux enjeux des interventions sur le patrimoine bâti
- Développer un haut niveau de performances énergétiques pour les constructions neuves ou adaptées aux constructions anciennes en sensibilisant également à l'énergie grise (provenance des matériaux, matériaux biosourcés, recyclage ...)
- Préserver le patrimoine bâti existant et encadrer les possibilités de changement de destination des granges isolées
- Réinterpréter l'architecture traditionnelle pour les constructions neuves (volumes simples, matériaux naturels, locaux, rustiques...)
- Favoriser les formes urbaines alternatives à la maison individuelle (notamment le logement intermédiaire et l'habitat regroupé)
- Revaloriser l'eau dans les milieux urbains (vue sur les cours d'eau, accès aux berges, fontaines, lavoirs...) en prenant le compte la gestion des risques et des eaux pluviales

Rôle du Syndicat mixte

- Accompagner les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme (projets, planification)
- Poursuivre la sensibilisation aux enjeux d'intégration paysagère
- Informer sur les dispositifs existants, financiers et d'accompagnement, à destination du grand public, des communes ou des acteurs économiques
- Fédérer les collectivités, mettre en relation, favoriser les échanges et les retours d'expériences
- Promouvoir une architecture traditionnelle tout en s'ouvrant aux formes contemporaines

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Apporter expertise et avis via les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, les architectes des Bâtiments de France, les inspecteurs des sites, les paysagistes et architectes conseils de l'État.
- Veiller à la prise en compte dans le cadre de l'association de l'État à l'élaboration des documents d'urbanisme, en lien avec le Parc, des enjeux de ses politiques prioritaires dont notamment : la prise en compte des risques naturels, la prise en compte de la Loi Montagne, etc.
- Accompagner les acteurs socio-économiques et particulièrement les agriculteurs pour développer la filière de la paille et du chanvre comme matériau biosourcé
- Contribuer aux réflexions et relayer des expériences
- Accompagner le Parc et promouvoir conjointement le recours aux ressources locales et aux bonnes pratiques, à travers des plateformes, des publications de guide et un état des lieux des ressources présentes
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Appuyer le Parc dans ces démarches notamment en soutenant l'élaboration des projets.
- Accompagner le Parc dans la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux permettant la concrétisation des objectifs fixés notamment en matière paysagère et environnementale

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments communaux en visant un niveau de performance énergétique ambitieux

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Contribuer à la mise en réseau les initiatives des différents territoires
- Accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments communaux en visant un niveau de performance énergétique ambitieux

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le syndicat mixte du Parc lors des projet d'implantation de constructions nouvelles (en entrée de ville ou village ou en discontinuité du bâti existant)
- Instruire les permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux etc. dans le respect des objectifs ci-dessus
- Faire intervenir et proposer des architectes et paysagistes conseils pour accompagner les communes et le grand public
- Avoir un rôle de veille foncière
- Etre un relais de communication et de sensibilisation
- Conduire des démarches de planification communale et intercommunale dans le respect des objectifs de la charte

Les partenaires associés

- CAUE d'Isère et de Savoie
- Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse
- ADEME, ALEC, ASDER, AGEDEN...
- Filières professionnelles des paysagistes, du BTP
- Fondations et associations d'accompagnement et sensibilisation à la préservation du bâti ancien
- Agate et l'Agence (agences d'urbanisme)

Indicateurs de suivi

- Nombre de communes / projets accompagnés
- Nombre d'opérations ayant recours au Bois de Chartreuse

Références au Plan de Parc



Silhouette villageoise à conserver

AXE 2 – Une Chartreuse en Harmonie

2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

2.1.2 – Favoriser le développement équilibré et durable

Contexte

Le massif de Chartreuse se situe en lisière de trois agglomérations : Grenoble Alpes Métropole, Grand Chambéry et le Pays Voironnais. Ces agglomérations situées en fond de vallée forment une conurbation contrainte par le relief et quasi continue de près de 700 000 habitants qui se développe en exerçant une pression foncière sur les trois-quarts du pourtour du Parc naturel régional de Chartreuse.



Ces dernières années, l'accompagnement par le Parc de la révision des documents d'urbanisme communaux après la loi SRU (passage du POS au PLU) a conduit à la rétrocession de plus de 400 ha de zones urbanisées ou à urbaniser en zones agricoles ou naturelles.

Les documents d'urbanisme intercommunaux approuvés avant fin 2019 marquent un renforcement de cette tendance à la réduction de la consommation de l'espace et un véritable changement de modèle de développement, pour privilégier le renouvellement urbain et la densification des zones urbaines existantes. Le Parc a été associé à l'élaboration des trois PLUI de Cœur de Chartreuse, Grenoble-Alpes Métropole et du Grand Chambéry afin d'anticiper la mise en compatibilité avec la charte. Ces trois projets de territoire à horizon 2030 ont réduit leur consommation d'espace par rapport à la décennie précédente de respectivement 50%, 20% et 20%, et ont donné des objectifs de densité bien supérieurs à l'existant.

La charte du Parc, même si elle n'est pas un document d'urbanisme stricto sensu, se positionne dans une **hiérarchie de documents cadrant la planification du territoire**. Ses orientations et mesures et son plan de Parc sont opposables aux schémas de cohérence territoriale (SCOT) et aux documents d'urbanisme locaux en l'absence de SCOT, dans un rapport de compatibilité. Afin de faciliter cette mise en compatibilité et d'assurer une cohérence entre documents de territoires voisins, la charte propose en annexe 14 la liste des « dispositions pertinentes » issues de la charte à transposer dans les SCOT. Ce document reste une base de travail commune à décliner et préciser en collaboration avec chacune des collectivités.

La charte elle-même **prend en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET) et est compatible avec les règles édictées par ce même document (cf. analyse de la compatibilité avec le SRADDET dans le rapport d'évaluation environnementale). La charte reprend et décline donc l'objectif stratégique 1 du SRADDET : « Garantir un cadre de vie de qualité pour tous / 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés » et la Règle n°4 sur la « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière », qui demande à ce que la priorité soit donnée à la limitation de la consommation de l'espace.

Ce cadrage régional répond aussi aux lignes directrices données à l'échelon national par le Plan Biodiversité de juillet 2018, qui demande – entre autres – de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre progressivement l'objectif de zéro artificialisation nette.

Des orientations fortes ont donc été inscrites dans la charte et le plan de Parc : il est demandé de préserver de l'urbanisation les espaces naturels (entités écologiques remarquables, pelouses sèches, zones humides, corridors écologiques), agricoles et pastoraux (surface en agriculture biologique en particulier).

Les objectifs opérationnels de la présente mesure 2.1.2 « Favoriser le développement équilibré et durable » s'appliquent à l'échelle de tout le territoire voire au-delà dans une recherche de cohérence avec les territoires voisins. Au-delà de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols, ces objectifs s'intéressent aux espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomérations, et mettent en avant la position du Parc comme acteur de la cohérence dans les relations intra et inter-territoires et le rôle du paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire.

Une démarche et des outils pour un urbanisme durable en Chartreuse

Le déploiement sur le territoire de la nouvelle charte sera une opportunité pour mettre en œuvre un dispositif au bénéfice de l'urbanisme durable du territoire. Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- De manière globale, garantir la mise en œuvre et le respect des mesures et des principes d'urbanisme concernant l'urbanisme et l'aménagement donnés dans la charte et co-construits avec les collectivités dans les nouveaux documents de planification ;
- Assurer un suivi du territoire et des incidences de la mise en œuvre de la charte ;
- Accompagner les collectivités, les aménageurs et les porteurs de projets pour appliquer la plus-value paysagère, architecturale et environnementale attendue dans un Parc naturel régional et expérimenter des solutions innovantes.

L'objectif de qualité paysagère 9 "Donner une identité à l'interface ville-Parc" qu'on retrouve dans l'objectif opérationnel «Intervenir sur les espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomération, concerne les unités paysagères suivantes :

<p>Objectifs de qualité paysagère du Plan de paysage de Chartreuse</p> <p>Thématique 3 : Habiter les paysages de Chartreuse : Révéler et inventer des formes d'habiter identitaires par l'urbanisme réglementaire et opérationnel, la maîtrise d'œuvre architecturale et paysagère</p>	<p>Objectif 09</p> <p>Donner une identité à l'interface ville/Parc</p>
---	---

Les collines de Chartreuse

La plaine des deux Guiers	X
Le val d'Ainan	
Le bassin du lac d'Aiguebelette	X
Le val de Couz	

La haute Chartreuse

La Chartreuse des Entremonts	
La Chartreuse de Saint-Pierre	

Les piémonts et balcons de Chartreuse

Le plateau de Ratz	
Les balcons du Voironnais	X
Le balcon Sud de Chartreuse	X
Le plateau des Petites-Roches	X
La cluse de Voreppe	X
Les coteaux du mont St-Eynard	X
La vallée du Grésivaudan	X
Les piémonts viticoles du Granier	X
Les piémonts Nord de Chartreuse	X

Objectifs opérationnels

- *Intervenir sur les espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomérations*
- *Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols*
- *Positionner le Parc dans un rôle d'Inter-SCoT et de cohérence à l'échelle du territoire*
- *Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire*



Intervenir sur les espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomérations :

- Faire émerger, accompagner et mettre en valeur les spécificités montagnardes et/ou rurales des territoires recouverts à la fois par le Parc et les agglomérations (dans l'ensemble paysager des piémonts et balcons en particulier, cf. tableau ci-dessus et carte paysage)
- Définir une stratégie et un plan d'aménagement des portes d'entrée du Parc, en complément des sites paysagers remarquables (cf. mesure 1.1.2) : marquer les entrées du territoire, aménager les abords des échangeurs autoroutiers...
- Faire connaître et faire respecter les continuités écologiques qui sont aussi des coupures d'urbanisation
- Aménager des infrastructures répondant aux enjeux des nouvelles mobilités (espaces de covoiturage et plateformes intermodales pour migration pendulaire et mobilités de loisirs (touristes et excursionnistes) (cf. mesures 3.3.1 et 3.3.2)

Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols :

- Maîtriser les consommations foncières par les documents d'urbanisme et l'accompagnement des porteurs de projet
- Préserver les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et forestiers et développer l'animation voire l'intervention foncière
- Encourager et accompagner les démarches éco-quartiers, soutenir les initiatives pour une urbanisation économe de l'espace, une gestion durable du foncier et une réelle mixité sociale
- Lutter contre les friches industrielles et promouvoir leur réhabilitation : (cf. mesure 2.3.1)
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et leur pollution

Positionner le Parc dans un rôle d'Inter-SCoT et de garant de la cohérence à l'échelle du territoire :

- Garantir la cohérence "verticale" des documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT, Charte, SRCE, SRAD-DET, SDAGE...)
- Accompagner les collectivités pour assurer la cohérence "horizontale" des documents de planification de territoires voisins

Pérenniser la démarche globale de qualité paysagère et promouvoir le paysage comme outil de concertation, d'aménagement durable et de suivi du territoire :

- Mettre en œuvre les actions du Plan de paysage et poursuivre l'animation du comité de suivi
- Développer l'information et la sensibilisation sur l'évolution des paysages, entre autres par la mise en place d'un observatoire des paysages, l'intervention d'écoles de paysage ou des démarches participatives

Exemples d'actions

- Limiter l'artificialisation des terres lors d'évènements ou d'aménagement (parking...) en réfléchissant aux alternatives, en diffusant un guide de préconisation contenant des exemples de réalisation, ...
- Sensibiliser les élus et habitants sur les risques naturels et sur l'impact des changements de nature de sols / aménagement dans certaines zones forestières (glissement de terrain, chute de bloc) ; rappeler le rôle de protection de la forêt en montagne
- Sensibiliser les élus aux outils de préservation du foncier agricole et naturel et développer des actions de sensibilisation auprès des propriétaires fonciers
- Valoriser le schéma de production et de mobilisation des Bois de Chartreuse auprès des élus et des propriétaires fonciers pour intégrer la préservation de l'outil de production de l'AOC Bois de Chartreuse, notamment dans les zones d'accès à la ressource forestière impactées par l'urbanisation
- Accompagner la mise en place des outils de protection et gestion de ces espaces : ZAP, PAEN, règlement de boisement...
- Engager une réflexion sur l'organisation d'une offre de compensation environnementale innovante sur le territoire, en lien avec les collectivités, les conservatoires d'espaces naturels, les établissements publics fonciers, les porteurs de projets et les services de l'État.
- Promouvoir les outils de gestion collective du foncier agricole ou forestier : associations foncières agricoles (AFA), pastorales ou forestières, groupements fonciers agricoles ou forestiers

- Accompagner le déploiement des vocations nouvelles sur ces friches (agriculture, lieux culturels, espaces de coworking, hébergements, production d'énergies renouvelables...)

Rôle du Syndicat mixte

- Conduire les études et démarches sur les points d'entrée du Parc et les spécificités du territoire
- Accompagner les collectivités dans leurs démarches d'urbanisme (projets, planification) pour assurer une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols
- Poursuivre la sensibilisation aux enjeux d'intégration paysagère
- Informer sur les dispositifs existants, financiers et d'accompagnement, à destination du grand public, des communes ou des acteurs économiques
- Intervenir en tant que gestionnaire voire propriétaire foncier dans la gestion d'espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Fédérer les collectivités, mettre en relation, favoriser les échanges et les retours d'expériences
- Garantir la cohérence "verticale" des documents d'urbanisme par l'émission d'avis et la participation aux démarches
- Mettre en place un observatoire des paysages permettant de suivre l'évolution du territoire, les incidences des transitions climatiques et énergétiques et la mise en œuvre de la charte

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Apporter expertise et avis via les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine, les architectes des Bâtiments de France, les inspecteurs des sites, les paysagistes et architectes conseils de l'État.
- Promouvoir les démarches éco quartier et en faveur d'un urbanisme durable
- Solliciter l'avis du Parc avant passage en commission Espace et urbanisme du Comité de massif sur les projets de SCOT sur son territoire
- Favoriser avec le Parc l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à l'animation et au développement des territoires en lien avec la cohabitation activité économique, constructions (agricoles...) et paysage. Associer les apprenants à des travaux de diagnostics de paysages
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Relayer les expériences et apporter un soutien technique notamment dans le cadre d'échange inter-parcs à l'échelle d'Auvergne Rhône-Alpes
- A travers sa politique Forêt-Bois, appuyer le Parc dans ces démarches permettant notamment un appui technique auprès des propriétaires forestiers publics et privés
- Reconnaître le rôle du Parc en tant fédérateur d'initiatives dans ce domaine.
- Accompagner le Parc dans sa fonction d'expérimentation en matière d'urbanisme durable et de diffusion des résultats

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Participer à la veille foncière
- Mettre à disposition les outils d'aménagement foncier rural dont PAEN pour préserver le foncier agricole naturel et forestier
- Associer le Parc de Chartreuse à l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Participer à la veille foncière

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Conduire des démarches de planification communale et intercommunale dans le respect des objectifs ci-dessus
- Faire intervenir et proposer des architectes et paysagistes conseils pour accompagner les communes et les porteurs de projet
- Avoir un rôle de veille foncière
- Etre un relais de communication et de sensibilisation
- Limiter l'artificialisation du territoire et rester vigilant dans la réalisation des aménagements
- Développer une politique d'acquisition foncière (sites à haute valeur écologique, espaces les plus remarquables, sites stratégiques bâtis et milieux naturels, forêt, agriculture, reconquête d'espaces enfrichés) et en assurer la gestion (en régie ou en délégation)
- Intégrer dans leurs documents d'urbanisme les espaces agricoles à préserver, les coupures vertes et les continuités écologiques

Les partenaires associés

- CAUE d'Isère et de Savoie
- Agate et l'Agence (agences d'urbanisme)
- Syndicats mixtes et collectivités porteuses des schémas de cohérence territoriale (SCOT) du territoire
- ONF et CNPF, Chambres d'agriculture, SAFER, EPFL, CEN

Indicateurs de suivi

- Nombre de collectivités accompagnées
- Nombre de projets accompagnés

Indicateurs de résultat

Mesure 2.1.2	Favoriser le développement équilibré et durable			
? Question évaluative	Comment évolue qualitativement et quantitativement l'urbanisation du territoire ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Évolution de la surface urbaine	Données à construire, à partir du périmètre classé définitif	Données à définir en fonction de la valeur initiale	Documents d'urbanisme	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc

-  Interface Parc / agglomération
-  Porte d'entrée du Parc
-  Corridor écologique à préserver ou restaurer
-  Espace agricole et pastoral à préserver
-  Forêt à équiper prioritairement en accès
-  Friche industrielle / site économique à reconverter

AXE 2 – Une Chartreuse en Harmonie

2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

2.2.1 – Maintenir et restaurer les continuités écologiques



Contexte

Une des premières causes de la perte de biodiversité est liée à la destruction des habitats naturels par les aménagements liés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte. Les effets de ces menaces peuvent être accentués par le phénomène de réchauffement climatique qui peut entraîner des déplacements d'espèces au-delà de leurs aires de distribution actuelles.

Au-delà de la préservation voire protection de certains milieux et de certaines espèces, préserver la biodiversité et assurer la survie des populations nécessite aussi de préserver les espaces supports aux déplacements des espèces, que ce soit pour se nourrir, se reproduire en favorisant les brassages génétiques, conquérir de nouveaux territoires ou s'adapter à de nouvelles conditions climatiques.

Les *continuités écologiques* sont l'ensemble des lieux de vie (*réservoirs de biodiversité*) et de déplacements (*corridors écologiques* reliant les réservoirs de biodiversité) de l'ensemble des espèces.

La Trame verte et bleue est le réseau formé des continuités écologiques terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). C'est aussi un outil d'aménagement du territoire permettant de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, les espaces de liberté des rivières et la diversité des paysages, de limiter l'artificialisation du territoire, de favoriser les modes doux dans les milieux urbains... D'autres trames ne sont pas explicitées mais sont tout aussi utiles, comme la trame « noire » : réseau des espaces non éclairés favorables aux espèces nocturnes, terrestres ou volantes.

La présente mesure porte essentiellement sur les corridors écologiques et les obstacles aux continuités, dans la mesure où ceux-ci sont liés aux activités humaines et rentrent dans la recherche d'un équilibre caractéristique de l'axe 2 de la charte. D'autres mesures participent à la préservation des continuités écologiques : la préservation voire protection des milieux réservoirs de biodiversité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont évoqués par la mesure 1.2.1, la qualité et bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et humides dans la mesure 1.2.2. La mesure 2.1.2 traite par ailleurs de l'artificialisation de l'espace.

Le massif de Chartreuse est souvent comparé à une forteresse du fait de ses caractéristiques naturelles. L'urbanisation sur les pourtours du massif ces cinquante dernières années a amplifié l'isolement de la Chartreuse en dégradant de nombreux corridors permettant de relier la Chartreuse aux massifs de Belledonne, du Vercors et des Bauges.

Les corridors à l'ouest et au nord du massif sont actuellement les mieux préservés ce qui permet notamment d'observer régulièrement en Chartreuse des Lynx originaires du Jura. Du fait de son positionnement géographique le massif de Chartreuse joue un rôle important en termes de continuité écologique entre les Alpes et le Jura.

La majorité des corridors reliant la Chartreuse aux territoires voisins a fait l'objet d'études voire de travaux de restauration (restauration des corridors Bauges – Chartreuse – Belledonne dans la combe de Savoie, projet Couloirs de vie dans le Grésivaudan entre Belledonne et la Chartreuse) mais du travail reste à faire pour maintenir et res-

taurer certains corridors. Reste que les continuités au sein du massif sont mal connues, sans doute car la fonctionnalité écologique interne du territoire reste bonne. Une amélioration de la connaissance de ces continuités écologiques, notamment au regard de l'intégration de nouvelles communes est un enjeu. Cette amélioration peut entre autre s'appuyer sur les espaces identifiés dans le cadre de la stratégie biodiversité du Parc qui sont des réservoirs de biodiversité locaux complémentaires aux entités écologiques remarquables et aux milieux naturels à préserver : les biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires et les mailles de présence d'espèces floristiques à préserver (cf. carte thématique des continuités écologique sur le plan de Parc.

Maintenir et restaurer les continuités écologiques participent par ailleurs à la préservation des paysages (milieux ouverts en particulier) et à la réduction de l'artificialisation des terres.

L'objectif de qualité paysagère 4 "Mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité" concerne toutes les unités paysagères.

Objectifs opérationnels

- *Améliorer la connaissance des continuités écologiques et de leur fonctionnalité*
- *Préserver et restaurer les continuités écologiques*
- *Neutraliser les points défavorables à la circulation des espèces*
- *Préserver et restaurer la trame noire (cf. mesures 3.1.1, 1.1.2 et 3.5.2)*

Contenu de la mesure

Améliorer la connaissance des continuités écologiques et de leur fonctionnalité :

- Affiner la connaissance sur la circulation des espèces et la cartographie des continuités écologiques et des sous-trames présentes sur le Parc, entre autres par la mobilisation de l'expertise locale.
- Mieux connaître les obstacles aux continuités, en participant à l'inventaire des zones d'écrasement, de collision, de noyade... qui constituent une contrainte ou un piège pour les espèces
- Partager et harmoniser les données de connaissance des continuités et leur fonctionnalité (fédérations des chasseurs, associations de protection de la nature, gestionnaire de milieux ou d'infrastructures, conseils départementaux, etc.)

Préserver et restaurer les continuités écologiques :

- Collaborer avec les structures porteuses de contrat vert et bleu (ou autre outil de préservation et restauration des continuités) et participer à la définition et mise en œuvre de leurs programmes d'actions, en particulier pour garantir la restauration et le maintien des corridors reliant la Chartreuse aux massifs voisins
- Favoriser la fonctionnalité écologique des milieux agricoles par la préservation voire récréation d'infrastructures agroécologiques (haies, vergers, bandes enherbées, jachères ou prairies fleuries...)
- Favoriser la fonctionnalité écologique des milieux forestiers par une gestion adaptée et la préservation des corridors boisés dans les milieux ouverts ou urbanisés
- Utiliser des outils de maîtrise ou d'acquisition foncière pour préserver durablement les espaces supports de continuités écologiques
- Préserver et restaurer la trame bleue en participant à la restauration des continuités piscicoles et sédimentaires et au maintien de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau
- Préserver les continuités écologiques terrestres et aquatiques dans les documents d'urbanisme et veiller au respect de leur fonctionnalité et de leur naturalité : limiter voire interdire l'artificialisation de ces espaces, réglementer les clôtures, protéger les infrastructures agro-écologiques...

Neutraliser les points défavorables à la circulation des espèces :

- Accompagner et soutenir les acteurs locaux (collectivités, gestionnaires d'infrastructures, associations...) qui œuvrent à la réduction voire la suppression des obstacles aux continuités écologiques
- Poursuivre voire développer les partenariats avec les gestionnaires de réseaux électriques et d'infrastructures de transport pour réduire l'impact de ces aménagements sur les continuités
- Etudier et évaluer l'impact des aménagements de sécurisation des escarpements rocheux sur la faune et la flore et proposer des actions concrètes de réduction de ces impacts, voire préserver certaines zones de ces aménagements pour des raisons de maintien des corridors écologiques

Préserver et restaurer la trame noire (cf. mesures 3.1.1, 1.1.2 et 3.5.2) :

- Mettre en place une méthodologie afin d'évaluer la pollution lumineuse
- Évaluer et accompagner les communes pour supprimer les éclairages nocturnes en priorité dans les entités écologiques remarquables et les continuités écologiques
- Soutenir les démarches d'extinction (ou réduction) de l'éclairage public pour une "trame noire" favorable aux espèces nocturnes et pour des paysages nocturnes de qualité

Exemples d'actions

- Poursuivre le suivi d'espèces indicatrices de la bonne fonctionnalité des corridors inter-massif, comme le lynx par exemple.
- Étudier la fonctionnalité des continuités écologiques restaurées entre Bauges Chartreuse et Belledonne
- Capitaliser les données existantes, poursuivre l'identification et neutraliser les points de conflits pour améliorer les continuités écologiques : poteaux et lignes électriques dangereux, résorber les points d'écrasement routier, développer des passages à faune aériens, et souterrains, démanteler les ouvrages de sécurisation obsolètes (ex. paravalanches de Chamechaude ou des petites roches)
- Informer et sensibiliser les communes et les habitants sur les continuités écologiques et les aménagements favorisant la circulation des espèces

- Informer et sensibiliser sur l'intérêt de continuités écologiques de qualité préservant entre autres les pollinisateurs
- Réaliser des Atlas de la biodiversité communale intégrant un inventaire des continuités écologiques
- Mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité
- Prospecter les bâtiments publics potentiellement favorables aux chiroptères et adapter leur éclairage en fonction de leur occupation

Rôle du Syndicat mixte

- Apporter une vision globale des continuités à l'échelle du Parc et participer au suivi d'espèces indicatrices de leur bonne fonctionnalité.
- Sensibiliser et valoriser la multifonctionnalité de la trame verte et bleue au travers d'une approche transversale.
- Appuyer les structures porteuses de contrats verts et bleus ou autre outil de gestion, préservation, restauration des continuités écologiques dans la mise en œuvre de leurs actions.
- Mener des actions de sensibilisation sur les continuités écologiques et l'intérêt de la préservation d'une trame verte, bleue et noire en bon état.
- Accompagner les collectivités locales dans la résorption des obstacles ou éléments dégradant les continuités écologiques.
- Accompagner les collectivités pour la préservation des continuités écologiques et de la biodiversité dans leur document d'urbanisme.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir les projets de restauration de continuités écologiques d'intérêt régional, de renaturation de sites dégradés ou fortement artificialisés.
- Contribuer à restaurer les corridors de circulation de la faune et à résorber les points noirs fragilisant la circulation des espèces
- Contribuer à préserver la qualité de la ressource en eau vis-à-vis des activités industrielles et d'exploitation minière.
- Favoriser avec le Parc l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à l'animation et au développement des territoires en lien les continuités écologiques (lien agricole/espace naturel), les couloirs écologiques, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- Accompagner les pratiques de préservation des sols et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, restauration de mares, préservation des prairies...)
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers
- Accompagner le Parc dans des démarches délicates à mener sur le terrain et lors de négociations

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le Parc Parc et les collectivités locales dans la préservation et la restauration des continuités écologiques au travers d'outils tel que les contrats verts et bleus

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance des points noirs fragilisant la circulation des espèces
- Intégrer les enjeux de continuités écologiques dans le cadre des réflexions préalables aux aménagements et de sécurisation sur le réseau départemental
- Contribuer, dans le cadre technique et financier des politiques départementales, à la restauration des continuités écologiques

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Contribuer à l'amélioration de la connaissance des points noirs fragilisant la circulation des espèces
- Intégrer les enjeux de continuités écologiques dans le cadre des réflexions préalables aux aménagements et de sécurisation sur le réseau départemental
- Contribuer, dans le cadre technique et financier des politiques départementales, à la restauration des continuités écologiques

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Porter des contrats verts et bleus ou autres outils de gestion, préservation, restauration des continuités écologiques et participer à la mise en œuvre du programme d'actions associé
- Inscrire les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité dans leurs documents d'urbanisme afin de les préserver
- Supprimer les éclairages nocturnes en priorité au sein des entités écologiques remarquables et des continuités écologiques
- Participer à l'amélioration des connaissances liées à la biodiversité et aux continuités écologiques (réalisation d'Atlas de la biodiversité communale, inventaire des chiroptères dans les bâtiments publics, etc.) et prendre en compte leurs résultats (exemple : adapter l'éclairage, protéger de l'urbanisation des réservoirs de biodiversité locaux, etc.).
- Résorber les points noirs bloquant ou fragilisant la circulation des espèces
- Relever et partager les données d'écrasement routier

Les partenaires associés

- Structures porteuses de contrats verts et bleus et contrats de milieux
- Chambres consulaires
- Chambres d'agriculture
- Agence française de la biodiversité
- Fédérations départementales des pêcheurs
- Agences de l'eau
- Conservatoires des espaces naturels de la Savoie et de l'Isère
- Associations de protection de la nature et de l'environnement
- ONF
- RTM
- conseils scientifiques Parc et Réserves
- universitaires
- Fédérations des chasseurs
- Gestionnaires d'infrastructures (ENEDIS, AREA...)

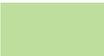
Indicateurs de suivi

- Nombre d'opérations de réduction des obstacles et de leurs impacts sur les continuités écologiques
- Nombre de communes ayant fait diminuer les pollutions lumineuses

Indicateurs de résultat

Mesure 2.2.1	Maintenir et restaurer les continuités écologiques			
? Question évaluative	La fonctionnalité écologique du territoire a-t-elle été renforcée ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Nombres d'actions de restauration des continuités écologiques	1	10	EPCI, Structures porteuses de Contrats verts et bleus ou de contrats de milieux, maîtres d'ouvrage	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc

-  Réservoir de biodiversité (entités écologiques, pelouses sèches et zones humides)
-  Biotope d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires
-  Maille de présence d'espèces floristiques à préserver
-  Corridor écologique à préserver ou restaurer
-  Corridor écologique à préserver
-  Corridor écologique à restaurer
-  Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver
-  Zone humide à préserver
-  Commune pratiquant l'extinction nocturne à conforter
-  Commune en réflexion ou pratiquant l'extinction nocturne de façon partielle, à encourager
-  Commune ne pratiquant pas l'extinction nocturne, à encourager ou à accompagner

2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

2.2.2 – Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité

Contexte

Les forêts, les alpages, les zones humides, les pelouses sèches et de nombreux autres écosystèmes constituent des joyaux de biodiversité pour le Parc naturel régional de Chartreuse.

La configuration géographique, les caractéristiques climatiques ou géologiques ne suffisent pas en eux-mêmes à expliquer cette diversité biologique. De nombreux milieux naturels comme de nombreuses forêts, pelouses et zones humides sont aussi l’empreinte du travail de l’homme.

En 2018, un collectif de 15 000 scientifiques a alerté sur le déclin massif de la biodiversité, suite au constat de la disparition de 80% des insectes dans des espaces protégés européens en 30 ans. Ce phénomène n’est pas chiffré en Chartreuse, cependant de nombreux scientifiques s’accordent à dire que notre territoire n’est pas épargné. Les principales causes d’érosion de la biodiversité sont liées à la surexploitation des ressources naturelles, à la fragmentation des habitats, à l’urbanisation et à l’émission de polluants.

La **sur-fréquentation** du massif est également un facteur non négligeable de cette dégradation. Près de 800 000 habitants vivent dans les agglomérations de Grenoble, Chambéry, Voiron et la vallée du Grésivaudan. Pour ces populations urbaines ou semi-urbaines, les massifs alentours sont des terrains de jeu et de respiration de proximité directe. La Chartreuse est le massif isérois le plus soumis à la pression des courses dites « hors stades » (trails, VTT, cyclo, ...). De nouvelles pratiques, de nouveaux publics et de nouveaux outils de communication émergent et évoluent continuellement. On observe le développement de sites Internet « communautaires » (ex : Campcamp, descentecanyon.com...) alimentés par les pratiquants eux-mêmes, sans forcément prendre en compte tous les enjeux liés aux sites de pratique (environnement, multi usages...). Ces outils sont des vecteurs puissants de communication entre pratiquants. Mal utilisés ils peuvent induire des comportements inadaptés, voire être source de conflits, mais ils peuvent également être vecteurs d’information et d’éducation s’ils sont judicieusement alimentés.

Ainsi, l’accompagnement et l’encadrement de l’évolution des activités dans un objectif de maintien d’une mosaïque de milieux naturels, du développement d’un réseau d’espaces en libre évolution ou de zones de quiétude, et de la préservation de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques fonctionnels constitue un enjeu majeur pour le territoire. Le second enjeu porte sur la maîtrise de la surfréquentation et sur la sensibilisation des pratiquants, individuels ou collectifs, amateurs ou professionnels.

Ces enjeux impliquent d’accompagner les acteurs agricoles et forestiers vers des pratiques plus respectueuses de la biodiversité, d’encadrer les activités de pleine nature (dont la circulation des véhicules à moteur) et d’aider les habitants et les collectivités à devenir des acteurs de la préservation de la biodiversité.

L’implication de tous les signataires de la chartre sur « la conciliation des activités humaines et la préservation de la biodiversité » est essentielle pour répondre à ces enjeux. Elle devra se faire avec les compétences et les moyens de chacun (de la sensibilisation au réglementaire).

Pour ce qui concerne la sur-fréquentation, 34 « **pôles d'attractivité à qualifier pour une meilleure gestion des sites et des publics** » ont été identifiés sur le plan de Parc. Ces pôles sont de différentes natures : site naturel remarquable (lac, grotte, cascade, col, sommet, alpage...), ensemble architectural remarquable (monastère, fort), station ou équipement touristiques spécifique. Tous cumulent des enjeux de préservation des patrimoines (naturels, culturels, paysagers), de conciliation des usages et de gestion d'une fréquentation touristique importante. Leur richesse et leur intérêt sont souvent liés à cette multifonctionnalité et il ne paraît pas évident d'en réduire les usages, même si ce choix a pu être fait par le passé (cas du désaménagement du col du Coq par exemple).

Ces 34 pôles seront traités selon deux catégories : les prioritaires et les autres (voir liste complète en annexe 13). L'objectif étant de trouver l'équilibre entre la répartition de la fréquentation sur le territoire, la préservation de zones de tranquillité et des habitats naturels, et la recherche de retombées locales, nécessaires, liées à cette fréquentation (cf. mesures 1.4.1 et 3.5.2). Le territoire ne part pas de rien : des démarches ont déjà été engagées depuis plusieurs années : aménagements réalisés suite à l'étude Cols et gorges, gestion des sites classés, co-portage du label Forêt d'exception et de son schéma d'accueil, politique de diversification touristique, etc.

Les pôles prioritaires sont des sites riches, à usages multiples, et particulièrement sensibles à la fréquentation touristique :

- Sites et portes d'entrée des Réserves naturelles nationale et régionale (que ces portes soient ou non dans le périmètre des Réserves)
- Sites aux portes de la Métropole grenobloise soumis à une pression constante : le Col de Porte et ses trois sommets : Chamechaude, la Pinéa et le Charmant Som, le seul à être doté d'un plan de gestion au titre du site Natura 2000 Ubacs du Charmant Som et Gorges du Guiers mort
- Sites naturels et paysagers remarquables, classés ou labellisés
- Sites « exceptionnels » du massif : comme le vallon du monastère de la Grande Chartreuse pour son caractère historique et identitaire ou le cirque naturel de Saint-Même. Ces sites ne disposent à ce jour d'aucun plan de gestion malgré un patrimoine exceptionnel et une pression touristique majeure notamment en période estivale.

Les autres pôles sont des équipements dont la vocation touristique est majeure : ils disposent d'un modèle économique dédié, sont aménagés pour l'accueil du public et sont reconnus. Leur vocation peut être multiple dans l'espace et dans le temps (sous la neige des stations : les alpages), mais l'intégration des enjeux territoriaux à la stratégie de ces sites peut sûrement être renforcée.

Cette diversité d'approche devrait permettre de concilier les usages, d'informer les pratiquants et d'assurer un lien de confiance solide entre les milieux naturalistes, les socio-professionnels et les divers visiteurs.

Une démarche et des outils pour concilier les enjeux : Chartreuse en partage et Biodiv'Sports

> Un outil spécifique : plateforme Biodiv'sports

L'objectif de Biodiv'sports est d'harmoniser la définition et la visibilité des zones sensibles au regard des activités de pleine nature, afin de les rendre compréhensibles par les pratiquants.

Un premier travail mené sous l'animation de la LPO Isère a permis d'établir les principes de définition des zones sensibles et de tester l'outil de diffusion auprès de plateformes partenaires de la démarche. A titre d'exemple, une passerelle a été instaurée entre Biodiv'sport et le site collaboratif « CamptoCamp ». Les zones d'enjeux de biodiversité sont facilement visibles et compréhensibles sur la carte des sites et sorties. À l'échelle du Parc, Biodiv'sports pourra sûrement alimenter la démarche Chartreuse en partage.

> Chartreuse en partage

Pour permettre une découverte multiple du territoire tout en s'assurant qu'elle ne portera pas atteinte aux richesses locales, ni aux activités existantes (agricoles et sylvicoles notamment) le Parc va lancer une démarche de concertation nouvelle à l'échelle du massif.

Elle portera sur les courses hors stade dans un premier temps et visera plusieurs objectifs :

- Limiter l'impact des courses sur les milieux et les activités par la sensibilisation des organisateurs
- Limiter les conflits / tensions autour de l'organisation de ces événements sportifs
- Faciliter le dialogue entre organisateurs et utilisateurs-gestionnaires des espaces
- Faciliter les prises de décision quant à l'autorisation de ces courses (pour les communes notamment).

Ainsi, sur la base de critères pré-établis, les organisateurs de courses et les gestionnaires-usagers des espaces se rencontreront pour travailler collectivement sur les itinéraires et modalités des courses programmées en Chartreuse.

Un comité technique et un comité de pilotage assureront l'analyse des courses. Ils réuniront les collectivités territoriales (Syndicat mixte, Départements, EPCI et communes), les usagers et gestionnaires des milieux concernés (gestionnaires d'espaces naturels, ONF, fédérations : alpages, chasse, collectifs de propriétaires, ...). A l'appui, un outil SIG permettant de croiser les tracés prévisionnels avec les enjeux locaux.

Si la démarche portera dans un premier temps sur les événements sportifs, on sent le potentiel pour engager une démarche de fond pour plus d'échanges et de concertation, à l'instar d'une mini-CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature) en Chartreuse. La gestion des pôles prioritaires évoqués plus haut pourrait notamment s'inscrire dans cette démarche.

Objectifs opérationnels

- *Accompagner les acteurs agricoles et forestiers vers des pratiques plus respectueuses de la biodiversité*
- *Encadrer les activités de pleine nature*
- *Qualifier les 34 pôles d'attractivité pour une meilleure gestion des sites et des publics*
- *Aider les habitants et les collectivités à devenir des acteurs de la préservation de la biodiversité*

Contenu de la mesure

Accompagner les acteurs agricoles et forestiers vers des pratiques plus respectueuses de la biodiversité :

- Organiser des formations à destination des professionnels pour mieux faire connaître la biodiversité et l'intérêt de sa préservation en particulier dans les entités écologiques remarquables (ex. fauche tardive, définition de zones à enjeux de biodiversité, création de zones de quiétudes, d'îlots de sénescence, intégrer la biodiversité dans les documents de gestion forestière, etc.) (Cf. mesure 1.4.1).
- Travailler avec le monde pastoral pour mesurer la vulnérabilité des élevages, prévenir la prédation et adopter des méthodes de gestion adaptée. En parallèle, informer et sensibiliser les autres utilisateurs des espaces pastoraux aux pratiques pastorales notamment liées aux moyens de protection des troupeaux : chiens de protection.
- Accompagner les professionnels pour une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et promouvoir des techniques alternatives (cf. mesure 2.4.1) et avoir une vigilance spécifique sur entités écologiques remarquables du Parc
- Sensibiliser les propriétaires forestiers à l'importance de la biodiversité dans la résilience de leur forêt notamment en proposant des itinéraires sylvicoles participant à la préservation de la biodiversité (arbres morts, îlots de sénescence, etc.)
- Intégrer la priorisation proposée dans le schéma de Production et de Récolte Durable des bois de Chartreuse avant le déclenchement de tout nouveau projet de desserte

Encadrer les activités de pleine nature (cf. mesure 1.2.1) :

- Identifier les zones de tranquillité (espèce) et de préservation de biotope (habitat) en concertation avec les usagers (refuge hivernal du tétras-lyre, zone de reproduction d'un rapace, milieu naturel fragile sensible au piétinement, etc.)
- Poursuivre l'action de prévention et d'encadrement des loisirs motorisés à l'échelle du massif couplée à l'usage accru des drones : accompagnement des collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan de circulation, actions et outils de concertation et de sensibilisation des usagers, ...
- Évaluer et limiter l'impact des pratiques sportives et touristiques sur la biodiversité et les ressources en eau (campagne de sensibilisation, organiser ou soutenir des éco-événements comme Chartreuse en partage, définir des chartes de bonnes pratiques, former les professionnels, et participer à la gestion des conflits d'usage éventuels)

Qualifier les 34 pôles d'attractivité pour une meilleure gestion des sites et des publics :

- Accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et le renouvellement des plans de gestion des pôles prioritaires par une collaboration fine entre gestionnaires, partenaires publics et privés
- Mener des actions de sensibilisation auprès des publics et des acteurs concernés (offices de tourisme, EPCI, professionnels encadrants, fédérations, acteurs agricoles, forestiers, environnementaux...) pour un usage et une communication touristiques raisonnés des pôles d'attractivité de Chartreuse
- Aménager (ou déséquiper) les pôles, quand nécessaire, avec une approche différenciée des portes d'entrée et des sites « cœur »
- Adapter les stratégies de gestion des pôles grâce à des suivis et une gouvernance adaptés

Exemples d'actions

- Former des socio-professionnels du tourisme aux enjeux environnementaux
- Promouvoir les variétés locales et / ou anciennes auprès des maraîchers et les autres acteurs (associatifs, etc.)
- Développer un travail autour de la valorisation des prairies naturelles avec les éleveurs
- Expérimenter des outils d'évaluation des nuisances sonores sur les sites naturels sur-fréquentés
- Renforcer les engagements des organisateurs d'événements sportifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité
- Organiser la circulation des publics dans les pôles d'attractivité pour préserver l'équilibre entre plaisir de visite, sensibilisation et préservation des ressources naturelles et activités agro-pastorales et sylvicoles
- Limiter, dans des conditions spécifiques, l'accès à certains sites (à l'instar du Cirque de Saint-Même)
- Pour les portes d'entrée des pôles prioritaires : déployer si nécessaire une offre de services pour un impact minimisé du public en cœur de site : organisation des accès, signalétique d'information-sensibilisation renforcée, aménagement de toilettes sèches, poubelles, ...
- Identifier et préserver les vergers, les arbres têtards, les mares, les murs en pierres sèches et les réseaux de haies
- Créer et cartographier un réseau de talus et de bords de routes fleuris
- Poursuivre la mise en place de mesures agri-environnementales (MAEC)

Rôle du Syndicat mixte

- Anime la mise en place de zones de quiétude et de plans de circulation
- Accompagne les communes dans l'actualisation et la rédaction de nouveaux arrêtés municipaux interdisant et encadrant la circulation des véhicules à moteur, en priorité dans les réservoirs de biodiversité ou les zones de pression potentielle
- Partenaire de programmes départementaux, régionaux, nationaux, internationaux ou alpins
- Met en place des actions de sensibilisation des habitants, des scolaires, des socio-professionnels autour de la biodiversité locale (suivis participatifs ...)
- Est force de proposition auprès des partenaires pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques de gestion de l'espace plus respectueuse de la biodiversité.
- Contribue à des programmes de recherche pour développer de nouveaux modes de gestion plus écologiques en partenariat avec les universités et les acteurs du territoire.
- Contribue à élaborer et participe activement à des dispositifs de gestion et d'animation dédiés à la prise en compte des enjeux et pratiques de chacun
- Poursuit les démarches de conciliation déjà engagées avec les différents partenaires du territoire (Bio-div'sports, Chartreuse en partage, signalétique alpages ...)
- Recherche des solutions innovantes pour un tourisme qualitatif et un renforcement du dispositif d'évaluation de la fréquentation et de ses impacts

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Valoriser les pratiques de préservation des sols, d'augmentation des surfaces en prairies permanentes et de restauration de la biodiversité (plantations de haies, conservation de bandes enherbées, restauration de mares, murets) et accompagner les démarches ambitieuses de sortie des herbicides en favorisant l'expérimentation de nouveaux outils de paiement pour services environnementaux (PSE) sur le territoire du Parc
- Associer autant que possible le Parc au cadre de mise en œuvre de démarches de type mesures agro-environnementales
- Favoriser l'utilisation pastorale des terrains domaniaux et groupements forestiers dans le cadre de sa Directive Régionale d'Aménagement Forestier
- Appuyer techniquement et financièrement le Parc pour mettre en place des actions de suivi des grands prédateurs, d'information et d'accompagnement du monde pastoral
- Soutenir le PNR pour éviter l'artificialisation et en particulier promouvoir les aménagements perméables qui favorisent l'infiltration des eaux dans le sol
- Encourager la protection et la promotion des semences de variétés anciennes dans le respect du cadre réglementaire fixé
- Mobiliser les services de police de l'environnement pour faire respecter la réglementation relative aux véhicules à moteur et renforcer les engagements des organisateurs d'événements sportifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans un cadre réglementaire
- Soutenir le Parc dans son rôle d'animation locale sur l'évaluation des enjeux et la proposition d'outils adaptés (zones de quiétude, plans de circulation, schéma global d'aménagement par exemple)
- Soutenir le Parc et ses partenaires, voire s'engager à leurs côtés pour la mise en œuvre d'actions de gestion des pôles d'attractivité (information, sensibilisation, aménagements, desserte par des transports collectifs, organisation de l'accueil et en cas d'échec évoquer la possibilité de recourir par les autorités compétentes à des réglementations et restrictions de fréquentation).
- Renforcer l'intégration de la biodiversité dans les documents de gestion forestière et associer le Parc dans les projets de création de dessertes forestières lorsque ces dernières sont soumises à avis de l'État
- Accompagner le Parc dans la dimension éducative par la sensibilisation des pratiquants, notamment des

- plus jeunes, à l'environnement et au développement durable au travers les pratiques sportives de nature.
- Proposer un label Parc aux établissements d'enseignement agricole qui s'engagent comme partenaires du Parc dans ses différentes missions, notamment pour la promotion et la communication auprès des apprenants, des familles et des partenaires de l'établissement
 - Encourager à utiliser les exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole pour la recherche, l'expérimentation et la démonstration de pratiques auprès des professionnels locaux. Associer les apprenants à des essais variétaux pour renforcer la stratégie nationale « Enseigner à produire autrement » dans la formation des futurs agriculteurs
 - Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers
 - Accompagner le Parc dans des démarches délicates de conciliation des usages à mener sur le terrain et lors de négociations

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Accompagner le Parc pour la mise en œuvre de programmes de gestion de l'espace expérimentaux visant à combiner performance économique des exploitations, gestion qualitative des milieux naturels et des paysages et préservation de la biodiversité
- Soutenir des actions de sensibilisation et d'animation pour la gestion multifonctionnelle des espaces en faveur de la biodiversité
- S'associer à la mise en œuvre de ses orientations et les relayer notamment dans le cadre de soutien à des événements sportifs
- Encourager la protection et la promotion des semences de variétés anciennes

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Tirer les enseignements du déploiement des mesures MAEC auprès des exploitants, et apprécier ce que seront les priorités à porter dans les négociations régionales du futur PDR
- Communiquer sur les actions du Parc en lien avec la stratégie de communication du Département
- Renforcer les engagements des organisateurs d'événements sportifs pour une meilleure prise en compte de la biodiversité

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Tirer les enseignements du déploiement des mesures MAEC auprès des exploitants, et apprécier ce que seront les priorités à porter dans les négociations régionales du futur PDR
- Communiquer sur les actions du Parc
- Contribuer à l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques permettant d'allier pratique d'activités de pleine nature et biodiversité, et à sa diffusion auprès des pratiquants sportifs et des touristes par le biais notamment de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires CDESI

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- S'engager dans la gestion des pôles d'attractivité
- Prendre à court terme des arrêtés municipaux interdisant ou encadrant la circulation des véhicules à moteur en priorité au sein des réservoirs de biodiversité
- Poursuivre la politique de gestion des usages du lac d'Aiguebelette en matière de navigation, de manifestation et d'occupation des berges afin de limiter les impacts sur la biodiversité
- Relayer les actions portées par le Parc sur son territoire
- Développer des actions en faveur des pollinisateurs dans les espaces publics
- Mettre en place une fauche tardive des bords de route et sensibiliser les habitants
- Inciter les habitants à créer des espaces accueillant la biodiversité dans les jardins

Les partenaires associés

- Syndicats de rivière
- Structures porteuses de contrats de rivières et de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- Chambres consulaires
- Chambres d'agriculture
- Agence française de la biodiversité
- Fédérations départementales des pêcheurs
- Agences de l'eau
- Conservatoires des espaces naturels de la Savoie et de l'Isère
- Plateforme environnement
- ONF
- RTM
- conseils scientifiques Parc et Réserves
- universitaires
- Fédérations des chasseurs
- clubs et fédérations sportives
- Accompagnateurs en Montagne

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de sensibilisation ou de formations
- Nombre de conciliations menées

Références au Plan de Parc

-  Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)
-  Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité
-  Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"
-  Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité
-  Surface en agriculture biologique à préserver et développer
-  Site du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)
-  Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement
-  Pôle d'attractivité à qualifier
-  Panneau de restriction de circulation
-  Maillage de chemins
-  Circulation des véhicules à moteur : zones de pression potentielle

AXE 2 – Une Chartreuse en Harmonie

2.3 Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources

2.3.1 – Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement

Contexte

Selon la définition du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, "l'économie verte" est "une économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources."

La Chartreuse est un véritable territoire économique avec plus de 16 200 entreprises et établissements, majoritairement de petite taille. Le Parc de Chartreuse compte environ 65 000 emplois salariés sur l'ensemble des communes du périmètre d'étude. Si 80 % des établissements de Chartreuse relèvent du secteur tertiaire, le secteur agricole représente 3,5%, l'industrie 6% et la construction 10%.

Les emplois du territoire sont majoritaires dans les secteurs « commerce, transports, services » et celui de « l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale ».

Les trajets domicile-travail restent néanmoins importants, renforcés du fait que le territoire est déficitaire en termes d'emplois (le ratio nombre d'emploi offert par actif occupé est de 0,88).

En parallèle, la Chartreuse présente une croissance démographique positive.

Dans un contexte de vieillissement de la population, d'arrivée de nouveaux habitants et d'évolution des modes de vie et de consommation, le maintien de la vie économique, culturelle et sociale des bourgs et l'adaptation des services à la population est un enjeu important.

La redynamisation des coeurs de bourgs, des services de proximité qui a été initiée dans la charte précédente doit être poursuivie.

Le développement du très Haut débit et des zones 4G (cf. mesure 3.4.1), l'incitation au télétravail, la mise en place de plan de déplacement inter-entreprises (cf. mesure 3.3.1) doivent être poursuivis ou initiés dans certains secteurs géographiques du Parc. Il en est de même pour la sensibilisation et l'intégration de la notion de circuits courts dans le process de fabrication et/ou la vente des produits et services.

Le Parc et ses partenaires doivent donc jouer un rôle dans l'accompagnement des entreprises, l'évolution des espaces économiques et la revitalisation des centres bourgs afin de maintenir des services, d'améliorer le cadre de vie des habitants et de réduire les déplacements.

Objectifs opérationnels

- *Redynamiser les coeurs de bourg, maintenir et valoriser des services de proximité*
- *Limiter les déplacements engendrés par l'activité économique*
- *Sensibiliser les acteurs économiques à l'impact de leur activité, développer et valoriser les bonnes pratiques*
- *Valoriser les espaces économiques abandonnés*

Contenu de la mesure



Redynamiser les cœurs de bourg, maintenir et valoriser des services de proximité (cf. mesure

2.1.1) :

- Requalifier les espaces publics dans le cadre d'études globales et participatives, en intégrant les enjeux écologiques et paysagers dans les projets.
- Préserver les centres bourgs et les villages de Chartreuse, favoriser les animations, la vie associative et culturelle.
- Accompagner les collectivités pour maintenir et/ou développer les services de proximité tels les commerces de proximité, les maisons de services publics, les espaces publics numériques, les espaces de télétravail, les espaces d'information locale ...

Limiter les déplacements engendrés par l'activité économique :

- Favoriser le développement du télétravail, accompagner les employeurs et salariés (cf mesure 3.5.1)
- Améliorer les transports logistiques en organisant un développement cohérent des zones de dessertes, en testant des modes de transports alternatifs et moins polluants, etc.
- Développer les circuits courts et les outils de production dédiés pour limiter les déplacements

Sensibiliser les acteurs économiques à l'impact de leur activité, développer et valoriser les bonnes pratiques (cf. mesures 1.4.1 et 2.2.2) :

- Développer les diagnostics énergétiques et environnementaux dans les entreprises.
- Accompagner et former les entreprises du BTP à la rénovation énergétique afin de contribuer au maintien ou au développement d'une activité économique locale, à l'utilisation de matériaux locaux biosourcés, et à la préservation des techniques de constructions locales.
- Accompagner les socioprofessionnels dans l'expérimentation de nouveaux process permettant de limiter leurs impacts sur l'environnement (gestion des effluents, production énergétique ...)
- Accompagner les carriers dans le respect des exigences paysagères du territoire (cf. mesure 1.1.1) et des sites paysagers remarquables (cf. mesure 1.1.2), ainsi que dans le respect du patrimoine géologique du territoire (cf. mesure 1.3.1)

Revaloriser les espaces économiques abandonnés :

- Inciter à la reconversion des anciennes zones d'activités économiques.
- Revaloriser des zones exploitées en carrière en s'appuyant sur les schémas départementaux et régional des carrières
- Démontez les anciens équipements touristiques et recycler tout ce qui est démonté, démantelé

Exemples d'actions

- Requalifier les espaces publics,
- Préserver et accompagner les services et commerces de proximité dans leurs actions collectives et individuelles, l'agriculture, les acteurs et actions du tourisme doux, de l'artisanat...
- Valoriser les vitrines commerciales sans usage ou en attente d'occupation par l'accueil d'œuvres artistiques/artisanales en exposition
- Accompagner et valoriser les activités liées au territoire, les marchés forains dans les villages (valorisation des productions locales agricoles et artisanales), soutenir la vie associative et culturelle, qui crée des liens sociaux et sont source d'attractivité.
- Accompagner les entreprises et salariés dans un plan de déplacement inter-entreprises, dans la mise en place du télétravail (cf mesure 3.5.1)
- Valoriser les acteurs engagés dans des démarches d'amélioration à l'aide de témoignages positifs, d'organisation des éco-trophées, éco-défis (sylvo-trophée, Journées "Innov'Actions" organisées par les Chambres d'agriculture, ...) afin de sensibiliser un plus grand nombre.
- Expérimenter des nouveaux modes de transport comme le transport des bois par ballon dirigeable.
- Inciter à de nouvelles pratiques plus vertueuses pour optimiser les déplacements, réduire les émissions GES et contribuer à la politique RSE des entreprises

Rôle du Syndicat mixte

- Anime et coordonne
- Recherche, veille et met en lien les porteurs de projet avec les structures d'accompagnement et de financement.
- Soutient l'émergence de projets
- Favorise la mise en réseau des acteurs économiques.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Mobiliser l'expertise paysagère de l'État (Paysagistes conseils) sur les sujets carrières
- Soutenir les services de proximité et les actions coeurs de bourgs à travers ses dispositifs FISAC.
- Encourager le Parc à utiliser les exploitations agricoles et ateliers technologiques agro-alimentaires des établissements d'enseignement agricole pour la recherche, l'expérimentation et la démonstration de pratiques auprès des professionnels locaux
- Se mobiliser dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments (accompagnement des ménages, lutte contre la précarité énergétique, promotion des bâtiments publics exemplaires, dynamique de filière)
- Soutenir le développement de l'économie verte et de proximité et accompagner les territoires TEPOS/TEP-CV à la mise en place d'une filière bois performante sans impact sur les ressources en eau et de moindre impact sur la qualité de l'air
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Coordonner les actions issues du Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.
- Appuyer le Parc dans ces démarches et relayer ses orientations à travers ses propres politiques
- Accompagner ses actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de sa compétence
- Participer, dans le cadre sa politique, à la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'organisation des transports en commun

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Associer le Parc aux rencontres du réseau des chargés de mission développement durable qui permet la mise en réseau des initiatives du territoire
- Renforcer la communication avec le Parc lors des travaux

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la définition des stratégies à mettre en place et à leur mise en œuvre
- Favoriser l'installation des entreprises et commerces
- Accompagner les porteurs de projets et les valoriser
- Participer à la création et au développement de filière
- Initier une démarche d'optimisation de foncier, de densification et de qualité environnementale pour la gestion des Zones d'activités économiques
- Être un relais fort de communication et de sensibilisation

Les partenaires associés

- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambres d'agriculture)
- Les socio-professionnels et leur regroupement
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)
- ADEME (Diag énergie - PDIE)
- Centres Sociaux, associations d'animation de la vie locale, structures de création et diffusion culturelles

Indicateurs de suivi

- Nombre d'espaces publics dynamisés
- Nombre d'espaces économiques accompagnés dans une démarche de reconversion

Références au Plan de Parc



Silhouette villageoise à conserver



Carrière en activité à accompagner



Friche industrielle / site économique à reconvertir

AXE 2 – Une Chartreuse en Harmonie

2.3 Développer une économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources

2.3.2 – Développer les dynamiques d'économie circulaire

Contexte

Au niveau national a été votée la loi de transition énergétique pour la **croissance verte**. Il s'agit donc d'améliorer la performance environnementale des produits, diminuer la part des ressources non renouvelables, incorporer plus de matière recyclée mais aussi créer des emplois et répondre aux besoins en formation pour les nouveaux métiers ou compétences.

Le Parc de Chartreuse et ses intercommunalités sont engagés dans des démarches TEPOS/TEPCV, et l'amélioration des gains énergétiques sur les procédés de fabrication industrielle, l'utilisation de produits moins carbonés, l'augmentation massive du recyclage au sein des entreprises et la généralisation de l'économie circulaire font partie des objectifs.

Les modes de production et de consommation évoluent. Le cycle usuel à savoir « fabriquer, posséder et jeter » va devoir être revu au profit d'une façon de consommer plus raisonnable : acheter des produits éco-conçus mais aussi louer, échanger, partager, réparer et en bout de course recycler.

Cela s'accompagne d'une évolution des métiers avec des emplois liés aux "éco-activités" qui participent directement à la préservation de l'environnement, mais aussi de nombreux secteurs comme la location, la réparation, le réemploi, la réutilisation qui allongent la durée de vie des biens et réduisent la production de déchets. Parallèlement vont apparaître dans les années à venir de nouveaux métiers comme les futurs "Expert en Sourcing Rudologie", spécialiste pour identifier, récupérer et valoriser de façon optimale et sécurisée le déchet et en faire une ressource.

Le territoire doit favoriser l'émergence de synergies entre les entreprises de proximité d'un territoire (zones d'activités, espaces économiques proches ou filières) de sorte qu'elles réutilisent entre elles et/ou avec les collectivités leurs résidus de production.

Dans le secteur de la construction, (10% des établissements du Parc), qui produit énormément de déchets, il faut accompagner le développement des déchetteries professionnelles et la mise en place de ressourceries de matériaux, mais aussi sensibiliser et former les professionnels du BTP pour apprendre à mieux trier en vue du recyclage.

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit encourager les entreprises et les consommateurs à assurer la transition vers une économie circulaire, à réduire et éviter les gaspillages alimentaires, appuyer ses innovations et ses nouveaux emplois qui souvent donnent du sens aux métiers et sont créateurs de valeurs.

Objectifs opérationnels

- *Encourager l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés*
- *Sensibiliser les entreprises à intégrer la notion d'économie circulaire dans leur système de production*
- *Lutter contre le gaspillage et valoriser la matière organique*
- *Développer l'innovation et les métiers de la croissance verte*

Contenu de la mesure

Encourager l'utilisation de matériaux recyclables et recyclés :

- Soutenir les recycleries/ressourceries existantes sur le Parc, les mettre en réseaux avec celles proches et en développer de nouvelles.
- Encourager, promouvoir l'utilisation de matériaux recyclables, biosourcés notamment dans la construction (bois, paille, chanvre, ouate de cellulose...) et à l'utilisation d'énergies renouvelables.

Sensibiliser les entreprises à intégrer la notion d'économie circulaire dans leur système de production :

- Accompagner et encourager les entrepreneurs à "boucler la boucle" du cycle de vie des produits (prendre en compte les ressources et les déchets dans leurs systèmes de productions).
- Créer un réseau multi acteurs (ateliers, plateformes en ligne) regroupant les entreprises, les laboratoires ouverts aux entreprises, collectivités, associations et chercheurs permettant de faire naître des projets collaboratifs (cf. mesure 1.2.1).

Lutter contre le gaspillage et valoriser la matière organique :

- Sensibiliser au compostage, à la méthanisation en organisant des actions pédagogiques et ludiques comme les défis "famille zéro déchets", "famille énergie positive"
- Inciter à la valorisation des déchets verts/organiques des communes, des particuliers et de la restauration collective.
- Accompagner et promouvoir la création de conserveries qui valorise des fruits et légumes disqualifiés ou autres projets permettant de réduire le gaspillage alimentaire, tout en créant des emplois et de la valeur ajoutée sur le territoire.

Développer l'innovation et les métiers de la croissance verte :

- Accompagner l'évolution des métiers et l'émergence des nouveaux métiers, en travaillant en lien avec les centres de recherches, les organismes de formation et d'emploi, les filières professionnelles.
- Soutenir et promouvoir les expérimentations des entreprises ou des consommateurs visant à assurer la transition vers une économie plus circulaire.

Exemples d'actions

- Promouvoir les nouveaux métiers par des visites, témoignages comme par exemple les métiers de constructeur éco-bâtiment, économiste de flux, métiers de l'éco-conception, gestionnaire de déchets spécifiques, conseiller mobilité, métiers du recyclage...
- Créer des événements autour d'une « bourse aux ressources » numérique (cf. mesure 1.2.1).
- Développer et soutenir des initiatives de conserverie/lieu de transformation pour éviter le gaspillage alimentaire et créer de la valeur ajoutée
- Créer ou renforcer l'inter-réseau dans un périmètre cohérent afin de faciliter les échanges des entreprises (le déchet d'une entreprise peut être la ressource d'une autre).

Rôle du Syndicat mixte

- Coordonne et met en réseaux
- Accompagne les filières valorisant les ressources locales
- Informe et sensibilise les jeunes, les habitants, les visiteurs sur le gaspillage, les métiers de l'économie verte

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Promouvoir les mesures de la Feuille de route économie circulaire et à faciliter l'engagement des acteurs dans la transition vers une économie circulaire
- Accompagner et soutenir la structuration d'un réseau d'acteurs régional des filières vertes et à soutenir dans la mesure du possible, les projets permettant le développement des matériaux biosourcés dans le domaine de la construction et de la rénovation
- Communiquer auprès de l'ensemble des acteurs de la construction et des maîtres d'ouvrage et à les sensibiliser aux atouts des matériaux biosourcés et géosourcés à faible impact environnemental afin d'en massifier le recours dans les projets de construction et de rénovation
- Porter les politiques publiques en faveur des filières vertes et mettre en place des mesures pour répondre aux objectifs des différents plans, contrats stratégiques et démarches qui peuvent intégrer les matériaux biosourcés. (EcoQuartier, EcoCités, PCAET, Économie circulaire, Rénovation énergétique,...)

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

Au regard de sa compétence en matière de développement économique et de son rôle de chef de file pour la planification des déchets, la Région aborde l'économie circulaire comme une opportunité de réduction des consommations en ressources naturelles et de développement économique territorial. La recherche et l'innovation à mobiliser sont des accélérateurs de croissance qui bénéficient à l'économie locale et favorisent l'emploi non délocalisable. Les travaux préparatoires à l'élaboration du Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire ont conduit à identifier trois objectifs stratégiques pour lesquels des mesures d'accompagnement sont définies :

- Engager la société dans l'économie circulaire
- Faire de l'économie circulaire un levier d'innovation et de croissance
- Ancrer l'économie circulaire dans les territoires

La région soutient, à travers ses politiques, l'engagement des territoires en faveur de l'économie circulaire.

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Associer le Parc pour les projets qui concernent le territoire
- Relayer les dispositifs existants
- Soutenir les actions d'animation territoriales

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la définition des stratégies à mettre en place et à leur mise en œuvre
- Être un relais de communication et de sensibilisation
- Être en contact régulier avec les entreprises et leur groupement
- Accompagner les porteurs de projets et les valoriser

Les partenaires associés

- Les Chambres consulaires (CCI, CMA, CDA), la CRESS, URSCOP
- Les socio professionnels et leur regroupement (PNRC et villes portes)
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem)
- Centre Technique des Industrie Mécanique (CETIM)
- Les centres de recherches, réseau Eclaira,
- Les Maisons de l'emploi, relais emploi et missions locales
- L'Education Nationale

Indicateurs de suivi

- Nombre d'entreprises sensibilisées à la notion d'économie circulaire
- Nombre de projets pédagogiques réalisés

2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

2.4.1 – Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants

Contexte

Les consommateurs se questionnent de plus en plus sur l'origine des produits agricoles présents dans leurs assiettes, que ce soit en restauration collective ou privée, ou bien à leur domicile. La demande en produits locaux de qualité est croissante, avec un besoin de transparence sur l'origine et les modes de production. La vente en circuits courts représente une réponse à ces demandes et est aujourd'hui très utilisée par les agriculteurs de Chartreuse. En 2010, plus de 40% des agriculteurs du massif vendaient au moins un produit en circuit court, contre 25% pour la moyenne nationale (Agreste, RGA 2010).

En France, bien loin de l'effet de mode, les circuits courts sont ancrés dans les comportements des ménages français puisque 42 % d'entre eux consomment, au moins de manière occasionnelle, des produits issus des circuits courts (Yuna Chiffolleau, Inra). Néanmoins les achats en circuits courts ne représentent que 6 % à 7 % des achats des Français selon l'Ademe (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la majorité se faisant toujours auprès des grandes surfaces, mais la tendance est à l'augmentation de la proportion des achats en filières courtes.

En parallèle, les consommateurs souhaitent davantage de transparence sur les modes de productions des produits qu'ils achètent. Le label Agriculture Biologique est aujourd'hui une réponse à ce besoin de transparence, notamment sur l'utilisation des produits phytosanitaires et le bien-être animal.

En favorisant l'approvisionnement en produits locaux auprès des habitants et de la restauration hors domicile, le Parc contribuera au développement des filières agricoles locales et à l'augmentation de leur valeur ajoutée de par la réduction des intermédiaires dans leurs circuits de vente. En accompagnant le développement de l'agriculture biologique, il répondra également au besoin de transparence des consommateurs et aux enjeux environnementaux liés notamment à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Il semble donc essentiel d'accompagner la structuration des filières d'approvisionnements en produits agricoles locaux pour faciliter leur accès pour les particuliers comme pour les professionnels de la restauration collective et privée tout en accompagnant le changement des pratiques agricoles afin d'améliorer le respect de l'environnement.



Objectifs opérationnels

- Favoriser l'approvisionnement local pour la restauration hors domicile
- Développer la vente en circuits courts pour les habitants
- Sensibiliser et accompagner le passage à l'agriculture biologique afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux enjeux environnementaux
- Soutenir le développement de petites filières qui répondent aux enjeux environnementaux et d'alimentation locale

Contenu de la mesure

Favoriser l'approvisionnement local pour la restauration hors domicile (cf. mesure 1.4.2) :

- Faire connaître l'offre en produits agricoles locaux auprès des professionnels de la restauration collective et privée et tisser des liens avec les territoires alentours pour massifier l'approvisionnement
- Créer un réseau de restaurants/tables d'hôtes qui s'approvisionnent en direct auprès de fermes du territoire : définir une charte d'engagement, communiquer et faire la promotion de ce réseau, développer une identité visuelle (marque Parc ou autre)
- Sensibiliser et accompagner les gérants des commerces alimentaires du massif à la mise en place de rayons de produits fermiers locaux

Développer la vente en circuits courts pour les habitants :

- Accompagner les agriculteurs souhaitant vendre en circuit court (soutien à la construction de leur modèle économique, estimation des évolutions que cela entraînera sur la ferme, etc.)
- Accompagner le développement de nouveaux points de vente collectifs
- Favoriser l'émergence de nouvelles formes de vente (AMAP, autres formes de paniers précommandés dans lesquels les producteurs sont partie prenante, épicerie collaboratives)

Sensibiliser et accompagner le passage à l'agriculture biologique afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux enjeux environnementaux (cf. mesures 1.4.1, 1.4.2 et 2.2.2) :

- Organiser des formations et des groupes d'échanges d'agriculteurs bio et non bio pour sensibiliser à la conversion en AB avec l'appui des structures techniques (cf. mesure 1.4.2)
- Accompagner la mise en place d'un approvisionnement local pour l'achat groupé de légumineuses et de céréales biologiques sur le massif à destination de l'alimentation animale afin de faciliter la conversion des éleveurs (cf. mesure 1.4.2)

Soutenir le développement de petites filières qui répondent aux enjeux environnementaux et d'alimentation locale (cf mesure 1.4.1) :

- Encourager la mise en culture de cépages anciens et la mise en œuvre de nouvelles pratiques viticoles
- Accompagner la filière apicole (outils collectifs, recherche d'emplacement) (cf mesure 2.2.2) ...
- Mettre en réseau les producteurs et les cueilleurs de plantes aromatiques et médicinales, aider à la mise en place d'outils de transformation...
- Accompagner les professionnels et porteurs de projet dans le redéploiement de variétés anciennes et/ou locales pour la panification, la brasserie...
- Développer la filière truffe en identifiant les zones sur lesquelles une telle installation pourrait apporter un gain écologique (récupération de zones en friche, débroussaillage, etc.)

Exemples d'actions

- Multiplier les marchés de producteurs
- Faire connaître aux agriculteurs du massif l'existence des plateformes de producteurs à destination de la restauration hors domicile et les sensibiliser à leur utilisation
- Remettre en production des variétés anciennes et locales (maraîchères et arboricoles), les faire connaître auprès des professionnels et des particuliers.
- Fédérer les agriculteurs ayant des pratiques exemplaires et communiquer sur leurs démarches (supports vidéos, ...)
- Mettre en place des systèmes d'achat groupé pour faciliter la logistique pour les producteurs
- Former et sensibiliser les cuisiniers de la restauration collective et les responsables des achats à l'utilisation de produits locaux : créer un réseau entre cuisinier pour valoriser les bonnes pratiques et convaincre par l'exemple

Rôle du Syndicat mixte

- Impulser et faciliter la conversion à l'agriculture biologique
- Communiquer sur les nouvelles filières encore peu développées
- Accompagner le développement de nouvelles productions répondant aux attentes des consommateurs
- Mettre en réseau les initiatives pour veiller à leur cohérence sur le territoire
- Développer des partenariats avec d'autres territoires sur ces thématiques
- Renforcer la coopération avec les territoires péri urbains situés en périphérie

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Relayer et soutenir le Parc au bénéfice des filières courtes et de qualité lors des réunions des Plans Climat Air Énergies et Territoires des territoires limitrophes voire du PNR lui-même.
- Reconnaît le Parc comme interlocuteur chef de file de la mise en cohérence des actions en matière d'approvisionnement local, de développement de l'agriculture biologique et de développement de petites filières
- Accompagner le Parc dans la promotion des filières courtes mais aussi des filières longues et de l'augmentation du nombre d'exploitations en bio.
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Approuve ces orientations et reconnaît le Parc comme interlocuteur chef de file de la mise en cohérence des actions en matière d'approvisionnement local, de développement de l'agriculture biologique et de développement de petites filières
- Soutient les actions en lien dans le cadre du Plan de développement des circuits-courts et la politique en faveur des filières sous signe de qualité
- Prend le Parc, chaque fois que possible, comme territoire d'expérimentation en la matière et diffuse les résultats

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Favoriser l'adhésion du territoire au pôle agroalimentaire
- Soutenir les projets de développement de l'offre et de structuration des filières locales dans le cadre des règlements d'intervention départementaux les projets répondant aux enjeux présentés
- Partager l'expérience du Département sur l'approvisionnement local en matière de restauration collective
- Favoriser la mutualisation d'équipements structurants à une échelle plus large

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir les projets répondant aux enjeux présentés
- Mettre en réseau les initiatives des différents territoires concernant la restauration collective

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Etre un relais de communication et de sensibilisation
- Impulser des projets de restauration scolaire en approvisionnement local et de qualité

Les partenaires associés

- Association des Agriculteurs de Chartreuse
- Chambres d'agriculture
- Collectivités locales
- Association Un Plus Bio
- ADABIO
- Alliance Paysans et Consommateurs (réseau des AMAP)
- Association de trufficulteurs

Indicateurs de suivi

- Nombre de points de vente collectif, marchés, AMAP et autres formes de vente en circuits courts
- Nombre d'agriculteurs ayant le label Agriculture Biologique

Indicateurs de résultat

Mesure 2.4.1	Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants			
 Question évaluative	L'autonomie alimentaire du territoire s'est-elle renforcée quantitativement et qualitativement ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Part des agriculteurs du territoire en circuit court	41 %	50 %	DRAAF	Tous les 10 ans
Part des exploitations agricoles en agriculture biologique	3 %	30 %	DRAAF	Tous les 10 ans
Surfaces agricoles certifiées bio	911 ha	1 500 ha	Chambres d'agriculture	Tous les 3 ans

Références au Plan de Parc

 Surface en agriculture biologique à préserver et développer

2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

2.4.2 Accompagner les initiatives permettant de limiter les pollutions et les gaspillages de l'eau potable

Contexte

La question de l'accès à une alimentation de qualité ne peut pas être traitée sans celle de l'accès à une eau potable pour tous. En Chartreuse, la production d'eau potable est faite à partir de captages sur les nombreuses sources présentes sur le territoire. Rappelons que le massif est très arrosé et sert de château d'eau pour l'ensemble des cours d'eau locaux.

Sur le périmètre du Parc avant extension (60 communes), 274 captages sont recensés, totalisant 3 200 ha de périmètre de protection rapproché (PPR) et 6 100 ha de périmètre de protection éloigné (PPE). 46% de ces captages et 66% de la surface de PPR se trouvent en forêt, cette dernière jouant donc un rôle notable dans la préservation de la ressource. L'eau est globalement de bonne qualité, sans nécessiter de traitement pour la plupart des communes. Néanmoins, pour les captages en milieu karstique, des phénomènes de pollution ponctuelle par manque de filtration des sols peuvent se produire. Par ailleurs plusieurs petites communes n'ont pas encore mis en place les périmètres de protection de leurs captages.

En collaboration et en partenariat avec les différentes structures et collectivités intervenant sur cette thématique, il apparaît donc indispensable de veiller à la protection des zones de captage, et à la bonne utilisation de l'eau potable (lutte contre le gaspillage) en complément des actions de préservation des nappes d'eaux souterraines servant à l'alimentation en eau potable (cf. mesure 1.2.2).

Objectifs opérationnels

- *Veiller à la protection des zones de captage*
- *Réduire le gaspillage de l'eau potable, les pollutions de l'eau et les risques de conflits d'usage*

Contenu de la mesure

Veiller à la protection des zones de captage :

- Informer et sensibiliser les propriétaires et les gestionnaires forestiers, ainsi que les agriculteurs, concernés par des zones de captage pour qu'ils les prennent en considération dans leur gestion
- Mettre en œuvre des mesures de protection de captage en lien avec les acteurs concernés (alpagistes, agriculteurs, forestiers, ...) (cf. mesure 1.4.2)
- Expérimenter des solutions de financement des surcoûts de gestion dans les forêts concernées par des périmètres de captage en lien avec les services des eaux et les organismes forestiers compétents
- Accompagner les collectivités dans leur action de préservation des captages notamment par l'acquisition de parcelles foncières dans les périmètres de captage rapproché.

Réduire le gaspillage de l'eau potable, les pollutions de l'eau et les risques de conflits d'usage :

- Sensibiliser, les habitants, les visiteurs et les professionnels à une meilleure gestion de l'eau potable dans leur quotidien afin de réduire le gaspillage
- Accompagner les collectivités dans la réduction des fuites sur les réseaux AEP existants
- Favoriser un meilleur assainissement individuel et collectif
- Sensibiliser aux incidences du changement climatique et des nouvelles activités (neige de culture par exemple) sur la ressource en eau et prévenir les conflits d'usage éventuels

Exemples d'actions

- Surveiller la qualité de l'eau et communiquer ces données auprès des habitants
- Formation pour la réduction de l'utilisation des phytosanitaires pour les professionnels et les particuliers, sensibilisation des habitants aux impacts des produits d'entretiens et d'hygiène, proposer et mettre en valeur des alternatives.
- Soutenir les investissements permettant d'améliorer les franchissements de cours d'eau afin de limiter les pollutions de surface (turbidité)
- Réaliser et diffuser une plaquette de sensibilisation et d'information pour les propriétaires forestiers présents dans les périmètres rapprochés et éloignés des captages d'eau potable dont l'arrêté a été validé

Rôle du Syndicat mixte

- Mise en réseau des projets et initiatives
- Appui aux collectivités et structures compétentes dans leur action de réduction du gaspillage
- Sensibilisation et information des habitants, des acteurs économiques, ...

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le Parc dans son rôle d'animation sur la gestion des conflits d'usage de la ressource en eau (notamment par rapport aux enjeux de la neige de culture et d'alimentation en eau potable)
- Maintenir la proximité technique et associer le Parc de Chartreuse au renouvellement des politiques/stratégies de massif
- Surveiller la qualité de l'eau
- Fournir les données, l'appui et le soutien nécessaires à la coordination des enjeux Eau
- Accompagner le Parc au titre du programme d'intervention financière 2019-2024 de l'Agence de l'eau RMC et au-delà, selon les disponibilités des programmes suivants
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le rôle du Parc dans sa mission d'animation et de coordination pour l'amélioration de la qualité de l'eau à l'échelle du massif de Chartreuse
- Accompagner les projets innovants en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et participer à ces actions dans le cadre de sa politique

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Associer le Parc dans les missions d'assistance technique qu'il effectue auprès des collectivités sur la gestion de l'eau potable
- Soutenir l'amélioration de la protection des captages d'eau potable à travers l'assistance technique du Département de l'Isère et le financement des actions de protection, dans le cadre des dispositifs de financement en vigueur.
- Mettre à disposition les données existantes en matière de ressource en eau

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Associer le Parc dans les missions d'assistance techniques qu'il effectue auprès des collectivités sur la gestion de l'eau potable ;
- Mettre à disposition les données existantes en matière de ressources en eau

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Partager/mettre à disposition des données (dans la limite de la réglementation)
- Associer le Parc de Chartreuse aux projets concernant le massif
- Soutenir financièrement les projets en faveur du maintien de la qualité de l'eau
- Favoriser un meilleur assainissement individuel et collectif

Les partenaires associés

- Chambres consulaires 38 et 73
- ONF
- CNPF
- Syndicats des eaux
- Association d'éducation à l'environnement

Indicateurs de suivi

- Nombres de captages ayant bénéficié d'un projet de protection ou de sensibilisation au respect de la zone
- Nombre de projets de sensibilisation pour économiser de l'eau

Références au Plan de Parc



Aquifère dispersé (local)



Aquifère poreux ou alluvial



Aquifère karstique



Zones de sauvegarde : aquifère à protéger pour une future alimentation en eau potable

AXE 3 – Une Chartreuse en Transitions

3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive

3.1.1 – Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité



Contexte

Actuellement, la consommation totale du périmètre de révision s'élève à 5 300 GWh, et l'objectif est de diviser par deux cette consommation à horizon 2050, afin de tendre vers un territoire à énergie positive.

Les consommations du territoire sont issues majoritairement des transports (39%), et du résidentiel (35%). Dans une moindre mesure, l'industrie représente 17%, le tertiaire 7%, et l'agriculture 2%.

Les actions des différents acteurs dans la maîtrise des consommations énergétiques se développent. Le lancement de la démarche TEPOS, "Territoire à Energie Positive" a permis d'identifier les enjeux prioritaires sur lesquels travailler, et de lancer les premières actions : soutien à la rénovation de l'éclairage public, rénovation de bâtiments publics, démarches qualité des industries, sensibilisation croissante des habitants à ces enjeux via des "cafés du Parc" animés par les Amis du Parc, ou encore développement des entretiens personnalisés dispensés par les espaces info énergie.

Cependant, l'objectif à atteindre est ambitieux, et pour diviser par deux la consommation énergétique à horizon 2050, la maîtrise des consommations doit s'accélérer drastiquement, dans tous les secteurs. Dans le secteur résidentiel, l'objectif est de réduire les consommations de 20% d'ici 2030, en agissant sur la rénovation des bâtiments et la sobriété énergétique. Dans le secteur tertiaire, la priorité est d'agir sur la rénovation du patrimoine public, qui a été identifié comme un enjeu majeur en raison de son potentiel d'exemplarité et d'effet levier. L'objectif est de réduire de 15% ces consommations d'ici 2030. Enfin, les consommations énergétiques liées aux acteurs économiques représentent une part plus faible des consommations du territoire. Néanmoins, il semble nécessaire de travailler avec ces acteurs car promouvoir un développement durable des activités économiques sur le territoire fait partie des missions essentielles d'un Parc. De plus, ces acteurs économiques constituent une partie de la vitrine du territoire et participent à la prise de conscience globale des enjeux liés à la transition énergétique et plus généralement au changement climatique.

Le Parc s'attachera à accompagner ce changement de cap auprès de tous les acteurs du territoire.

Objectifs opérationnels

- Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique du secteur résidentiel
- Être un territoire de collectivités exemplaires en termes de consommations d'énergie
- Accompagner les acteurs économiques vers des systèmes d'économie d'énergie

Contenu de la mesure

Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique du secteur résidentiel (cf. mesure 1.3.1 sur la préservation du bâti ancien) :

- Favoriser la rénovation du parc privé et public collectif en lien avec les syndicats et les bailleurs
- Accompagner la structuration d'une filière du bâtiment compétitive et performante en travaillant avec les artisans
- Promouvoir les matériaux biosourcés utilisés lors de travaux de rénovation ou de construction (bois local, entre autres) afin de réduire la consommation d'énergie engendrée par le transport et la fabrication/ recyclage de ces matériaux, et favoriser la séquestration du carbone (cf. mesures 1.2.1 et 2.1.1)

Être un territoire de collectivités exemplaires en termes de consommations d'énergie :

- Accompagner les collectivités dans une rénovation ambitieuse de leurs bâtiments publics, au niveau fonctionnement (organisation des espaces, orientation, occupation), énergétique (consommations finales et énergie grise) et patrimonial (respect des spécificités du bâti)
- Mettre en place une stratégie de diminution de la pollution lumineuse à l'échelle du territoire pour atteindre 100% de communes pratiquant une gestion durable de leur éclairage public à la fin de la charte

Accompagner les acteurs économiques vers des systèmes d'économie d'énergie (cf. mesure 2.3.1) :

- Sensibiliser les agriculteurs aux économies d'énergies sur les exploitations
- Accompagner les infrastructures touristiques vers un usage rationnel de l'énergie et la rénovation énergétique : accompagnement des stations, formation des hébergeurs
- Accompagner les artisans et industries vers des systèmes d'économie d'énergie
- Inciter les socio-professionnels à réduire la pollution lumineuse

Exemples d'actions

- Accompagner la rénovation du parc privé individuel en engageant des partenariats avec les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, en communiquant sur les dispositifs existants et en organisant des temps de sensibilisation
- Etudier la mise en place d'un fond de prêt coopératif pour la rénovation du logement, en particulier à destination du public en situation de précarité pour l'avance de trésorerie
- Approfondir les connaissances concernant la précarité énergétique
- Etudier la mise en place d'un espace "ressource" visant l'échange, la sensibilisation et la formation des professionnels et des particuliers à la construction/rénovation et à l'énergie (cf. mesure 3.5.1)
- Accompagner les changements de comportement concernant la sobriété énergétique, via des temps de sensibilisation
- Promouvoir et encourager la réalisation de construction neuve à énergie positive et à faible émission de carbone.

Rôle du Syndicat mixte

- Anime toute démarche de type TEPOS "Territoire à énergie positive", TEPCV, ...
- Communique et engage des partenariats avec les plateformes territoriales de la rénovation énergétique
- Accompagne les communes vers des projets de rénovation ambitieux de leur patrimoine, en lien avec les structures d'accompagnement existantes
- Informe sur les dispositifs existants, financiers et d'accompagnement, à destination du grand public, des communes ou des acteurs économiques
- Fédère les collectivités, mettre en relation, favoriser les échanges et les retours d'expériences
- Coordonne la mise en place de projets pédagogiques liés à la maîtrise des consommations énergétiques

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Favoriser avec le Parc l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique (formation des apprenants jeunes et adultes) ou des projets liés à l'animation et au développement des territoires en lien les questions de climat et de transition énergétique. Impliquer les apprenants dans des actions de sensibilisation des populations. Appuyer les projets des établissements d'enseignement agricole en lien avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables... (Agences de développement durable des établissements – Politique Conseil régional).
- Continuer à accompagner les territoires TEPOS/TEP-CV
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) en fonction des disponibilités budgétaires à la date de la demande
- Soutenir le développement des Energies renouvelables en portant les objectifs nationaux et via les appels d'offres nationaux
- Mobiliser les acteurs de la méthanisation en s'appuyant sur le Schéma régional biomasse
- Appliquer en lien avec le Parc la réglementation relative à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes :

- Approuve ces orientations, les soutient et reconnaît le Parc comme interlocuteur chef de file de la mise en cohérence des politiques de maîtrise de la consommation énergétique à l'échelle du territoire du Parc.
- Accompagne le Parc dans ses politiques de mise en réseau des collectivités et de mise en œuvre de projets cohérents et expérimentaux qui concourent à la réalisation des objectifs de maîtrise de la consommation énergétique.

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Veiller à la bonne articulation de l'intervention des différents partenaires d'opérations de maîtrise de l'énergie (AGEDEN, collectivités) avec les actions du Parc
- Accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments communaux en visant un niveau de performance énergétique ambitieux

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Veiller à la bonne articulation de l'intervention des différents partenaires d'opérations de maîtrise de l'énergie (ASDER, SDES, collectivités) avec les actions du Parc
- Accompagner les collectivités locales dans la rénovation de leurs bâtiments communaux en visant un niveau de performance énergétique ambitieux

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Réfléchir à la rénovation de leurs bâtiments publics, et à solliciter le Parc si besoin pour qu'il puisse les accompagner dans la définition du projet et dans la recherche de financement
- Réfléchir à la rénovation de leur éclairage public et à l'extinction nocturne, à participer à des échanges et groupes de travail sur le sujet

Les partenaires associés

- Ageden, Espace Info Energie du Département de l'Isère
- Asder, Espace Info Energie du Département de la Savoie
- SEDI, Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- SDES, Syndicat des Energies du Département de la Savoie
- CAUE Isère et Savoie
- Maisons Paysannes de France

- Les Amis du Parc
- AURA-EE : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement
- ADEME
- Chambres consulaires
- CIBC
- Plateformes de rénovation énergétique

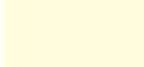
Indicateurs de suivi

- Nombre de bâtiments publics rénovés
- Nombre de communes adhérentes à un service de Conseil en Energie Partagé

Indicateurs de résultat

Mesure 3.1.1	Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité			
? Question évaluative	La consommation énergétique du territoire a-t-elle diminué ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Consommation énergétique globale du territoire	5 300 GWh	4 300 GWh	OREGES	Tous les 5 ans
Consommation énergétique du bâti	2 520 GWh	2 000 GWh	OREGES	Tous les 5 ans
Part des communes pratiquant l'extinction nocturne	47%	80%	Services du Parc	Tous les 3 ans

Références au Plan de Parc

	Aquifère dispersé (local)
	Aquifère poreux ou alluvial
	Aquifère karstique
	Zones de sauvegarde : aquifère à protéger pour une future alimentation en eau potable

AXE 3 – Une Chartreuse en Transitions

3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive

3.1.2 – Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère

Mesure
Phare

Contexte

Aujourd'hui, 14% de la consommation d'énergie du Parc est fournie par des énergies renouvelables, majoritairement via le bois énergie et dans une moindre mesure l'hydro-électricité.

Pour tendre vers un territoire à énergie positive, il faudrait multiplier par quatre cette production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de la démarche "Territoire à Energie Positive", les enjeux prioritaires qui ont été identifiés sont le développement de projets collectifs, comme les réseaux de chaleur, l'éolien, la méthanisation ou la micro-hydraulique. Mais le territoire doit se doter d'un mix énergétique performant, résilient, et adapté aux enjeux de biodiversité et de paysage. Pour cela, toutes les énergies doivent être étudiées, dans le secteur collectif comme à l'échelle individuelle. Ce mix énergétique doit permettre de relocaliser les bénéfices liés à la production énergétique, de lutter contre le changement climatique, et il doit se construire en associant pleinement les acteurs du territoire au processus de décision, et de répondre aux enjeux de qualités paysagères ainsi qu'aux contraintes environnementales.

Ainsi, le Parc doit permettre d'accélérer la production d'énergies renouvelables du territoire, en développant le bois énergie, la micro-hydraulique, la méthanisation, l'énergie solaire, et éventuellement l'éolien. Il doit également à la fois favoriser la concertation pour accompagner l'acceptabilité de certains projets, mais aussi être le garant de la préservation de certaines zones à enjeu de tout projet énergétique. Enfin, il doit accompagner le changement de regard sur les énergies renouvelables, soutenir les initiatives citoyennes, et se positionner comme un territoire d'expérimentation autour de l'autonomie énergétique à petite échelle et du stockage.

Objectifs opérationnels

- *Développer les énergies renouvelables en réalisant des études, en animant des groupes de travail et en accompagnant les porteurs de projet*
- *Encadrer le développement de tout projet d'énergie renouvelable*
- *Favoriser une plus grande acceptabilité des énergies renouvelables*
- *Soutenir les initiatives citoyennes et les expérimentations*

Contenu de la mesure

Développer les énergies renouvelables en réalisant des études, en animant des groupes de travail et en accompagnant les porteurs de projet :

- Développer le bois énergie en privilégiant le développement d'une filière de proximité : soutien aux projets collectifs de chaufferies et réseaux de chaleur, sensibilisation à l'utilisation performante du bois bûche, ...
- Développer la méthanisation : formation des porteurs de projets, intégration des projets pour faciliter la concertation et leur acceptation (visuelle, olfactive), expérimentation de "petite méthanisation" à la ferme, ...
- Développer l'énergie solaire photovoltaïque et thermique : favoriser le développement de projets solaires supérieurs à 100 kW sur des toitures industrielles, des parkings, des friches industrielles ; accompagner le développement d'une filière performante de professionnels du solaire sur le territoire, ...
- Développer l'énergie micro-hydraulique : étudier le potentiel de turbinage des eaux potables et des eaux usées, favoriser la concertation, ...

Encadrer le développement de tout projet d'énergie renouvelable :

- Développer l'énergie micro-hydraulique en respectant le choix de préserver et valoriser le Guiers mort amont et ses affluents par le label «Site Rivières Sauvages» et en prenant en compte les caractéristiques des cours d'eau d'intérêt écologique
- Développer le bois énergie en cohérence avec le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse (qui cible des forêts à équiper prioritairement en accès en lien avec la préservation de la biodiversité, des paysages et l'atténuation des conflits d'usage) et le souhait de poursuivre la création d'un réseau de forêts favorables à la biodiversité
- Eviter les installations de production d'énergie renouvelable sur les entités écologiques remarquables, les continuités écologiques (réservoirs et corridors), et les terres agricoles
- Garantir l'intégration paysagère des projets d'énergie renouvelable en évitant les installations au niveau des fronts visuels externes et des sites paysagers remarquables (cf mesure 1.1.2).

Favoriser une plus grande acceptabilité des énergies renouvelables :

- Favoriser la concertation autour de l'installation de projets d'énergie renouvelable hors des zones à préserver identifiées, en particulier dans le cas de projet éolien
- Sensibiliser et mettre au débat les aspects de perception paysagère et de nuisances (bruits, odeurs...) et de compatibilité avec les projets d'énergie renouvelable

Soutenir les initiatives citoyennes et les expérimentations :

- Favoriser la participation locale dans tout projet d'énergie renouvelable accompagné et soutenir les sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable
- Accompagner les porteurs de projet vers la mise en place de systèmes de production d'énergie et de stockage

Exemples d'actions

- Favoriser l'installation de petites exploitations de bois bûche/granulé/plaquette avec espaces de stockage adaptés garantissant le séchage des combustibles
- Sensibiliser à une utilisation du bois énergie plus performante chez le particulier, notamment pour le bois bûche (qualité du bois, appareils performants, qualité de l'air)
- Etudier le potentiel de méthanisation à l'échelle du territoire
- Communiquer sur les énergies renouvelables et favoriser les échanges : visites sur sites, conférences, ateliers
- Favoriser l'installation pertinente de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques chez le particulier via de la sensibilisation et de l'information neutre et qualifiée, et faire des préconisations sur l'intégration paysagère de ces derniers

Rôle du Syndicat mixte

- Animer globalement la démarche TEPOS “Territoire à énergie positive”
- Mettre en place des études de faisabilité, suivre les projets étudiés et favoriser leur mise en œuvre en lien avec les acteurs concernés
- Accompagner les porteurs de projet pour concrétiser des projets
- Mettre au débat et favoriser la concertation autour des projets d'énergies renouvelables

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- S'assurer, avec le Parc, que les projets de production d'énergie renouvelable respectent les critères de la charte, les contraintes environnementales et les objectifs de qualité paysagère
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) en fonction des disponibilités budgétaires à la date de la demande
- Continuer à accompagner les territoires TEPOS/TEP-CV
- Soutenir le développement des Énergies renouvelables en portant les objectifs nationaux et via les appels d'offres nationaux
- Mobiliser les acteurs de la méthanisation en s'appuyant sur le Schéma régional biomasse
- Favoriser avec le PNR l'engagement des établissements d'enseignement agricole du territoire dans des projets à caractère pédagogique en lien les questions de climat et de transition énergétique. Appuyer les projets des établissements d'enseignement agricole en lien avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables... (Agences de développement durable des établissements – Politique Conseil régional).
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes :

- Approuve ces orientations, les soutient et reconnaît le Parc comme interlocuteur chef de file de la mise en cohérence des politiques de développement des énergies renouvelables à l'échelle du territoire du Parc.
- S'engage, dans le cadre de sa politique Environnement Energie, à participer aux opérations conduites par le Parc et principalement des projets expérimentaux visant à répondre aux objectifs de développement des énergies renouvelables

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Mettre à disposition des collectivités et partenaires de l'expertise pour promouvoir des solutions énergétiques différenciées et moins impactantes pour l'environnement
- Soutenir les projets d'énergies renouvelables dans le cadre des règlements départementaux en vigueur (méthanisation agricole, aides aux communes : solaire thermique, chaudières bois)

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Mettre à disposition des collectivités et partenaires de l'expertise pour promouvoir des solutions énergétiques différenciées et moins impactantes pour l'environnement

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Etudier les possibilités de production d'énergies renouvelables quand c'est pertinent (réseaux de chaleur, photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydraulique), et à accompagner les porteurs de projet
- Associer le Parc aux nouveaux projets de production d'énergie ayant un lien avec les ressources du territoire

Les partenaires associés

- Ageden, Espace Info Energie du Département de l'Isère
- Asder, Espace Info Energie du Département de la Savoie
- SEDI, Syndicat des Energies du Département de l'Isère
- SDES, Syndicat des Energies du Département de la Savoie
- SEM Énerg'Isère
- Les Amis du Parc
- AURA-EE : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement
- ADEME
- GRDF et Enedis
- Chambres d'agriculture
- Entreprises en charge de l'approvisionnement bois énergie (ONF énergie, Coforet, Multitrans Savoie, Bois des Alpes ...)
- Energie partagée
- Fonds Oser
- Sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelables du territoire : Centrales Villageoises du Grésivaudan
- Grési 21, Buxia Energies, Energ'Y Citoyennes, Le Solaret
- CEA
- Les universités et laboratoires de recherche

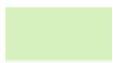
Indicateurs de suivi

- Nombre de projets accompagnés

Indicateurs de résultat

Mesure 3.1.2	Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère			
? Question évaluative	La production du mix d'énergies renouvelables tend-t-il à couvrir les consommations énergétiques du territoire ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Taux de couverture des consommations énergétiques par les énergies renouvelables	14%	23%	OREGES	Tous les 5 ans
Production énergétique renouvelable globale du territoire	750 GWh	1 000 GWh	OREGES	Tous les 5 ans

Références au Plan de Parc

-  Forêt à équiper prioritairement en accès
-  Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité
-  Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer
-  Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver
-  Espace agricole et pastoral à préserver
-  Surface en agriculture biologique à préserver et développer
-  Entité écologique remarquable à protéger
-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor écologique à préserver ou restaurer
-  Front visuel externe à préserver
-  Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser
-  Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser

AXE 3 – Une Chartreuse en Transitions

3.2 Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

3.2.1 – Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques qui en dépendent

Contexte

Comme les autres massifs préalpins septentrionaux, la Chartreuse offre un climat océanique montagnard caractérisé par des précipitations abondantes en toutes saisons. Le massif est ainsi l'un des massifs les plus arrosés de France, le cœur de massif reçoit plus de deux mètres de précipitations annuelles dont un tiers sous forme de neige. En Chartreuse, depuis 50 ans, les effets de l'évolution de ce climat sont visibles : augmentation des températures moyennes annuelles de plus de 1°C, hauteur de neige moyenne réduit de 30%.

Les différents scénarii d'évolution du climat révèlent d'ici **2050** pour la Chartreuse :

- une augmentation de la température moyenne de +1°C à +2°C,
- une augmentation du nombre de jours anormalement chaud (+5°C par rapport à la normale),
- une augmentation probable du nombre et de la gravité de phénomènes extrêmes.

Ces évolutions interpellent sur la vulnérabilité de certains milieux au changement climatique et posent de nombreuses questions pour les habitants et l'économie du territoire :

- Quels impacts sur le tourisme local avec les conditions d'enneigement, sécheresse et autres ?
- Quels dispositifs de veille sanitaire pour anticiper les menaces et lutter contre les canicules, les maladies infectieuses et respiratoires ?
- Comment anticiper et adapter les principales filières du territoire aux impacts du changement climatique ?
- Comment agir pour limiter l'impact sur la biodiversité et la ressource en eau ?

A l'échelle du Parc, les enjeux sont multiples et concernent de nombreux milieux et ressources. Toutes les filières économiques sont potentiellement impactées. Les activités touristiques vont nécessairement devoir s'adapter à la diminution progressive de l'enneigement et aux sécheresses estivales tout en respectant les milieux. Les modèles agricoles développés dans les vallées et les alpages vont devoir se réinventer en intégrant les modifications du climat dans les techniques de productions, en développant la résilience des systèmes et en misant sur la biodiversité. La filière bois va devoir anticiper la fragilisation de la santé des peuplements résineux et intégrer la valorisation des feuillus dans son modèle de développement. Plus globalement, le changement climatique va accentuer l'importance de la préservation de la biodiversité à travers notamment le maintien de zone refuge et la connectivité entre les milieux. Il nécessitera également une vigilance accrue en matière de prévention des risques (périodes plus fréquentes et plus longues de sécheresse, tarissement des sources, etc.)

L'échelle du Parc est sans doute la plus adaptée pour proposer des solutions aux acteurs socio-économiques souhaitant intégrer ces enjeux à moyen terme dans leur activité. Le rôle du Parc sera tout d'abord de faire prendre conscience de l'enjeu à moyen terme. Il s'agira également d'accompagner les évolutions de pratiques tout en encourageant les entreprises et consommateurs à assurer la transition vers une économie plus circulaire dans laquelle les ressources sont utilisées de manière plus durable. La préservation de la ressource en eau, de l'air et les risques naturels seront des problématiques qu'il faudra aider à intégrer au mieux dans les pratiques futures. Enfin, le Parc de Chartreuse doit constituer un territoire témoin du changement climatique. Pour cela il s'efforcera de travailler à l'amélioration de l'information sur les impacts du changement climatique et s'attachera à partager ces informations, afin d'améliorer la connaissance et la sensibilisation de tous les publics.

Objectifs opérationnels

- *Anticiper les impacts du changement climatique sur les activités touristiques en participant à leur nécessaire évolution*
- *Faciliter l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles pour améliorer la résilience de ces filières économiques au changement climatique*
- *Anticiper les effets du changement climatique sur les ressources en eau, la qualité de l'air et les risques naturels*
- *Améliorer le suivi des impacts du changement climatique sur les paysages, les milieux naturels fragiles et les activités économiques*
- *Faire du Parc un relais d'information sur le changement climatique à destination du grand public, des scolaires et des élus*

Contenu de la mesure

Anticiper les impacts du changement climatique sur les activités touristiques en participant à leur nécessaire évolution (cf. mesures 1.4.1 et 3.5.2) :

- Sensibiliser les acteurs-socio-professionnels aux impacts du changement climatiques pour adapter leurs offres
- Adapter l'offre touristique hivernale en tenant compte de ses impacts sur les ressources (eau, paysage, milieux naturels, etc.),
- Accompagner les structures gestionnaires de sites hivernaux dans la définition et mise en œuvre de stratégies de diversification 4 saisons

Faciliter l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles pour améliorer la résilience de ces filières économiques au changement climatique :

- Limiter le renouvellement en sapin/épicéa à faible altitude en sensibilisant les propriétaires forestiers aux techniques permettant une meilleure résilience des forêts
- Accompagner l'émergence d'une offre de valorisation du feuillu de montagne (cf. mesure 1.4.1).
- Sensibiliser les agriculteurs aux évolutions du climat et développer une "culture" de la résilience chez les agriculteurs
- Accompagner les agriculteurs dans la mise en place de production et de techniques de productions adaptées à l'évolution des conditions climatiques

Anticiper les effets du changement climatique sur les ressources en eau, la biodiversité, la qualité de l'air et les risques naturels :

- Sensibiliser tous les publics à la modification des gestes du quotidien ayant un impact sur la consommation en eau ou la qualité de l'air
- Intégrer le risque incendie dans les aménagements forestiers en facilitant l'accès aux zones mal desservies et sensibles au feu de forêt
- Sensibiliser les touristes, habitants et socio-professionnels à la préservation de la biodiversité

Améliorer le suivi des impacts du changement climatique sur les paysages, les milieux naturels fragiles et les activités économiques :

- Développer des partenariats avec la recherche pour assurer un suivi sur le long terme de l'évolution du climat et ses conséquences sur les écosystèmes et les filières économiques
- Développer des actions participatives dans l'observation des impacts du changement climatique (suivi des espèces « marqueur », des milieux forestiers, des zones agricoles, des zones touristiques, des aménagements d'adaptation pouvant avoir des impacts sur le fonctionnement hydrique ...) etc.

Faire du Parc un relais d'information sur le changement climatique à destination du grand public, des scolaires et des élus :

- Mettre en place des actions pédagogiques et événements de sensibilisation à destination des élus, des habitants et des visiteurs (touristes, excursionnistes)
- Développer des projets éducatifs basés sur l'observation de la nature et des effets du changement climatique sur elle

Exemples d'actions

- Accompagner les propriétaires et gestionnaire forestier dans la mise en place d'itinéraire de gestion adaptée : choix des essences sur zones à risque, mélange d'essences, rythme des éclaircies ...
- Réaliser des cartes de vigilance climatique pour les principales essences forestières de Chartreuse
- Améliorer la connaissance du stockage du carbone en forêt et accompagner la mise en place d'itinéraires sylvicoles le favorisant via des démarches d'aides aux travaux comme Sylv'Acctes
- Organiser des expérimentations, sessions de formations / visites à destination des agriculteurs afin de les sensibiliser à la nécessité d'adaptation à l'évolution du climat.
- Accompagner les agriculteurs dans le maintien de tous les éléments naturels facilitant la rétention d'eau et le maintien de fraîcheur (haies, prairies permanentes, zones humides, agroforesterie ...), utilisation de variétés adaptées, faire un diagnostic des "possibles" par filière
- Animer une campagne de sensibilisation sur les usages en eau (scolaire, grand public, professionnels) (cf. mesure 2.4.2)
- Informer régulièrement les particuliers sur les pratiques contribuant à la dégradation de la qualité de l'air : brûlage déchets verts, chauffage bois en foyer ouvert, pesticides ...
- Mener des campagnes de sensibilisation et de lutte contre les espèces invasives favorisées par le changement climatique (cf. mesure 2.2.1)
- Construire le positionnement touristique hivernal de la Chartreuse avec des atouts à valoriser : paysages magiques, tarifs attractifs, activités nordiques, activités avec ou sans neige...)

Rôle du Syndicat mixte

- Chef de file, animateur des démarches d'adaptation aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques qui en dépendent
- Relais d'actions départementale, régionale ou nationale
- Coordonnateur d'une campagne de sensibilisation sur le changement climatique en forêt et d'un programme de développement de la valorisation du feuillu
- Animateur d'un programme sylvicole territorial (PST) dans le cadre de la démarche Sylv'acctes
- Coordonnateur de la sensibilisation et de la formation des agriculteurs aux pratiques et itinéraire limitant les effets du changement climatique
- Animateur de la diversification touristique : sensibilisation, accompagnements des porteurs de projet
- Coordonnateur et animateur des actions pédagogiques en matière d'économie d'eau, de qualité de l'air
- Relais en matière de prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire
- Coordonnateur des stratégies de diversification 4 saisons
- Partenaire sur des programmes de recherche et de suivis régionaux voire nationaux (identification des besoins et problématiques du territoire, facilitateur dans la recherche de financement ...)

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Contribuer aux réflexions, relayer les expériences
- Informer le parc des évolutions de la réglementation liée à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation des territoires (SNBC, PPE ...)
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) en fonction des disponibilités budgétaires à la date de la demande
- Soutenir à travers le Plan régional santé environnement le développement de l'économie verte et de proximité et accompagner les territoires TEPOS/TEP-CV dans la mise en place d'une filière bois performante de moindre impact sur la qualité de l'air, extérieur et intérieur, plus particulièrement dans les établissements recevant du public
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Reconnaître le rôle du Parc en tant fédérateur d'initiatives dans ce domaine.
- Accompagner le Parc dans sa fonction d'expérimentation en matière d'adaptation au changement climatique et de diffusion des résultats
- Relayer les expériences soutenues à l'échelle du territoire Auvergne Rhône-Alpes et apporter un soutien technique dans le cadre de sa politique en faveur de l'adaptation au changement climatique

Les Départements de l'Isère et de la Savoie s'engagent à :

- Communiquer et relayer les dispositifs existants auprès des collectivités et associer le Parc comme relais
- Soutenir les projets permettant d'anticiper l'impact sur la biodiversité et les milieux naturels

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer à la définition des stratégies à mettre en place et à leur mise en œuvre

Les partenaires associés

- Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement
- Syndicat des eaux
- Agence de l'eau
- ADEME
- AGEDEN
- ASDER
- Les socio-professionnels et leur regroupement
- Les Chambres consulaires
- CIBC
- Groupements de sylviculteurs
- CNPF
- ONF
- COFOR
- FIBOIS ARA
- Sylv'acces
- FNE-AURA et autres associations de protection de la nature
- Chartreuse Tourisme
- Centres de recherche concernés (IRSTEA, IDE, INRA ...) et Conseils scientifiques Parc et Réserves

Indicateurs de suivi

- Nombre d'acteurs (agriculteurs, forestiers, opérateurs touristiques ...) sensibilisés au changement climatique et/ou accompagnés dans l'adaptation de ses pratiques

Références au Plan de Parc



Site touristique hivernal alpin



Site touristique hivernal nordique



Site touristique hivernal alpin et nordique



Espace agricole et pastoral à préserver



Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"

AXE 3 – Une Chartreuse en Transitions

3.3 Développer des modes de déplacement alternatifs à utilisation individuelle de la voiture

3.3.1 – Développer l'utilisation collective des voitures individuelles

Contexte

Le Parc naturel régional est un territoire montagneux et rural, possédant un habitat dispersé. Les transports en commun ne peuvent assurer un maillage du territoire équivalent à celui que l'on peut trouver dans des zones plus denses, et les habitants sont dépendants de la voiture pour effectuer leurs déplacements. Les touristes, qu'ils soient excursionnistes ou en séjour, sont également dépendants de la voiture individuelle pour relier les portes du territoire aux lieux attractifs.

Le secteur du transport de personnes constitue le premier poste de consommations d'énergie, ainsi que d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire du Parc. D'après la dernière enquête ménages déplacement, 75 % des trajets sont réalisés en voiture, pour une moyenne de 29 km par déplacement, et le taux d'occupation des voitures est resté stable depuis 2002, avec la faible moyenne de 1.2 personne par véhicule. Ainsi, la dépendance à la voiture individuelle pose de nombreuses questions, liées à la consommation énergétique et aux émissions, mais également liées à la précarité énergétique, à la gestion de l'affluence des sites touristiques, et à la traversée des agglomérations parfois saturées ainsi qu'à la mobilité et à l'indépendance des personnes âgées.

Une réflexion sur l'écomobilité, c'est-à-dire sur une mobilité pratique et moins polluante, est amorcée depuis quelques années, et les solutions liées à l'utilisation collective de voiture individuelle existent déjà : covoiturage, auto-stop, autopartage.

Ces solutions semblent pertinentes pour limiter le nombre de voitures tout en permettant à chacun de se déplacer avec une certaine flexibilité. Le Parc travaille plus particulièrement depuis 2016 sur la mise en place et l'utilisation d'un dispositif d'auto-stop organisé, en lien avec les territoires voisins. L'objectif est faire de l'auto-stop une solution de mobilité à part entière, permettant à la fois de limiter l'utilisation des véhicules individuels et de créer du lien social. Il a été installé dans une grande partie des communes du Parc, et a vocation à être généralisé et animé.

D'autre part, plusieurs initiatives citoyennes de covoiturage ont été créées dans différentes communes, et une plateforme régionale de covoiturage courte-distance a été lancée en 2017. Des associations comme Mountain Wilderness travaillent également à la sensibilisation pour inciter les touristes à se rendre en montagne autrement qu'en voiture individuelle. Enfin, de nombreux acteurs souhaitent développer un service d'autopartage sur le territoire, que ce soit pour des usages quotidiens (l'autopartage permet de rationaliser le besoin en déplacements) ou pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des touristes.

Au titre de l'engagement Territoire à Energie Positive, il s'agit désormais de développer et d'améliorer ces solutions, aussi bien auprès des habitants qu'auprès des visiteurs. Le Parc s'efforcera donc de développer le covoiturage, l'auto-stop et l'autopartage pour les déplacements quotidiens et de loisirs, et d'accompagner le changement de comportement, afin de massifier l'utilisation collective de voitures individuelles et d'en faire des solutions de mobilité à part entière.

Objectifs opérationnels

- *Développer le covoiturage courte distance, pour les déplacements quotidiens et de loisirs*
- *Faire de l'auto-stop une solution de mobilité à part entière, complémentaire aux autres modes de transport*
- *Développer l'autopartage pour des usages quotidiens mais également pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des visiteurs au sein du massif*

Contenu de la mesure

Développer le covoiturage courte distance, pour les déplacements quotidiens et de loisirs :

- Interconnecter les dispositifs locaux et animer les collectifs de covoiturage existants pour massifier l'usage du covoiturage pour les déplacements quotidiens.
- Sensibiliser les prescripteurs (mairies, centres sociaux, clubs sportifs, écoles) à la pratique du covoiturage
- Sensibiliser les habitants via des temps d'information, des temps d'essai, avec une attention particulière portée aux publics précaires et aux personnes à mobilité réduite, dont les personnes âgées en perte de facultés.

Faire de l'auto-stop une solution de mobilité à part entière, complémentaire aux autres modes de transport :

- Déployer les outils d'autostop organisé sur le territoire : signalétique et outils de réseau
- Sensibiliser et accompagner le changement de comportement et de perception des habitants et des touristes

Développer l'autopartage pour des usages quotidiens mais également pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des visiteurs au sein du massif :

- Expérimenter des services adaptés aux besoins du territoire : minibus partagés (entre associations, prestataires) ; prêts de voitures entre résidents et touristes
- Mener des actions de promotion du dispositif et d'accompagnement au passage à l'acte à destination de tous les publics

Exemples d'actions

- Développer ou communiquer sur des parkings covoiturage aux portes du territoire ou dans les cœurs de villages
- Participer à l'animation des plans de covoiturage avec les entreprises
- Mener une étude de faisabilité sur la pertinence et les conditions de mise en place d'un service de mobilité pour faciliter les déplacements des visiteurs

Rôle du Syndicat mixte

- Organiser la cohérence des dispositifs à l'échelle du massif
- Mettre en place des outils favorisant les nouvelles façons de se déplacer
- Sensibiliser et accompagner le changement de comportement
- Animer les acteurs du territoire sur cette problématique

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Continuer à accompagner les territoires TEPOS/TEP-CV sur les actions en lien avec la mobilité, notamment le développement de l'autostop organisé et la massification de la mutualisation de trajets
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) en fonction des disponibilités budgétaires à la date de la demande
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Accompagner le Parc dans l'évaluation de l'efficacité des premiers dispositifs mis en œuvre en matière de co-voiturage et d'autopartage
- Participer à des actions expérimentales et de communication pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Développer les espaces de stationnement dédiés au covoiturage et favoriser la mise en relation entre usagers
- Rechercher des solutions pour lutter contre l'isolement induit par les difficultés de mobilité

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Animer sur le long-terme le dispositif d'autostop organisé lorsqu'il est mis en place
- Communiquer sur le covoiturage, l'autostop, la voiture partagée, et plus généralement sur les nouvelles façons de se déplacer
- Participer aux plans de mobilité auprès des entreprises du territoire

Les partenaires associés

- AURA-EE : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement
- ADEME
- Les Centres Sociaux
- Les Points Animation Jeunesse : PAJ, AADEC, MJC
- Les Amis du Parc
- Les collectifs citoyens
- Les entreprises du territoire

Indicateurs de suivi

- Nombre de personnes sensibilisées à l'écomobilité

Références au Plan de Parc



Commune disposant d'une initiative locale de covoiturage à animer



Axe principal sur lequel massifier l'utilisation collective de véhicules



Commune maillée par le dispositif d'autostop organisé à animer

AXE 3 – Une Chartreuse en Transitions

3.3 Développer des modes de déplacement alternatif à utilisation individuelle de la voiture

3.3.2 – Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité

Contexte

Afin de limiter l'utilisation de la voiture individuelle et de favoriser l'écomobilité, de nombreuses solutions existent et sont à développer : utilisation collective de la voiture individuelle (cf. mesure 3.3.1), développement des modes doux, ou encore utilisation des transports en commun.

Le développement des modes doux (vélo et marche principalement) répond à de nombreux enjeux : limitation de l'utilisation de la voiture individuelle et donc des consommations et des émissions associées, mais également bien-être et santé, limitation des pollutions sonores, mise en relation entre habitants ou visiteurs plus facile et création de lien social. Même si le caractère rural et montagneux du territoire rend prédominant l'usage de la voiture individuelle, 60% des scolaires (et donc leurs parents) parcourent moins de 5 km pour aller à l'école. D'autre part, certains trajets liés au domicile travail intra-territoire, aux accompagnements, aux visites ou encore aux achats, peuvent être réalisés en vélo ou en vélo à assistance électrique (VAE). Il y a donc une grande marge de progression pour les modes doux, pour l'instant seulement vélo et marche, mais amenés à évoluer dans les quinze années à venir.

D'autre part, les transports en commun ne peuvent pas être aussi performants qu'en zone urbaine sur tout le territoire, du fait de son caractère diffus, mais ils existent et peuvent être optimisés.

Chaque solution correspond à des usages différents et ne permet pas forcément de couvrir la totalité du parcours à réaliser. Cependant, le bouquet de solutions liées aux nouvelles mobilités peut être mis à profit via une intermodalité claire pour l'utilisateur (cf. mesure 3.4.1).

Dans ce contexte, et au titre de l'engagement Territoire à Energie Positive, le Parc souhaite développer l'utilisation des modes doux, à la fois pour les déplacements quotidiens et touristiques, optimiser l'offre et les usages des transports en commun, travailler sur une intermodalité permettre aux différents publics, habitants comme visiteurs, de changer de modes de transport facilement, et faire le lien entre territoires urbains, aux franges et portes du Parc, et territoires plus ruraux, en cœur de Parc.

Objectifs opérationnels

- *Développer l'utilisation des modes doux*
- *Optimiser l'offre et les usages des transports en commun*
- *Favoriser la mise en place de pôles multimodaux, permettant de mettre à disposition plusieurs solutions de mobilité complémentaires*

Contenu de la mesure

Développer l'utilisation des modes doux :

- Accompagner le changement de comportement et sensibiliser à l'utilisation des modes doux : points relais mobilité douce, actions de sensibilisation, développement des pédibus (ramassage scolaire à pied) dans les écoles du territoire

- Développer la filière touristique deux-roues à l'échelle du territoire : cyclotourisme, VTT, déplacements des touristes sur les derniers kilomètres et sur place, en lien avec le développement d'une offre vélo attractive pour la mobilité quotidienne des habitants (cf. mesure 1.2.1)
- Accompagner le développement d'infrastructures dédiées aux modes doux (voies vertes, pistes cyclables, parkings vélo, bornes VAE, itinéraires piétons sécurisés)

Optimiser l'offre et les usages des transports en commun :

- Sensibiliser sur l'utilisation des transports en commun pour des excursions à la journée
- Sensibiliser sur l'utilisation des transports en commun pour les déplacements quotidiens, et sur la possibilité pour le grand public d'utiliser certaines lignes de transport scolaire

Favoriser la mise en place de pôles multimodaux, permettant de mettre à disposition plusieurs solutions de mobilité complémentaires :

- Développer des parkings relais aux interfaces urbain/rural, favorisant le covoiturage et la limitation des véhicules en agglomération (cf. mesure 3.3.1)
- Développer les services (cf. mesure 3.3.1) dans les cœurs de village : signalétique, lien avec l'autostop organisé et l'autopartage et les autres mobilités (transports en commun, deux roues, circuits piétons)

Exemples d'actions

- Accompagner le développement du Vélo à Assistance Electrique (VAE) : mise à disposition d'une flotte de VAE, soutien à l'acquisition d'un VAE, accompagnement personnalisé du public précaire sur la remise en selle, et sensibilisation des touristes à l'utilisation du VAE comme moyen de déplacement sur le séjour
- Analyser la pertinence et appuyer le développement de certaines lignes de transports en commun en lien avec les autorités organisatrices de la mobilité
- Etudier la pertinence d'une offre de transport à la demande à expérimenter
- Développer les bornes de recharge de véhicules électriques
- Développer la signalétique pour favoriser l'usage de pôles multimodaux

Rôle du Syndicat mixte

- Sensibiliser les habitants et les visiteurs et accompagner le changement de comportement
- Favoriser la concertation et la mise en réseau d'acteurs
- Assurer la cohérence entre les différentes offres de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques en lien avec les modes doux.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir à travers le Plan régional santé environnement le développement de l'économie verte et de proximité favorisant notamment une amélioration de la qualité de l'air
- Soutenir dans la mesure de ses possibilités les actions liées à la mobilité et au changement de comportement
- Mettre à disposition l'expertise et les modalités d'intervention de l'ADEME (données d'observation, études de faisabilité, investissements au travers d'appels à projets) en fonction des disponibilités budgétaires à la date de la demande
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Confier au Parc une mission d'animation sur ces thématiques
- Favoriser l'intermodalité via une information claire à l'échelle de la Région

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Participer aux réflexions menées par le Parc sur les changements de comportement en matière de mobilité
- Promouvoir les nouvelles façons de se déplacer
- Rechercher des solutions pour lutter contre l'isolement induit par les difficultés de mobilité

Les communes s'engagent à :

- Réfléchir à des itinéraires modes doux
- Communiquer sur les modes de déplacement alternatifs, en particulier via leurs écoles, et à animer la démarche
- Réfléchir à des emplacements intéressants pour créer des pôles multimodaux

Les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux stratégies interterritoriales sur la mobilité afin de faciliter la lisibilité et l'intermodalité
- Réfléchir à des emplacements intéressants pour créer des pôles multimodaux des "hubs" et notamment au niveau des gares SNCF
- Développer l'offre de parcours vélos sur voies dédiées ou partagées afin de créer un maillage interterritorial et mettre en place des équipements nécessaires au stationnement des vélos et à la recharge des VAE
- Mettre en place des mesures de promotion et d'incitation à l'usage du vélo et notamment du VAE qui permet de « s'affranchir » des contraintes topographiques.

Les partenaires associés

- AURA-EE : Agence régionale de l'énergie et de l'environnement
- Centres Sociaux
- Points Animation Jeunesse
- Amis du Parc
- Collectifs citoyens
- Etablissements scolaires
- Education Nationale

Indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de sensibilisation effectuées et nombre de personnes sensibilisées

Références au Plan de Parc

-  Axe desservi par une ligne de bus occasionnelle sur lequel développer d'autres solutions de mobilité
-  Axe desservi par une ligne de bus régulière à conforter
-  Gare SNCF située aux portes du territoire
-  Zone pertinente pour développer et favoriser l'intermodalité
-  Parking-relais

AXE 3 – Une Chartreuse en Transitions

3.4 Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

3.4.1 – Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population



Contexte

Le Parc naturel régional de Chartreuse n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques.

Les dynamiques de ce marché sont peu favorables aux territoires ruraux ou aux zones de montagne, ce qui a pour effet mécanique la concentration des infrastructures et des services de communication électronique dans les agglomérations les plus denses. Le scénario tendanciel conduit à un risque avéré de fracture numérique. Or, les enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires.

Les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique des départements de l'Isère et de la Savoie permettront dans les 5 ans de substituer à la boucle locale téléphonique en cuivre une nouvelle boucle locale en fibre optique, visant à réduire la fracture numérique bien présente en zone de montagne.

Le numérique est également une véritable « conquête sociale », une « nouvelle frontière » et un facteur déterminant de l'aménagement et du développement d'un territoire. Il doit permettre de dynamiser les nouvelles formes de travail (télétravail, visioconférence, covoiturage etc.) et de renforcer l'autonomie des communes et des habitants (sobriété énergétique, desserte numérique etc.), afin de promouvoir la vie économique locale et le maintien sur le territoire.

Une action volontaire en matière d'innovation et de développement du numérique constituera un atout décisif en matière d'attractivité pour notre territoire et un puissant levier de croissance. C'est ce que s'emploiera à faire le Parc et ses partenaires dans le cadre de cette nouvelle Charte et de cette mesure.

Il s'agira enfin de réduire les inégalités en développant une offre de services et en encourageant les démarches de mise à niveau des équipements liés aux technologies de l'information et de la communication.

Objectifs opérationnels

- *Poursuivre et renforcer l'appui technique aux communes à travers les fonctionnalités du Système d'Information Territorial du Parc de Chartreuse*
- *Valoriser le déploiement du numérique pour offrir de nouveaux services à la population et aux acteurs socio-économiques du territoire*

Contenu de la mesure

Poursuivre et renforcer l'appui technique aux communes à travers les fonctionnalités du Système d'Information Territorial du Parc de Chartreuse :

- Permettre aux utilisateurs du portail collaboratif de bénéficier de référentiels métier à jour (cadastre, PLUs, IGN, LIDAR ...) et d'outils géo-décisionnels participatifs.
- Faciliter les échanges entre communes, EPCI, Parc, grâce à des outils d'aide à la décision simples d'utilisation
- Permettre une gestion collaborative du réseau balisé de randonnée et de la signalétique avec les partenaires (EPCI, communes ...) à travers des applications de WebMapping.

Valoriser le déploiement du numérique pour offrir de nouveaux services à la population et aux acteurs socio-économiques du territoire:

- Développer une offre numérique liée à la mobilité, permettant aux habitants et aux touristes de disposer d'une information claire, au service des nouvelles mobilités
- Rendre l'éducation, la culture et les loisirs accessibles à tous en favorisant les nouveaux modes d'apprentissage, en valorisant les initiatives citoyennes et en développant les usages mobiles
- Lutter contre la fracture numérique, la perte d'autonomie et l'isolement social
- Améliorer la promotion des circuits-courts en mettant en relation l'offre et la demande par le biais de plate- formes numériques
- Améliorer la diffusion numérique des données forestières et développer des outils de sensibilisation et de promotion
- Renforcer la stratégie marketing numérique de la destination touristique Chartreuse

Exemples d'actions

- Développer un espace d'information sur les coupes et chantiers forestiers en lien avec les professionnels de la forêt et les acteurs touristiques
- Mettre en place un calculateur de trajet en Chartreuse, depuis les agglomérations porte ou les portes d'entrée du territoire pour les touristes, et pour les trajets quotidiens
- Créer une plateforme recensant l'offre immobilière économique, mise en place d'une application mobile dédiée aux porteurs de projet, avec critérisation de la recherche (surface, activité, lieu ...), et un extranet incluant géolocalisation, descriptif, photo aux contributeurs
- Mettre en place un espace cartographique de promotion des entreprises de la construction bois accessible au grand public et au prescripteurs (collectivités, architectes, etc.)
- Développer des outils adaptés aux évolutions du marché touristique (site web, outils pour la gestion relation client, etc.)
- Renforcer la promotion de l'offre de randonnée à travers les portails web de référence (Cirkwi, IGN Rando ...)
- Mettre en place une plateforme de financement participatif pour favoriser les projets liés à la croissance verte et orienter l'épargne locale vers des projets locaux
- Proposer des formations au numérique auprès de tous les publics

Rôle du Syndicat mixte

- Chef de file et animateur
- Concepteur des applications de porter à connaissance, en lien avec ses partenaires contributeurs
- Coordonner la conception et la diffusion d'outils numériques auprès des scolaires

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir la filière numérique à travers le plan « France Très Haut-Débit »
- Encourager le Parc à s'appuyer sur le réseau des centres de formation professionnelle et de promotion agricole (formation continue adultes, formation tout au long de la vie) des établissements d'enseignement agricole pour développer des formations grand public / collectivités / tissu associatif aux usages du numérique
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Encourager le Parc dans cet objectif stratégique. En particulier, elle le soutient dans sa mission d'appui aux acteurs, de coordination et d'expérimentation dans le domaine du numérique au service de la population.
- Mobiliser ses financements sectoriels sur le territoire du Parc pour les actions découlant de la politique régionale
- Accompagner le transfert des actions innovantes jugées pertinentes sur d'autres territoires d'Auvergne Rhône Alpes

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir le déploiement des usages numériques à travers leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (Isère et Savoie)
- Mettre en œuvre, en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités iséroises, et avec le soutien de l'Etat (Fonds pour la Société du Numérique), de la Région et de l'Europe, son réseau d'initiative publique très haut débit

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir le déploiement des usages numériques à travers leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (Isère et Savoie)
- Soutenir le rôle du Parc sur le sujet dans sa mission d'animation et d'expertise :
- Soutenir les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Participer aux cahiers des charges, alimenter les bases de données, diffuser des informations

Les partenaires associés

- Entreprises
- Editeurs de solutions cartographiques,
- Organismes professionnels (forêt, tourisme, agriculture ...)

Indicateurs de suivi

- Nombre de mises en relation par le biais des circuits courts
- Nombre de téléchargements d'itinéraires

Indicateurs de résultat

Mesure 3.4.1	Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population			
? Question évaluative	Le développement du numérique a-t-il bénéficié au plus grand nombre d'habitants, d'activités et services ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Nombre de communes et EPCI consommatrices des Services Web issus du SIT	35	60	Services du Parc	Tous les 3 ans
Typologie des données publiques « libérées » (Plateforme Open Data)	2	10	Services du Parc	Tous les 3 ans
Nombre d'applications développées	5	15	Services du Parc	Tous les 3 ans

Références au Plan de Parc



Secteur non pourvu en 4G à réduire, pour faire du numérique une opportunité

AXE 3 – Une Chartreuse en Transitions

3.5 Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

3.5.1 Réinventer les façons de travailler et contribuer au bien-être

Contexte

Attractif pour son cadre de vie et la proximité de bassins d'emplois, la population est inégalement répartie sur le territoire du périmètre de révision. Les piémonts et balcons de Chartreuse, situés en périphéries des agglomérations-portes, présentent une population très concentrée (plus de 250 habitants/km²), tandis que le reste du territoire reste à dominance rurale avec quelques bourgs-centres.

La répartition des 65 000 emplois suit le même schéma et le nombre d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence est en constante augmentation (70% des résidents quittent le territoire pour travailler). La concentration de l'emploi en périphérie pose des problèmes d'accessibilité et de mobilité notamment pour une partie de la population, avec des déplacements domicile travail dépendants à 90% de la voiture individuelle. Plus globalement, cela pose également la question du maintien d'une dynamique économique en cœur de territoire.

Compte tenu de ces enjeux ainsi que des opportunités liées aux nouvelles formes de travail en lien avec le développement du numérique, le Parc et ses partenaires peuvent contribuer à maintenir une vitalité économique sur le territoire et favoriser ainsi son attractivité pour la population.

Cette réflexion et ces expérimentations sur les nouvelles formes de travail et d'organisation touchent également des filières locales plus traditionnelles comme l'agriculture et la forêt. En 20 ans, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par deux, et le nombre total d'installations est inférieur au nombre d'exploitations disparaissant. Deux scieries ont fermé au cours des 5 dernières années, entraînant la disparition de 7 emplois ; tandis que la moitié des scieries restantes ont un gérant de plus de 50 ans. Le renouvellement de ce tissu productif nécessite d'expérimenter de nouveaux modèles en termes d'équilibre économique et de conditions de travail.

Les services sont eux aussi répartis de manière inégale sur le territoire, avec par exemple une sur-représentation sur les franges du massif des 33 structures d'accueil de type EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ou des crèches et garderies.

Dans un contexte de vieillissement de la population, d'arrivée de nouveaux habitants et d'évolution des modes de vie, l'adaptation des services à la population devient un enjeu important. Il est donc essentiel d'accompagner l'adaptation de ses services à la population en lien étroit avec les collectivités du territoire.

Le Parc accompagnera ses partenaires, et en particulier les collectivités du territoire, dans la nécessaire évolution des services à la population (structures d'accueil pour les personnes âgées, pour les enfants et les jeunes, services de santé, services culturels ...).

Objectifs opérationnels

- *Accompagner de nouvelles formes de transmission et d'installations d'activités économiques*
- *Faire des nouvelles formes de travail et de nouvelles organisations un levier pour l'emploi sur le territoire*
- *Favoriser l'adaptation des services à la population*

Contenu de la mesure

Accompagner de nouvelles formes de transmission et d'installations d'activités économiques :

- Accompagner les projets de transmission d'installation/création d'activités vers plus de durabilité et dans des formes soutenables
- Développer des portages fonciers innovants pour faciliter les installations d'agriculteurs hors cadre familial

Faire des nouvelles formes de travail et de nouvelles organisations un levier pour l'emploi sur le territoire :

- Expérimenter, développer et valoriser les espaces de télétravail, coworking, télé-activités, relais de services publics, nouvelles formes de vente, ...
- Inventer de nouveaux modèles de regroupement (cluster) pour la filière bois afin d'aider les entreprises "moteurs" (sciage, construction, menuiserie...) à s'organiser, se former, se compléter pour répondre aux nouveaux marchés émergents
- Promouvoir le travail collectif, les formes d'entraide et l'emploi partagé pour la filière agricole
- Faire émerger des collectifs ou chaînes d'acteurs autour des filières touristiques

Favoriser l'adaptation des services à la population :

- Inciter au regroupement des professionnels de santé (maison médicale, télé-médecine...)
- Accompagner les collectivités dans leurs réflexions et la mise en œuvre de projets de maintien ou de développement de services de proximité pour les habitants, les professionnels itinérants et les touristes
- Imaginer de nouvelles formes de services de proximité permettant le maintien des habitants sur toutes les zones du territoire et durant tout leur parcours de vie
- Favoriser le maillage et la diversité des services et actions culturelles

Exemples d'actions

- Accompagner les artisans dans la création d'espaces de travail collectifs et de démonstration
- Appui à la création d'un centre de ressources sur la construction/rénovation ouvert aux professionnels et aux particuliers : filière bois, construction bois, matériaux biosourcés, nouveaux métiers liés à l'énergie...
- Appuyer la création de boutiques à l'essai, boutiques éphémères et toutes formes de dispositifs en faveur de la dynamisation commerciale.
- Mettre en réseau les travailleurs ainsi que les espaces de travail présents sur le Parc et les villes-portes pour faciliter leur usage
- Aider les agriculteurs à rompre l'isolement dans leur travail : inciter à l'entraide, développer les lieux de rencontres et des réseaux, renforcer les outils de communication entre agriculteurs, etc.
- Sensibiliser et de former les élus, les acteurs économiques et les jeunes sur les nouvelles formes de travail

Rôle du Syndicat mixte

- Coordonner les projets à l'échelle de la Chartreuse, mettre en lien les initiatives avec les EPCI concernés
- Soutenir les projets de création, d'expérimentation ou de développement d'initiatives favorisant de nouvelles formes de travail
- Expérimenter et appliquer à son propre fonctionnement de nouvelles formes de travail (télétravail, coworking...)
- Animer les questions de la transmission / installation, avec l'appui d'autres organismes

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Communiquer et sensibiliser pour promouvoir l'utilisation des matériaux biosourcés afin de massifier le recours à ces solutions dans les projets de construction et de rénovation
- Porter les politiques publiques en faveur des filières vertes et mettre en place des mesures pour répondre aux objectifs des différents plans, contrats stratégiques et démarches. (EcoQuartier, EcoCités, PCAET, Économie circulaire, Rénovation énergétique,...)

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le rôle du Parc sur le sujet dans sa mission d'animation et d'expertise dans le domaine des nouvelles formes d'emploi
- Prendre le Parc, chaque fois que possible, comme territoire d'expérimentation en la matière.

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir le déploiement des usages numériques à travers leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (Isère et Savoie)
- Mettre en œuvre, en partenariat avec l'ensemble des intercommunalités iséroises, et avec le soutien de l'Etat (Fonds pour la Société du Numérique), de la Région et de l'Europe, son réseau d'initiative publique très haut débit

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir le déploiement des usages numériques à travers leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (Isère et Savoie)
- Soutenir le rôle du Parc sur le sujet dans sa mission d'animation et d'expertise :
- Soutenir les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Partager/mettre à disposition des partenaires de données (dans la limite de la réglementation)
- Associer le Parc de Chartreuse aux projets concernant le massif
- Soutenir financièrement les projets en faveur du maintien d'un tissu économique local
- Soutenir financièrement les projets en faveur de l'adaptation des services

Les partenaires associés

- Chambres consulaires : agriculture, métiers et de l'artisanat, commerce et industrie.
- CIBC, entreprises de la filière bois, CNPF, ONF, SAFER, COFORET, COFOR, ASLGE, groupements de sylviculteurs et de propriétaires forestiers, Sylv'acctes, IDF, CAPEB
- ADEME, ASDER, AGEDEN
- AAC, collectifs d'agriculteurs
- Acteurs socioéconomiques et associatifs du territoire
- Education nationale
- Acteurs et institutions culturelles
- Associations accueillant les jeunes

Indicateurs de suivi

- Nombre de transmissions/créations réalisées
- Nombre de projets collectifs soutenus

AXE 3 – Une Chartreuse en Transitions

3.5 Accompagner de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble

3.5.2 – Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales

Contexte

Le massif de Chartreuse dispose d'atouts importants en matière de dynamisme économique grâce à la diversité de ses ressources locales. Les activités liées à l'agriculture et à la sylviculture sont inscrites dans l'identité du territoire et ont contribué à façonner la richesse paysagère de la Chartreuse. En effet, avec près des deux-tiers du territoire d'étude occupé par la forêt, la gestion forestière et la valorisation du bois fait partie intégrante de l'histoire de la Chartreuse. L'agriculture est également une filière importante avec l'élevage, les produits laitiers et la viticulture, qui ont particulièrement façonné les paysages identitaires et culturels du territoire. Ces deux filières, agricole et sylvicole, sont donc stratégiques pour le territoire, tant dans leur rôle économique que pour leur impact sensoriel en matière de paysage par exemple. Elles ont cependant besoin d'évoluer tout en conservant leurs typicités pour rester dynamique. Compte-tenu du contexte péri-urbain, ces filières doivent plus que jamais être en lien avec les attentes de la société en matière de productions de qualité, de lieux de ressourcement et de vie.

Le tourisme en Chartreuse est lui aussi un secteur d'activité fort pour le territoire et s'appuie sur de nombreux atouts : un patrimoine naturel exceptionnel propice aux activités de pleine nature ; un patrimoine culturel et religieux s'appuyant sur les différents sites historiques et musées du territoire, des produits de terroirs typiques et des savoir-faire locaux, la proximité de pôles urbains et touristiques majeurs...

Une stratégie de développement touristique a été définie en 2015, se positionnant en faveur du slow-tourisme (ou tourisme lent). Il s'agit de prendre le temps de découvrir une destination, d'apprécier ses paysages, ses patrimoines, ses savoir-faire et ses productions, pour permettre ainsi une immersion totale. Nombre de sociologues s'accordent à penser que l'homme tend vers « un retour aux sources ». Dès lors, la montagne n'apparaît plus uniquement comme l'objet de l'exploit sportif ou un simple lieu de vacances, mais bien comme un retour aux cultures traditionnelles, à une conception du temps moins stressante, à une nature protectrice. L'homme semble plus que jamais en quête de sens, d'authenticité, d'expérience, loin du tourisme de masse, et de l'urbanisation de la montagne. Le désir d'une montagne idyllique des débuts du tourisme refait surface. Les espaces naturels de montagne constituent un fort enjeu économique, médiatique et social. Face à un marché touristique toujours plus concurrentiel, la destination Chartreuse a fait le choix de s'inscrire dans ces tendances sociétales cohérentes avec son identité. Il s'agit dès lors de développer des offres répondant au niveau d'exigences des clientèles, sans y être soumis pour autant, et de faire vivre la destination au fil du temps en respectant et valorisant les richesses du territoire.

Si la tendance sociétale du "slow" constitue le socle officiel de la stratégie touristique de la Chartreuse, l'agriculture et la forêt l'investissent également. Cela se traduit par le travail mené autour de la structuration et de la valorisation des ressources locales : AOC Bois de Chartreuse, ateliers de transformation, ambitions sur l'agriculture biologique et la qualité alimentaire...

L'enjeu pour les 15 ans à venir sera de s'inscrire dans cette tendance de fond ; non pas par opportunisme, mais dans une ambition de transition écologique et solidaire. Ainsi, le Parc sera un terrain d'expérimentation de nouvelles offres, services et organisations répondant à la fois aux enjeux économiques du territoire, mais également aux enjeux de modification des comportements, en cohérence avec les nouvelles attentes de la société, dans une perspective de transition écologique et solidaire.

Objectifs opérationnels

- *Proposer une expérience touristique “Chartreuse” répondant aux tendances sociétales et aux enjeux de transition*
- *Favoriser une mobilisation et une valorisation des bois, ainsi qu’une gestion forestière en adéquation avec les nouvelles attentes sociétales*
- *Développer une culture alimentaire et gastronomique “Chartreuse”*

Contenu de la mesure

Proposer une expérience touristique “Chartreuse” répondant aux tendances sociétales et aux enjeux de transition (cf. mesures 1.4.1 et 3.2.1) :

- Développer de nouvelles offres adaptées aux tendances sociétales de fond et au positionnement de la destination (slow tourisme).
- Concevoir avec les socioprofessionnels des offres, produits et séjours basés sur les ressources locales et le tourisme expérientiel : scénarisation des activités, le visiteur est actif (mobilisation des 5 sens et des émotions, initiation, immersion, rencontres, approches ludiques et décalées...)
- Investir les complémentarité ville-lac-montagne pour une variété d’ambiances, de pratiques et d’expériences
- Créer une offre de découverte des patrimoines naturels et culturels et paysagers aux 4 saisons : tourisme naturaliste, paysage, géotourisme, spirituel et culturel, agritourisme, oenotourisme, gastronomique, pastoralisme, sylvo-tourisme, pêche...

Favoriser une mobilisation, une valorisation des bois, ainsi qu’une gestion forestière en adéquation avec les nouvelles attentes sociétales :

- Accompagner le développement des nouvelles formes de mobilisation des bois et les solutions alternatives au tracteur forestier afin de limiter les impacts sur les paysages et la biodiversité
- Agir pour une mobilisation équilibrée du bois énergie à l’échelle inter-territoriale afin de limiter les impacts sur les paysages et la biodiversité
- Développer de nouveaux produits et des nouvelles offres en bois de Chartreuse en sensibilisant les habitants et le grand public à la traçabilité et à l’usage des bois

Développer une culture alimentaire et gastronomique “Chartreuse” :

- Développer des actions de sensibilisation à la gastronomie locale pour le grand public, les acteurs du tourisme (cf. mesure 2.4.1)
- Travailler avec des cuisiniers locaux et des “Chefs” situés sur les territoires périphériques pour développer des recettes préparées à partir de produits de Chartreuse
- S’inspirer du concept “Slow Food” pour la promotion de l’agriculture locale

Exemples d’actions

- Soutenir et développer des activités praticables aux inter-saisons telles que la pêche, le cyclo-tourisme...
- Expérimenter un outil cartographique permettant l’anticipation des conflits d’usages (coupes, usages routes...) et dédiés aux chantiers forestiers
- Développer l’usage du câble (information, sensibilisation, aide entreprise), expérimenter le débardage et transport par ballons...
- Accompagner l’expérimentation de solutions de rénovation en bois local
- Accompagner la valorisation des gros bois de sapin en participant aux projets de recherche/développement à l’échelle régionale ou plus locale
- Participer aux stratégies forestières inter-territoriales particulièrement en matière de développement et structuration de l’offre et de la demande en bois énergie
- Mettre en réseau les restaurateurs du territoire et organisation des formations
- Sensibiliser le grand public et les scolaires au “bien et mieux manger”

- Mener des actions « ambassadeur s » de Chartreuse (habitants, grands sportifs, pratiquants, socioprofessionnels, élus...)

Rôle du Syndicat mixte

- Coordonner les projets à l'échelle de la Chartreuse, mettre en lien les initiatives avec les EPCI concernés
- Soutenir les expérimentations ou le développement d'initiatives favorisant de nouvelles offres et forme d'activités répondant aux attentes sociétales
- Coordonner la mise en place de projets pédagogiques liés à l'alimentation, aux sports de nature et aux usages du bois.

Engagements des signataires de la Charte

L'Etat s'engage à :

- Soutenir le rôle du Parc dans sa mission d'animation et d'expertise : moyens techniques et financiers ; reconnaissance du Parc de Chartreuse comme "porte d'entrée" territoriale ; transfert d'informations-données...
- Maintenir la proximité technique et associer le Parc au renouvellement des politiques/stratégies de massif
- Intégrer l'utilisation de bois certifiées (AOC Chartreuse, Bois des Alpes) comme critères d'éco-conditionnalité, de bonification ou de priorisation pour ses investissements, ou pour les politiques publiques qu'il développe à destination des maîtres d'ouvrage publics et accompagner la promotion et le soutien de la construction en bois massif local notamment par des actions de communication et de sensibilisation à renforcer auprès des maîtres d'ouvrages
- Accompagner les projets de desserte par câble des petites et micro-entreprises de la filière bois
- Reconnaître le Parc comme une porte d'entrée territoriale sur les cinq missions qui lui sont confiées par la Loi, et le soutenir dans sa mission par des moyens techniques et financiers

La Région Auvergne Rhône-Alpes s'engage à :

- Soutenir le rôle du Parc sur le sujet dans sa mission d'animation et d'expertise : moyens techniques et financiers ; reconnaissance du Parc comme "porte d'entrée" territoriale ; transfert d'informations-données ...
- Maintenir la proximité technique et associer le Parc au renouvellement des politiques/stratégies régionales
- Soutenir financièrement les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées
- Consulter pour avis le Parc lors de la création des nouvelles dessertes forestières, afin de mettre en adéquation avec le Schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse

Le Département de l'Isère s'engage à :

- Soutenir les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées

Le Département de la Savoie s'engage à :

- Soutenir le rôle du Parc sur le sujet dans sa mission d'animation et d'expertise :
- Soutenir les projets structurants à l'échelle du massif de Chartreuse et/ou en partenariat avec les agglomérations-vallées, ou autres massifs alentours ou en coopération plus éloignées

Les communes et les intercommunalités s'engagent à :

- Associer le Parc de chartreuse aux projets concernant le massif
- Partager/mettre à disposition des partenaires les données (dans la limite de la réglementation)

Les partenaires associés

- Chambres consulaires : agriculture, métiers et de l'artisanat, commerce et industrie.
- CIBC, entreprises de la filière bois, CNPF, ONF, SAFER, COFORET, COFOR, ASLGF, groupements des sylviculteurs et de propriétaires forestiers, Sylv'acctes, IDE, CAPEB
- ADEME, ASDER, AGEDEN
- Acteurs socioéconomiques et associatifs du territoire
- Chartreuse Tourisme
- Education nationale
- Accompagnateurs en Montagne

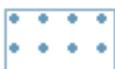
Indicateurs de suivi

- Nombre d'offres expérientielles constituées

Références au Plan de Parc



Site de la Route des Savoir-faire (RSF)



Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"



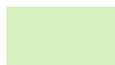
Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer



Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser



Site paysager remarquable (surfactive) à préserver et valoriser



Entité écologique remarquable à protéger



Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité



Site touristique hivernal alpin



Site touristique hivernal nordique



Site touristique hivernal alpin et nordique

ANNEXES



SOMMAIRE DES ANNEXES

PARTIE 3 ANNEXES..... 181

Annexes réglementaires

Annexe 1 : Périmètre d'étude.....	183
Annexe 2 : Liste des communes du périmètre d'étude.....	184
Annexe 3 : Liste des EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude.....	185
Annexe 4 : Emblème du Parc naturel régional de Chartreuse.....	186
Annexe 5 : Projet de statuts du syndicat mixte	187
Annexe 6 : Plan de financement prévisionnel des trois premières années du classement (à venir).....	197
Annexe 7 : Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale.....	198

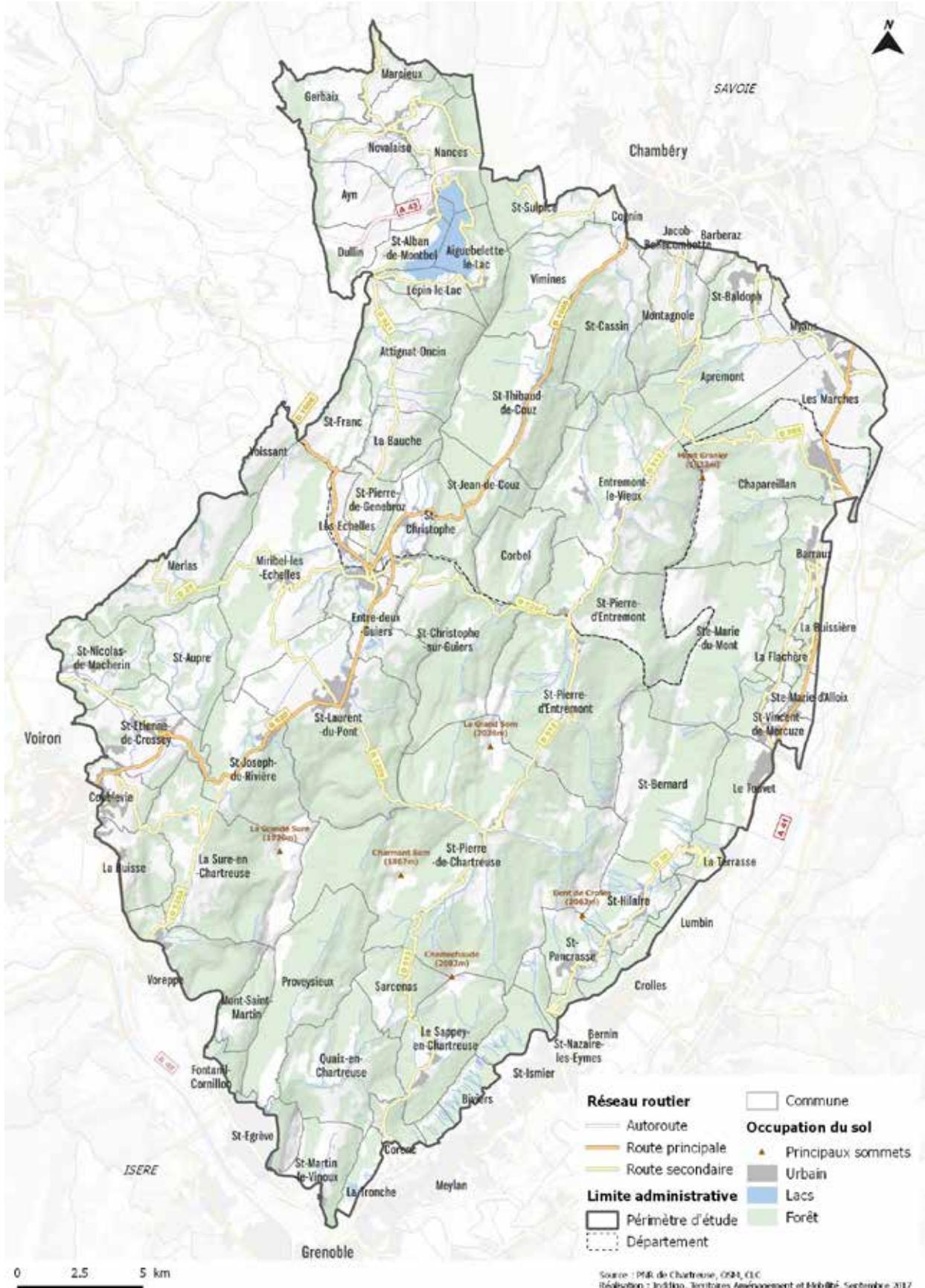
Autres annexes

Annexe 8 : Description des 15 unités paysagères.....	199
Annexe 9 : Dispositif d'évaluation.....	214
Annexe 10 : Les moyens humains	221
Annexe 11 : Notice du Plan de Parc.....	222
Annexe 12 : Lettres de soutien des intercommunalités.....	230
Annexe 13 : Liste et hiérarchisation des pôles d'attractivité.....	249
Annexe 14 : Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme.....	251
Annexe 15 : : convention-cadre de coopération Parc et EPCI.....	254

ANNEXE 1

Le périmètre d'étude

Territoire du PNR de Chartreuse



Source : PNR de Chartreuse, OFA, E.C.
Réalisation : Indigo, Territoires Aménagement et Habitat, Septembre 2017

ANNEXE 2

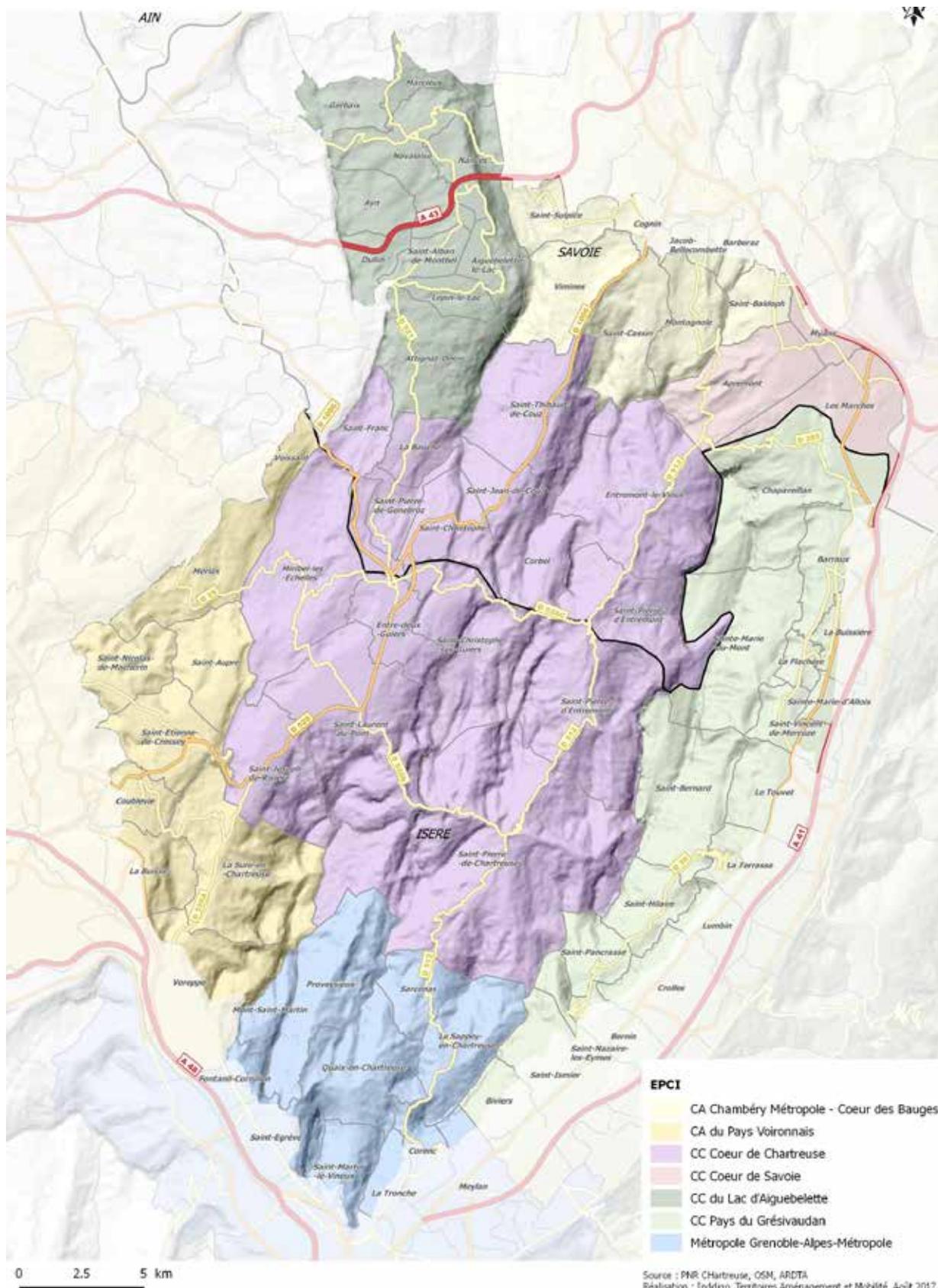
Liste des communes du périmètre d'étude

<i>Insee</i>	<i>Nom</i>	<i>Insee</i>	<i>Nom</i>
38027	Barraux	38466	Saint-Vincent-de-Mercuze
38039	Bernin	38417	Sainte-Marie-d'Alloix
38045	Biviers	38418	Sainte-Marie-du-Mont
38075	Chapareillan	38472	Sarcenas
38126	Corenc	38564	Voissant
38133	Coublevie	38565	Voreppe
38140	Crolles	73001	Aiguebelette-le-Lac
38155	Entre-deux-Guiers	73017	Apremont
38170	Fontanil-Cornillon	73022	Attignat-Oncin
38061	La Buisse	73027	Ayn
38062	La Buissière	73029	Barberaz
38166	La Flachère	73087	Cognin
38503	La Terrasse	73092	Corbel
38516	La Tronche	73104	Dullin
38407	La-Sure-en-Chartreuse	73107	Entremont-le-Vieux
38471	Le Sappey-en-Chartreuse	73122	Gerbaix
38511	Le Touvet	73137	Jacob-Bellecombette
38214	Lumbin	73033	La Bauche
38228	Merlas	73145	Lépin-le-Lac
38229	Meylan	73105	Les Echelles
38236	Miribel-les-Echelles	73151	Porte-de-Savoie
38258	Mont-Saint-Martin	73152	Marcieux
38325	Proveysieux	73160	Montagnole
38328	Quaix-en-Chartreuse	73183	Myans
38362	Saint-Aupre	73184	Nances
38376	Saint-Christophe-sur-Guiers	73191	Novalaise
38382	Saint-Egrève	73219	Saint-Alban-de-Montbel
38383	Saint-Etienne-de-Crossey	73225	Saint-Baldoph
38395	Plateau-des-Petites-Roches	73228	Saint-Cassin
38397	Saint-Ismier	73229	Saint-Christophe
38405	Saint-Joseph-de-Rivière	73233	Saint-Franc
38412	Saint-Laurent-du-Pont	73246	Saint-Jean-de-Couz
38423	Saint-Martin-le-Vinoux	73274	Saint-Pierre-d'Entremont
38431	Saint-Nazaire-les-Eymes	73275	Saint-Pierre-de-Genebroze
38432	Saint-Nicolas-de-Macherin	73281	Saint-Sulpice
38446	Saint-Pierre-d'Entremont	73282	Saint-Thibaud-de-Couz
38442	Saint-Pierre-de-Chartreuse	73326	Vimines

ANNEXE 3

Liste des EPCI à fiscalité propre concernés par le périmètre d'étude

Organisation territoriale



ANNEXE 4

Emblème du Parc naturel régional de Chartreuse



Utilisés depuis vingt-quatre ans, le symbole et le nom du «Parc naturel régional de Chartreuse» constituent l'emblème exclusif du Parc et son identité, il a donc été choisi de les reconduire à l'identique.

Stylisé par l'artiste ARCABAS et le graphiste Jacques DESPLAT, le Hibou Grand Duc a été choisi lors de la création du Parc naturel régional de Chartreuse pour sa symbolique car il incarne à la fois sagesse et mystère.

Projet de statuts du syndicat mixte

Titre I - NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 Création du Syndicat Mixte

En application, des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-1 à L5721-8 et L5722-1 à L5722-6 et du code de l'Environnement notamment les articles L 333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants, il est formé un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE CHARTREUSE.

Il se compose de :

A Membres délibérants :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Le Département de la Savoie,
- Le Département de l'Isère,
- La Ville de Chambéry,
- La Ville de Voiron,
- La Ville de Grenoble
- Les communes territorialement concernées (liste en annexe)
- Les intercommunalités ayant approuvé la Charte dont le territoire est inclus, en tout ou partie dans celui du Parc (liste en annexe).

B Membres consultatifs :

La liste de ces membres est fixée par décision du Président après consultation des membres délibérants du Bureau Syndical. Cette liste est susceptible d'être modifiée en fonction des besoins dans les conditions définies à l'alinéa précédent.

Un règlement intérieur proposé par le Président et soumis à l'approbation du Bureau Syndical, définira les modalités de gouvernance permettant d'associer les acteurs du territoire.

Article 2 Adhésion - retraits

L'adhésion au Syndicat Mixte implique l'approbation de la Charte.

Les collectivités ou établissements publics autres que ceux cités dans l'article 1 peuvent être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, et dans les conditions fixées par lui, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Les collectivités adhérentes ne sont pas consultées.

Les membres du Syndicat peuvent se retirer avec le consentement du Comité Syndical, et dans les conditions fixées par lui, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Les collectivités adhérentes ne sont pas consultées.

Cependant, ces membres resteraient financièrement engagés selon la clé de répartition prévue dans les statuts jusqu'à extinction des emprunts contractés pendant leur adhésion au Syndicat Mixte.

Ces membres resteraient de plus engagés à régler leur contribution ordinaire telle que définie à l'article 16 jusqu'à la fin de la Charte pour ne pas mettre en cause l'existence du Parc.

Article 3 Collectivités associées

Le statut de collectivité associée concerne les communes ainsi que les EPCI qui souhaitent travailler avec le Parc pour certains programmes concernant la protection, l'aménagement ou le développement de leur territoire.

Une convention précisera, au cas par cas, les modalités de cette collaboration. Elle en fixera notamment les clauses financières et la durée.

Article 4 Objet du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte a pour objet la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Il assure, sur le territoire du Parc, la mise en cohérence et la coordination des politiques publiques.

Il procède ou fait procéder à toutes actions nécessaires à son objet.

Le Syndicat Mixte est chargé de la gestion de la marque Parc et assure dans les conditions définies par la loi la révision de la Charte du Parc.

En outre, il peut négocier et porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques.

Il peut assurer sous le contrôle du Préfet de l'Isère la gestion de la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse.

Article 5 Siège

Le siège est fixé à Saint Pierre de Chartreuse.

Article 6 Durée

Le Syndicat Mixte est créé pour une durée illimitée.

Titre II - COMPOSITION ET RÔLE DES INSTANCES DU SYNDICAT MIXTE

Article 7 Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical est composé comme suit :

- . 1^{er} collège : La région Auvergne-Rhône-Alpes
La région Auvergne-Rhône-Alpes désigne 10 délégués (9 désignés par l'assemblée, un par l'exécutif) ayant chacun 6 voix délibératives,
- . 2^{ème} collège : Le Département de l'Isère
Le Conseil Départemental de l'Isère désigne 5 délégués ayant chacun 3 voix délibératives,
- . 3^{ème} collège : Le Département de la Savoie
Le Conseil Départemental de la Savoie désigne 3 délégués ayant chacun 3 voix délibératives,
- . 4^{ème} collège : Les villes portes
Chaque collectivité désigne un délégué ayant une voix délibérative,
- . 5^{ème} collège : Les Communes « Centre »
Chaque commune désigne un délégué ayant une voix délibérative,
- . 6^{ème} collège : Les Communes « Piémont »
Chaque commune désigne un délégué ayant une voix délibérative,
- . 7^{ème} collège : Les intercommunalités
Chaque intercommunalité désigne un délégué ayant une voix délibérative,

Les 10 délégués de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portent obligatoirement le tiers des voix plus une. Si la composition du Comité Syndical avait pour conséquence que ce critère n'est plus respecté, alors le nombre de voix attribuées aux délégués de la Région serait modifié par décision ordinaire du Comité Syndical.

Une même personne ne peut être désignée comme délégué par deux collectivités différentes.

En cas d'empêchement des délégués titulaires, des délégués suppléants pourront siéger dans les mêmes conditions pour autant qu'ils aient été expressément désignés par leur collectivité.

À chaque renouvellement des Conseils Municipaux, le Comité Syndical procède à l'élection du Bureau du Syndicat Mixte.

Siègent également au Comité Syndical les délégués des membres consultatifs prévus à l'article 1-B, ou leurs représentants, avec voix consultative.

Article 8 : Élection du Président

Le Président est élu par les membres de droit du Comité syndical. À chaque renouvellement des conseils municipaux, les membres de droit du Comité Syndical procèdent à l'élection du Président du Syndicat Mixte.

Le Président, élu par le Comité syndical, est membre de droit du Bureau syndical qu'il préside. Aussi le collège dont il est issu ne pourra en aucun cas compter plus de représentants au bureau que le nombre prévu dans les présents statuts.

Article 9 Composition du Bureau Syndical

Le Bureau est composé de 30 membres élus par les collèges suivants :

- . 1^{er} collège : les délégués désignés par la Région élisent 3 représentants ayant chacun 5 voix délibératives,
- . 2^{ème} collège : les délégués désignés par le Conseil Départemental de l'Isère élisent 3 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 3^{ème} collège : les délégués désignés par le Conseil Départemental de la Savoie élisent 2 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 4^{ème} collège : les délégués désignés par les villes portes élisent 1 représentant ayant une voix délibérative,
- . 5^{ème} collège : les délégués élus par les communes « Centre » élisent 7 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 6^{ème} collège : les délégués élus par les communes « Piémont » élisent 7 représentants ayant chacun une voix délibérative,
- . 7^{ème} collège : les délégués élus par les intercommunalités sont les représentants des intercommunalités et portent chacun une voix délibérative.

Les 3 délégués de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portent obligatoirement le tiers des voix plus une. Si la composition du Bureau Syndical avait pour conséquence que ce critère n'est plus respecté, alors le nombre de voix attribuées aux délégués de la Région serait modifié par décision ordinaire du Comité Syndical.

Le Bureau syndical peut, selon des modalités définies en son sein :

- désigner un ou des Vice(s)-Président(s) parmi les titulaires d'un mandat,
- retirer une délégation.

Dans le cas où le ou les Vice(s)-président(s) sont désigné(s) parmi les délégués du Comité syndical, il(s) est (sont) invité(s) à participer au Bureau syndical. Le nombre de voix du (des) collège(s) dont il(s) est (sont) issu(s) reste inchangé.

Le Président peut porter à l'ordre du jour du Comité syndical une élection d'un ou plusieurs collègues pour redésigner les membres du Bureau syndical afin que le ou les Vice(s)-président(s) issu(s) du Comité syndical puisse(nt) éventuellement avoir une voix délibérative.

Article 10 Rôle du Comité Syndical et du Bureau Syndical

Le **Comité Syndical** exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats Mixtes.

Le Comité Syndical peut décider des modifications éventuelles des statuts du Syndicat Mixte selon les modalités de l'article. 14.

Il formule les propositions de révision de la Charte conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le Comité Syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau, et éventuellement au Président.

Le **Bureau Syndical** assure la gestion courante du Syndicat.

Article 11 Rôle du Président du Syndicat Mixte

Le Président dirige l'action du Syndicat :

- il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau Syndical, dirige les débats, organise et contrôle les votes. Il a voix prépondérante en cas de partage, sauf scrutin secret,
- il assure le suivi des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical,
- il ordonne les dépenses, représente le Syndicat en justice et dans la vie civile,
- il nomme par arrêté aux emplois créés par le Syndicat et exerce le pouvoir hiérarchique,
- il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs Vice(s) Président(s) élu(s) par le Bureau Syndical
- il est assisté par le Directeur du Parc.

Article 12 Rôle du Directeur du Syndicat Mixte

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc :

- il participe à l'élaboration du projet stratégique, à l'évaluation et à la révision de la Charte,
- il participe chaque année à l'élaboration du programme d'activités et du projet de budget pour l'année suivante,
- il assure l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau Syndical,
- il dirige les services du Parc,
- il peut recevoir du Président toute délégation de signature utile.

Titre III - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Article 13 Fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau Syndical

DISPOSITIONS PROPRES AU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical se réunit en session ordinaire au minimum deux fois par an, et en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau, du Préfet ou de la moitié de ses membres.

Les convocations et les ordres du jour sont envoyés 5 jours avant la date de réunion.

Les sessions du Comité Syndical ne sont valables que si la majorité des membres en exercice, dûment convoqués, est présente ou représentée,
En cas d'empêchement du suppléant désigné conformément à l'article 7, un membre peut donner à un autre membre pouvoir écrit de voter en son nom.

Un membre ne peut être porteur que de deux pouvoirs au maximum. Ce pouvoir peut être confié à tout membre quel que soit le collège dont il est issu.

Les Parlementaires et Conseillers Départementaux des circonscriptions ou cantons concernés sont invités à participer aux réunions du Comité Syndical, dans la mesure où ils n'ont pas été désignés pour représenter une structure délibérante telle que définie à l'article 1A.

Le Préfet de Région, les Préfets des deux Départements concernés ou leurs représentants, sont invités aux séances du Comité Syndical.

DISPOSITIONS PROPRES AU BUREAU SYNDICAL

Le Bureau se réunit au minimum une fois par trimestre sur convocation de son Président et le cas échéant, à tout moment, sur convocation du Président.

Les convocations et les ordres du jour sont envoyés 5 jours avant la date de réunion.

Le Bureau Syndical se réunit si la majorité des membres en exercice, dûment convoqués, est présente ou représentée.

Un membre ne peut être porteur que de deux pouvoirs au maximum. Ce pouvoir peut être confié à tout membre quel que soit le collège dont il est issu.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES COMMUNES

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les 15 jours. Le Comité syndical ou le Bureau syndical délibèrent alors valablement sans conditions de quorum.

Le Président peut inviter à titre consultatif, ou entendre en raison de sa compétence, toute personne dont il estimera le concours utile au Comité Syndical ou au Bureau Syndical.

Un ou plusieurs membres de l'équipe technique du Parc peuvent assister aux réunions du Comité et du Bureau syndical selon les besoins.

Article 14 Mécanisme de délibérations du Comité Syndical et du Bureau Syndical et vote

DISPOSITIONS PROPRES AU COMITÉ SYNDICAL

Les délibérations du Comité Syndical sont de deux types :

- Ordinaires
- Extraordinaires.

Les délibérations ordinaires du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les délibérations extraordinaires du Comité Syndical sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. Elles concernent la dissolution du syndicat Mixte, la modification des statuts ...

DISPOSITIONS PROPRES AU BUREAU SYNDICAL

Toutes les délibérations du Bureau sont ordinaires et prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Titre IV - RESSOURCES DU SYNDICAT MIXTE

Article 15 Budget et ressources

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de son objet (cf. article 4).

- Les recettes de fonctionnements comprennent :
 - les produits d'exploitation tels que :
 - . les redevances versées par des personnes physiques ou morales utilisant la marque "Parc naturel régional de Chartreuse",
 - . le produit des régies de recettes que le Parc serait amené à créer,
 - . toute autre recette autorisée par les lois et règlements ;
 - les produits domaniaux (entre autres les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat) ;
 - les recouvrements et subventions tels que :
 - . les contributions ordinaires des membres telles que fixées à l'article 16,
 - . les participations exceptionnelles des membres pour services rendus,
 - . les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la Région Rhône-Alpes, des départements, collectivités ou de tout autre organisme;
 - les éventuelles contributions directes ;
 - les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).
- Les recettes d'investissements comprennent :
 - les participations et subventions d'équipements (Union Européenne, État, Région, Départements, collectivités ou tout autre organisme),
 - les participations spécifiques de certains membres délibérant à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements, suivant un taux déterminé opération par opération,
 - les produits des emprunts contractés par le Syndicat,
 - l'autofinancement dégagé par le budget de fonctionnement du syndicat mixte

Une copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

Article 16 Répartition des charges

- L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres à participer à l'équilibre global du budget selon la clé de répartition suivante :
 - Région Rhône-Alpes : 60,00 %
 - Département de l'Isère et de la Savoie : 25.00 % (répartie selon le nombre de communes du périmètre)
 - Territoire 15,00 %
- * **Au sein des 15 % de participation du territoire à l'équilibre global du budget du Parc**, les modalités de répartition de la charge incombant aux communes et

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents au Syndicat Mixte sont les suivantes :

- Collège « Centre »
 - . Du 1^{er} au 1000^{ème} habitant :
3.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune
1 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.
 - . Du 1001^{ème} au 5000^{ème} habitant :
2.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune
1 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.
 - . Au-delà du 5000^{ème} habitant :
1.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune
0.5 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

La population considérée est la population dite « DGF » de la commune de la dernière année connue.

- Collège « Piémont »
 - . Du 1^{er} au 5000^{ème} habitant :
0.9 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune
0.2 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

La population considérée est la population dite « DGF » de la commune de la dernière année connue

- Collège des villes portes
 - . Du 1^{er} au 50 000^{ème} habitant :
0.7 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune
0.2 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.
 - . Au-delà du 50 000^{ème} habitant :
0.2 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de la commune
0.2 fois la valeur de base par habitant et par an est à la charge de l'EPCI adhérent.

La population considérée est la population INSEE de la commune.

- **La valeur de base est fixée 0.55 €.** Elle fera l'objet d'une actualisation annuelle à compter de 2022.

Cette actualisation de la valeur de base sera proposée en Comité Syndical en tenant compte de l'évolution des ressources des collectivités. Le Comité Syndical en fixera le niveau dans le cadre de la procédure prescrite pour les délibérations ordinaires.

Les contributions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et des départements de l'Isère et de la Savoie ne sauraient dépasser les plafonds fixés par eux.

Titre V - AUTRES DISPOSITIONS

Article 17 Contrôle du Syndicat Mixte

Le Préfet du Département où le Syndicat a son siège exerce le contrôle de légalité des actes du Syndicat.

Article 18 Dissolution du Syndicat Mixte

La décision d'engager la procédure de dissolution du Syndicat, prévue à l'article L5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales est prise par le Comité Syndical selon les modalités définies à l'article 14.

Les conditions de liquidation sont réglées par l'acte de dissolution.

Article 19 Dispositions non prévues

Les dispositions non prévues seront réglées en application des textes en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales.

Annexe aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse : liste des collectivités du périmètre de classement potentiel

Liste des membres du 4^{ème} collège :

Ville de Chambéry
Ville de Grenoble
Ville de Voiron

Liste des membres du 5^{ème} collège :

Communes du département de l'Isère :

- Entre Deux Guiers
- Merlas
- Miribel les Echelles
- Mont Saint Martin
- La Sure en Chartreuse
- Proveyzieux
- Quaix en Chartreuse
- Plateau des Petites roches
- Saint Aupre
- Saint Christophe sur Guiers
- Saint Etienne de Crossey
- Saint Joseph de Rivière
- Saint Laurent du Pont
- Saint Pierre de Chartreuse
- Saint Pierre d'Entremont – Isère
- Sainte Marie du Mont
- Saint Nicolas de Macherin
- Sappey en Chartreuse (le)
- Sarcenas
- Voissant

Communes du département de la Savoie :

- Apremont
- Attignat Oncin
- Corbel
- Entremont le Vieux
- La Bauche
- Les Echelles
- Saint Cassin
- Saint Christophe la Grotte
- Saint Franc
- Saint Jean de Couz
- St Pierre d'Entremont – Savoie
- Saint Pierre de Génébroz
- Saint Thibaud de Couz
- Vimines

Liste des membres du 6^{ème} collège :

Communes du département de l'Isère :

- Barraux
- Bernin
- Biviers

Buisse (la)
Buissonnière (la)
Chapareillan
Corenc
Coulevie
Crolles
Flachère (la)
Fontanil Cornillon (le)
Lumbin
Meylan
Saint Egrève
Saint Ismier
Saint Martin le Vinoux
Saint Nazaire les Eymes
Saint Vincent de Mercuze
Sainte Marie d'Alloix
Terrasse (la)
Touvet (le)
Tronche (la)
Voreppe

Communes du département de la Savoie : Aiguebelette-le-Lac
Ayn
Barberaz
Cognin
Dullin
Gerbaix
Jacob-Bellecombette
Lépin le Lac
Porte de Savoie
Marcieux
Montagnole
Myans
Nances
Novalaise
Saint Alban de Montbel
Saint Baldoph
Saint Sulpice

Liste des membres du 7^{ème} collège :

C^{té} de communes Cœur de Chartreuse
C^{té} de communes du Grésivaudan
Grenoble Alpes Métropole
C^{té} d'Agglomération du Pays Voironnais
C^{té} d'Agglomération Grand Chambéry
C^{té} de communes Cœur de Savoie
C^{té} de communes du Lac d'Aiguebelette

ANNEXE 6

Plan de financement prévisionnel des trois premières années du classement

A venir

ANNEXE 7

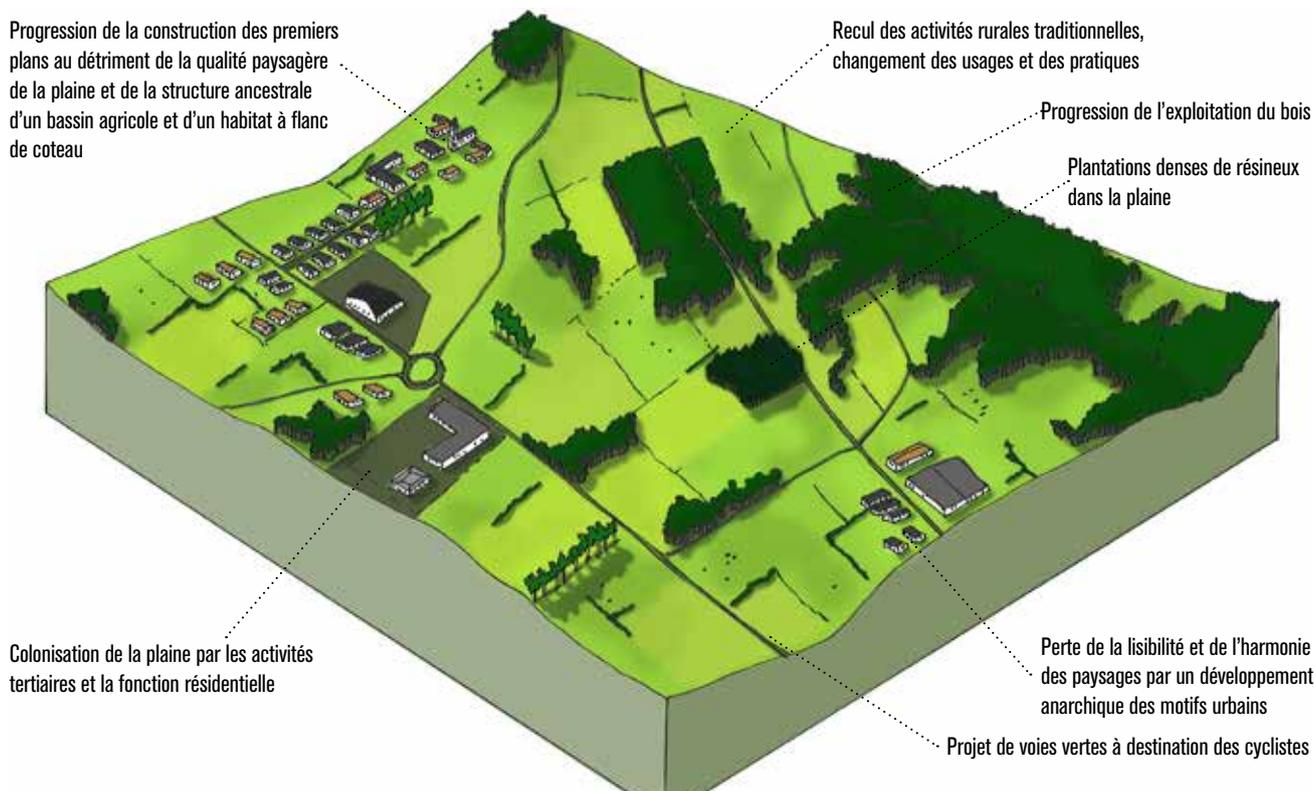
Rapport environnemental et avis de l'autorité environnementale

document annexé à la charte

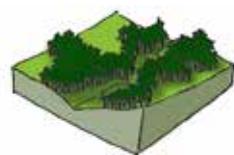
Description des 15 unités paysagères

les collines de Chartreuse

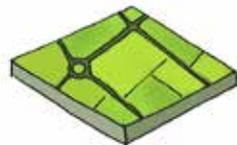
La plaine des deux Guiers



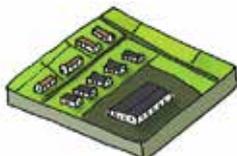
Motifs



L'eau sous toutes ses formes (fossés, marais, ripisylves ...)



Réseau de routes départementales linéaires



Urbanisation résidentielle diffuse et zones d'activités

Enjeux

Formes d'habitat : densifier les bourgs pour préserver la silhouette urbaine et l'espace agricole

- *** Stopper le mitage dans la plaine et l'étalement urbain le long des routes
- *** Garantir des « coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Préserver le cadre de vie des centre-bourgs en favorisant la création l'espaces publics de qualité
- *** Mettre en valeur les éléments industriels patrimoniaux ;

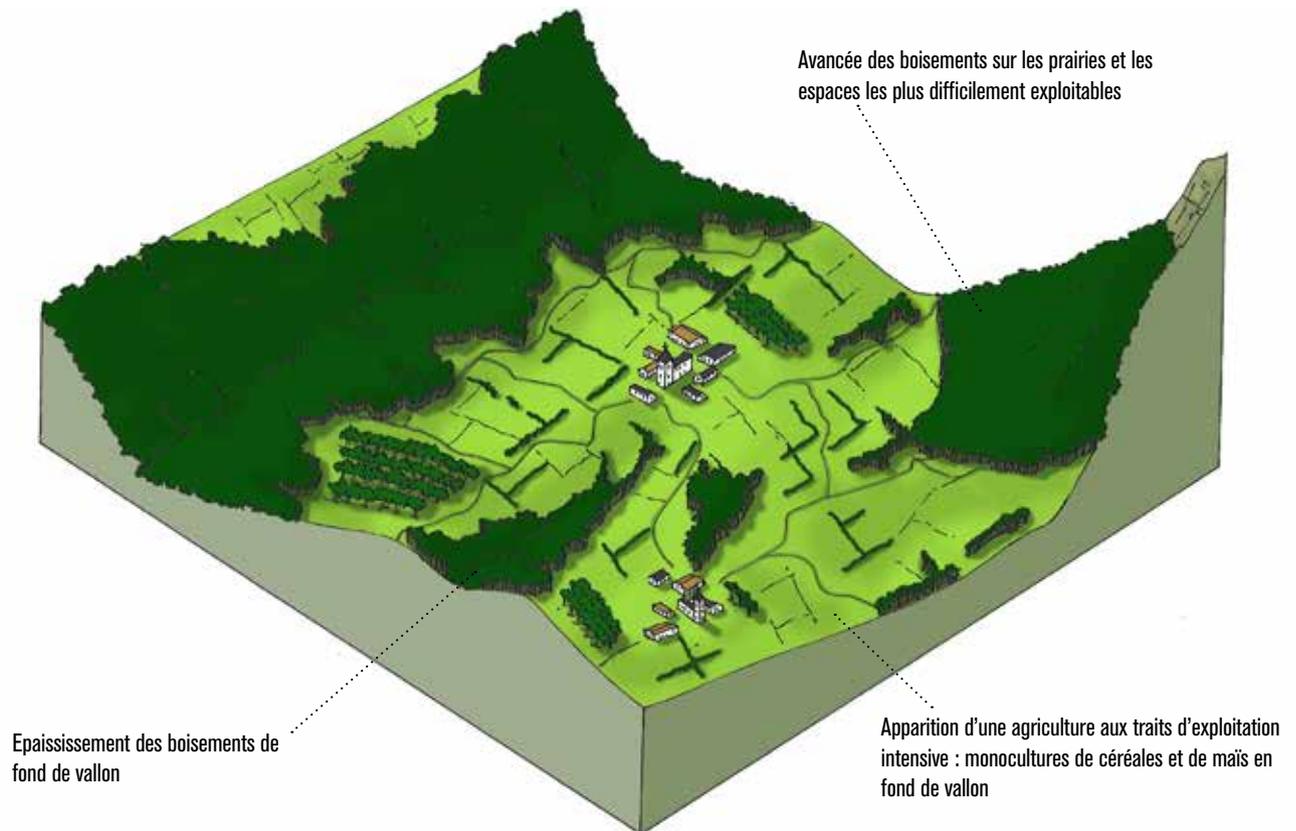
Structure paysagère : diversifier les motifs agricoles

- *** Identifier et soutenir la diversité des exploitations agricoles capables d'accroître la diversité paysagère du terroir (prairies de fauches, pâtures, maraichage, vergers, haies bocagères, canaux, alignements d'arbres, marais et tourbières, ...)
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère.

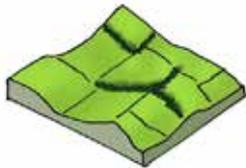
Infrastructures et activités : améliorer la perception paysagère du coeur d'activité du massif

- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les points de vues sur la plaine et les silhouettes de villages encore bien lisibles.
- *** Gérer les RD1006 et RD520 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages et le défilé des Echelles en tant qu'axe remarquable de découverte des paysages

Le val d'Ainan



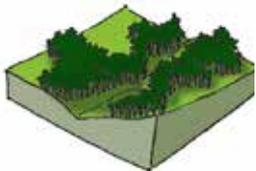
Motifs



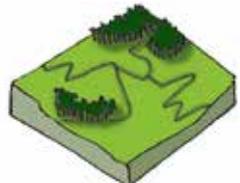
Prairies ondulées



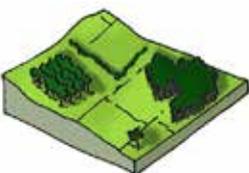
Villages points de repères



Fonds de vallons humides et boisés



Réseau de petites routes



L'arbre sous toutes ses formes

Enjeux

Structure paysagère : Préserver et mettre en valeur un paysage rural patrimonial

- *** Identifier et soutenir la diversité des exploitations agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs (prairies de fauches, pâtures, maraichage, vergers, ...)
- *** Valoriser les multiples formes de l'arbre : isolé, bosquet, forêt, ripisylve, vergers

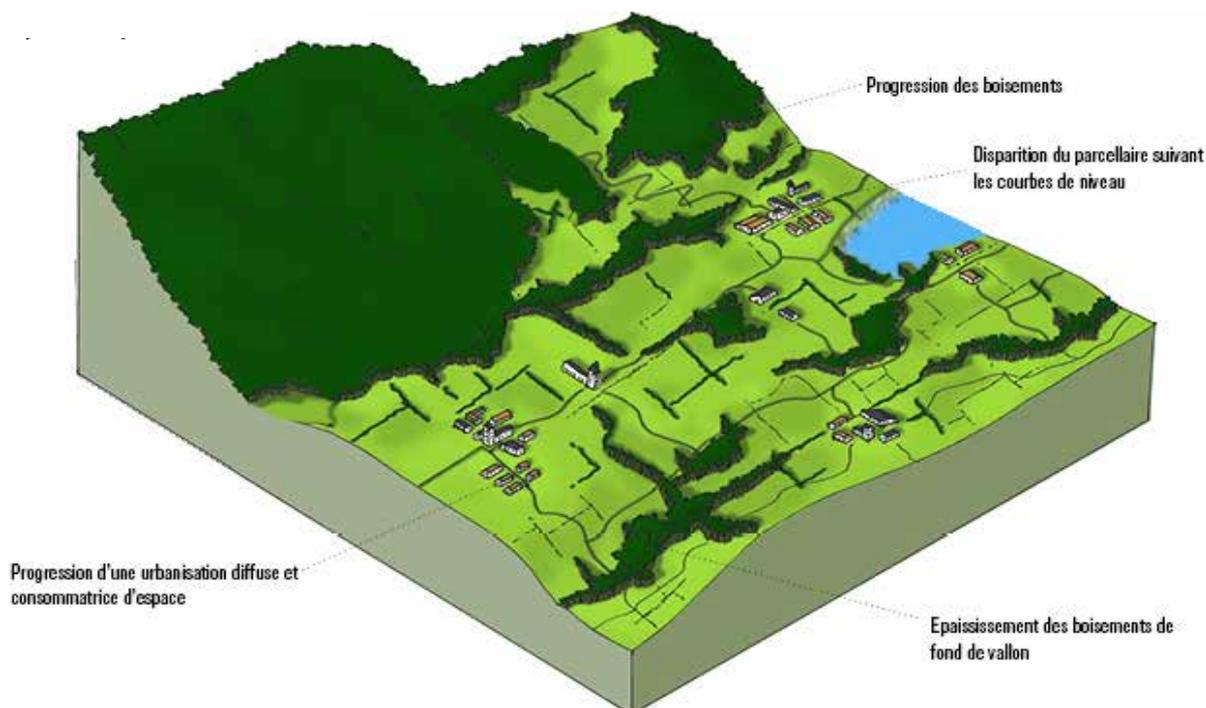
Infrastructures et activités : améliorer la perception paysagère de cette porte d'entrée du massif

- *** Gérer les routes communales en tant qu'itinéraires au caractère rural préservé
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles.

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Privilégier une densification intégrée et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé)
- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain le long des routes
- *** Préserver le cadre de vie des centre-bourgs en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité des villages et hameaux

Le bassin du lac d'Aiguebelette



Motifs

Enjeux



Villages disséminés



Réseau de petites routes

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Stopper le mitage des pentes et l'étalement urbain le long de la RD921
- *** Privilégier une densification intégrée (volume, intégration dans la pente)

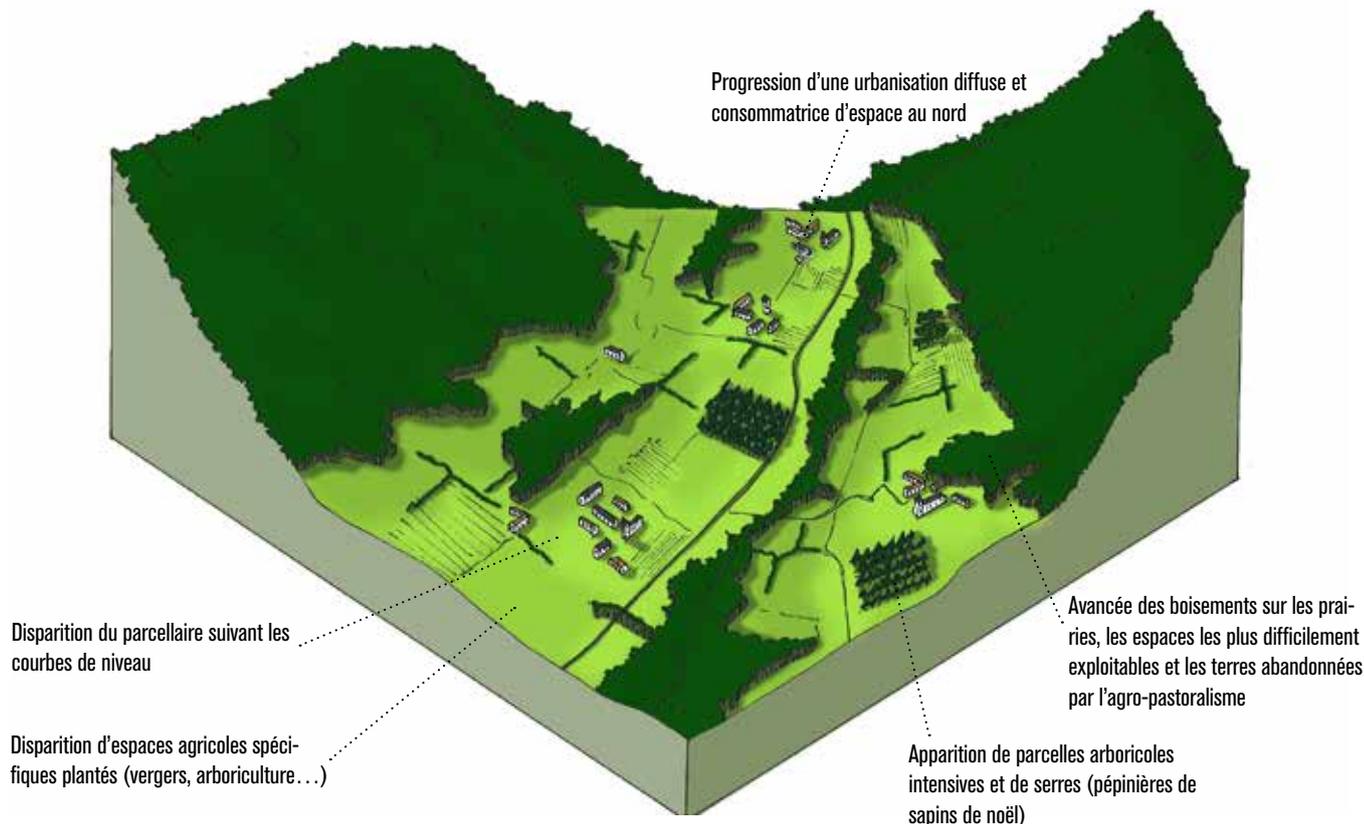
Structure paysagère : stabiliser une composition bocagère menacée

- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles capables de maintenir la qualité paysagère du territoire
- *** Encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles et la modernisation des exploitations existantes
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée.

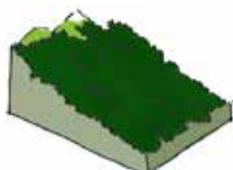
Infrastructures et activités : cadrer la fréquentation de loisirs par des aménagements intégrés

- *** Aménager les accès, stationnements et itinéraires autour du lac d'Aiguebelette de manière qualitative pour l'environnement, l'intégration paysagère et un accueil du public le plus large possible
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas plus ou moins lointains sur le lac et les paysages, ainsi que les chemins de randonnées
- *** Faire de l'échangeur A43 d'Aiguebelette une entrée qualitative et lisible du PNR de Chartreuse
- *** Gérer la RD921 en tant qu'axe remarquable de découverte des paysages

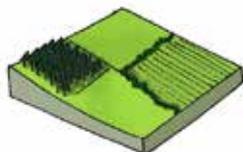
Le val de Couz



Motifs



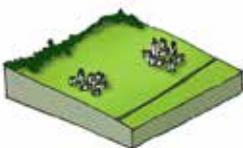
Ecrin boisé de feuillus



Patchwork agricole (prairies, arboriculture, maraîchage)



Cours d'eau et ripisylvies



Villages égrainés en retrait de la route principale

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition bocagère identitaire

- *** Identifier et soutenir la diversité des pratiques agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs (prairies de fauches, pâtures, maraîchage, vergers, ...) et le parcellaire typique qui suit les courbes de niveau ;
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Encourager l'intégration paysagère des productions maraîchères et arboricoles intensives
- *** Améliorer l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux

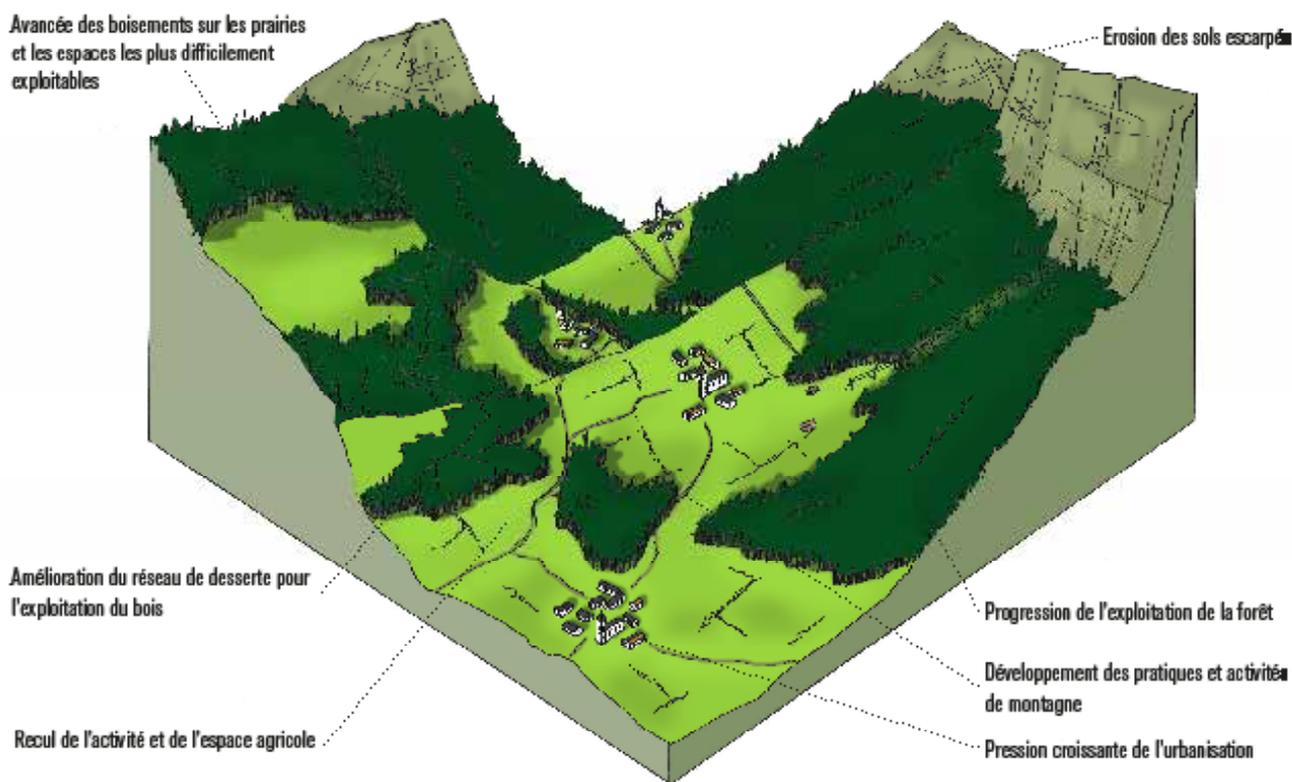
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain
- *** Privilégier une densification intégrée et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)

Infrastructures et activités : améliorer la perception paysagère de cette liaison naturelle entre le massif et l'agglomération de Chambéry

- *** Gérer la RD1006 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles

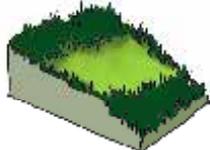
La Chartreuse des Entremonts



Motifs



Petites stations de ski



Clairières de montagne



Bourgs traditionnels en terrain dépré



Riviera de montagne (gorges, bains)



Formes liées à l'eau (gorges, rivières, cirques, meules...)

Enjeux

Structure paysagère : préserver et mettre en valeur une diversité paysagère patrimoniale qui véhicule une image forte de la Chartreuse

- *** Identifier et soutenir la diversité des pratiques agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée à la hauteur du label « Forêt d'exception »
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- *** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

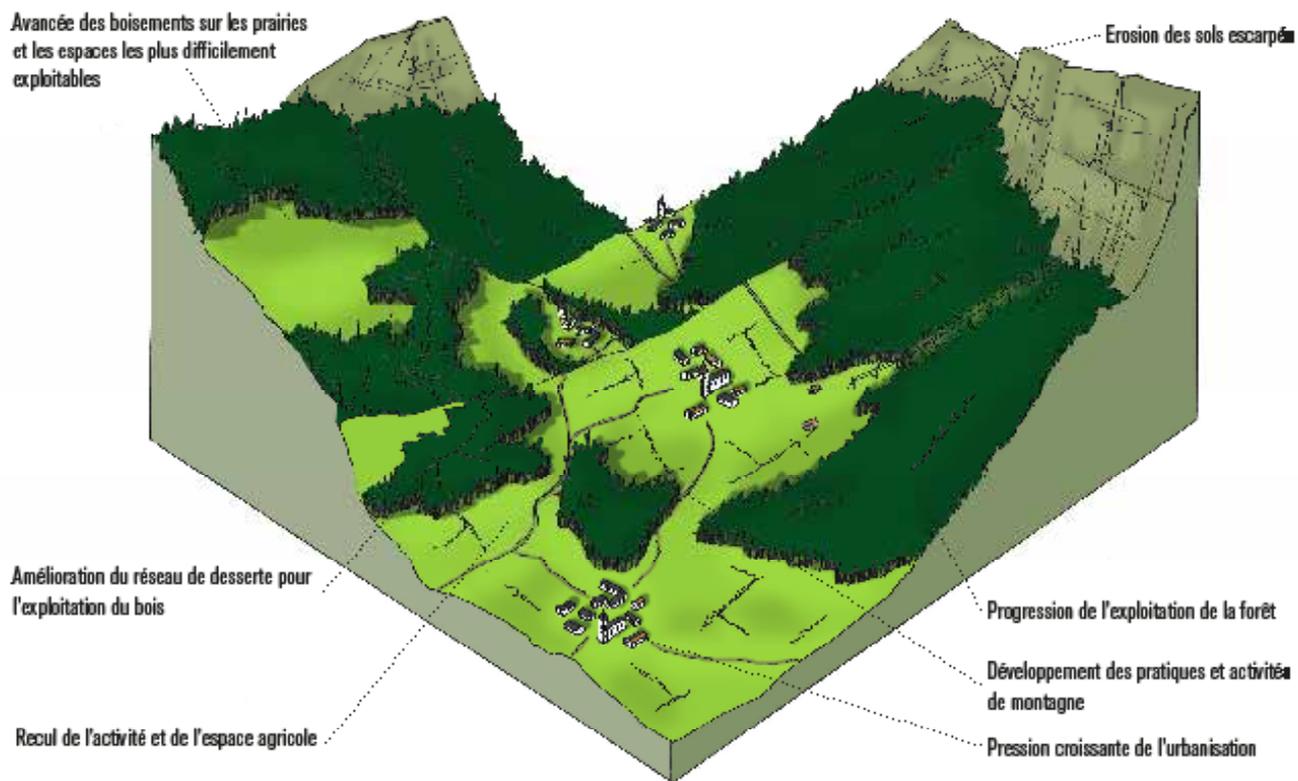
Infrastructures et activités : encourager la fréquentation touristique en maîtrisant les impacts paysagers

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité sur différents types de paysages : sommets, forêts, prairies, alpages, villages, gorges, équipements de loisir, tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas et chemins de randonnée
- *** Gérer la RD512 et les gorges du Guiers Vif en tant qu'axes remarquables de découverte des paysages

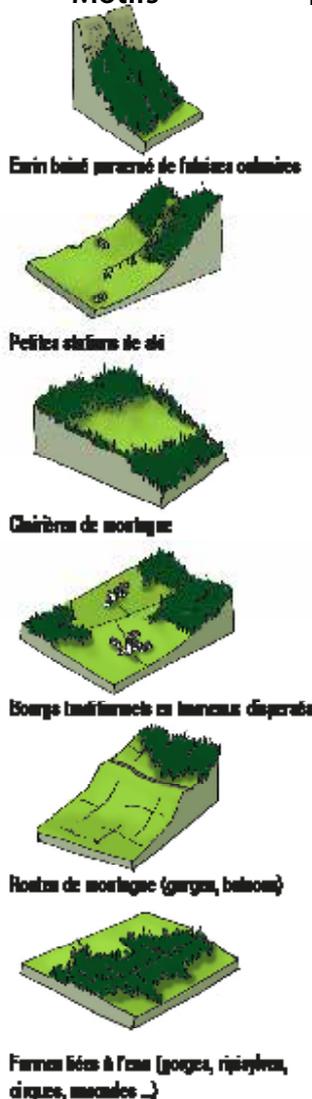
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Privilégier une densification intégrée des villages (volume des constructions, intégration dans la pente) et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)
- *** Mettre en valeur les éléments impactants de la filière bois : séchoir, stockage, menuiserie, chaudière collective, ...

La Chartreuse de Saint-Pierre



Motifs



Enjeux

Structure paysagère : préserver et mettre en valeur une diversité paysagère patrimoniale qui véhicule une image forte de la Chartreuse

- *** Identifier et soutenir la diversité des pratiques agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée à la hauteur du label «Forêt d'exception»
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- *** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

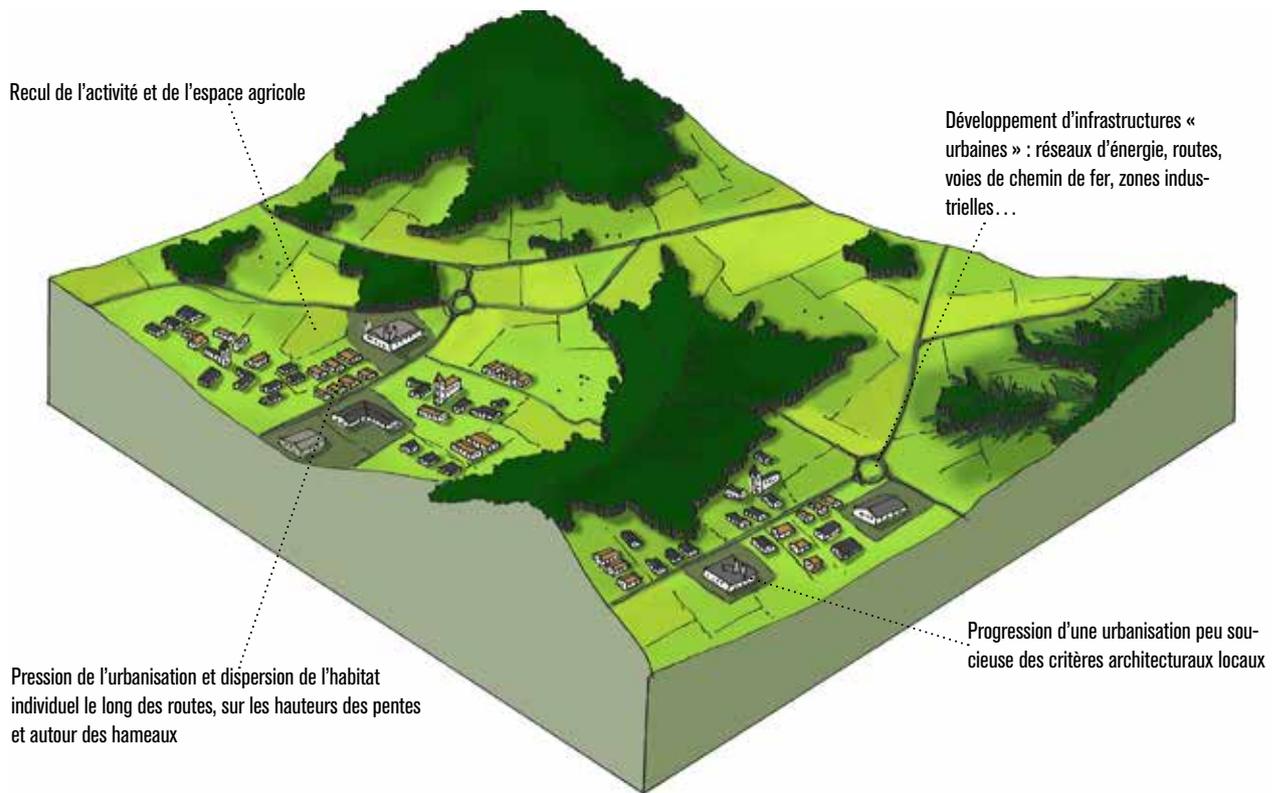
Infrastructures et activités : encourager la fréquentation touristique en maîtrisant les impacts paysagers

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité sur différents types de paysages : sommets, forêts, prairies, alpages, villages, gorges, équipements de loisir, tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas et chemins de randonnée
- *** Gérer la RD512 et les gorges du Guiers Mort en tant qu'axes remarquables de découverte des paysages

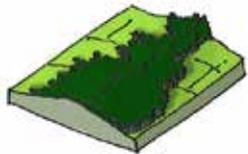
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

- *** Privilégier une densification intégrée des villages (volume des constructions, intégration dans la pente) et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)
- *** Mettre en valeur les éléments impactants de la filière bois : séchoir, stockage, menuiserie, chaudière collective, ...

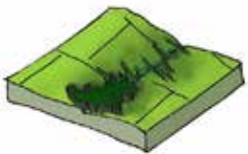
Le balcon du Voironnais



Motifs



Vallons et collines aux crêtes boisées de feuillus



Zones humides



Patchwork de polyculture-élevage



Réseau viaire dense



Urbanisation résidentielle diffuse et zones d'activités

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition bocagère menacée

*** Identifier et soutenir la diversité des pratiques agricoles périurbaines capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs (prairies de fauches, pâtures, maraichage, bocage, ...)

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'identité rurale

*** Stopper le mitage des pentes et l'étalement urbain le long des routes

*** Privilégier une densification intégrée (volume, intégration dans la pente) et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)

*** Garantir des « coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer

*** Favoriser la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité rurale des villages et hameaux

Infrastructures et activités : conserver un caractère rural

*** Identifier et entretenir de manière intégrée les points de vues sur les silhouettes de villages encore bien lisibles ainsi que les chemins de randonnée

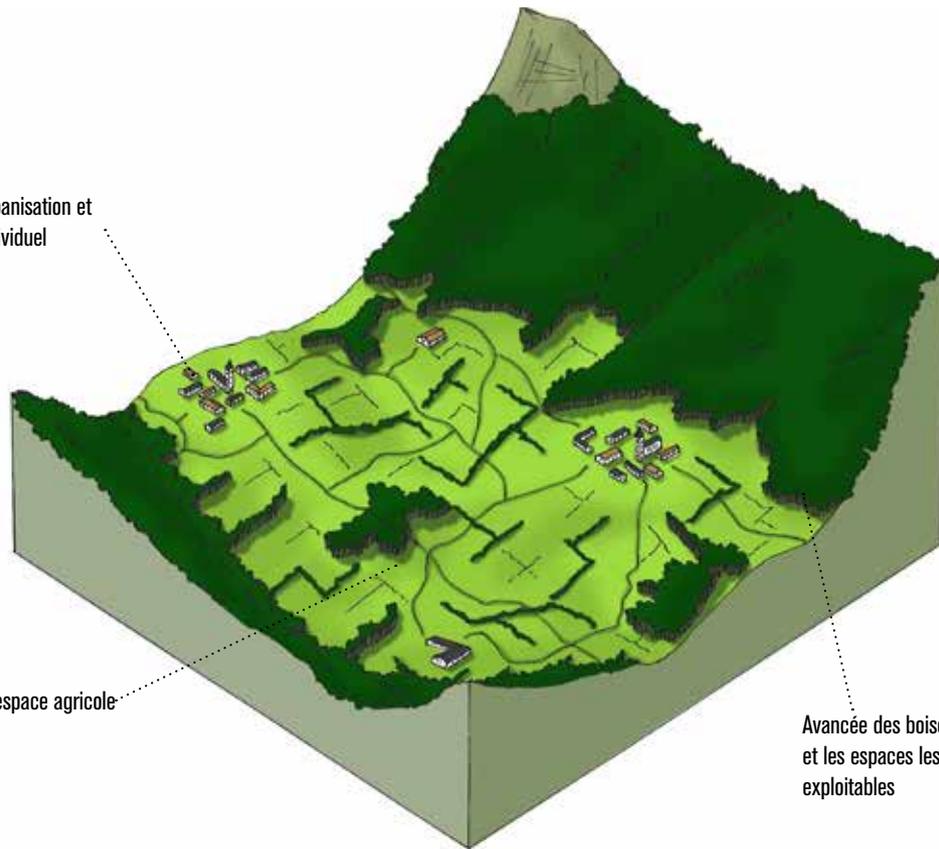
*** Gérer les routes communales en tant qu'itinéraires au caractère rural préservé

Le plateau de Ratz

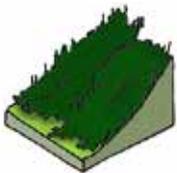
Début de pression de l'urbanisation et dispersion de l'habitat individuel

Recul de l'activité et de l'espace agricole

Avancée des boisements sur les prairies et les espaces les plus difficilement exploitables



Motifs



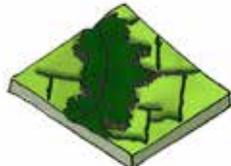
Carnaïeu de conifères et feuillus sur les coteaux



Patchwork de prairies, boisements et alpages



Hameaux disséminés



Ripisylves et haies bocagères



Bâtisses liées à l'activité agricole ou à la silviculture dispersées en points de repères

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition équilibrée patrimoniale de moyenne montagne

- *** Identifier et soutenir la diversité des exploitations agricoles capables de maintenir la qualité paysagère des terroirs (prairies de fauches, bocage, pâtures, alpages, ...)
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée
- *** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

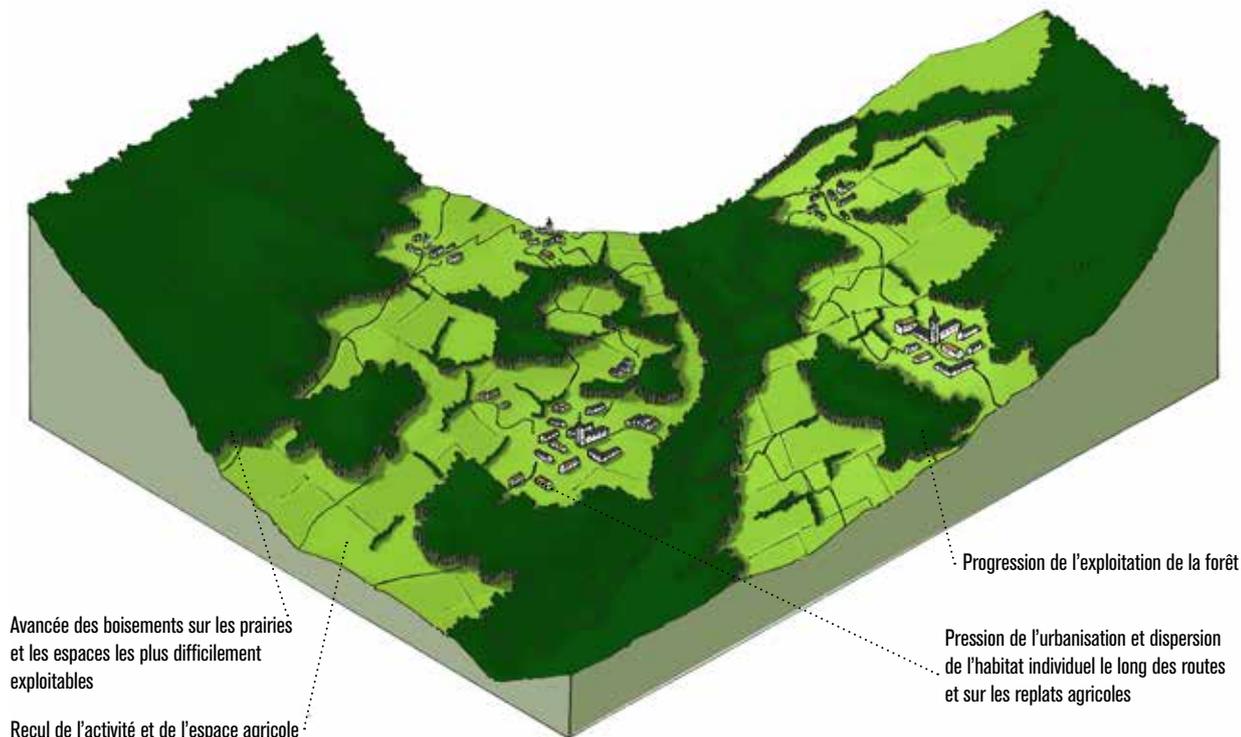
Formes d'habitat : préserver l'identité rurale pour protéger les activités agricoles et sylvicoles

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain le long des routes ;
- *** Privilégier une densification intégrée (volume, intégration dans la pente) et des réhabilitations harmonieuses valorisant l'architecture traditionnelle (habitat typique en pisé ou pierre calcaire)

Infrastructures et activités : encourager la fréquentation touristique en favorisant la découverte des paysages de ce territoire agro-pastoral préservé

- *** Gérer la RD520 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages et les gorges de Crossey en tant qu'axe remarquable
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas et les chemins de randonnée

Le balcon Sud de Chartreuse



Motifs



Forêt limitée de feuillus



Villages points de repères



Clefs du hydrographique



Réseau de petites routes



Aurifères agricole autour des villages

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition équilibrée entre espaces ouverts et boisés

- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles périurbaines capables de maintenir les espaces agricoles ouverts
- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère

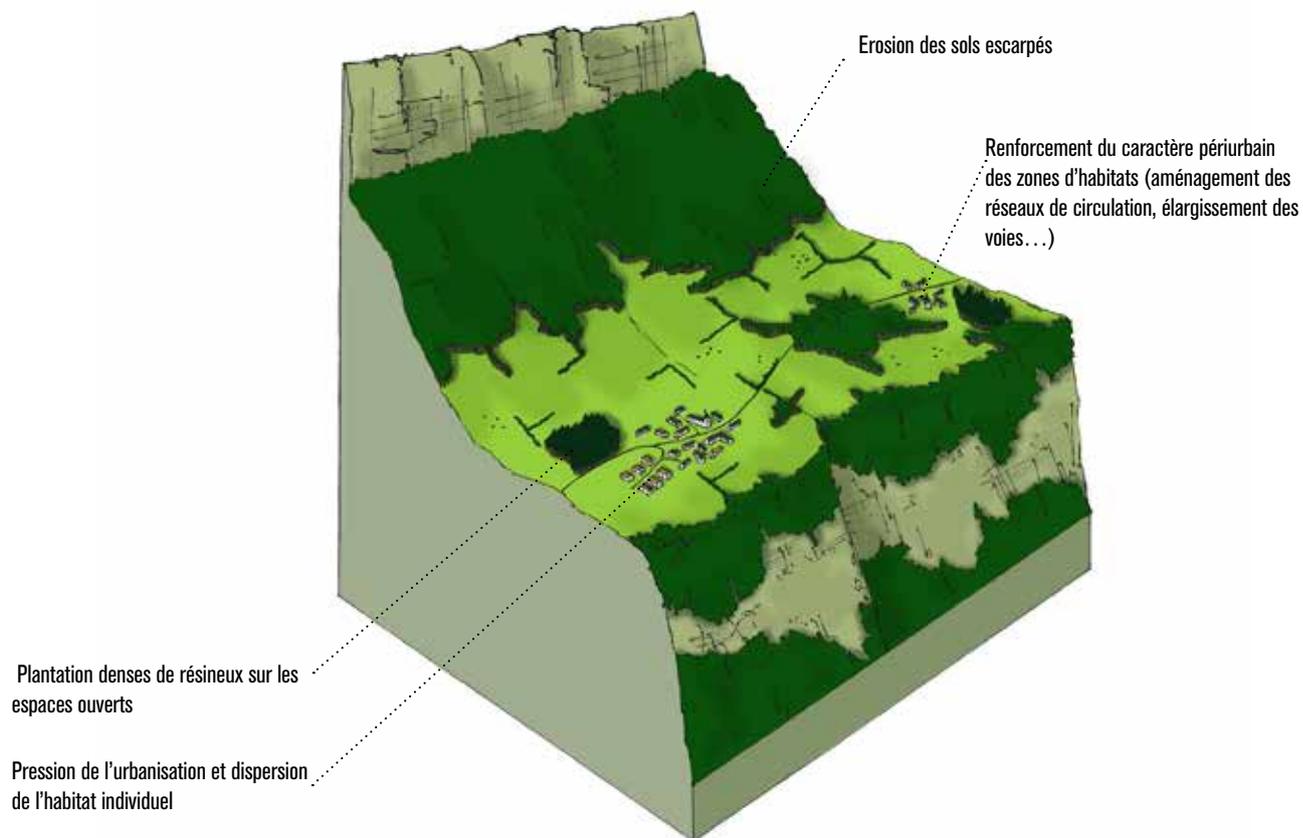
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'image identitaire d'un massif «forteresse»

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain
- *** Privilégier une densification intégrée et des réhabilitations harmonieuses
- *** Mettre en valeur les éléments patrimoniaux situés dans les villages et à proximité (ex : cours d'eau au Sappey et à Quaix, bâti, vergers, meulrières, marais)

Infrastructures et activités : assumer la fréquentation touristique en favorisant la découverte des paysages

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité aux sites remarquables et équipements de loisirs, pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Gérer la RD512 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants, les sites remarquables et les chemins de randonnée

Le Plateau des Petites Roches



Motifs



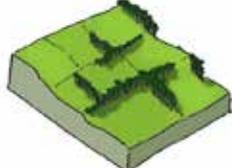
Falaises calcaires colonisées par les feuillus



Hameaux égrainés le long de l'axe principal



Juxtaposition d'habitats traditionnels et modernes



Prairies ondulées

Enjeux

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et son habitat dense

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain le long de la RD30, notamment sur les communes de Saint-Pancrasse, Saint-Hilaire et Saint-Bernard
- *** Privilégier une densification intégrée du tissu urbain existant

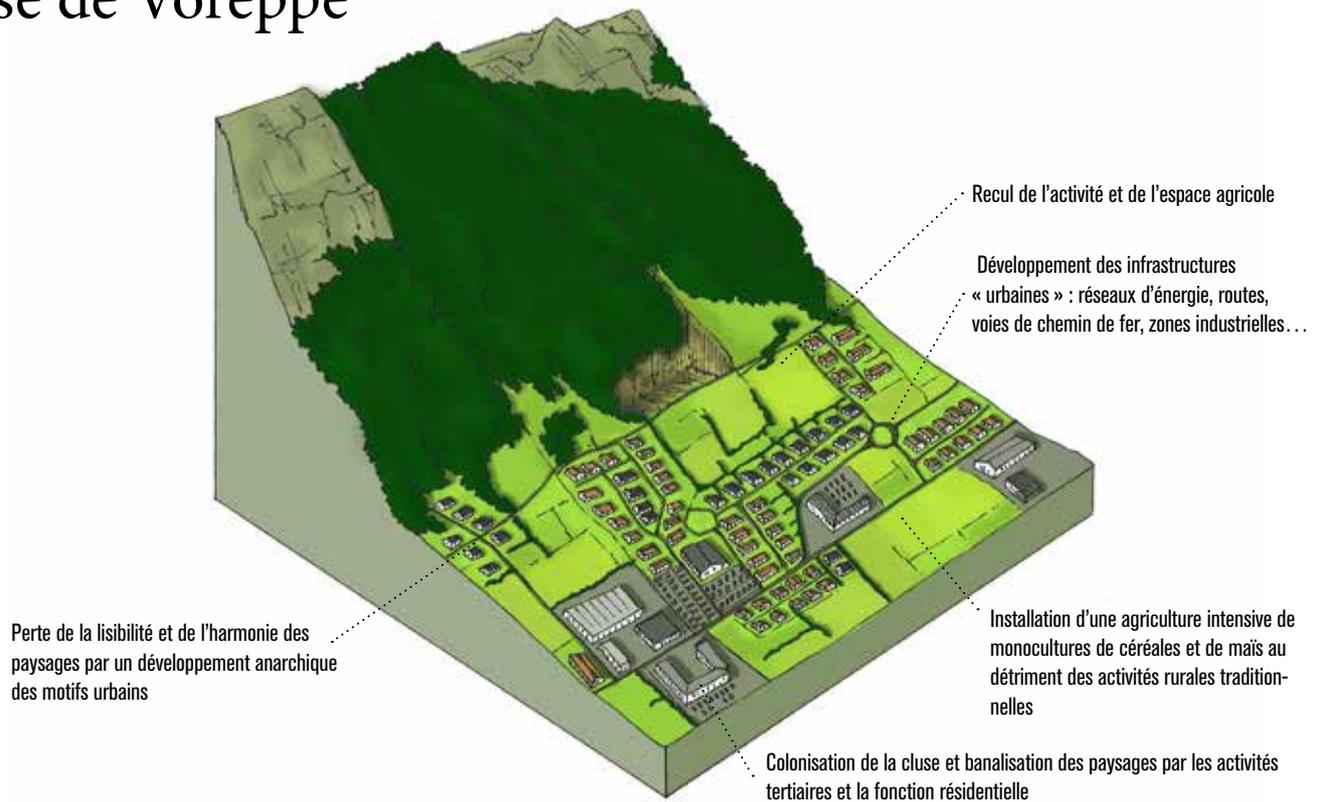
Structure paysagère : favoriser l'ouverture paysagère, garante de vues panoramiques remarquables

- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles capables de maintenir les espaces agricoles ouverts
- *** Valoriser l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère

Infrastructures et activités : assumer la fréquentation touristique en favorisant la découverte des paysages

- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité aux sites remarquables et équipements touristiques, pour un public le plus large possible, tout en préservant les qualités paysagères et environnementales et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Coordonner l'offre touristique à l'échelle du plateau et au-delà pour trouver une complémentarité des aménagements / activités
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants, les sites remarquables et les chemins de randonnée

La cluse de Voreppe



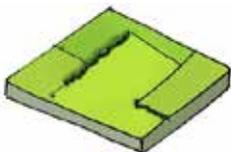
Motifs



Le calcaire, de la falaise au matériau de construction



Coteau boisé de feuillus



Monoculture de maïs ou de blé



Tissu pavillonnaire diffus



Zones industrielles et commerciales

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition étagée caractéristique de la cluse

- *** Maintenir les dessertes forestières
- *** Favoriser une activité sylvicole durable et diversifiée
- *** Valoriser l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux

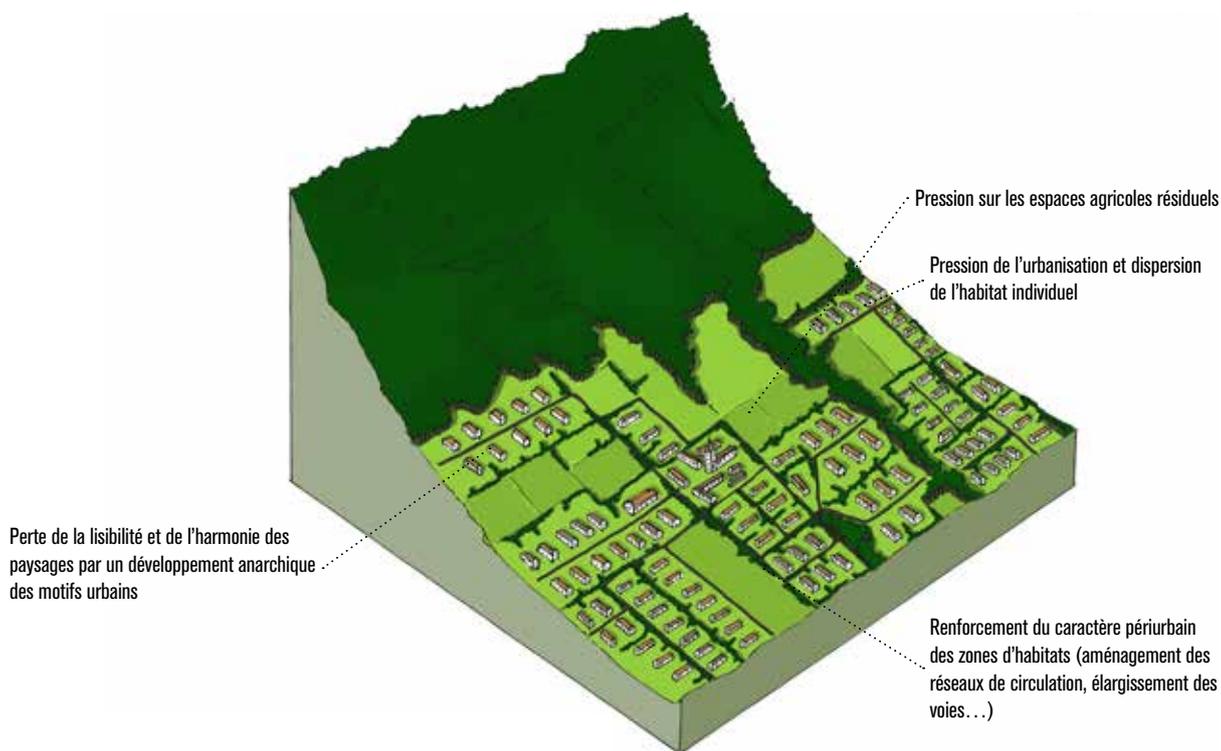
Infrastructures et activités : gérer l'image de cette porte du bassin grenoblois

- *** Améliorer l'impact paysager des carrières de roche massive
- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants

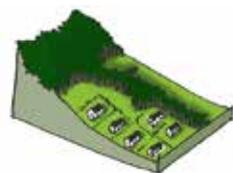
Formes d'habitat : structurer l'étalement urbain dans la plaine

- *** Diversifier les formes urbaines sous la forme de séquences urbaines en lien avec le contexte paysager, lorsque le maintien ou la création d'espaces de respiration n'est plus possible, pour briser la monotonie et l'effet « continuum urbain »
- *** Garantir des « coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Préserver le cadre de vie des espaces urbanisés en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur le contexte
- *** Renforcer les liens entre les différents quartiers en augmentant la place des modes doux dans l'espace public

Les coteaux du mont Saint-Eynard



Motifs



Langues boisées



Poches agricoles résiduelles



Tissu pavillonnaire

Enjeux

Formes d'habitat : densifier la ville pour préserver l'image identitaire d'un massif «forteresse»

- *** Stopper le mitage et l'étalement urbain
- *** Garantir des «coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *** Diversifier les formes urbaines sous la forme de séquences urbaines en lien avec le contexte paysager, lorsque le maintien ou la création d'espaces de respiration n'est plus possible, pour briser la monotonie et l'effet « continuum urbain » le long de la RN90
- ** Préserver le cadre de vie des espaces urbanisés en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité des villages et hameaux
- ** Renforcer les liens entre les différents quartiers en augmentant la place des modes doux dans l'espace public

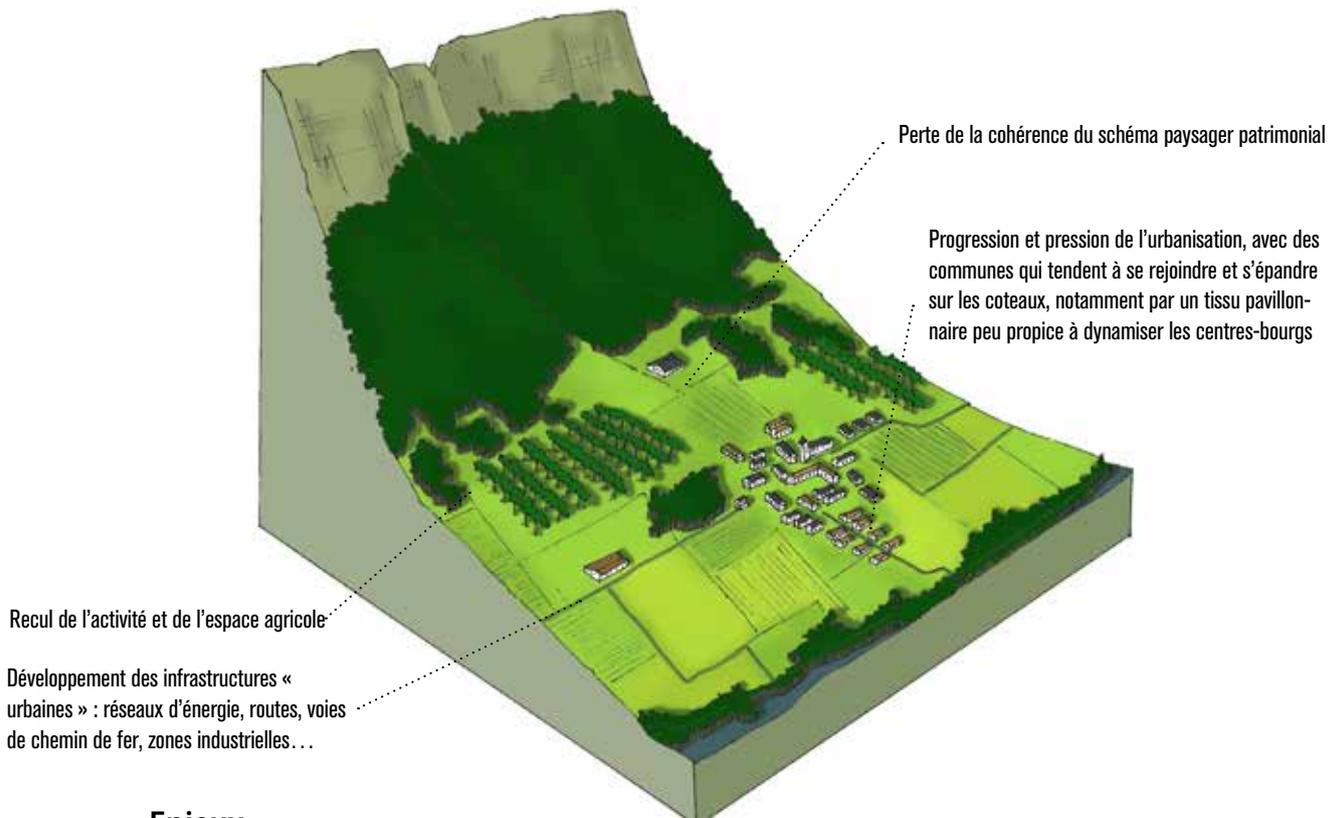
Infrastructures et activités : cadrer la fréquentation de loisirs par des aménagements intégrés

- ** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles

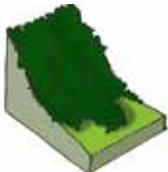
Structure paysagère : stabiliser une composition équilibrée entre espaces ouverts et boisés

- ** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- ** Encourager l'installation de nouveaux exploitants agricoles et la modernisation des exploitations existantes
- ** Maintenir les dessertes agricoles et forestières

La vallée du Grésivaudan



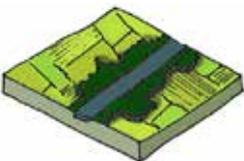
Motifs



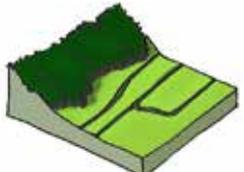
Coteau boisé de feuillus



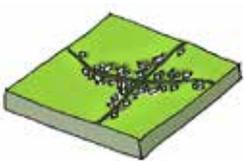
Schéma paysager patrimonial



Rivière Isère canalisée



Infrastructures de transports dans l'axe de la vallée



Urbanisation en doigts de gants

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition étagée caractéristique

- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles périurbaines capables de maintenir les derniers espaces agricoles ouverts
- ** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- * Améliorer l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux

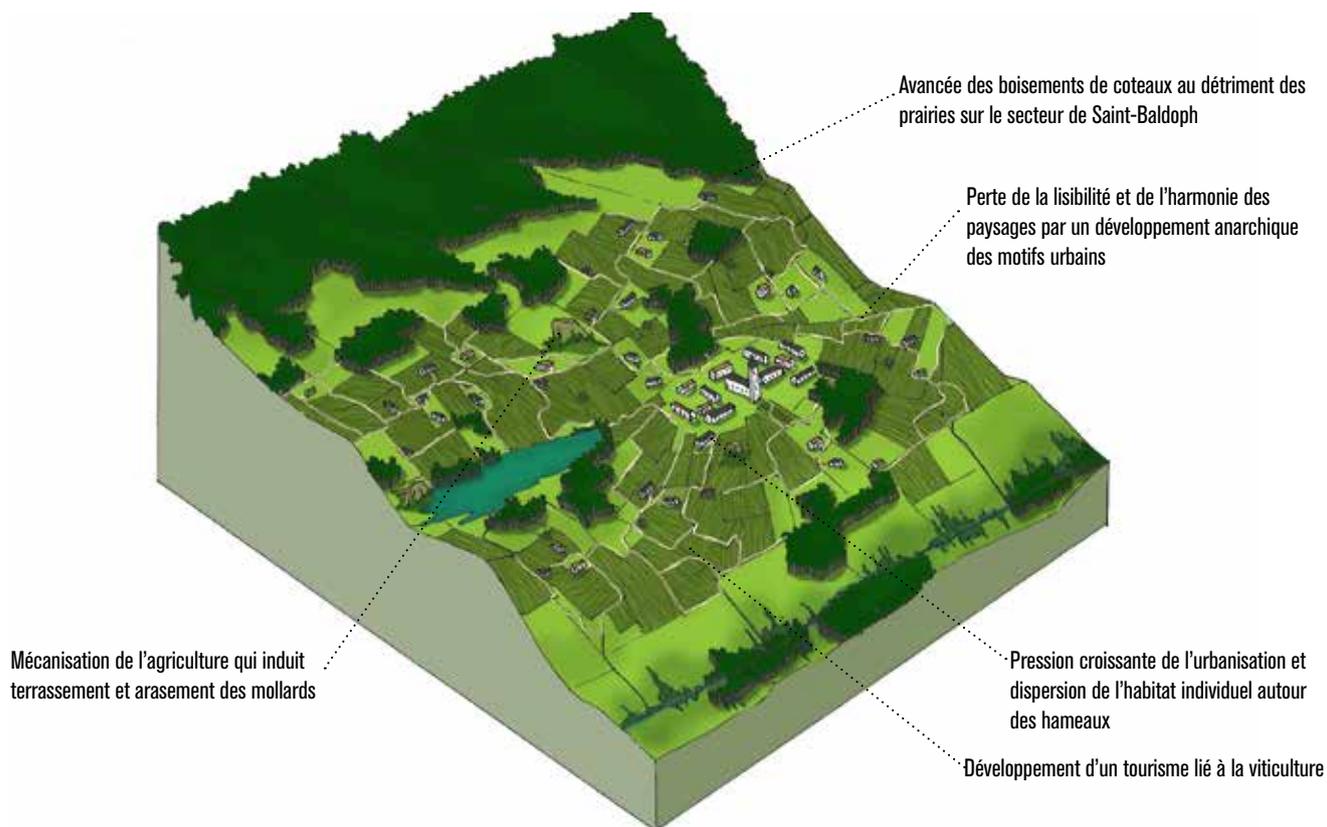
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et préserver l'image identitaire d'un massif « forteresse »

- *** Stopper le mitage du coteau et l'étalement urbain le long des routes
- *** Préserver le cadre de vie des espaces urbanisés en favorisant la création d'espaces publics de qualité qui s'appuient sur l'identité des villages
- *** Garantir des « coupures vertes » afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- ** Privilégier une densification intégrée (type, forme, insertion dans la pente, ...)
- * Mettre en valeur les éléments patrimoniaux : petit patrimoine (fontaines, ...), monuments historiques (Château du Carré (La Terrasse), Château et parc (Le Touvet), Fort Barraux et Château du Fayet et parc (Barraux))

Infrastructures et activités : cadrer la fréquentation de loisirs par des aménagements intégrés

- *** Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants sur Belledonne et les Bauges et les sites remarquables ;
- *** Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité aux espaces agricoles (vignes, vergers, ...), naturels et forestiers tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- *** Gérer la RD1090 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages
- * Faire de l'échangeur A43 de Chignin une entrée qualitative et lisible du PNR de Chartreuse

Les piémonts viticoles du Granier



Motifs



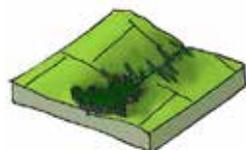
Celliers ou «Sarto»



Lacis de routes et chemins



Mollards



Zones humides



Villages points de repères

Enjeux

Structure paysagère : mettre en valeur la diversité paysagère caractéristique du secteur

- *** Contenir l'avancée de la friche sur les espaces agricoles en considérant la lisière comme une structure paysagère à part entière
- *** Mettre en valeur les zones humides de forte valeur patrimoniale et paysagère
- **★ Favoriser l'activité viticole identitaire du territoire
- *★ Valoriser l'impact paysager des boisements et ouvrages de stabilisation des coteaux

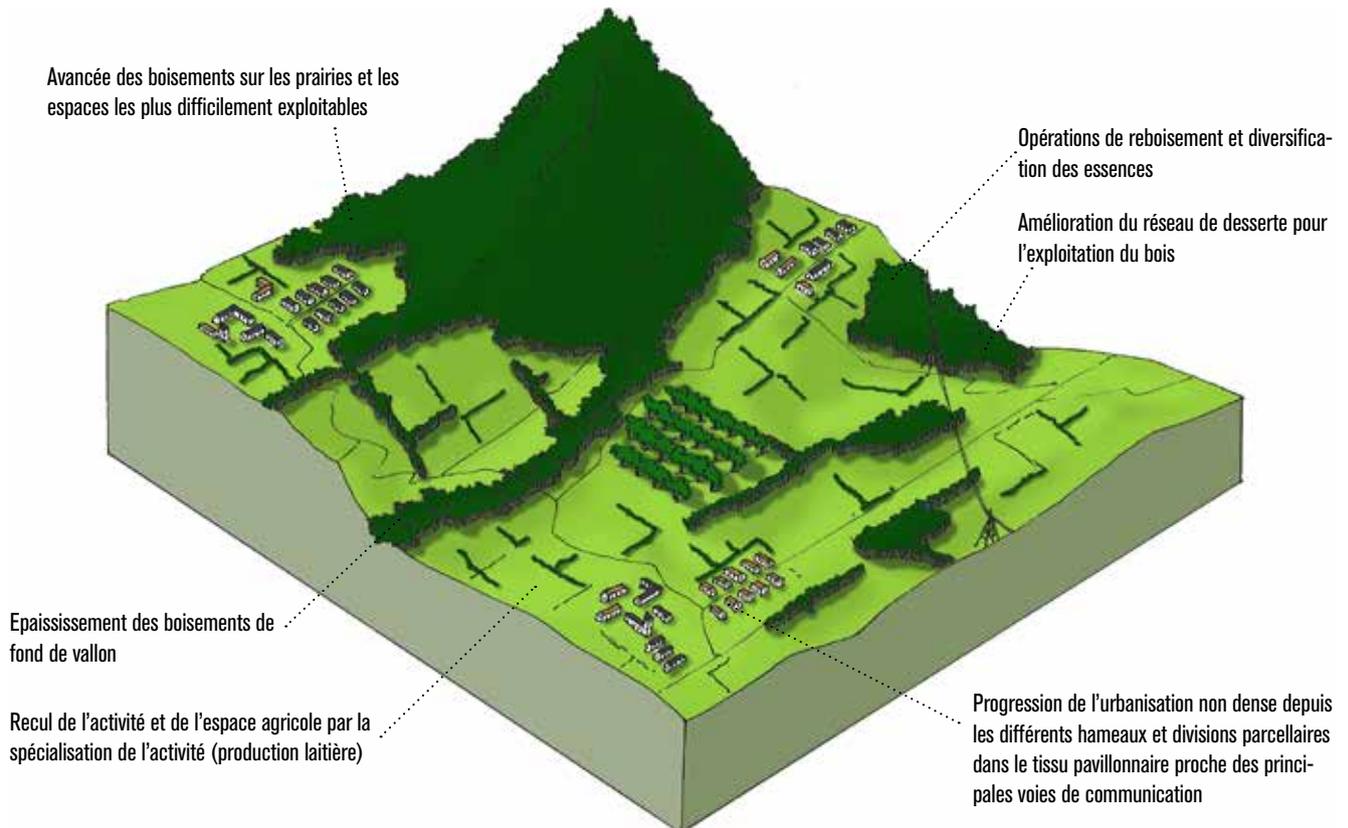
Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et la centralité des bourgs

- *** Stopper le mitage du coteau et l'étalement urbain
- *** Privilégier une densification intégrée des centre-bourgs (types de constructions, forme, insertion dans la pente, ...)
- **★ Garantir des «coupures vertes» afin de limiter l'effet « continuum urbain », notamment en s'appuyant sur les éléments agricoles et naturels existants (cours d'eau, boisements, prés, ...) et sur les corridors écologiques à créer
- *★ Mettre en valeur les éléments patrimoniaux identitaires tels que les mollards, les celliers, ...

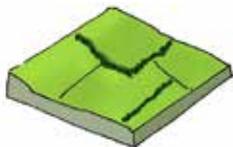
Infrastructures et activités : encourager la fréquentation touristique en favorisant la découverte des paysages de ce territoire aux multiples

- **★ Gérer les routes communales en tant qu'itinéraires au caractère rural préservé
- **★ Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles

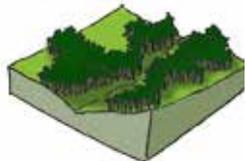
Les piémonts Nord de Chartreuse



Motifs



Maillage bocager lâche



Fonds de vallons boisés et humides



Pêle-mêle d'habitats traditionnels et modernes



Points d'appels forts (ligne à haute tension, carrière, cheminée de fabrique de ciment...)



Parcelles de prés-vergers

Enjeux

Structure paysagère : stabiliser une composition bocagère menacée

- *** Identifier et soutenir les exploitations agricoles capables de maintenir les espaces agricoles ouverts (fauche et pâture)
- *** Favoriser le maintien et le développement de vergers et la pérennité des terrasses, identitaires du territoire
- **★ Favoriser une activité sylvicole durable et diversifié
- **★ Maintenir les dessertes agricoles et forestières

Formes d'habitat : conserver la structure villageoise et la centralité des bourgs

- *** Privilégier une densification intégrée (types de constructions, forme, insertion dans la pente, ...)
- *** Stopper le mitage du coteau et l'étalement urbain

Infrastructures et activités : cadrer la fréquentation de loisirs par des aménagements intégrés

- *** Gérer la RD1006 en tant qu'axes du quotidien sécurisés et ouverts sur les paysages
- **★ Aménager des accès, stationnements et itinéraires de qualité pour un public le plus large possible tout en préservant les qualités paysagères et environnementales des sites d'accueil et en limitant les conflits d'usages avec les activités agricoles et sylvicoles
- **★ Identifier et entretenir de manière intégrée les panoramas importants et les chemins de randonnée

Dispositif d'évaluation, note méthodologique

La démarche proposée se veut être un outil de suivi au service d'une analyse évaluative. Elle permettra :

- Lors de l'évaluation à mi-parcours, de connaître l'état d'avancement de la charte (réalisations, résultats et impacts) et éventuellement d'adapter les actions futures.
- Lors de l'évaluation finale, de révéler les apports, réalisations et in fine les changements générés par la mise en œuvre de la charte sur le territoire du Parc.

Présentation de la démarche d'évaluation

Pour nous doter d'une démarche d'évaluation permettant de suivre et d'évaluer, nous avons opté pour trois approches complémentaires.

Chacune de ces approches apportera une information précise et spécifique reposant sur des types d'indicateurs distincts : indicateurs de suivi, d'état et de résultat.

L'addition de ses trois approches permet d'avoir une vision globale de la mise en œuvre de la charte, constituant ainsi un outil de pilotage politique au service du suivi, de l'évaluation et permettant des adaptations ou évolutions possibles de la charte.

1) Le suivi de la mise en œuvre de la charte à l'aide des indicateurs de suivi.

Les indicateurs de suivi seront regroupés dans le logiciel EVA. Logiciel de suivi mis en œuvre par la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux pour le pilotage quotidien de l'action du Parc. Sa capacité de capitalisation permettra, sur la durée de la Charte, d'assurer un suivi de l'ensemble des projets conduits par le Parc.

Les indicateurs de suivi, présents dans chaque mesure, permettent de suivre la réalisation effective des actions.

Exemple :

- L'indicateur de suivi « nombre d'actions d'éducation et de sensibilisation » nous permettra de savoir ce qui a été réellement fait (sensibilisation à la transition énergétique, suivi du changement climatique ...), les personnes qui en ont bénéficié (scolaires, jeunes ...).
- L'information ainsi recueillie permettra d'apprécier si la mission d'éducation, une des 5 missions d'un Parc, parvient à toucher les différentes cibles de la population (scolaires, jeunes ...) afin de parvenir à une modification des comportements à court et à moyen terme.
- Cette information pourrait confirmer ou réorienter le contenu et la forme des actions d'éducation à mener.

2) Le suivi de l'évolution du territoire à l'aide des indicateurs d'état.

Les indicateurs d'état permettent de comparer ou de montrer une évolution ou une tendance d'évolution à un instant « t » par rapport un état initial.

Les indicateurs d'état sont définis au regard des mesures phares de la charte et regroupés au sein du système d'information territoriale (SIT) développé par le Parc.

L'accès à cette information, facilité par le système d'information territoriale du Parc, permettra ainsi à chacun de s'approprier les enjeux du territoire et de partager la connaissance avec les élus, habitants et acteurs du territoire.

Exemple :

- L'indicateur d'état « nombre d'emplois agricoles » permettra de mesurer si nous réussissons à maintenir ces emplois non délocalisables sur le territoire alors que la tendance générale en France à la baisse. Emplois qui contribuent à favoriser une alimentation de qualité, qui contribuent à la qualité des paysages et du cadre de vie ...
- Ce sont donc plusieurs enjeux et fiches mesures qui sont concernés.

3) Le suivi des impacts sur le territoire de la mise en œuvre des mesures phares de la charte avec les indicateurs de résultat auxquels sont associées des questions évaluatives.

Chaque indicateur de résultat fait l'objet :

- d'une « carte d'identité », détaillant des informations le concernant comme les éléments le constituant, le nom du propriétaire de la donnée, la périodicité de mise à jour de la donnée ...
- d'une déclinaison en valeur initiale et valeur cible. Pour certains indicateurs, ce chiffrage peut être à construire du fait soit de sa complexité, soit que la donnée n'existe pas encore.

L'évaluation de la mise en œuvre des mesures phares de la charte

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte porte sur l'action du syndicat mixte et la façon dont les engagements des signataires et des partenaires ont été respectés. Elle s'intéresse particulièrement aux mesures phares de la charte. Neuf mesures de la Charte ont été déterminées comme mesures phares.

AXE 1 - Une Chartreuse Multifacette

Orientation 1.1 - Préserver une mosaïque de paysages vivants

Mesure 1.1.2	Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions			
? Question évaluative	Comment évolue la qualité des paysages, dans leur diversité (du quotidien et remarquable) ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Surface des sites paysagers remarquables labellisés, classés ou bénéficiant d'une mesure de protection	3 764 ha	4 700 ha	Services de l'État	Tous les 5 ans

Les sites paysagers remarquables ont été identifiés sur le territoire du Parc. Il peut s'agir de sites déjà reconnus et protégés (sites inscrits ou classés selon la loi de 1930), mais également de sites remarquables locaux comme des cols, des gorges, des cirques, à la fois points de passage et d'attraction donnant à voir le grand paysage de Chartreuse. Pour protéger et valoriser ces sites, la charte encourage une politique de labellisation, classement et de protection des sites paysagers remarquables. La valeur initiale correspond à la surface des sites inscrits et classés sur le périmètre du Parc.

Orientation 1.2 - Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

Mesure 1.2.1	Maintenir la diversité écologique du territoire			
? Question évaluative	Comment évolue l'état de conservation de la faune, de la flore et des habitats prioritaires ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Surfaces des entités remarquables gérées	9 202 ha	9 230 ha	DREAL Départements	Tous les 5 ans
Nombre d'espèces floristiques prioritaires pour le Parc présentes sur le territoire	71	71	CBNA	Tous les 5 ans
Nombre d'espèces faunistiques prioritaires pour le Parc présentes sur le territoire	185	185	LPO	Tous les 5 ans

La Chartreuse, malgré sa relative petite taille, constitue un réservoir de biodiversité majeur. Afin de prioriser ses actions, le Parc a élaboré une stratégie de conservation de la biodiversité, en 2017, avec l'aide notamment du Conservatoire Botanique National Alpin et de la Ligue de Protection des Oiseaux. Cette stratégie de conservation de la faune, de la flore et des habitats a défini les espèces et les habitats pour lesquels le territoire a une forte responsabilité, que ce soit en termes d'amélioration des connaissances ou de conservation. Dans un contexte d'érosion de la biodiversité relatée au niveau national ou mondial, l'objectif est donc de maintenir la biodiversité observée sur le territoire lors de l'état des lieux fait en 2017.

Au-delà de la présence / absence des espèces prioritaires, le suivi de la stratégie biodiversité, qui propose une analyse spatialisée par maille, nous permettra de construire des indicateurs utilisant les effectifs, la richesse de certains secteurs, la répartition d'une population...

La liste des espèces prioritaires et emblématiques du territoire (71 taxons floristiques et 185 espèces faunistiques) est intégralement disponible dans les annexes du diagnostic.

En parallèle des objectifs de maintien des espèces prioritaires, la charte pousse les acteurs du territoire à assurer la gestion voire la restauration de certains sites et milieux et à augmenter les surfaces d'entités écologiques remarquables gérées car elles ne le sont pas toutes aujourd'hui (cas des APPB, de certains ENS locaux et des ZNIEFF de type 1 couvertes par aucun autre zonage). Si l'augmentation des surfaces gérées semble de faible ampleur, c'est que de très grands sites sont déjà gérés (sites Natura 2000, réserves naturelles) d'une part et que les sites dont la gestion est envisagée ou souhaitée sont de petite taille (zone humide en particulier).

Les entités écologiques remarquables couvrent des espaces déjà connus au travers des zonages suivants : site Natura 2000, réserve naturelle (RN) nationale ou régionale, arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), Espace naturel sensible (ENS) départemental ou local, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1.

Orientation 1.4 - Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

Mesure 1.4.1	Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles			
? Question évaluative	La valeur ajoutée produite sur le territoire par filières économiques s'est-elle accrue ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Nombre d'emplois agricoles (UTA)	963	963	DRAAF	Tous les 10 ans
Part des opérateurs de l'AOC Bois de Chartreuse	0%	30%	CIBC	Tous les 3 ans
Nombre de nuitées marchandes	483 900	500 000	Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme	Tous les 3 ans

Pour chacune des filières « traditionnelles », un indicateur de résultat répondant à la question évaluative a été choisi.

Il s'agit, pour l'agriculture, du nombre d'emplois agricole (exprimé en unité de travail annuel-UTA). Cette donnée est issue du recensement général agricole et fournie par la DRAAF. Sachant que le territoire a perdu 31% de ses emplois agricoles (UTA) entre 1988 et 2010, l'ambition affichée est clairement de conserver ceux-ci au cours de la charte. Le défi est immense d'autant que la tendance au niveau national n'est pas favorable.

La donnée pour le bois sera fournie par l'organe de défense de l'AOC bois de Chartreuse (le Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse). L'AOC bois de Chartreuse venant tout juste d'être obtenue, cela explique la valeur initiale (0%).

Pour ce qui concerne le tourisme, nous utiliserons une donnée fournie par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme dans le cadre de son Module d'Evaluation du poids Touristique des Territoires (METT). Le choix de la donnée repose sur le fait que la capacité d'accueil est faible en comparaison des PNR voisins. En effet le territoire compte environ 35 500 lits touristiques, mais seulement 13 375 lits marchands. De plus, l'offre est inégalement répartie et pas assez adaptée à la demande.

AXE 2 - Une Chartreuse en Harmonie

Orientation 2.1 - Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

Mesure 2.1.2	Favoriser le développement équilibré et durable			
? Question évaluative	Comment évolue qualitativement et quantitativement l'urbanisation du territoire ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Évolution de la surface urbaine	Données à construire, à partir du périmètre classé définitif	Données à définir en fonction de la valeur initiale	Documents d'urbanisme	Tous les 5 ans

L'indicateur de l'évolution de la tachesurface urbaine est à construire avec nos partenaires disposant de la compétence en la matière (4 SCOT et 3 PLUI). Il est nécessaire de partager une méthodologie commune, pour extraire cette donnée pour le territoire du Parc de Chartreuse, et l'analyser.

En effet, les limites exactes ne seront définitivement connues que lorsque les communes auront adhéré. Cette donnée est d'autant plus complexe à construire que le Parc compte bon nombre de communes qui n'ont qu'une partie de leur périmètre dans le Parc.

Pour ce qui est de la surface des zones agricoles, il s'agit d'afficher clairement la volonté de préserver ces surfaces permettant de maintenir une agriculture forte et des emplois agricoles (cf. mesure 141). C'est un indicateur indirect de la limitation de la consommation foncière pour l'urbanisation.

Dernier indicateur renseignant sur la limitation de l'urbanisation, montrant l'effort de renouvellement urbain : la reconversion des friches industrielles ou de sites économiques reconvertis.

Orientation 2.2 - Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

Mesure 2.2.1	Maintenir et restaurer les continuités écologiques			
? Question évaluative	La fonctionnalité écologique du territoire a-t-elle été renforcée ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Nombres d'actions de restauration des continuités écologiques	1	10	EPCI, Structures porteuses de Contrats verts et bleus ou de contrats de milieux, maîtres d'ouvrage	Tous les 5 ans

Le nombre d'actions de restauration des continuités écologiques (suppression d'obstacles et rétablissement de la circulation au sein des corridors, amélioration de la fonctionnalité ou naturalité des réservoirs de biodiversité) sera évalué en collaboration avec les structures porteuses de contrats verts et bleus ou de contrats de milieu (en 2019 : Métropole de Grenoble, Espace Belledonne, Communauté de communes Cœur de Savoie, CISALB, SIAGA), ou directement avec les structures maîtres d'ouvrage de travaux de restauration des continuités (Département, fédération de pêche...).

La fonctionnalité écologique d'un milieu reste cependant très difficile à évaluer. Les résultats de suivi du lynx, espèce indicatrice de la fonctionnalité du corridor entre le Jura et la Chartreuse par le chaînon de l'Épine, et sa présence en Chartreuse voire dans les massifs voisins, pourront être utilisés pour l'évaluation de cette mesure 221.

Orientation 2.4 - Favoriser une alimentation locale et de qualité pour les habitants

Mesure 2.4.1	Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants			
? Question évaluative	L'autonomie alimentaire du territoire s'est-elle renforcée quantitativement et qualitativement ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Part des agriculteurs du territoire en circuit court	41 %	50 %	DRAAF	Tous les 10 ans
Part des exploitations agricoles en agriculture biologique	3 %	30 %	DRAAF	Tous les 10 ans
Surfaces agricoles certifiées bio	911 ha	1 500 ha	Chambres d'agriculture	Tous les 3 ans

Les questions liées à l'alimentation sont beaucoup ressorties lors des forums ou des cafés du Parc.

Malgré une part des agriculteurs du territoire en circuit court déjà importante (41% en valeur initiale), fruit d'un travail important d'animation au cours de la charte actuelle, il est envisagé, pour favoriser une alimentation locale de qualité, une augmentation de cette part, d'où une valeur cible à 50%.

L'accompagnement des conversions en agriculture biologique est une priorité qui a été mise en exergue aussi bien lors des forums que lors des séances spécifiques avec les agriculteurs.

La part des exploitations agricoles en agriculture biologique est une donnée issue du recensement général agricole et fournie par la DRAAF.

AXE 3 - Une Chartreuse en Transition

Orientation 3.1 - Tendre vers un territoire à énergie positive

Mesure 3.1.1	Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité			
? Question évaluative	La consommation énergétique du territoire a-t-elle diminué ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Consommation énergétique globale du territoire	5 300 GWh	4 300 GWh	OREGES	Tous les 5 ans
Consommation énergétique du bâti	2 520 GWh	2 000 GWh	OREGES	Tous les 5 ans
Part des communes pratiquant l'extinction nocturne	47%	80%	Services du Parc	Tous les 3 ans

Les objectifs et les données sont issus du diagnostic Tepos (territoire à énergie positive).

Une interpolation linéaire a été réalisée pour définir la valeur cible (2035) par rapport à ce qui était espéré pour 2050 (consommation divisée par deux). La réduction est donc de 18% au lieu de 25 %. Nous estimons qu'il y aura une certaine inertie au démarrage des actions de sensibilisation, d'étude et de soutien aux investissements. Un rattrapage devrait pouvoir s'opérer au cours des 15 années suivantes.

La même logique a été appliquée à la réduction énergétique du bâti.

Mesure 3.1.2	Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère			
? Question évaluative	La production du mix d'énergies renouvelables tend-t-il à couvrir les consommations énergétiques du territoire ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Taux de couverture des consommations énergétiques par les énergies renouvelables	14%	23%	OREGES	Tous les 5 ans
Production énergétique renouvelable globale du territoire	750 GWh	1 000 GWh	OREGES	Tous les 5 ans

Les objectifs et les données sont issus du diagnostic Tepos (territoire à énergie positive).

Pour le calcul des valeurs cibles, nous avons appliqué la même logique que précédemment. En effet, les investissements nécessitent des études poussées qui décaleront de fait les décisions en termes de réalisation.

Par ailleurs, il sera nécessaire de favoriser un mix énergétique pour atteindre les objectifs à 2050. Pour ce faire, nous devons mener de nombreuses actions de sensibilisation auprès des habitants pour rendre acceptables certaines installations d'énergie renouvelable.

Orientation 3.4 - Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

Mesure 3.4.1	Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population			
? Question évaluative	Le développement du numérique a-t-il bénéficié au plus grand nombre d'habitants, d'activités et services ?			
 Indicateur de résultat	 Valeur initiale	 Valeur cible	Source	Périodicité
Nombre de communes et EPCI consommatrices des Services Web issus du SIT	35	60	Services du Parc	Tous les 3 ans
Typologie des données publiques « libérées » (Plateforme Open Data)	2	10	Services du Parc	Tous les 3 ans
Nombre d'applications développées	5	15	Services du Parc	Tous les 3 ans

Les données sont internes ce qui facilitera l'obtention de celles-ci.
5 applications ont été développées à ce jour (valeur initiale).

Il s'agit de :

- Application mobile/extranet de mise en relation de l'offre et de la demande dans le cadre des circuits courts.
- Application grand public de porter à connaissance du Schéma de Production et de Récolte Durables des bois de Chartreuse, issu de données terrain (acquisition GPS).
- Application de gestion des données cadastrales et urbanisme (à usage des communes et des EPCI).
- Application de gestion terrain d'un Schéma Public d'Assainissement Non Collectif.
- Application participative de constitution d'un PLU intercommunal valant SCOT.
- Application grand public de porter à connaissance d'un observatoire de l'eau (bassin versant du Guiers).

À ce jour, nous avons «libéré» les données sur la desserte forestière ainsi que le réseau PDIPR. Ces données sont disponibles sur des plateformes institutionnelles de téléchargement (GeoRhôneAlpes, Data.gouv).

ANNEXE 10

Les moyens humains

Le Syndicat mixte du Parc se dote des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de la Charte et répondant aux ambitions du projet.

Cette équipe pluridisciplinaire, animée par un Directeur, est constituée en regard des priorités identifiées et de la capacité financière du Syndicat mixte.

Elle se compose d'un ensemble de salariés, financés par les cotisations statutaires du Syndicat mixte, la contribution de l'État au fonctionnement et par des programmes spécifiques ou contractuels de l'État, de la Région, de l'Europe ...

L'effectif actuel (2020) se compose de 25 agents. Une évolution des moyens humains est envisagée pour la mise en œuvre de la Charte au regard des priorités nouvelles identifiées et en accord avec le comité de pilotage pour la révision de la charte (cf. tableau ci-après).

Cette équipe pourra aussi évoluer dans sa composition et ses effectifs en fonction des moyens financiers réellement mobilisés, de circonstances ou des priorités établies par le Syndicat Mixte.

Ces évolutions pourront se faire par le redéploiement d'autres missions, le recours à de nouvelles compétences, voire la mutualisation de personnels avec des collectivités ou des partenaires pour la conduite de projets partagés. C'est déjà le cas pour un des postes « agriculture et alimentation » qui est mis à disposition du Parc par les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Savoie ; et pour le poste « développement économique » qui, pour la moitié de son temps, travaille pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

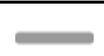
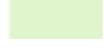
Par ailleurs, le Parc mobilisera des recettes propres liées à des prestations externes, quand cela est possible, comme il l'a fait dans la période précédente.

Intitulé des postes	Effectif 2020	Proposition 2021
Direction	1	1
Administration et finances	6	6
Communication	1	1
Système d'information territorial	1	1
Éducation au territoire	1	1
Patrimoine Culturel	1	1
Biodiversité, aménagement et paysage	3	4
Réserve Naturelle	3	3
Transition énergétique	1	1
Développement économique	0,5	0,5
Forêt - Filière Bois	2	2
Agriculture et alimentation	2	2
Tourisme	1,5	1,5
Politiques territoriales	1	1
Total	25	26

ANNEXE 11

Notice du Plan de Parc

1 - Une Chartreuse multifacette : Un territoire préalpin qui cultive ses singularités

Cartes			
1.1 Préserver une mosaïque de paysages vivants			
1.1.1 Assurer le maintien des grandes structures paysagères			
Paysage		Ensemble paysager	Conserver les spécificités paysagères des terroirs en prenant connaissance et en préservant les motifs paysagers des 3 ensembles et 15 unités paysagères du territoire. Cela permet aussi de caractériser, entretenir et promouvoir les paysages du quotidien (cf. 1.1.2) et de promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale (cf. 2.1.1).
Paysage		Unité paysagère	
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	Enrayer la déprise agricole et encourager la diversification des paysages en préservant les surfaces et la fonctionnalité des espaces agricoles et pastoraux, zones pastorales d'altitude en particulier
Principale		Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité	
Forêt		Aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse	Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière grâce, entre autres, à l'AOC Bois de Chartreuse qui contient des critères paysagers ou au label "Forêt d'Exception".
Forêt		Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"	Intégrer la question de la préservation des paysages dans le schéma de mobilisation des bois de Chartreuse et les zones de forêts à équiper prioritairement en accès (secteurs identifiés dans le cadre du schéma de production et mobilisation des Bois de Chartreuse, <i>données non recueillies sur les communes non classées Parc en 2017</i>).
Forêt		Forêt à équiper prioritairement en accès	
1.1.2 Valoriser ou protéger les paysages dans toutes leurs dimensions			
Principale		Front visuel externe à préserver	Protéger les sites paysagers remarquables, c'est préserver et faire respecter la qualité paysagère et les vues sur et au sein des vitrines du territoire que sont les fronts visuels externes et les paysages remarquables. Valoriser l'identité de ces sites peut passer par une politique de labellisation, classement et de protection des sites paysagers remarquables : sites inscrits ou classés, monuments historiques et sites de "Cols et Gorges" en particulier, labels "Site Rivières sauvages" (cf. 1.2.2) et "Forêt d'Exception". Mais aussi par une meilleure gestion des sites et des publics sur les pôles d'attractivité que sont les sites naturels et paysagers à forte fréquentation. Enfin, valoriser les paysages dans toutes leurs dimensions nécessite d'accompagner et d'améliorer l'impact paysager des projets et de sites tels que les carrières et les friches industrielles. La garantie de la qualité et de la lisibilité du paysage passe enfin par un encadrement de la publicité, de la signalétique et du mobilier urbain, en particulier dans la zone d'interface Parc / agglomération et les communes nouvellement classées.
Principale		Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser	
Principale		Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser	
Principale		Monument Historique ou site patrimonial remarquable	
Principale et eau		Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer	
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement	
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier	
Principale		Friche industrielle / site économique à reconvertir	
Principale		Carrière en activité à accompagner	
Paysage		Interface Parc / agglomération	

1.2 Préserver et renforcer la biodiversité sur le territoire

1.2.1 Maintenir la diversité écologique du territoire

Principale		Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)	Préserver et restaurer les entités écologiques remarquables du Parc (Réserves naturelles, arrêtés de biotope, sites Natura 2000, espaces naturels sensibles, ZNIEFF de type 1). Ces entités participent aux continuités écologiques (cf. 2.2.1).
Principale et eau		Zone humide à préserver	Participer à la connaissance, la sensibilisation et la préservation des milieux sensibles et remarquables que sont les zones humides et les pelouses sèches
Principale		Pelouse sèche à préserver	
Forêt		Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité	Poursuivre la création d'un réseau de forêts en libre évolution, en particulier dans les forêts identifiées pour favoriser la biodiversité, sur les entités écologiques remarquables et les continuités écologiques
Continuités écologiques		Biotope d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires	Préserver et restaurer les espèces passe par la préservation ou la protection des habitats ou biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires identifiées dans la stratégie biodiversité du Parc, ainsi que l'amélioration de la connaissance et le suivi des espèces floristiques à préserver (<i>données non recueillies sur les communes non classées Parc en 2017</i>) .
Continuités écologiques		Maille de présence d'espèces floristiques à préserver	

1.2.2 Assurer le bon état des milieux aquatiques et humides

Eau		Aquifère dispersé (local)	Préserver et améliorer le bon état des milieux aquatiques et humides nécessite de : - Préserver les aquifères, en particulier les aquifères karstiques ou alluviaux, des risques de pollution liés aux activités humaines. Certaines de ces ressources sont déjà (nappes alluviales) ou pourront être exploitées pour l'alimentation en eau potable (zones de sauvegarde). - Préserver et assurer la bonne fonctionnalité des zones humides et des cours d'eau d'intérêt écologique. - Sensibiliser et valoriser les milieux aquatiques et humides, comme par exemple déployer le label "Site Rivières Sauvages" à partir du tronçon amont du Guiers mort. Pour préserver la ressource en eau potable, il est également nécessaire de protéger les zones de captage (cf. 242).
Eau		Aquifère poreux ou alluvial	
Eau		Aquifère karstique	
Eau		Zone de sauvegarde : aquifère à protéger pour une future alimentation en eau potable	
Principale et eau		Zone humide à préserver	
Principale, cont. écol., eau		Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver	
Principale et eau		Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer	

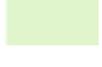
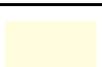
1.3 Valoriser durablement les patrimoines et les ressources

1.3.1 Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturel et géologique

Principale		Site inscrit ou classé à l'inventaire des Monuments Historiques ou site patrimonial remarquable	Accroître la connaissance, la transmission et la valorisation des patrimoines culturel et géologique nécessite de : - Accroître la connaissance et la conservation des géopatrimoines (sur la base de l'inventaire régional du patrimoine géologique) et du patrimoine archéologique
Principale		Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser	- Compléter la connaissance et valoriser le patrimoine culturel et les savoir-faire locaux pour faire vivre le territoire - Accroître la valorisation des patrimoines culturels classés ou inscrits
Principale		Site paysager remarquable (surfacielle) à préserver et valoriser	- Développer le tourisme culturel patrimonial à partir des sites du patrimoine bâti, architectural, paysager ou géologique. <i>NB : L'inventaire du patrimoine bâti réalisé par le Parc et l'inventaire régional du patrimoine géologique ne sont pas représentés ici au regard de l'échelle de la carte.</i>

1.4 Accroître la valeur ajoutée territoriale des activités économiques

1.4.1 Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles

Principale		Site du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	
Principale		Chemin de grande randonnée (GR PDIPR)	<p>Poursuivre le déploiement d'une destination Chartreuse fondamentalement cohérente et respectueuse de son territoire nécessite entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déployer les offres d'activités et sports de nature en respectant les autres usages et la biodiversité, sur les sites du PDESI en particulier ; - qualifier, structurer et hiérarchiser les offres d'activités de loisirs et de pleine nature (ALPN), chemins de randonnée du PDIPR en particulier ; - créer des produits 4 saisons, expérientiels et révélateurs de la Chartreuse, en s'appuyant sur la
Principale		Chemin de grande randonnée de pays (GRP PDIPR)	
Principale		Chemin de promenade (PR PDIPR)	
Principale		Site de la Route des Savoir-faire (RSF)	
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement	Route des Savoir-faire - qualifier les pôles d'attractivité que sont les sites naturels et paysagers à forte fréquentation pour une meilleure gestion des sites et des publics.
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier	<p>Il s'agit enfin renforcer l'attractivité de la destination en collaboration avec les offices de tourisme et les bureaux d'information touristique.</p>
Principale		Bureau d'information touristique	
Forêt		Scierie	
Forêt		Forêt à équiper prioritairement en accès	<p>Maintenir l'outil de production forestière et la capacité à valoriser le bois localement nécessite entre autres de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir les outils de 1ère transformation du bois (scieries) et accompagner la consolidation de l'outil de production forestière en participant au maintien d'une sylviculture de qualité grâce à l'AOC Bois de Chartreuse - Poursuivre l'amélioration de l'accès à la ressource forestière en s'appuyant sur le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse, qui cible les forêts à équiper prioritairement (<i>données non recueillies sur les communes non classées Parc en 2017</i>) - Poursuivre le développement et le soutien de la construction en bois massif local en s'appuyant sur l'AOC Bois de Chartreuse.
Forêt		Aire géographique de l'AOC Bois de Chartreuse	
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	<p>Accroître la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles passe enfin par un soutien aux filières agricoles ancrées au territoire, le pastoralisme en particulier.</p>
Principale		Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité	

2.1 Promouvoir un urbanisme économe et des formes architecturales intégrées préservant les ressources et la qualité des paysages

2.1.1 Favoriser les formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable

	Silhouette villageoise à conserver	Favoriser des formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable nécessite de : - Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs - Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale - Privilégier le recours aux ressources locales et promouvoir les bonnes pratiques - Prendre en compte les enjeux environnementaux dans le bâti Et ce en intervenant de manière préférentielle dans les zones bâties et urbanisées existantes. Cela veut aussi dire prendre en compte les patrimoines paysagers (cf. 1.1.1 et 1.1.2) et culturels (cf. 1.3.1) dans l'aménagement du territoire, l'urbanisme et l'architecture ; les enveloppes urbaines, les volumes et densités de construction nouvelles restant à définir par les documents d'urbanisme.
---	------------------------------------	--

2.1.2 Favoriser le développement équilibré et durable

Paysage		Interface Parc / agglomération	Intervenir sur les espaces de transition paysagère, en particulier l'interface Parc / agglomération, c'est :
Paysage		Porte d'entrée du Parc	- faire valoir les spécificités montagnardes de l'ensemble paysager des Piémonts et Balcons de Chartreuse, - Définir une stratégie et un plan d'aménagement des entrées de territoire au travers des portes d'entrée du Parc
Principale		Corridor écologique à préserver ou restaurer	- faire connaître et faire respecter les continuités écologiques qui sont aussi des coupures d'urbanisation (cf. 2.2.1)
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	- aménager des infrastructures répondant aux enjeux des nouvelles mobilités (cf. 3.3.1 et 3.3.2)
Forêt		Forêt à équiper prioritairement en accès	Favoriser le développement équilibré et durable nécessite aussi d'avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols, en préservant de l'urbanisation les espaces naturels (entités écologiques remarquables, pelouses sèches, zones humides, corridors écologiques cf. 1.1.1 et 1.2.1) et les espaces agricoles (cf. 1.4.1).
Principale		Friche industrielle / site économique à reconverter	C'est enfin lutter contre les friches industrielles et promouvoir leur réhabilitation.

2.2 Garantir la fonctionnalité écologique à toutes les échelles du territoire

2.2.1 Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Continuités écologiques		Réservoir de biodiversité (entités écologiques, pelouses sèches et zones humides)	Préserver et restaurer les continuités écologiques internes au territoire et inter-massifs nécessite de :
Continuités écologiques		Biotope d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires	- préserver voire protéger les réservoirs écologiques, espaces constitués des entités écologiques remarquables, des pelouses sèches et zones humides (cf. 1.2.1), et le cas échéant les préciser à l'aide des biotopes d'intérêt pour les espèces faunistiques prioritaires et des zones de présence d'espèces floristiques à préserver.
Continuités écologiques		Maille de présence d'espèces floristiques à préserver	
Principale		Corridor écologique à préserver ou restaurer	- préserver voire restaurer la fonctionnalité des corridors écologiques, en particulier sur les piémonts où la pression d'urbanisation est la plus forte. Il faut pour cela, entre autres, inventorier et neutraliser les points défavorables à la circulation des espèces
Continuités écologiques		Corridor écologique à préserver	- les décliner à l'échelle communale et les inscrire dans les documents d'urbanisme.
Continuités écologiques		Corridor écologique à restaurer	- mettre en valeur et entretenir les motifs et structures paysagères qui participent à la connectivité écologique et à la biodiversité
Principale, cont. écol., eau		Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver	Préserver et restaurer la trame bleue nécessite de :
Principale et eau		Zone humide à préserver	- assurer le bon état écologique des milieux aquatiques et humides (cf. 1.2.2) - restaurer les continuités hydrographiques, des cours d'eau d'intérêt écologique en particulier.
Principale		Commune pratiquant l'extinction nocturne à conforter	
Principale		Commune en réflexion ou pratiquant l'extinction nocturne de façon partielle, à encourager	Préserver et restaurer la trame noire (cf. 3.1.1) nécessite d'évaluer la pollution lumineuse et accompagner les communes dans les démarches d'extinction nocturne (cf. 3.1.1), en priorité dans les continuités écologiques (réservoirs et corridors).
Principale		Commune ne pratiquant pas l'extinction nocturne, à encourager ou à accompagner	



2.2.2 Concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité

Principale		Entité écologique remarquable à protéger (N2000, RNR, RNN, RBI et RBD, APPB, ENS, ZNIEFF de type 1)	<p>Accompagner les acteurs agricoles et forestiers vers des pratiques plus respectueuses de la biodiversité, en particulier dans les entités écologiques remarquables (cf. 1.4.1), les forêts identifiées pour favoriser la biodiversité et les espaces de «Forêt d'Exception», les zones pastorales d'altitude.</p> <p>Il s'agit également de préserver et de développer les espaces en agriculture biologique.</p> <p>Concilier la fréquentation touristique, les activités et sports de nature et la biodiversité nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déployer les offres d'activités et sports de nature en respectant les autres usages et la biodiversité, sur les sites du PDESI en particulier - qualifier les pôles d'attractivité que sont les sites naturels et paysagers à forte fréquentation pour une meilleure gestion des sites et des publics. - d'accompagner les collectivités dans la définition et la gestion des zones réglementant les sports motorisés (en partant des espaces et axes de déplacement où la circulation est déjà restreinte) et l'utilisation des drones (données non recueillies sur les communes non classées Parc en 2017) - poursuivre l'élaboration des plans de circulation des sports motorisés et l'utilisation des drones, en priorité dans les zones de pression potentielle que sont les chemins permettant d'accéder ou dans les réservoirs de biodiversité (cf. 2.2.1).
Forêt		Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité	
Forêt		Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"	
Principale		Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité	
Principale		Surface en agriculture biologique à préserver et développer	
Principale		Site du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)	
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier prioritairement	
Principale		Pôle d'attractivité à qualifier	
Loisirs motorisés		Panneau de restriction de circulation	
Loisirs motorisés		Maillage de chemins	
Loisirs motorisés		Circulation des véhicules à moteur : zones de pression potentielle	

2.3 Développer l'économie verte afin de limiter les pressions sur les ressources et créer de l'emploi



2.3.1 Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement

Principale		Silhouette villageoise à conserver	<p>Améliorer le cadre de vie et limiter les impacts des activités économiques sur l'environnement en favorisant une "économie verte" nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Redynamiser les cœurs de bourg (cf. 2.1.1), maintenir et valoriser des services de proximité dans les bourgs centres (identifiés par le pictogramme silhouette villageoise). - Limiter les déplacements (cf. orientation 3.3) engendrés par l'activité économique - Sensibiliser les acteurs économiques à l'impact de leur activité, développer et valoriser les bonnes pratiques - Valoriser les espaces économiques abandonnés (données non recueillies sur l'exhaustivité des communes classées) <p>Tout en préservant les patrimoines paysagers, naturels et cultures du territoire (cf. orientations 1.1, 1.2 et 1.3).</p>
Principale		Carrière en activité à accompagner	
Principale		Friche industrielle / site économique à reconverter	

2.4 Favoriser une alimentation locale et de qualité aux habitants

2.4.1 Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants

Principale		Surface en agriculture biologique à préserver et développer	<p>Développer et structurer les filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'approvisionnement local pour la restauration hors domicile - Développer la vente en circuits courts pour les habitants - Sensibiliser et accompagner le passage à l'agriculture biologique afin de répondre aux attentes des consommateurs et aux enjeux environnementaux - Soutenir le développement de petites filières qui répondent aux enjeux environnementaux et d'alimentation locale
------------	--	---	---

2.4.2 Accompagner les initiatives permettant de limiter les pollutions et les gaspillages de l'eau potable

Eau		Aquifère dispersé (local)	En complément des actions de préservation des nappes d'eaux souterraines servant à l'alimentation en eau potable (cf. 122), il est nécessaire de participer à la protection des zones de captage et de réduire le gaspillage de l'eau potable, les pollutions de l'eau et les risques de conflits d'usage. <i>NB : la localisation des zones de captage est une donnée sensible qui ne peut pas être cartographiée sur le plan de Parc.</i>
Eau		Aquifère poreux ou alluvial	
Eau		Aquifère karstique	
Eau		Zones de sauvegarde : aquifère à protéger pour une future alimentation en eau potable	

3 - Une Chartreuse en transitions : Un territoire au terreau fertile pour de multiples transitions

3.1 Tendre vers un territoire à énergie positive



3.1.1 Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité

Principale		Commune pratiquant l'extinction nocturne à conforter	Maîtriser les consommations énergétiques dans leur diversité nécessite de : - Favoriser la sobriété énergétique du secteur résidentiel - Etre un territoire de collectivités exemplaires en termes de consommations d'énergie, en particulier en mettant en place une stratégie de diminution de la pollution lumineuse à l'échelle du territoire - Accompagner les acteurs économiques vers des systèmes d'économie d'énergie
Principale		Commune en réflexion ou pratiquant l'extinction nocturne de façon partielle, à encourager	
Principale		Commune ne pratiquant pas l'extinction nocturne, à encourager ou à accompagner	



3.1.2 Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère

Forêt		Forêt à équiper prioritairement en accès	Développer un mix d'énergies renouvelables, compatible avec les contraintes environnementales et la qualité paysagère signifie développer le bois énergie, l'énergie micro-hydraulique, la méthanisation, l'énergie solaire... tout en encadrant le développement de tout projet d'énergie renouvelable. Cela veut dire que : - Développer le bois énergie doit se faire en cohérence avec le schéma de production et de mobilisation des bois de Chartreuse qui cible des forêts à équiper prioritairement en accès et les forêts identifiées pour favoriser la biodiversité - Développer l'énergie micro-hydraulique doit respecter le choix de préserver et valoriser les Guiers mort amont et ses affluents par la labellisation "Site Rivières Sauvages" et doit prendre en compte les caractéristiques des cours d'eau d'intérêt écologique ; - tous les projets doivent respecter la préservation des terres agricoles, préserver les entités écologiques remarquables, les continuités écologiques (réservoirs et corridors), les fronts visuels externes et les sites paysagers remarquables. On cherchera par ailleurs à : - Favoriser une plus grande acceptabilité des énergies renouvelables ; - Soutenir le développement des initiatives citoyennes et des productions individuelles ; - Se positionner comme un territoire d'expérimentation autour de l'autonomie énergétique à petite échelle et du stockage.
Forêt		Forêt identifiée pour favoriser la biodiversité	
Principale et eau		Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer	
Principale, continuités écologiques, eau		Cours d'eau d'intérêt écologique à préserver	
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	
Principale		Surface en agriculture biologique à préserver et développer	
Principale		Entité écologique remarquable à protéger	
Continuités écologiques		Réservoir de biodiversité	
Principale		Corridor écologique à préserver ou restaurer	
Principale		Front visuel externe à préserver	
Principale		Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser	
Principale		Site paysager remarquable (surfactive) à préserver et valoriser	

3.2 Renforcer la résilience du territoire au changement climatique

3.2.1 Adapter le territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement, les ressources et les filières économiques qui en dépendent

Principale		Site touristique hivernal alpin	<p>Adapter le territoire aux impacts du changement climatique nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les impacts du changement climatique sur les activités touristiques en participant à leur évolution. C'est par exemple accompagner les structures gestionnaires de sites hivernaux dans la définition et mise en œuvre de stratégies de diversification 4 saisons. - Faciliter l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles pour améliorer la résilience de ces filières économiques au changement climatique. C'est par exemple valoriser l'agriculture de moyenne montagne (et donc préserver les espaces agricoles et pastoraux) comme un service permettant d'atténuer les impacts des activités socio-économiques sur le climat. - Anticiper les effets du changement climatique sur les ressources en eau, la qualité de l'air et les risques naturels. C'est par exemple encadrer des projets d'expérimentation d'enrichissements en essences autochtones adaptées au changement climatique dans le cadre de la démarche "Forêt d'exception"
Principale		Site touristique hivernal nordique	
Principale		Site touristique hivernal alpin et nordique	
Principale		Espace agricole et pastoral à préserver	
Forêt		Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"	

3.3 Développer les modes de déplacement alternatifs à l'utilisation individuelle de la voiture

3.3.1 Développer l'utilisation collective des voitures individuelles

Principale		Commune disposant d'une initiative locale de covoiturage à animer	<p>Développer l'utilisation collective des voitures individuelles nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer le covoiturage courte distance, pour les déplacements quotidiens et de loisirs - Faire de l'autostop une solution de mobilité à part entière, complémentaire aux autres modes de transport - Développer l'autopartage pour des usages quotidiens mais également pour favoriser les derniers kilomètres et la mobilité des visiteurs au sein du massif
Principale		Axe principal sur lequel massifier l'utilisation collective de véhicules	
Principale		Commune maillée par le dispositif d'autostop organisé à animer	

3.3.2 Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité

Principale		Axe desservi par une ligne de bus occasionnelle sur lequel développer d'autres solutions de mobilité	<p>Diversifier l'offre de transport et favoriser l'intermodalité nécessite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'utilisation des modes doux - Optimiser l'offre et les usages des transports en commun (bus, train) - Mettre en place des pôles multimodaux, permettant de mettre à disposition plusieurs solutions de mobilité complémentaires, en développant par exemple les parking-relais et les services sur ces sites. - Etudier des solutions innovantes
Principale		Axe desservi par une ligne de bus régulière à conforter	
Principale		Gare SNCF située aux portes du territoire	
Principale		Zone pertinente pour développer et favoriser l'intermodalité	
Principale		Parking-relais	

3.4 Dynamiser les services et usages numériques en Chartreuse

3.4.1 Faire du numérique une opportunité pour développer des activités et offrir de nouveaux services à la population

Principale		Secteur non pourvu en 4G à réduire, pour faire du numérique une opportunité	Valoriser le déploiement du numérique pour offrir de nouveaux services à la population
------------	---	---	--

3.5 Inventer de nouvelles formes de travail, d'activités et de vivre ensemble



3.5.2 Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales

Principale		Site de la Route des Savoir-faire (RSF)	<p>Proposer de nouvelles expériences articulées autour des ressources locales peut passer par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une expérience touristique "Chartreuse", répondant aux tendances sociétales et aux enjeux de transition, en s'appuyant par exemple sur la Route des Savoir-faire, en créant une offre de découverte des patrimoines naturels et culturels aux 4 saisons, en s'appuyant notamment sur les labels Forêt d'Exception et Rivières Sauvages, les sites paysagers remarquables, les entités écologiques remarquables, les sites de l'inventaire du géopatrimoine, les alpages, et en faisant des sites touristiques hibernaux des sites d'expérimentation de diversification 4 saisons - Favoriser une mobilisation et une valorisation des bois, ainsi qu'une gestion forestière en adéquation avec les nouvelles attentes sociétales - Développer une culture alimentaire et gastronomique "Chartreuse"
Forêt		Forêt publique labellisée "Forêt d'Exception"	
Principale		Labellisation Sites Rivières Sauvages à déployer	
Principale		Site paysager remarquable (ponctuel) à préserver et valoriser	
Principale		Site paysager remarquable (surfacique) à préserver et valoriser	
Principale		Entité écologique remarquable à protéger	
Principale		Zone pastorale d'altitude à préserver et à renforcer dans sa multifonctionnalité	
Principale		Site touristique hivernal alpin	
Principale		Site touristique hivernal nordique	
Principale		Site touristique hivernal alpin et nordique	

ANNEXE 12

Lettres de soutien des intercommunalités

Dans les pages suivantes sont présentées les lettres de soutien de :

• Grenoble Alpes Métropole.....	231
• la Communauté de communes, Coeur de Chartreuse.....	233
• la Communauté de communes, le Grésivaudan.....	234
• la communauté du Pays Voironnais.....	236
• Grand Chambéry l'agglomération.....	239
• la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette.....	241
• la Communauté de communes Coeur de Savoie.....	247

Monsieur Dominique ESCARON
Président du Parc naturel régional de Chartreuse
Maison du Parc
38 380 Saint Pierre de Chartreuse

002605

Grenoble, 22 FEV. 2019

Suivi par : Alexandre Mignotte
DGA Cohérence territoriale
Direction des contractualisations et de l'environnement – Service agriculture, forêt, biodiversité, montagne
Nos références : DCE19LT_027

Objet : Soutien de Grenoble-Alpes Métropole à la dynamique de révision de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse

 Monsieur le Président, 

Le Parc naturel régional de Chartreuse s'est engagé dans la révision de sa charte pour la période 2020-2035. Membre du Syndicat Mixte du parc depuis 2007 et engagée à ses côtés dans divers partenariats et actions depuis la création du Parc en 1995, Grenoble-Alpes Métropole souhaite être un acteur clé de la co-construction du projet de territoire chartroussin.

La révision de la charte est une opportunité que nos territoires doivent saisir ensemble pour affronter les grands défis énergétique, climatique et écologique.

Plus touchés par le bouleversement climatique, les espaces de montagne et notamment de moyenne montagne tels que le massif de la Chartreuse voient leur économie fragilisée. En parallèle, la nécessaire décarbonation des villes met l'accent sur les énergies renouvelables. Le rôle essentiel donné à la ressource bois dans le projet de charte est en cela stratégique au regard de nos perspectives respectives et communes de développement des filières forêt-bois. Il en va de même sur l'agriculture où nous partageons pleinement l'objectif de développement et de structuration de filières d'approvisionnement en produits agricoles locaux qui répondent aux attentes des habitants de la Chartreuse - et donc des onze communes que nous avons en partage - mais aussi plus largement de toute la Métropole. Les enjeux en termes d'économie circulaire, d'emplois et de santé alimentaire sont sur ce point de la première importance.

Aussi, l'érosion de la biodiversité, l'artificialisation des sols, la banalisation des paysages et l'étalement urbain sont des enjeux d'aménagement prioritaires pour rendre le territoire métropolitain plus vivable, résilient et attractif. Là encore, l'importance accordée à ces sujets dans le projet de territoire porté par le Parc vient légitimer et renforcer la pertinence des outils et démarches que nous avons déjà commencé à partager.

Ainsi, il convient de saluer le positionnement moderne et innovant de l'avant-projet de charte proposé alors qu'il cible avec justesse ces grands défis tout en y apportant des réponses opérationnelles dans une démarche très transversale. Cette approche rejoint directement les priorités de la Métropole en matière de transitions, de nouvelles formes d'habiter, de travailler et d'économie verte.

Cette nouvelle charte est également un levier pour renforcer et étendre nos collaborations dans une meilleure cohérence de nos politiques et dispositifs.

Les trois axes structurants de l'avant-projet de charte (Chartreuse multifacettes, Chartreuse en transitions, Chartreuse en harmonie) et leurs propositions de contenus appliqués (fiches mesures) présentent en cela de

réels potentiels d'optimisation de la mise en œuvre des outils métropolitains de planification/programmation (PLUi, PDU, PAECT...) dans ce futur projet de territoire.

La dynamique de travail en commun qu'impulse la révision de la charte nous conduit aussi à élargir notre focale et à considérer plus finement nos liens avec les massifs et territoires voisins. En cela, la logique inter-parcs/inter-massifs, telle que soulignée dans l'avant-projet, renvoi à notre capacité mutuelle d'adapter les échelles de coopérations en fonction des sujets. A ce titre l'exemple des stratégies inter-territoriales agriculture-alimentation et inter-teposcv-forêt-filière bois qui associent la Métropole, les PNR ainsi que le Grésivaudan, le Voironnais, le Sud Grésivaudan et le Trièves sont exemplaires. La volonté de renforcement des initiatives de coopérations inter-territoriales dont témoigne votre démarche rencontre en cela pleinement le positionnement croissant de la Métropole en la matière.

La politique montagne de la Métropole, dont la délibération cadre vient d'être votée ce 8 février dernier à l'unanimité par le conseil métropolitain, en est une concrète illustration. En associant de près tous les acteurs des territoires de montagne à son élaboration, et en premier lieu le PNR de Chartreuse, comme celui du Vercors, l'ambition est bien d'inscrire la plus grande cohérence dans la conception de cette politique et celle des avant-projets de charte, afin de garantir un déploiement harmonieux de leurs versants opérationnels.

Enfin, cette démarche partenariale de révision de la charte du Parc présente une opportunité pour contribuer au renouvellement des modalités de l'aménagement du territoire.

Le dernier congrès de la Fédération des Parcs auquel nous avons eu le plaisir de participer à vos côtés a donné lieu à la production d'un « manifeste » des parcs pour les villes, appelant à re-construire ensemble les relations entre nos territoires. Cette perspective a plus largement été présentée comme un appel à réinventer l'aménagement du territoire. Nous sommes en effet bien engagés, ensemble, dans cette démarche tout à la fois innovante, ambitieuse et responsable. La contribution de la Métropole à la révision de la charte du Parc en est une étape importante car il s'agit de tracer un chemin partagé pour la Chartreuse jusqu'en 2035. Il est pour cela indispensable que nous formalisions une déclinaison spécifique de la future charte entre Parc et Métropole. La proposition de mise en œuvre de conventions de partenariats entre le Parc et chacun des EPCI concernés nous semble en cela très judicieuse, tout comme la création d'un « comité des territoires ». Par la création de cette instance, le Parc conforte son rôle fédérateur, soucieux d'une gouvernance équilibrée et ouverte, en interface avec toutes ses intercommunalités.

La Métropole et ses massifs environnants ont une histoire commune. Nous avons à présent un avenir à construire en commun. C'est en ce sens que je tiens par la présente à exprimer mon soutien à l'avant-projet de charte du Parc naturel régional de Chartreuse, et par conséquent la poursuite de notre participation active à la construction du projet de territoire Chartreuse 2020-2035.

Les services de la Métropole restent à votre entière disposition en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bruno

Le Président,

Christophe FERRARI

Parc Naturel Régional de Chartreuse
Monsieur le Président
Place de la Mairie
38380 SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Objet : Révision de la charte du PNR de Chartreuse

Monsieur le Président,

Le Parc naturel régional de Chartreuse a lancé le travail de révision de sa charte 2020-2035.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est associée à ce travail et à ce titre je tenais à vous remercier de la démarche engagée.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a, de son côté, engagé il y a plus de 3 ans maintenant deux chantiers d'importance :

- La réalisation d'un projet de territoire
- la réalisation d'un PLUi-H valant SCOT dans un esprit de simplification « du mille-feuilles » des documents d'urbanisme et de planification.

Dans le cadre de ces travaux vous avez été associé d'une part en tant que partenaire de proximité et de partage de dossiers communs mais aussi en tant que « détenteur » d'un document de planification de rang supérieur à notre PLUi-H valant SCOT.

Ce travail a permis de partager notre diagnostic territorial et nos enjeux pour le territoire du Cœur de Chartreuse qui sont aujourd'hui retranscrits dans notre PLUi-H.

A la lecture du projet de charte 2020-2035, nous retrouvons ces enjeux et ces orientations stratégiques.

Il nous semble néanmoins essentiel de positionner le Parc naturel régional de Chartreuse avec un rôle de « fédérateur », un rôle « d'inter-Scot » sur l'ensemble des orientations stratégiques du territoire et notamment dans les domaines de l'énergie, du tourisme, l'agriculture, les transports et mobilités. De même il nous semble aussi nécessaire que le parc garde une part de dossier en maîtrise d'ouvrage ainsi que de l'ingénierie essentielle pour l'accompagnement de notre territoire.

Restant à votre disposition et vous apportant notre soutien à cette révision de charte, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.

Le Président,
Denis SEJOURNE





Monsieur le Président

Dominique ESCARON
Parc naturel régional de Chartreuse
Maison du Parc
38380 St Pierre de Chartreuse

Crolles, le 4 septembre 2018

N/Réf : CC/BB/SG/2018-02203

S/C Direction générale/

Objet : révision de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse

Affaire suivie par Sophie Gouin

Monsieur le Président,

Le Parc naturel régional de Chartreuse s'est engagé dans le processus de révision de sa charte 2020-2035. Suite au comité de pilotage en date du 26 juin 2018, je tiens à souligner le travail remarquable que vous avez accompli et à vous assurer du soutien de la communauté de communes Le Grésivaudan dans cette démarche.

L'ambition générale de la nouvelle charte et les orientations stratégiques présentées sont en concordance avec le projet de territoire du Grésivaudan, actuellement en cours de finalisation.

Par ailleurs, notre collectivité est déjà engagée et mobilisée sur un certain nombre de démarches inter territoriales qui bénéficient directement au territoire du Parc :

Pour les thèmes agriculture-forêt :

- conduite d'une stratégie de préservation, de mobilisation et de mise en valeur du foncier agricole, avec 4 partenaires dont le Parc de Chartreuse. Cette stratégie vise à mobiliser les outils existants pour redonner à l'agriculture les friches inventoriées sur le territoire du Grésivaudan,
- pilotage de la stratégie forêt inter-TEPOS qui associe les vice-présidents en charge de la forêt et de la démarche TEPOS de 6 territoires voisins dont le Parc de Chartreuse. Il s'agit d'une feuille de route pour la forêt à horizon 2030 dans le contexte de la transition énergétique,
- participation à la stratégie agricole et alimentaire inter territoriale (SAAIT) pilotée par Grenoble Alpes Métropole sur un bassin de 5 territoires dont le Parc de Chartreuse. Nous conduisons des actions concernant la thématique « produire et consommer local » à cette échelle territoriale,



- conduite des actions sur l'animation forestière y compris sur la bourse foncière sur le secteur de la Chartreuse, avec le Parc naturel régional,
- conduite d'une étude sur l'agriculture et la forêt en partenariat avec la communauté de communes Cœur de Savoie et l'Espace Belledonne. Ces études seront le préalable à l'élaboration, en 2019, des futures politiques dans ces domaines.

Pour le thème du tourisme :

- décision politique de conforter et développer la notoriété de la destination Chartreuse, avec un partenariat renforcé entre l'office de tourisme communautaire et Chartreuse Tourisme,
- engagement de la collectivité dans une réflexion et un schéma des mobilités touristiques.

Pour le thème des transports :

- poursuite du travail en commun sur le covoiturage et le stop organisé.

En complément de ces différents partenariats engagés, dont nous souhaitons assurer la poursuite dans les années à venir, Le Grésivaudan souhaite pouvoir bénéficier des spécificités propres au PNR, à savoir notamment :

- se saisir de sujets à enjeux et engager un travail sur le temps long,
- apporter de l'expérimentation sur le territoire (rôle de vigie et de pionnier),
- garantir une capitalisation des actions engagées ensemble pour aller le plus loin possible dans le partenariat et la concrétisation.

Pour conclure, innovation et partenariat me semblent les mots-clés importants de cette future Charte.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président,
Francis GIMBERT
Et par délégation
La vice-présidente en charge
de l'agriculture et la forêt

Claudine CHASSAGNE





Monsieur Dominique ESCARON
Président
Parc Naturel Régional de Chartreuse
Place de la Mairie
38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse

SERVICE AMENAGEMENT
ET PLANIFICATION

Voiron, le 15 mai 2018

Nos Réf. : D-AMGT-2018001008

Objet : Révision de la Charte du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Dossier suivi par :
Laurette TOURRETTE
Tél. 04 76 32 74 47

laurette.tourrette@paysvoironnais.com

Monsieur le Président,

Pièce jointe :

. retour technique sur les documents

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse a lancé le processus de révision de sa Charte 2020-2035. Lors de la séance du comité de pilotage du 5 mars dernier, vous avez sollicité un retour des membres, sur le diagnostic territorial et l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte 2008-2019.

Suite à la lecture des documents, le Pays Voironnais partage globalement les enjeux soulevés dans les différents documents.

Nous souhaitons cependant formuler quelques remarques et compléments.

Nous constatons en particulier que le diagnostic territorial évoque très peu les outils de planification et les actions d'ores et déjà mises en place de manière volontariste par les territoires pour répondre aux enjeux soulevés.

L'intégration de ces éléments permettrait de mettre en lumière de nouvelles orientations sur lesquelles il nous paraît important que la future Charte prenne appui. Il s'agit notamment de la mobilité, du changement climatique, du développement des énergies renouvelable et du tourisme.

Ainsi, il nous semble important que la mobilité fasse l'objet d'une orientation à part entière, afin de poursuivre et de renforcer les partenariats qui ont été mis en place. Cette thématique fait l'objet de quatre enjeux majeurs :

- renforcer la mise en place de services communs à la mobilité
- renforcer les dynamiques en cours, en prolongeant les services offerts par les territoires voisins, sur le territoire du PNR
- structurer l'information multimodale
- travailler à deux échelles : la mobilité touristique et la mobilité quotidienne.



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

.../...

Il est également important que les enjeux liés au changement climatique et au développement des énergies renouvelables soient identifiés comme prioritaires :

- la poursuite de l'engagement du PNR dans une démarche d'autonomie énergétique TEPOS, en partenariat avec le Pays Voironnais, implique l'intégration des données d'étude pour l'élaboration de la nouvelle Charte du Parc.
- la nécessité d'étudier plus précisément le potentiel éolien du territoire et de déterminer ses conditions de développement sur le territoire dans le respect des paysages. Il existe un vrai potentiel en Énergie Renouvelable, plus important que celui des autres filières et le schéma régional éolien identifiait une zone propice dite de l'Avant-Pays savoyard.
- la potentialité de stockage du carbone du territoire, en lien avec le couvert forestier important du territoire et son rôle dans l'atténuation du changement climatique.

En matière de tourisme, les complémentarités entre Chartreuse et Pays Voironnais sont un enjeu important pour lequel le Parc a toute sa place. Ainsi, l'enjeu essentiel est d'élargir l'attractivité globale d'une destination touristique Chartreuse (qui va au-delà même des limites du Parc) afin que tous les secteurs à vocation touristique soient gagnants. Cet enjeu majeur peut se détailler de la manière suivante :

- la question de la connexion entre les réseaux PDIPR-VTT existants afin de compléter la gamme offerte en s'affranchissant des limites territoriales (notamment celles des EPCI). Par exemple, un circuit VTT de Rivier'Alp (Les Echelles) à la station multi-rando de St Geoire en Valdaine avec le fantastique point de vue du col des Mille Martyrs.
- plus globalement, l'extension du périmètre du Parc au secteur du Lac d'Aiguebelette doit être l'occasion de mettre en avant de manière claire une complémentarité d'activité Montagne / Lac sur la période estivale (Lacs d'Aiguebelette et de Paladru).
- la restructuration du site des Caves de La Chartreuse sur Voiron est un enjeu fort d'affirmation de Voiron, comme ville porte de La Chartreuse. La localisation de l'office du tourisme du Pays Voironnais dans ce nouveau site le positionnerait comme entrée pour la découverte de la Chartreuse à travers ses différentes dimensions : pleine nature, patrimoine, savoir-faire.

En complément de ces éléments les plus saillants, nous vous prions de bien vouloir trouver en annexe, une note technique restituant la relecture détaillée des documents par nos services.

Dans l'attente du prochain comité de pilotage du 26 juin, nous espérons avoir pu contribuer à cette première étape de révision de la Charte du Parc.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

et les plus cordiaux



Jérôme BARBIERI,

**Vice Président à la Planification et
au Foncier**



Jean-Paul BRET,

Président du Pays Voironnais



Monsieur Dominique ESCARON
Président
Parc naturel régional de
Chartreuse
Place de la mairie
38380 SAINT-PIERRE-DE-
CHARTREUSE

A Chambéry, le 21/08/2018

Affaire suivie par : Maéva Normand-Second - 04 79 26 61 12

Références : 2018-08-430-A/COM.003

maeva.normand-second@grandchambery.fr

Direction de l'urbanisme et du développement local

106, allée des Blachères – CS 82618 - 73026 Chambéry cedex

Objet :

Monsieur le président,

A l'occasion du processus de révision de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse, vous associez très largement les EPCI dans une démarche constructive et je vous en remercie.

Suite à la lecture des différents documents disponibles présentant le niveau d'ambition et la trame de la future Charte, Grand Chambéry partage globalement les différents enjeux exposés.

Grand Chambéry est engagée dans plusieurs procédures de révision ou d'élaboration de ses documents d'orientation et de planification, ainsi que dans des démarches volontaristes d'aménagement durable de son territoire :

- PLUi Habitat et Déplacement ;
- Schéma agricole ;
- Charte forestière ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- Schéma directeur du tourisme ;
- Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire (CODEC) ;
- Plateforme de rénovation énergétique des bâtiments 'Mon pass renov' ;
- Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Démarche TEPOS (Territoire à énergie positive) ;
- Schéma directeur des énergies renouvelables.

Le découpage en axes / orientations / mesures de la Charte permet de mettre en exergue les liens, similitudes, complémentarités et synergies avec ces différents documents de planification ou les démarches volontaristes pilotés par Grand Chambéry. Vous trouverez un tableau présentant ces enjeux croisés d'aménagement durable en pièce jointe.

Suite à cette première étape dans la révision de la Charte il sera particulièrement important de pouvoir aboutir à une répartition des rôles de chacune des structures intervenant dans l'aménagement du territoire.

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

La construction conjointe de ces documents doit permettre de relever les défis des transitions écologiques et énergétiques pour un territoire équilibré, connecté, mobile et organisé autour de son armature urbaine, rurale, naturelle et agricole.

Je profite de ce courrier pour vous faire part des échanges engagés avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges sur l'organisation territoriale en matière de Charte forestière. A la demande du Département de la Savoie et pour ne plus avoir de doublon équivalent temps plein sur les mêmes thématiques, Il est proposé de réaliser une Charte forestière à l'échelle de l'agglomération et des 2 PNR.

- Le volet Ressource forestière (mobilisation, gestion, desserte, biodiversité, accueil du public en forêt) serait géré par les Parcs, respectivement sur leur territoire avec un conventionnement pour la prise en compte des quelques communes de Grand Chambéry hors périmètres révisés des Parcs.
- Le volet Consommation / Filière forêt-bois locale (bois d'œuvre, bois énergie, volet économique, foncier) serait piloté par Grand Chambéry sur ses 38 communes. Le PNR du Massif des Bauges envisage de voir avec chacun des EPCI concernés pour le suivi de ce volet.

Il conviendra de se rencontrer prochainement pour échanger sur cette organisation et définir les modalités de gouvernance, d'animation et de communication.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes meilleures salutations.

bon à vous -

Luc BERTHOUD,
vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau,
du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique





Parc Naturel régional de
Chartreuse
M. le Président, Dominique
ESCARON
Place de la Mairie
38 380 St-Pierre de Chartreuse

Objet : Révision de la charte du PNR de Chartreuse

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure de révision de la charte du PNR de Chartreuse, vous avez sollicité lors du comité de pilotage du 5 mars dernier, un retour des collectivités membres sur les éléments d'analyse et enjeux issus du diagnostic territorial.

Avant de vous faire part de notre avis et de nos remarques, nous tenions tout d'abord à saluer la qualité du travail d'animation et de concertation assuré par vos équipes en lien avec le bureau d'étude Inddigo.

A la lecture des documents transmis, la CCLA tient à faire valoir qu'elle partage très largement les enjeux identifiés lors de cette phase de diagnostic et d'évaluation de la charte du Parc 2008-2019.

Cet avis est notamment conforté par une mise en perspective de ces enjeux avec les données et réflexions déjà engagées par la CCLA pour élaborer son projet de territoire d'ici fin 2019.

Au-delà de cette appréciation générale, nous souhaitons rappeler ou souligner les éléments suivants :

L'intégration de la totalité du territoire de la CCLA au sein du périmètre d'étude :

Les enjeux liés à la préservation et à la valorisation du lac d'Aiguebelette doivent être appréhendés à l'échelle de son bassin versant dont la totalité de la surface se situe dans le périmètre de la CCLA.

A cet effet, la CCLA dispose aujourd'hui des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI), de gestion des droits d'usage du lac, d'assainissement, de gestion des déchets, de droit de préemption (ZAD du lac d'Aiguebelette) mais aussi de développement économique et touristique. Cette organisation garantit donc la cohérence des actions menées à l'échelle de son territoire avec les enjeux liés à la préservation du lac (Patrimoine naturel remarquable, ressource en eau potable, tourisme...).

C'est en grande partie pour cette raison qu'il nous a semblé indispensable d'intégrer dans le périmètre de révision de la charte, l'ensemble des communes adhérentes de la CCLA afin de pouvoir couvrir la totalité du bassin versant du lac.

Les enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers :

La qualité du lac et de ses espaces naturels connexes ainsi que la présence d'un patrimoine palafittique remarquable, constituent aujourd'hui la singularité principale de notre territoire dont la préservation a toujours été au cœur des politiques menées par la CCLA.

La reconnaissance de cette qualité s'est notamment traduite par une procédure d'inscription du lac en tant que « monument naturel » (Site inscrit), l'intégration d'une partie du territoire au réseau des sites Natura 2000, la création de la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette, l'intégration au réseau des sites palafittiques classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, etc...

Dans ce contexte et à la lecture du diagnostic territorial réalisé par le Parc, la CCLA se retrouve totalement dans les enjeux de protection des milieux naturels, de maintien de la biodiversité, de préservation et de valorisation patrimoniale, d'adaptation des pratiques et usages à ces enjeux ainsi que de préservation de la ressource en eau.

A cet effet, il nous semble que la perspective d'une extension du Parc au territoire de la CCLA doit permettre le développement de mutualisations et de synergies entre les structures et outils de gestion des espaces naturels et notamment entre la Réserve Naturelle des Hauts de Chartreuse et la Réserve Naturelle Régionale du lac d'Aiguebelette: Connaissances scientifiques, missions de surveillance, valorisation pédagogique, communication....

Concernant la préservation des paysages, nous considérons qu'il s'agit d'un enjeu essentiel ; le paysage étant à la fois le support du cadre de vie de la population locale, l'expression de l'identité d'un territoire et d'un patrimoine commun mais aussi un facteur de développement économique et notamment touristique important.

La préservation de la qualité paysagère est d'ailleurs ressortie comme un objectif prioritaire lors de la réunion de lancement du projet de territoire de la CCLA organisée le 13 juin dernier. Cet enjeu concerne toutes les composantes paysagères : Paysages à caractère naturel dominant dont le lac et ses milieux naturels connexes (zones humides, massif forestier de l'Épine....) sont une caractéristique majeure de notre territoire, paysages à caractère rural façonné par une activité agricole extensive, paysages à caractère urbanisé, prise en compte

du petit patrimoine bâti notamment lié au lac (Hangars à bateaux, pontons, demeures du début du XXème siècle...).

La préservation de la qualité des paysages du territoire du lac d'Aiguebelette est aussi un enjeu qui nous semble important à l'échelle de l'ensemble du Parc. En effet, compte-tenu de sa situation géographique, ce territoire constituerait une porte d'entrée principale dans le PNR.

Dans ce contexte, nous tenons à affirmer notre adhésion aux orientations du Parc qui ont été identifiées sur ce thème lors des phases de diagnostic et d'évaluation de la charte :

- *"Assurer le maintien des grandes structures paysagères rurales grâce à l'agriculture, l'élevage, la sylviculture et la gestion environnementale.... "*
- *"... Aménager et gérer les infrastructures, les équipements touristiques et économiques en les intégrant dans les paysages de Chartreuse..."*
- *"..... Révéler des formes d'habitats identitaires..."*

Le rôle transversal de l'agriculture :

Principalement orientée sur la production laitière, l'agriculture représente une caractéristique majeure du territoire de la CCLA avec près de 45 % de sa surface qui est aujourd'hui dédiée aux activités agricoles et principalement au pâturage.

A travers sa dimensions économique, son rôle vis-à-vis de l'entretien des paysages et de certains milieux naturels sensibles, mais aussi sa place de plus en plus importante dans la valorisation touristique et les questions d'alimentation et de santé, nous considérons que le maintien de l'activité agricole dans ses modes actuels d'exploitation est un enjeu fort.

Aussi, nous partageons les premières orientations inscrites dans le diagnostic territorial du Parc qui, au-delà du maintien de l'activité agricole, visent aussi à favoriser le développement des circuits courts, la valorisation des produits locaux et l'amélioration de l'alimentation sur le territoire.

Nous soulignons qu'à cet effet, la CCLA a initié une réflexion pour étudier la mise en place d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Changement climatique et transition énergétique :

Les effets du changement climatique peuvent être nombreux et très importants que ce soit sur le fonctionnement des écosystèmes, l'activité agricole, la fréquentation touristique... Les conséquences sont à notre avis encore mal appréhendées alors qu'il est nécessaire d'en tenir compte voire de les anticiper dans une approche prospective.

Il nous apparaît donc important que ces questions soient intégrées aux axes stratégiques du projet de charte à travers des mesures ou actions qui pourront porter sur :

- L'acquisition de données et d'observations pour caractériser les effets de ce changement,
- L'étude et l'anticipation des conséquences sur les milieux et les activités,
- La définition de mesures d'adaptation,
-

En parallèle, la question de la transition énergétique et notamment du développement des énergies renouvelables constitue un enjeu fort. En 2018, la CCLA a engagé un premier programme d'actions au titre d'un contrat TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) axé sur le développement des mobilités douces. La CCLA envisage aujourd'hui d'aller plus loin dans cette politique de réduction des besoins énergétiques en s'engageant dans une démarche TEPOS qui pourrait être développée à l'échelle du Parc de Chartreuse.

Tourisme – Une stratégie de développement axée sur l'Eco-Tourisme :

L'intégration du territoire du lac d'Aiguebelette au sein du Parc de Chartreuse nous semble constituer un élément très important vis-à-vis des enjeux liés à la valorisation touristique. En effet, si la CCLA a travaillé durant ces deux dernières années au développement d'une destination touristique « Pays du lac d'Aiguebelette » constitué de 3 territoires d'accueil (CCLA, CC Val Guiers, CC Yenne), l'extension du périmètre offre l'opportunité de développer une véritable complémentarité lac – montagne qui doit participer à la valorisation de la destination touristique « Chartreuse ».

Par ailleurs, la CCLA souhaite insister sur la dimension Eco-touristique qui doit accompagner la définition des axes stratégiques et objectifs relevant de cette thématique. Ainsi, il nous semble important de partager une définition commune de l'Eco-Tourisme qui pourrait être la suivante :

- *Un tourisme axé sur la découverte des patrimoines naturels et culturels, matériels et immatériels*
- *Un tourisme qui possède une composante éducative et de sensibilisation au territoire et à l'environnement,*
- *Une forme de développement qui contribue au bien-être des communautés locales, au développement raisonné et qui encourage leur participation,*
- *Un tourisme qui contribue à la protection des patrimoines naturels et culturels, matériels et immatériels et du cadre de vie.*

Maîtriser les pressions liées aux flux de circulation et travailler sur la question des déplacements et de la mobilité :

Le territoire du lac d'Aiguebelette est particulièrement bien desservi par les réseaux de transport (Deux gares TER – SNCF, une barrière de péage A43, plusieurs routes départementales structurantes...).

Dans la perspective de l'extension du périmètre du Parc, il constituerait donc une porte d'entrée principale présentant la particularité d'être la seule directement connectée aux réseaux autoroutier et ferroviaire.

Cette facilité d'accès constitue un atout pour valoriser l'accueil du public et l'entrée dans le PNR mais pose aussi une vraie problématique, déjà existante, sur la capacité du territoire à gérer les flux notamment en période estivale.

Cette problématique est d'autant plus sensible qu'elle doit être mise en perspective avec l'accroissement démographique de l'agglomération Chambérienne mais aussi du réchauffement climatique qui risquent de se traduire par une augmentation de la pression liée à l'attractivité du lac pour la pratique d'activités récréatives et de loisirs à la journée (Saturation du site, impact sur les espaces naturels, incivilités...).

Par ailleurs, dans une approche portant sur la question des déplacements domicile – travail (trafic pendulaire), la réduction des flux « traversant » le territoire et pour partie longeant le lac, a été identifiée comme un enjeu par la CCLA.

Ces deux constats nous amènent à considérer la question des déplacements et de la mobilité comme une thématique forte qui doit être traitée sous deux angles :

- Celui du tourisme ou plutôt du développement de l'excursionnisme,
- Celui des déplacements quotidiens liés au trajets domicile – travail.

Aussi, nous souhaitons que ce thème puisse constituer un enjeu à part entière et que les objectifs et au-delà, les mesures qui seront proposées, nous amènent à agir en matière de développement des offres multi-modales, de co-voiturage, de transports en commun, de valorisation des déplacements doux, d'organisation de l'accueil du public, etc...

Les différentes observations exposées ci-avant ne sont pas totalement exhaustives. Cependant, elles traduisent, à ce stade, un partage général des enjeux identifiés par le Parc tout en mettant en exergue certaines thématiques qui nous sembleraient mériter une attention particulière. A cet effet, nous tenons aussi à souligner que ces réflexions favorisent l'interconnaissance et le travail en interaction avec l'ensemble des intercommunalités du Parc de Chartreuse. Ce partage inter-territorial nous semble pertinent pour optimiser les réponses que nous devons apporter aux enjeux de demain.

Dans ce cadre, le Parc est à notre avis un acteur légitime pour faire le lien entre les EPCI et renforcer ces partenariats.

Souhaitant avoir répondu à vos attentes,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Denis Guillermand,
Président CCLA

A blue ink signature of Denis Guillermand is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "NANCES", and "73470" in the center, and "DU LAC D'AIGUEBELETTE" around the bottom edge, with two small stars on either side.

Alain Guicherd,
Elu CCLA - Référent PNR

A blue ink signature of Alain Guicherd is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES", "NANCES", and "73470" in the center, and "DU LAC D'AIGUEBELETTE" around the bottom edge, with two small stars on either side.

Monsieur le Président
Parc naturel régional de Chartreuse
38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse

A Montmélian, le 04 Mars 2019,

Nos Réf : AVB : 104-2019

Objet : Révision de la charte 2020-2035

Monsieur le Président,

Le Parc Naturel Régional de Chartreuse s'est engagé dans le processus de révision de la charte 2020-2035, associant les collectivités et notamment les communautés de communes intégrées, toute ou partie, à son périmètre territorial.

Vous sollicitez un retour des collectivités.

Je tiens tout d'abord à souligner le travail remarquable que vous avez accompli et à vous assurer du soutien de la communauté de communes Cœur de Savoie dans cette démarche.

L'ambition de la nouvelle charte, les orientations stratégiques et les axes de travail proposés sont en concordance avec notre projet de territoire. Les actions qui en découleront, compléteront et conforteront les actions que Cœur de Savoie mène déjà et qui bénéficient au territoire du Parc.

En effet,

- Sur le volet agricole et forêt : diagnostics et définition d'orientations stratégiques en lien avec les massifs (Belledonne, Bauges et Chartreuse) et Le Grésivaudan, contribution au fonds Sylv'ACCTES pour l'élaboration de travaux sylvicoles dans les massifs forestiers, accompagnement de la filière viticole pour une meilleure prise en compte des nouvelles attentes sociétales...
- Sur le volet tourisme : adhésion à Chartreuse Tourisme afin de conforter la notoriété de notre territoire, utilisation de la plate-forme de commercialisation Open-Système, travail sur l'offre d'activité des sports de pleine nature...
- Sur le volet Paysage : élaboration de deux plans paysages visant à prendre en compte le paysage- qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement durable de notre territoire. Prémises d'un PLUI, les plans paysage permettent d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective.
- Sur le volet transition énergétique, renouvellement du label TEPOS et construction de notre plan climat
- Sur le volet Mobilité : participation à une expérimentation de mobilité alternative autour du réseau pouce



place Albert Serraz - BP 40020 - 73802 Montmélián Cedex - tél. 04 79 84 36 27 - fax 04 79 84 36 28

Enfin, les communes et la communauté de communes Cœur de Savoie bénéficient depuis de nombreuses années de différents partenariats engagés avec le Parc Naturel Régional de Chartreuse, et restent convaincues de la complémentarité que le Parc offre en terme d'expérimentation, de mutualisation d'ingénierie et de programmes.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

La Présidente

Béatrice SANTAIS

Communauté de
Communes
Cœur de
Savoie

ANNEXE 13

Liste et hiérarchisation des pôles d'attractivité

Sites prioritaires

<i>Nom du site</i>	<i>Classement / label</i>	<i>Fréquentation annuelle</i>
Les Varvats	RAS	
La Plagne	RAS	25000 (écocompteur du Col de l'Alpette)
Monastère de la Grande Chartreuse / vallon	Monument historique / Forêt d'Exception / zone de silence / site classé	65000 (Forêt d'Exception)
Cirque de Saint-Même	(RNN), sites inscrit et classé	80000 à l'année (?)
Lac d'Aiguebelette	N2000 / APB / RNR / site inscrit	100 000 (entrée plage payante RNR)
Charmant Som	N2000 / Forêt d'Exception	75 400 (sentier ONF 2017)
Chamechaude	RAS	
Dent de Crolles	RNN / Forêt d'Exception / N2000	38898 (CD38 2017)
Lances de Malissard	RNN	
Aulp du Seuil	RNN	
Pré Orcel	RNN	
Station du col de Porte	(Forêt d'Exception la Prairie)	
Station de Saint-Hilaire	RAS	
Station du Col de Marcieu	RAS	
Col du Coq	ENS Pravouta	19 395 (CD38 2017 manque 3 mois)
Station de Saint-Pierre de Chartreuse	(Forêt d'Exception secteur la Scia)	140000 (Forêt d'Exception la Scia)
Col du Granier		
Col de la Charmette	N2000 / Forêt d'Exception	6800 (1999 Forêt d'Exception)
La Grande Sure	Forêt d'Exception	8000 (1999 Forêt d'Exception)
Le Grand Som	Forêt d'Exception	9000 (1999 Forêt d'Exception)
Lac Saint André	ENS classé grand site du CD73	

Autres sites

<i>Nom du site</i>	<i>Classement / label</i>	<i>Fréquentation annuelle</i>
Col du Cucheron / Planolet	UTN du PLUI de la CCCC	
Grottes de St Christophe	Monument historique classé Duc Charles Emmanuel II	17000 (2014 sources grottes de France)
Funiculaire de Saint-Hilaire		45300 (ITO 2018)
Fort du Saint-Eynard	site classé	
Monastère de Chalais	inscrit partiellement en Monument Historique	
La Bastille		317 600 (téléphérique ITO 2018)
La Diat		
Station du Désert d'Entremont		
Station du Granier		
La Ruchère		
Station du Sappey	non	
Station de Saint-Hugues	non	
Les Riondettes		

ANNEXE 14

Dispositions pertinentes à transposer dans les documents d'urbanisme

La liste des dispositions de la charte présentées ci-après doit constituer une base de travail pour chacun des SCoT du territoire, car c'est bien à leur échelle, dans un cadre de dialogue avec le Parc, que l'analyse des dispositions pertinentes à retranscrire sera à affiner. Cette annexe spécifique intégrée dans la charte constitue ainsi la matière pour impulser le travail partenarial et constructif, se présentant comme un « décryptage » de la Charte pour en faire ressortir les contenus les plus significatifs en matière de planification. Les mesures sélectionnées ici pourront ainsi être enrichies par d'autres mesures de la charte en fonction des enjeux spécifiques à chacun des SCoT des territoires et de la manière dont ils se saisiront de manière plus ou moins engagée de certains des sujets dans le cadre de leur propre stratégie.

<i>Incitations pour les SCoT au regard de leurs prérogatives</i>	<i>Quelle pertinence / justification de la disposition fléchée ?</i>	<i>Mesures (renvoi)</i>	<i>Dispositions pertinentes de la Charte en matière de planification</i>
<p>Le SCoT est un document phare en termes de protection des espaces et sites naturels, forestiers et urbains à protéger. En matière de paysage, il peut instaurer des orientations qui pourront préciser les objectifs de qualité paysagère inscrits dans la Charte.</p> <p>Le SCoT dispose de divers outils pour définir un cadre paysager, urbain et architectural, notamment en l'absence de PLU, ou encore de création ou de maintien d'espaces verts sur son territoire.</p> <p>Traduction possible : des secteurs protégés, des cônes paysagers, des corridors paysagers ...</p>	<p>Le paysage est un thème au cœur des préoccupations de la Charte et reste un enjeu central pour les SCoT, en lien avec la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p>	<p>1.1.1</p>	<p>Maintien des grandes structures paysagères</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les spécificités paysagères des terroirs • Enrayer la déprise agricole et encourager la diversification des paysages • Faire de la qualité paysagère une composante essentielle de la gestion forestière
<p>Le rôle du SCoT est notamment de déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Traduction possible : des secteurs protégés, des corridors écologiques, corridors « verts » ..., orientations du DOO en matière de préservation des ressources en eau et de sécurisation de l'accès à la ressource, etc.</p>	<p>Les thèmes de la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ainsi que le bon état de cette ressource, sont des enjeux nationaux que la législation, constamment renforcée, vient placer au cœur des problématiques en matière de planification territoriale.</p>	<p>1.2.1 2.2.1</p>	<p>Maintien de la diversité écologique du territoire (préservation / restauration des entités écologiques du Parc) Maintien et restauration des continuités écologiques</p>
<p>Le SCoT peut définir une stratégie et des objectifs en matière de développement touristique et culturel.</p> <p>Son rôle est de décider des grands projets d'équipements et de services. C'est un outil en faveur du développement touristique à plusieurs titres : en tant qu'outil de définition des objectifs en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs, et parce que c'est le SCoT qui définit et contient les UTN.</p> <p>Le rôle de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du SCoT en font également un levier d'action pour la pérennité et la cohérence en matière d'exploitation forestière et de soutien aux filières agricoles (préservation des espaces de fonctionnement des exploitations, appui aux filières alimentaires locales etc.)</p>	<p>Les enjeux de développement économique sont au cœur des politiques Parc et SCoT, avec un rôle spécifique du SCoT en matière de développement touristique (définition des UTN).</p>	<p>1.4.1</p>	<p>Accroissement de la valeur ajoutée des filières économiques traditionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre le déploiement d'une destination Chartreuse fondamentalement cohérente et respectueuse de son territoire • Maintenir l'outil de production forestière et la capacité à valoriser le bois localement • Soutenir et accompagner les filières agricoles dans leurs évolutions

Incitations pour les SCoT au regard de leurs prérogatives	Quelle pertinence / justification de la disposition fléchée ?	Mesures (renvoi)	Dispositions pertinentes de la Charte en matière de planification
Le SCoT peut intégrer des orientations en matière de préservation du patrimoine et de l'identité des territoires / terroirs, des paysages et de l'architecture locale ...	Tous ces thèmes rejoignent les questions d'identité des territoires , qu'il semble pertinent de décliner à une/des échelles infra-territoriales au sein du périmètre Parc.	2.1.1	Des formes architecturales et urbaines adaptées au contexte local et aux enjeux d'aménagement durable <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les silhouettes villageoises et des villages attractifs • Promouvoir des formes architecturales adaptées au relief et à l'identité locale
Le SCoT fait partie des outils fixant territorialement les conditions d'un développement urbain maîtrisé. Il peut ainsi arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et préciser des objectifs concernant d'offre de nouveaux logements et sa répartition sur le territoire, dans un principe d'équilibre du développement. La stratégie de développement à l'échelle SCoT peut afficher ou reconnaître des particularités pour les secteurs de montagne, dont ceux en superposition Parc/SCoT.	La maîtrise de la consommation d'espace et les principes d'un développement maîtrisé , voire résilient, sont au cœur des enjeux des documents de planification , et c'est bien le SCoT qui va fixer localement des directives en la matière. Cette disposition est essentielle notamment pour les espaces d'interface entre le Parc et le territoire SCoT.	2.1.2	Un développement équilibré et durable <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir sur les espaces de transition, en particulier l'interface Parc / agglomérations • Avoir une consommation foncière réfléchie et limiter l'artificialisation des sols
Le SCoT détermine les conditions d'un développement urbain maîtrisé, les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, des entrées de ville. Il fixe également la stratégie et les objectifs en matière d'implantations commerciales et de transports et déplacements. La spécificité de l'outil SCoT tient en son rôle en termes de définition de la localisation préférentielle des commerces et du développement économique. Notamment via le DAAC, qui détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux, et qui localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines. Le SCoT est ainsi un levier en matière de développement ou maintien du commerce dans les centralités urbaines et au plus près de l'habitat et de l'emploi.	En tant qu'outil de planification avec une compétence en matière de développement économique et d'implantations commerciales, les sujets cœurs de bourgs et espaces économiques dédiés sont des enjeux traités sur les interfaces Parc-SCoT à l'échelle du document SCoT , garant de la cohérence du développement territorial sur son périmètre.	2.3.1 (cf. 2.1.1)	Amélioration du cadre de vie et limitation des impacts des activités économiques sur l'environnement <ul style="list-style-type: none"> • Redynamiser les cœurs de bourg, maintenir et valoriser des services de proximité (lien fiche 2.1.1) • Limiter les déplacements engendrés par l'activité économique • Revaloriser les espaces économiques abandonnés
L'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants, public et privés, est une des prérogatives du SCoT. Le SCoT peut afficher des ambitions et prérogatives en termes d'objectifs à atteindre pour la production d'énergies renouvelables.	Transition énergétique et climatique : des enjeux sociétaux croissants, primordiaux pour les territoires de montagne , sur lesquels les Parcs sont investis et les SCoT attendus dans les années à venir.	3.1.1 cf. 1.3.1) 3.1.2	Maîtrise des consommations énergétiques dans leur diversité Vers un territoire à énergie positive : développement des productions d'énergies renouvelables, en compatibilité avec les contraintes environnementales et paysagères
La stratégie du SCoT peut comporter des objectifs de développement touristique, d'autant plus qu'il est le document unique en matière de définition et localisation des UTN structurantes.		3.2.1 (cf. 1.4.1 / 3.5.2)	Adaptation du territoire aux impacts du changement climatique sur les risques, l'environnement et les ressources et les filières économiques qui en dépendent

<i>Incitations pour les SCoT au regard de leurs prérogatives</i>	<i>Quelle pertinence / justification de la disposition fléchée ?</i>	<i>Mesures (renvoi)</i>	<i>Dispositions pertinentes de la Charte en matière de planification</i>
			<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les impacts du changement climatique sur les activités touristiques en participant à leur nécessaire évolution (cf. 1.4.1 et 3.5.2)
<p>Le SCoT peut fléchir, dans le cadre de sa stratégie globale de réduction des émissions de GES et de maîtrise des déplacements, les lieux privilégiés de développement de pôles multimodaux, et notamment au droit des principaux axes massifs-agglomérations.</p>	<p>Un sujet mobilités qui demande un principe de coordination des conditions d'accès au massif.</p>	3.3.2	<p>Développer des modes de déplacement alternatif à l'utilisation individuelle de la voiture (modes doux, offre et usages transports en communs, pôles multimodaux, solutions innovantes...)</p>
<p>Le SCoT définit les grands projets d'équipements et de services</p>	<p>Les sujets « bien-être » et accès aux services sont à traiter en lien avec les principes de localisation du développement et des grands équipements.</p>	3.5.1	<p>Réinvention des façons de travailler et contribution au bien-être</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'adaptation des services à la population

ANNEXE 15

Convention-cadre de coopération Parc et EPCI



Convention cadre de coopération

Parc naturel régional de Chartreuse / Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Entre

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, représenté par son Président,
Et

Grenoble-Alpes Métropole, représenté par son Président,

La Communauté de Communes Le Grésivaudan, représentée par son Président,

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par son Président,

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Cœur de Savoie, représentée par sa Présidente,

La Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette, représentée par son Président,

PREAMBULE

Multi-territorialités et mobilités toujours plus croissantes des habitants et des entreprises sont autant de mutations auxquelles les territoires doivent aujourd'hui faire face.

L'enjeu d'une nouvelle dynamique de transitions écologique et énergétique ne peut se faire qu'avec une action publique fédérant largement les collectivités et les acteurs locaux. Ceci est d'autant plus vrai dans le cadre de l'évolution institutionnelle récente avec la montée en puissance des intercommunalités et des métropoles.

Le projet du Parc naturel régional de Chartreuse, traduit dans sa charte, a été conçu dans une interactivité et un dialogue permanent avec les territoires qui l'entourent et le composent à la fois.

Chaque intercommunalité a désigné un référent politique et technique pour faciliter ce dialogue en continu. Ainsi, un comité technique spécifique avec les référents techniques a été mis en place dès 2017, et des conférences territoriales ont été organisées dans chacun des EPCI.

Ces conférences ont réuni les communes adhérentes au Parc de Chartreuse et l'exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Elles ont notamment mis en exergue :

- une réelle habitude de travailler ensemble ;
- une volonté partagée de construire ensemble un nouveau projet pour la Chartreuse ;
- des synergies avec les projets propres des EPCI ;
- la nécessité de renforcer les coopérations pour créer des dynamiques territoriales plus fortes.

Ces conférences territoriales ont aussi souligné le rôle important d'interface du Parc permettant de faire du lien entre les EPCI. En effet, le Parc est une instance de dialogue qui permet de porter des intérêts qui dépassent les frontières administratives, et de créer de la plus-value collective à tous les

niveaux, notamment dans la phase opérationnelle de réalisation de projets partagés.

Enfin ces conférences territoriales ont insisté sur la nécessité d'articuler davantage les politiques de chacune des structures concernées avec le projet du Parc de Chartreuse afin d'encourager et stimuler la mise en œuvre des politiques publiques, d'accélérer les transitions et de favoriser la résilience territoriale.

Le Parc de Chartreuse peut, aujourd'hui plus que jamais, être un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation de ce massif.

Ce partenariat rapproché témoigne de la nouvelle identité ville-campagne en construction entre territoires mixtes. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne.

Le Parc et les EPCI, apportent de manière complémentaire une vision et des compétences spécifiques pour la gestion de ce territoire de montagne.

Cette coopération doit également permettre de mieux comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature, attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et les EPCI, concernés par le périmètre du Parc, entendent, dans ce contexte, passer une convention cadre de coopération.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but d'affirmer la nécessaire coopération entre toutes les parties pour l'appropriation et la mise en œuvre concrète de la nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse, dont l'approbation est prévue en 2021.

Article 2 – Domaines de coopération

Si chaque structure a vocation à conduire ses politiques propres, la conception de la complémentarité des missions ne sauraient se résumer à un partage de compétences exclusif.

Conscient des interdépendances, le Parc de Chartreuse et les intercommunalités affirment leur volonté de travailler ensemble dans le respect des missions qui sont assignées au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse et des compétences des EPCI, mais aussi dans le respect de leurs identités respectives et de leur autonomie.

Les axes d'intervention de la nouvelle Charte du Parc de Chartreuse dessinent le socle d'application de cette coopération renforcée :

AXE 1 : Une Chartreuse multifacette

Ce premier axe répond à l'objectif de préserver et valoriser les atouts, les qualités, les spécificités, les identités du territoire.

Cela se traduit par la conservation d'une qualité de vie et du cadre de vie, la mise en valeur des patrimoines naturels et culturels, la préservation des paysages et de leur ouverture liée au maintien des activités agricoles et forestières. Il s'agit également de faire de nos patrimoines des atouts économiques et réciproquement, de valoriser les ressources locales : agriculture, forêt/bois, patrimoine bâti, géopatrimoines, etc., et d'articuler patrimoines naturels et culturels pour un territoire à identité forte et une destination touristique qualitative.

AXE 2 : Une Chartreuse en harmonie

Ce deuxième axe répond à l'objectif de gérer les pressions, trouver l'équilibre entre valorisation et protection.

Cela se traduit par la volonté affirmée de prendre soin des biens communs : air, eau et biodiversité en priorité. Il s'agit alors d'une part de prendre soin de ses habitants et de leur qualité de vie, et d'autre part de leur permettre d'avoir accès à une alimentation locale et de qualité.

En outre, et pour favoriser cette symbiose, il est important de maîtriser l'impact des activités humaines sur la nature et de limiter les consommations de ressources. Seront ainsi soutenues les activités économiques à l'empreinte environnementale limitée ou avec une logique d'économie circulaire.

AXE 3 : Une Chartreuse en transition

Le troisième axe répond à l'objectif d'adaptation et de faire autrement.

Cela se traduit par une réelle volonté d'être un territoire à énergie positive, c'est-à-dire d'arriver à terme à consommer autant d'énergie que nous en produisons, en complémentarité entre espaces ruraux de montagnes et vallées urbanisées voisines. Il s'agit aussi d'identifier les comportements et besoins de déplacements afin de pouvoir mettre en place et expérimenter des services nouveaux. Le territoire se saisira des opportunités offertes par le développement du numérique, aussi bien en termes d'activités et de services, afin de créer de l'emploi mais aussi du lien social.

Cette coopération pourra se formaliser selon les domaines par :

- des échanges préliminaires ;
- des études plus précises ;
- des actions communes ;
- des mutualisations de moyens ;
- l'élaboration de conventions bilatérales de coopérations entre le Parc et chacun des EPCI, adossées à la présence convention cadre.

Article 3 – Gouvernance

Au-delà des instances délibératives du Parc auxquelles tous les EPCI du Parc participent au même titre que les communes, il est proposé de mettre en place **un comité des territoires**, composé exclusivement des sept EPCI et du Parc, pour cultiver les partenariats.

Dans le cadre des orientations fixées par la Charte du Parc de Chartreuse, ce comité de territoire sera chargé :

- d'assurer la cohérence entre les conventions bilatérales établies entre le PNR et les différents EPCI ;
- d'organiser le partage et la coordination des actions et des expériences mises en places sur les différents territoires ;
- d'organiser un suivi partagé de la mise en œuvre des actions de la Charte et des engagements de chacune des parties prenantes (PNR et EPCI).

Les EPCI membres de ce comité joueront aussi un rôle clé pour garantir une meilleure articulation et cohérence entre la Charte, l'action communautaire et l'action menée par les communes qui les composent.

Ce comité des territoires, composé d'un représentant politique et d'un représentant technique, pour chaque structure membre, se réunira autant que de besoin et au moins une fois par an.

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

La présente convention de coopération n'implique pas d'engagements financiers en dehors de la cotisation annuelle versée par les EPCI qui est liée à l'adhésion de ceux-ci au Syndicat mixte du Parc.

La présente convention de coopération est établie pour la durée de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Cette convention de coopération, signée entre le Parc de Chartreuse et les EPCI, pourra faire l'objet d'une déclinaison propre à chaque EPCI, afin de préciser, en fonction du contexte de chaque territoire, les priorités et engagements réciproques dans la mise en œuvre de la Charte.



La révision de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse est soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État



Parc naturel régional de Chartreuse
Place de la Mairie
38380 Saint Pierre de Chartreuse